APPEL AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE.

Du Rapport de M. Chabroud, et du Décret rendu par l'Assemblée Nationale le 2 Octobre 1790. Examen du Mémoire du Duc d'Orléans, et du Plaidoyer du Comte de Mirabeau, et nouveaux Eclaircissemens sur les crimes du 5 et du 6 Octobre 1789.

Par M. MOUNIER.

GENEVE.

1790.

AVERTISSEMENT.

Si cet ouvrage eût été fait avec moins de précipitation, il auroit été possible d'adopter un meilleur ordre que celui qui a été suivi par M. Chabroud ; il est resté à l'impression pendant près de deux mois. Ceux qui veulent sincèrement connoître la vérité, doivent pouvoir supporter une discussion de témoignages, qui ramène souvent les mêmes réflexions. Il ne faut pas perdre de vue que je donne ici un nouveau rapport d'un procès criminel, mais du proces criminel le plus important qui ait jamais fixé l'attention générale.

Comme j'emploie souvent le mot populace, *mot que les Démagogues voudroient pouvoir bannir de la Langue, je dois expliquer la signification qu'il a pour moi. J'appelle* populace *cette portion du peuple que son extrême pauvreté et son ignorance rendent incapable de*

résister à ceux qni veulent la séduire ; cette portion du peuple dont le Gouvernement doit tâcher d'améliorer le sort avec tout l'intérêt qu'inspire l'infortune ; mais qui ne peut elle-même influer sur le gouvernement sans consommer la perte de l'Etat.

Genève, premier Janvier 1791.

APPEL AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE.

Si jamais on a cru que la force tiendroit lieu de justice et de raison, c'est lorsqu'on s'est permis de publier en même-tems la procédure du châtelet, le rapport de M. Chabroud, et le décret du 2 octobre 1790. On ne devoit pas espérer que ceux qui liroient les témoignages se laisseroient séduire par les sophismes, les réticences et les contradictions de ce rapport.

Je ne conçois rien de si révoltant que les efforts de M. Chabroud pour justifier les plus affreux attentats, son indulgence pour les

)

assassins, sa haine pour les victimes, ses outrages contre les témoins, les juges; le ton menaçant du duc d'Orléans et du comte de Mirabeau, l'empressement avec lequel, sans examen, sans discussion, on s'est hâté d'admettre les conclusions du rapporteur. Rien de tout cela ne devoit me surprendre, et cependant m'a fait éprouver une indignation presqu'égale à celle que j'avois ressentie le 5 et 6 octobre 1789; peut-être l'apologie du crime devroit encore inspirer plus d'horreur que le crime lui-même.

J'étois occupé d'un ouvrage qui aura pour titre et pour objet : *La Recherche des causes qui ont empêché les Français de devenir libres, et des moyens qui leur restent pour acquérir la liberté*, lorsque j'ai vu paroître le rapport de M. Chabroud. J'ai suspendu ce travail pour en appeller au tribunal de l'opinion publique. Je ne confondrai pas avec le jugement de ce tribunal, les décisions de ces hommes vils pour qui tout est justifié par le succès, de ces flatteurs de la tyrannie qui applaudissent à toutes ses fureurs, dans l'espoir de profiter de ses usurpations. Je sais que l'opinion publique est enchaînée dans ma patrie : mais elle ne peut l'être long-tems. J'interpréterai le silence des hommes de bien. Je ne serai pas combattu par un seul; d'ailleurs je n'appelle pas

seulement à l'opinion publique de la France, mais à celle de l'Europe entière.

Et j'ai quelques droits pour recourir à l'opinion publique. J'ai donné le premier récit fidèle des crimes du 5 et du 6 octobre ; l'ouvrage qui le contenoit a précédé la dénonciation faite par les membres du prétendu comité des recherches de Paris. Il leur en a fait sentir la nécessité, et les a forcés de reconnoître que *des attentats aussi atroces, s'ils restoient sans poursuite, imprimeroient à l'honneur de la capitale, une tache ineffaçable* (1). Je l'ai

---

(1) M. Blonde, avocat de M. Augeard, dans une lettre écrite au président du comité des recherches de Paris, sur la fin de décembre 1789, reproche aux membres du comité d'avoir attendu deux mois pour dénoncer les assassinats du 6 octobre, et soutient que mon ouvrage avoit été nécessaire pour leur *donner l'éveil.* Cette lettre a été imprimée.

Avant la publication du mémoire intitulé : *Exposé de ma conduite*, tous les journalistes du parti dominant parloient avec éloge des crimes commis à Versailles le 5 et le 6 octobre 1789. M. Mercier, dans ses *Annales patriotiques.*, appelloit ces attentats *la prompte et nécessaire expédition de Versailles.* Le comte de Mirabeau disoit que l'armée parisienne avoit eu *la gloire de la rapidité dans la conquête, la sagesse de la conduite dans les campemens, et la douceur de la modération après la victoire* ; M. Brissot de Warville, mem-

pas sans doute entendu former le complot qui dirigea ces crimes; mais présidant alors l'assemblée nationale, j'en ai été en quelque sorte plus environné; plus à portée d'étudier leur marche, leur caractere et leurs conséquences. Je suis d'ailleurs cité dans toutes les pages de la procédure, ce qui rend de ma part plusieurs explications nécessaires; et comme simple citoyen, je puis me plaindre de la violation de toutes les loix, de l'esclavage des tribunaux, et de l'impunité des plus horribles forfaits.

Je veux seconder de tout mon pouvoir le triomphe de la vérité, et repousser les imputations qu'on s'est permises contre ces intrépides gardes du roi, qui, pour ne pas livrer la famille royale à la fureur des brigands, se sont eux-mêmes dévoués avec un si noble courage. Je sais que leur gloire est hors de l'atteinte de leurs calomniateurs, et que mes soins ne peuvent leur être utiles : mais en soutenant une cause aussi belle, je n'ai point d'autre prétention que celle de leur rendre

---

bre du comité des recherches, et qui signa depuis la dénonciation des assassinats du 6 octobre, avoit trouvé trés-naturel que les Parisiens fussent allés à Versailles pour *punir les gardes-du-corps, amener le roi à Paris, et l'enlever à l'influence des aristocrates.*

hommage, et de céder à la reconnoissance que leur doivent tous les bons citoyens.

Je ne crains pas, en montrant un intérêt aussi vif, de rendre suspect le témoignage que j'ai porté dans la procédure. Il ne contient que des renseignemens sur la nature et les circonstances des délits. Tous ceux qui le connoissent savent si la passion l'a dicté. On a même blâmé mon extrême réserve, et je dois, avant tout, expliquer la cause du silence que j'ai gardé sur un fait pour lequel j'ai été cité par deux témoins.

J'avois ardemment désiré de pouvoir rassembler un corps de preuves pour dénoncer moi-même les coupables. J'ai déjà eu occasion de le dire, je ne connois de dénonciations odieuses que celles qui sont faites aux tyrans contre la liberté. Elles deviennent alors *délations*, crime si fréquent aujourd'hui! si fréquent dans tous les tems de tyrannie, et que le comte de Mirabeau a mis au nombre de *nos nouvelles vertus*. Personne n'auroit confondu sans doute les vils délateurs qui servoient le despotisme des trente tyrans d'Athènes, ou des décemvirs de Rome, avec ceux qui dénonçoient au sénat ou au peuple ces usurpateurs de tous les genres d'autorité (1).

---

(1) Je me suis trompé d'expression dans mon Ex-

N'ayant pu me procurer des preuves suffisantes, je dénonçai, dans les premiers jours de novembre, les crimes et non pas les coupables (1).

Sur la fin du mois d'avril, je fus prévenu que le châtelet se proposoit d'adresser une commission à Grenoble, lieu de ma résidence, pour y recevoir mon témoignage. Dès que les agens des factieux en furent instruits, ils se hâtèrent de publier que ma déposition seroit suspecte, et que la délicatesse ne me permettoit pas d'être témoin. Quand la commission fut arrivée, l'officier qui devoit m'entendre fut

---

posé, et j'ai dit *délation* pour *dénonciation* ; ma phrase dans cet état a paru si convenable au prétendu comité des recherches de Paris, qu'il m'a cité dans un de ses rapports : mais il auroit bien dû voir que le sens rectifioit l'erreur de l'expression, puisque les délations qu'il se permettoit étoient précisément du nombre de celles, que j'avois proscrites comme faites en faveur de la tyrannie contre l'intérêt de la liberté.

(1) Si j'eusse suivi la doctrine du comte de Mirabeau, il m'eût été facile d'indiquer un grand nombre de coupables ; car dans sa lettre écrite au comité des recherches, pour justifier sa délation calomnieuse contre M. de St. Priest, il a soutenu que c'est un devoir sacré d'accuser *sur de simples soupçons*, *sur des ouï dire.*

forcé

forcée par des menaces à la renvoyer au châtelet; et la crainte de mon témoignage fut une des causes des dernières persécutions qui m'ont été suscitées, et qui m'ont contraint de chercher un asyle dans un pays libre, et conséquemment hors de France (1).

Une nouvelle commission fut adressée à Genève dans les premiers jours du mois de juillet. J'avois vu de la part des dénonciateurs tant d'affectation à laisser dans l'oubli les crimes du 5 obtobré, tandis que ceux du 6 octobre n'en étoient qu'une continuation, que je craignis si je parlois de faits antérieur à ces deux époques, et qui ne pouvoient s'y lier que par conjectures, d'être soupçonné d'avoir outre passé les limites dans lesquelles je devois me restreindre, d'avoir écouté des sentimens de haine particulière. Ce qu'on dit comme témoin, on le dit impunément. C'étoit avec une extrême répugnance que j'entrevoyois tout ce qui pour-

---

[1] Quand le juge auquel étoit adressé la commission l'eût renvoyée pour éviter les violences qui étoient publiquement annoncées, les AMIS DE LA CONSTITUTION oserent imprimer dans un journal calqué sur le modele des feuilles de Carra et de Camille Demoulins, que ce magistrat avoit refusé de prendre mon témoignage, parce qu'il me considéroit comme un témoin suspect et partiel.

roit me faire accuser d'avoir voulu profiter d'une pareille circonstance, pour me venger de mes adversaires.

Si j'avois eu sur la procédure quelques renseignemens, si j'avois pu savoir que MM. Bergasse et Regnier parleroient du propos qui m'avoit été tenu par le comte de Mirabeau, et que je leur avois répété à Versailles, je n'aurois pas été trompé par un semblable motif, puisqu'il étoit prouvé que j'avois fait connoître ce propos, long-tems avant que je pusse prévoir les crimes du mois d'octobre et l'information du châtelet ; mais j'ignorois absolument le contenu de la procédure ; et le magistrat, chargé de prendre mon témoignage, n'avoit reçu aucune instruction, aucune note pour m'interroger.

Sur la foi du serment, j'exposai à ce magistrat les deux conversations que j'avois eues dans le mois de juillet 1789 avec le comte de Mirabeau. Je lui fis connoître en même-tems les motifs qui m'engageoient plus qu'un autre, à ne citer aucun fait qui n'eût la plus évidente connexité avec ceux de la plainte. Les deux conversations du mois de juillet ne lui parurent pas avoir un rapport assez direct avec la requête du procureur du roi, pour que je fusse obligé de les rappeller ; j'en jugeai de même dans cet instant, et

cette partie de mon récit ne fut pas écrite. J'eus cependant la précaution de faire insérer dans mon témoignage, que je croyois qu'"il *avoit existé deux factions, l'une pour disposer du trône; l'autre pour faire une république :* mais je ne pouvois pas *affirmer que les deux factions ou l'une d'elles eût dirigé l'insurrection du 5 octobre et les assassinats du 6 devant me borner sur-tout à ce qui étoit relatif à la plainte, et ne pouvant pas établir des relations par des conjectures [1].*

---

[1] Je vais donner ici les détails de deux conversation- du mois de juillet 1789; je les dois à MM. Bergasse, Regnier, à moi-même, er sur-tout à la vérité.

Pendant que Paris étoit environné de troupes, le comte de Mirabeau, étant avec M. Duroveray de Genève, dans la cour des MENUS à Versailles, aborda MM. Bergasse, de la Fayette, Duport et moi. Il nous pria de passer avec lui dans l'un des bureaux; il fit part de la résolution où il étoit d'engager l'assemblée à demander l'éloignement des troupes. Il n'étoit point encore question de la manière dont devoit être dirigée l'adresse au roi sur ce sujet. Nous fûmes tous de son avis. M. le marquis de la Fayette sortit ensuite. Les autres continuèrent leur entretien. Le comte de Mirabeau, après avoir parlé de la nécessité de mettre obstacle aux projets que pouvoit avoir la cour, nous tint le discours suivant : » Messieurs, j'ai rencontré hier M. le duc d'Orléans, à » qui j'ai dit : monseigneur, vous ne pouvez pas nier,

Ce n'est plus comme témoin que je vais parler. Je ne serai plus borné par les expres-

---

» que nous ne puissions avoir bientôt Louis XVII au » lieu de Louis XVI; et si cela n'étoit pas ainsi, » vous seriez au moins lieutenant général du royaume. » Le duc d'Orléans m'a répondu, messieurs, des choses » fort aimables. »

Je réfléchis sur ces expressions du comte de Mirabeau, et lorsque le roi eût répondu qu'il n'avoit jamais eu le dessein de nuire à la liberté de l'assemblée, et que s'il lui restoit sur la présence des troupes, les moindres inquiétudes, il offroit de la transférer à Soissons. Je résolus de combattre toute nouvelle proposition sur ce sujet. Je voulois éviter entre l'autorité royale et l'assemblée, une guerre qui me paroissoit également dangereuse pour l'une et pour l'autre; je fis part de ma résolution à beaucoup de députés. Le comte de Mirabeau, qui avoit fait de vains efforts pour empêcher qu'on ne fût satisfait de la réponse du roi, ne perdit point l'espérance de rengager le combat. Il travailloit à une seconde adresse. Il me fit appeller dans un des bureaux, où je le trouvai avec MM. Buzot et Robespierre. Il s'efforça de me faire abandonner l'opposition dont j'avois formé le projet. J'y persistai; je lui dis que j'étois excessivement allarmé de toutes les manœuvres employées à Paris pour occasionner une défection dans les troupes, que la première adresse paroissoit suffire pour prouver au gouvernement qu'on avoit les yeux ouverts sur ses desseins,

sions d'une plainte juridique et la forme d'une procédure. Je prends un rôle qui me convient

---

que plusieurs phrases qu'elle renfermoit étoient infiniment propres à égarer les soldats, qu'une seconde adresse accroîtroit le danger, que dans cette situation un prince ambitieux paroissant au milieu de l'armée, après avoir fait distribuer de l'argent et des libelles, pourroit s'emparer du trône. Il me répondit : » mais bon-homme que vous êtes, je suis aussi » attaché que vous à la royauté ; mais qu'importe que » nous ayons Louis XVII au lieu de Louis XVI, et » qu'avons-nous besoin d'un bambin pour nous gou-» verner ? » Je voulus alors prouver combien étoit criminet tout ce qui pouvoit conduire à un changement de dynastie ; qu'un pareil changement avoit de si terribles conséquences, qu'il falloit pour le justifier, qu'un prince se fut baigné dans le sang de ses sujets : » mais savez-vous, » me dit-il, » que la ma-» nière dont les membres des communes ont été re-» poussés du lieu de leurs séances avant la déclara-» tion du 23 juin, étoit un acte bien coupable, et qu'il » y auroit là un beau prétexte pour un manifeste. » Je repliquai que je reconnoissois dans cette mesure une imprudence très-blâmable, qu'avant d'ordonner les préparatifs pour la séance royale, on auroit dû prévenir les communes pendant que les membres étoient assemblés, et ne pas interrompre le cours de l'ajournement ; mais qu'enfin, si je connoissois un homme qui eût le dessein de profiter des circonstances pour s'emparer du trône, et que je pusse entrevoir une probabilité de succès, je me ferois un

mieux, c'est celui d'adversaire du duc d'Orléans et du comte de Mirabeau : mais d'un adver-

---

devoir de le poignarder. Le comte de Mirabeau changea subitement de ton et de contenance, et tâcha de me persuader qu'il ne falloit pas prendre littéralement tout ce qu'il m'avoit dit. Je quittai M. de Mirabeau. La séance venoit de finir. Je rencontrai MM. de Maubourg et de la Coste qui se retiroient. Il furent frappés de mon air rêveur, et voulurent en savoir la cause. Je leur racontai ma dernière conversation avec le comte de Mirabeau, et même la précédente. MM. de la Fayette et Duport qui survinrent, entendirent mon récit. Je compris par quelques mots que me dit M. de la Fayette, qu'il étoit encore plus instruit que moi.

J'eus occasion, quelque tems après, me trouvant chez M. Bergasse, de l'instruire en présence de M. Regnier, du propos que m'avoit tenu le comte de Mirabeau dans notre dernière entrevue. Je vois, par la procédure, que M. Bergasse ne s'est rappellé qu'une partie de la phrase qu'il avoit entendue lui-même, le jour où nous etions avec MM. de Mirabeau, Duport et Duroveray.

Qu'on ne croie pas que ce récit inséré dans ma déposition, eut rien changé au rapport de Monsieur Chabroud, ni au décret qu'il a fait rendre. S'il eût attaché au propos répété par MM. Bergase et Regnier l'importance qu'il a feint d'y mettre, il auroit demandé qu'il fut permis au Châtelet de poursuivre les députés accusés par la procédure, ou il auroit fait ajourner la décision ; il n'ignoroit pas

taire qui ne les combat par aucun motif d'intérêt particulier, et seulement par zèle pour sa patrie.

Si l'on juge des résultats que doit offrir la procédure du châtelet, par les circonstances qui l'ont précédé et suivie, si l'on considere les menaces contre les témoins les émeutes suscitées contre le tribunal, les intrigues, les obstacles de tous les genres, le grand nombre des intéressés, on doit être surpris qu'elle ait pu répandre autant de lumières sur les attentats du 5 et du 6 octobre. On sait que dans les crimes de parti, plus il y a de complices, moins il est facile d'avoir des preuves; car ceux qui le trahiroient auroient à redouter trop de vengeances.

Je négligerai les *oui dire*, les dépositions qui n'apprennent rien pour m'arrêter aux dépositions importantes. M. de Chabroud glisse légérement sur celles qui lui sont contraires, et lorsqu'il en rencontre qui le dementent trop évidemment, il prend le parti beaucoup plus

---

qu'il pouvoit y avoir addition de plainte et d'information, et qu'au récolement chaque témoin doit ajouter ce qu'il a omis, expliquer ce qui a besoin de l'être; mais n'anticipons pas sur ce qui doit résulter de l'examen du rapport.

simple de les passer sous silence. On va bientôt juger la méthode dont il fait usage pour tâcher d'obscurcir la vérité. J'adopterai l'ordre qu'il a suivi dans son rapport.

Les crimes commis à Versailles le 5 et 6 octobre 1789, avoient-ils été préparés par un complot ?

Un complot est prouvé dans chaque page de la procédure, et par une réunion de circonstances que personne ne peut ignorer. M. Chabroud a tenté d'anéantir ces preuves.

120 126. Deux témoins, MM. Dufraisse et Taillardat, membres de l'assemblée nationale, attestent que le 17 juillet, M. Coroller, député de Bretagne, se vantoit à un dejeûner chez M. Malouet, d'avoir été l'un de ceux qui avoient dirigé la défection des troupes, les outrages faits à M. l'archevêque de Paris, et qui s'étoient proposés de faire mettre le feu au palais Bourbon, si le renvoi de M. Necker n'eût excité l'insurrection qu'ils désiroient.

M. Chabroud fait sortir M. Coroller d'embarras sans beaucoup de peine. Il se contente de répondre que ce député s'étoit *joué de la liberté de la conversation*, avoit abusé de *son triomphe*, parce qu'il supposoit *le nouvel*

ordre de choses peu agréable aux autres convives. Il taxe l'indiscrétion de M. Coroller d'*ironie legère*, de *vain persiflage*, et reproche aux témoins d'avoir violé l'*intimité d'un déjeûner*.

Le fanatisme politique est capable de s'énorgueillir de ses forfaits : mais qu'on se dise l'auteur des crimes dont nul ne peut révoquer en doute la réalité, et cela peut paroître gai par ironie ou pour abuser de son triomphe c'est ce que M. Chabroud s'efforce vainement de persuader, et ce que personne ne pourra croire.

M. Perrin, 140e, avocat aux conseils, avoit entendu dans le mois de juillet 1789, au palais-royal, faire la proposition de déférer à M. le duc d'Orléans, la lieutenance-générale du royaume. Dans le même tems, M. Bergasse avoit entendu le comte de Mirabeau, 4e, annoncer un semblable projet, en ajoutant que M. le duc d'Orléans lui avoit dit à cet egard *des choses fort aimables*. Deux mois après, le comte de Mirabeau, 140e, avoit instruit le comte de Virieu, des vues qu'on avoit eues précédemment sur le prince, qui, à l'époque de la prise de la bastille, devoit entrer dans le conseil, offrir d'employer son influence à calmer le peuple, et demander le poste de lieutenant-général, pour prix de sa médiation.

Ces trois dépositions donnent la preuve d'un fait certain, c'est qu'on avoit le projet de profiter des troubles du mois de juillet pour faire M. le duc d'Orléans lieutenant-général du royaume : mais M. Chabroud répond que *ce n'est ni le tems, ni le lieu d'examiner quelle mesure pouvoit être alors légitime.* (1)

La lieutenance générale du royaume donne le même pouvoir que la régence. Elle rend dépositaire de l'autorité royale; l'armée, les finances, tout est à la disposition d'un lieutenant-général. Il peut donner tous les ordres que donneroit le roi lui-même.

A l'exception de Charles-Dauphin, lieutenant-général pendant la captivité du roi Jean son père, il n'a point existé de lieutenans-généraux que dans les tems de trouble, et au milieu des désordres de la guerre civile. Henri V, roi d'Angleterre, gouverna la France en cette qualité; lorsque s'étant lié avec la faction de Bourgogne, et profitant de la démence de Charles VI, il eût fait prononcer en sa faveur l'exclusion de l'héritier du trône. Après sa

(1) On voit que M. Chabroud qui n'a joué l'indignation sur le propos répété par MM. Bergasse et Regnier, que parce que je n'en parlois pas, avoit une réponse toute prête, si je l'eusse rappelé dans ma déposition.

mort, le duc de Bedfort, son frère, conserva quelque tems la même autorité. Un duc de Guise exerça sous ce titre le despotisme le plus absolu pendant les derniers mois du regne de Henri II et le règne de François II. Le duc d'Anjou fut lieutenant-général sous Charles IX ; le duc de Mayenne fut élevé à ce grade sous Henri III, par les rebelles connus sous le nom de *ligueurs*. Enfin, pendant la minorité de Louis XIV, en 1652, le parlement de Paris nomma lieutenant-général, par un arrêt, Gaston, duc d'Orléans, qu'il voulut faire chef des revoltés, et conducteur de la ridicule guerre de la Fronde.

Un monarque absent de son royaume, ou éloigné des affaires par des infirmités, pourroit choisir lui-même un lieutenant ou régent ; et si son choix ne tomboit pas sur le plus proche héritier, il auroit de grandes précautions à prendre pour conserver la couronne à son légitime successeur ; mais sans un acte de la volonté libre du roi de France, la lieutenance générale ne peut exister légitimement que lorqu'il est mineur, prisonnier du guerre ou en démence. S'il étoit contraint par des factieux à nommer un lieutenant, il seroit obligé de lui remettre les rênes de l'état ; il ne lui resteroit plus qu'un vain titre, objet de la jalousie du lieutenant-généra propre

à lui inspirer les desseins les plus criminels. Dès l'instant où celui-ci voudroit comme les anciens maires du palais, ajouter la dignité à la puissance, il en auroit la faculté sur-tout si son ambition étoit excitée par le désir d'élever sa famille, si le roi et ses héritiers étoient confiés à sa garde.

Ceux qui auroient formé le projet de nommer le M. duc d'Orléans, ou de contraindre le roi à le nommer lieutenant-général dn royaume, auroient donc eu le dessein d'ôter à Louis XVI le gouvernement de l'état de mettre les droits de la succession du trône en péril d'être violés ; ils seroient donc coupables du crime de lèze-majesté.

Quoi! parce que des conseillers imprudens avoient persuadé au roi qu'il étoit nécessaire de faire approcher une armée de Paris, pour prévenir les insurrections, et en imposer à ceux qui fomentoient les troubles, M. Chabroud ose dire qu'il n'examinera point *quelle mesure pouvoit être alors légitime*. Ah ! sans doute il étoit légitime de la part des députés, de témoigner au roi les allarmes que devoit leur inspirer ce rassemblement de troupes sur la liberté des suffrages, demander qu'elles fussent éloignées du lieu de leurs délibérations, d'inviter le prince à recourir à des moyens

plus dignes de sa bienveillance. Il eût été légitime de repousser la force par la force, si l'armée eût été employée hostilement pour soumettre les citoyens au joug de la servitude, tandis qu'elle n'auroit dû l'être qu'à protéger le maintien de l'ordre : mais parce qu'une armée est auprès de Paris, s'occuper des moyens de dépouiller le roi de son autorité pour la remettre dans les mains du duc d'Orléans, ce projet ne pouvoit être conçu que par des hommes capables de livrer la France à tous les désordres, de la déchirer par le fer et la flamme, pour l'intérêt de leur ambition ou de leur cupidité.

En parlant de la déposition de M. le comte de Virieu, M. Chabroud demande *où est le motif de blâmer* le projet de faire obtenir du roi, la lieutenance-générale en faveur du duc d'Orléans pour prix de sa médiation.

Le sang couloit dans Paris. La cour étoit dans les plus vives allarmes ; il étoit difficile de prévoir à quel terme s'arrêteroit une populace furieuse qui avoit déjà immolé plusieurs victimes. Le discours de M. de Mirabeau à M. de Virieu, suppose qu'il étoit au pouvoir de M. le duc d'Orléans de rétablir l'ordre et la paix : il suppose que ce prince eût dû se présenter au conseil, et qu'il auroit dû dire : « je

puis d'un mot arrêter les troubles de Paris; mais je mets un prix à mes services; que le roi se désaisisse en ma faveur de son autorité, que je sois lieutenant-général du royaume. Si je n'obtiens ma demande, je reste tranquille spectateur de tous les maux qui peuvent suivre; que le sang coule encore, que m'importe, puisque je ne trouverois point d'avantage à l'empêcher de couler, et que les dangers ne sont pas pour moi ».

Et le projet d'une pareille démarche, que le plus audacieux des scélérats auroit rougi d'avouer en présence du conseil du roi, est jugé par M. Chabroud très-juste et très-convenable; car il dit avec beaucoup de franchise : *et où étoit, je vous prie, le motif de blâmer?*

Parmi les preuves d'un projet antérieur au mois d'octobre pour forcer le roi à se rendre à Paris, M. Chabroud ne choisit que ma déposition et celle de M. Faydel. 148e. J'avois attesté que ce projet existoit plusieurs mois avant le 5 octobre, et que les ministres avoient souvent reçu des avis alarmans. M. Faydel a dit que huit ou dix jours avant le 5 octobre, deux soldats de la garde de Paris lui avoient annoncé qu'ils devoient venir chercher le roi. M. Chabroud oppose à ces témoignages ceux

de MM. la Fisse et Roussile de Chansereu, suivant lesquels, dit-il, les conjurés desiroient la fuite du roi. Il en conclut que, *forcer le roi à se rendre à Paris, et compter sur sa fuite, sont des mesures differentes qui ne peuvent appartenir au même projet.*

La conclusion n'est point juste. Si l'on avoit désiré la fuite du roi, ce n'étoit pas une fausse mesure que d'agir comme si l'on eût voulu le forcer à se rendre à Paris. Il eût été très-naturel d'espérer, que, pour ne pas céder à cette contrainte, il pourroit prendre le parti de se réfugier dans une autre ville.

Mais moi qui ai beaucoup de peine à croire que les ennemis du roi eussent été assez mal-avisés, pour vouloir fournir ainsi des moyens de légitimer sa fuite, qui pense qu'ils ont dû faire entrer la possibilité de cette fuite dans leurs calculs comme procurant une autre chance, et non pas la désirer et se la proposer comme but principal, je n'attache point aux dépositions de MM. la Fisse et Roussille de Chansereu l'importance que cherche à leur donner M. Chabroud. Le premier de ces témoins n'a rapporté sur le dessein d'obliger le roi à prendre la fuite, qn'un bruit vague dont il n'a point indiqué les auteurs. Le second, d'après des propos de société, a dit que la

faction d'Orléans (ce sont ses expressions ,) devoit profiter de l'évasion du roi à Metz. Nous verrons bientôt ce qu'il faut penser de ce prétendu projet d'évasion.

Au surplus, pour démontrer qu'avant le mois d'octobre on avoit pris la résolution d'enlever le roi et de le conduire à Paris, il faut joindre à la déposition de M. Faydel, 120e, celle de M. Dufraisse-Duché, 136e, qui en étoit instruit dès le mois d'août, et celle de M. Taillardat de Maison-Neuve, qui en avoit entendu parler long-tems avant le 5 octobre.

» L'incertitude n'est pas fixée, ajoute M.
» Chabroud, parce que disent quelques témoins,
» qu'une insurrection du peuple étoit annoncée
» plusieurs jours auparavant; car ce n'est pas
» dans l'*insurrection* elle-même que peut être le
» délit, il seroit dans l'*intrigue* qui l'auroit pro-
» voquée et dans le *secret dessein* qui en auroit
» été l'objet. »

Je ne m'occuperai point de réfuter la doctrine de M. Chabroud qui ne voit point de délit dans une *insurrection*. Comme il veut bien reconnoître qu'il y auroit un délit dans l'intrigue qui l'auroit provoquée, je lui demanderai seulement comment une *insurrection* peut être annoncée sans qu'elle soit connue d'avance, comment elle peut être connue

d'avance

d'avance sans qu'elle ait été projettée, comment elle peut être projettée sans *intrigue* et sans *dessein secret ?*

Des témoins ont par des lettres anonymes, reçues par M. de Lally-Tolendal, M. Malouet et moi. M. Chabroub croit que notre patriotisme n'auroit pas été muet sur des avis de quelqu'importance ; et qui a pu lui dire que nous avions gardé ces avis pour nous seuls ? Il sait même le contraire, puisqu'un de ces avis transmis par M. Malouet à M. le comte d'Estaing, a été trouvé dans les papiers de celui-ci, et dénoncé par des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale dans la séance du 21 novembre, comme la preuve d'une crime de *lèze-nation.* Si M. Chabroud a pu l'oublier, il n'est pas un bon citoyen qui n'ait conservé le souvenir de la fermeté, du courage et de la noble éloquence de M. Malouet, qui força ses ennemis même à reconnoîtra que les accusateurs seuls méritoient d'être punis, et s'ils ne le fureut pas, c'est que l'excès de leur zèle pour le parti dominant devoit leur obtenir son indulgence.

Le marquis de la Fayette, 193e, a dit qu'étant sur la place de Grève, quelques soldats pressant le départ de Versailles, avoient prononcé les

mots de conseil, de régence et autres expressions qui ne paroissoient dans leur bouche que des répétitions de ce qu'ils pouvoient avoir entendu. Cette circonstance est encore attestée par deux autres témoins 30, et 40e. Un soldat de la milice parisienne avoit déclaré à M. Duberville, 128e, que, si l'on n'eût trouvé à Versailles ni le roi, ni le dauphin, on auroit proclamé M. le duc d'Orléans. Un député avoit dit, le 5 octobre dans la nuit, à M. Guillermi 149e, qu'il falloit nommer un régent, et trompé sans doute par le désir qu'il en avoit, il croyoit que la séance qu'on venoit d'annoncer au son du tambour, étoit destinée à cette nomination, et il vouloit que le choix fût en faveur de M. le duc d'Orléans. M. Chabroud soutient que ceux qui parloient ainsi, *ne savoient ce qu'ils disoient.* Cette explication n'a pas dû lui coûter beaucoup d'efforts. Il ajoute que ceux qui trament des complots ne font pas leurs confidences au peuple : mais quand on veut faire exécuter un complot par le peuple, il faut bien lui suggérer une partie de ses desseins. L'art des conspirations n'est-il pas de faire demander par une populace imbécille ce qu'on désire d'obtenir, de lui cacher le but secret et les premiers auteurs des intrigues qui la font mouvoir ?

MM. Bergasse et Regnier me citent pour

leur avoir répeté le propos de M. de Mirabeau : « *Qu'importe que nous ayons pour roi Louis XVI ou Louis XVII ?* »

Pour cette fois M. Chabroud se montre indigné ; il n'a pas *lu de sang-froid ces abominables paroles :* mais son indignation va bientôt cesser. Il court à ma déposition, j'ai passé ce fait sous silence. Toutes ces alarmes sont dissipées ; et pour convaincre que mon silence ne laisse aucun doute sur la fausseté de l'anecdote, il a soin d'obsever que ma déposition n'est pas concise, que j'ai dit tout ce qne je savois, tout ce que je présumois.

L'effroi de M. Chabroud étoit évidemment supposé. Si son indignation eût été réelle, il ne lui eût pas été aussi facile de se rassurer ; il n'auroit pas sur-tout cherché à rassurer les autres par un mensonge ; car il est faux que j'ai dit *tout ce que je présumois*. Ma déposition même prouvoit évidemment le contraire ; en déclarant que je croyois qu'une faction avoit voulu disposer du trône, sans dire les motifs qui fondoient cette croyance, en déclarant que je devois me borner à ce qui étoit *relatif* à la plainte, et ne pas établir des *relations* par des conjectures, j'indiquois assez clairement que je ne disois pas tout ce que je savois, d'antérieur

au 5 octobre ; qu'une délicatesse scrupuleuse, dictée par ma position particulière, m'avoit rendu trop circonspect dans l'examen des faits, qui pouvoient être *dépendances* de la plainte du procureur du roi : mais du moins je ne devois pas m'attendre à me voir reprocher d'avoir dit tout *ce que je présumois.* Si M. Chabroud eût fait dé-prendre le sort de la question soumise à la déci-sion de l'assemblée nationale, des paroles que j'avois entendues, il étoit si simple de faire ordonner la continuation de la procédure. D'après la méthode qu'il emploie pour inter-prêter tant d'autres circonstances qui ont un rapport plus direct aux crimes dénoncés, on peut juger des soins qu'il auroit pris pour tâcher de donner au propos cité par MM. Bergasse et Regnier une explication favorable, s'il eût été confirmé par mon témoignage.

Dix ou douze jours avant le 5 octobre, le comte de Mirabeau dit à M. Blaisot, 24e, libraire qu'*il croyoit appercevoir qu'il y auroit des événemens malheureux à Versailles ;* mais *que les honnêtes gens, et ceux qui ressembloient à* M. Blaisot, *n'avoient rieu à craindre.* Ce fait est certain ; car M. de Mirabeau ne l'a pas nié. M. Chabroud n'y découvre que l'indice d'*une inquiétude qu'on ne pouvoit guère alors ne pas avoir.*

Quoique le comte de Mirabeau ait aban-

donné à la censure sa vie privée; comme il soutient que sa vie publique est exempte de blâme, et qu'il compte pour rien la première, il pense qu'il est convenable, quand il parle des honnêtes gens, de se compter dans ce nombre. Or, il annonçoit des événemens malheureux à Versailles, où les *honnêtes gens n'avoient rien à craindre*. Il est donc indubitable que lui-même estimoit qu'il n'avoit rien à craindre, non plus que tous ceux qui suivoient le parti dominant (1).

Mais qui donc avoit à craindre dans les malheureux événemens que prévoyoit M. de Mirabeau ? N'est-il pas évident que tous les dangers devoient être pour le roi, sa famille et ceux qui lui restoient fidèles ? Ainsi, M. de Mirabeau avoit, dix ou douze jours avant le 5 octobre, la connoissance de ce qui devoit arriver ; mais il en concevoit peu d'allarmes ; puisqu'il n'appercevoit aucun péril pour ceux qu'il appelloit les *honnêtes gens*.

M. Malouet a dit dans sa déposition, qu'à

---

(1) Je n'ai garde de comprendre M. Blaisot dans le nombre de ceux que M. de Mirabeau appelloit les *honnêtes gens*. Il est probable que ce député entendoit lui feire un compliment qu'il ne falloit pas prendre à la lettre.

peu près vers le tems de l'arrivée du régiment de Flandres, il étoit, ainsi que ses amis, accablé *des plus noirs pressentimens.* M. Chabroud, qui n'a pas cru devoir s'affliger des événemens dont il avoit à présenter les détails, et qui même s'est cru permis d'outrager la décence et l'humanité jusqu'au point d'y trouver plusieurs fois des sujets de plaisanterie, c'est moqué de l'histoire des *pressentimens de M. Malouet*; et cependant il lui parut très-simple que M. de Mirabeau ait pu prédire dix ou douze jours avant le 5 octobre, à M. Blaisot, les malheurs qui devoient arriver à Versailles. Il *étoit impossible*, dit M. Chabroud, *de ne pas avoir de l'inquiétude.*

Cette inconséquence n'est pas la seule que nous aurons occasion de faire appercevoir. Nous remarquons que les inquiétudes de M. Malouet n'étoient pas de la même nature que celles de MM. de Mirabeau et Chabroud; car le premier trembloit pour les *honnêtes gens*; ceux-ci au contraire, étoient persuadées que les *honnêtes gens* n'avoient rien à craindre, et conséquemment leurs inquiétudes devoient être beaucoup moins vives. Cette différence vient de celle qui existe entre les honnêtes gens suivant M. Malouet, et les honêtes gens suivant MM. de Mirabeau et Chabroud.

M. Chabroud feroit de vains efforts pour

détruire les conséquences de la prédiction de M. de Mirabeau. Elle prouve bien évidemment l'existence d'un complot. Il ne peut pas dire qu'elle fut relative au prétendu projet d'enlévement du roi pour le conduire à Metz ; car M. de Mirabeau n'auroit pas cru que les honnêtes gens, tels que lui, n'avoient rien à craindre de l'exécution d'un semblable projet.

Un particulier avoit parlé chez M. Blaisot, plusieurs jours avant le 5 octobre, d'une lettre qu'il avoit reçue de Toulouse, et qui lui annonçoit des évênemens sinistres à Versailles, M. la Bouche, 58e, a dit qu'étant à Toulouse le 29 septembre, on lui avoit appris que, s'il tardoit quelques jours de venir à Versailles, il n'y retrouvercit plus le roi. M. Chabroud applique au prétendu projet d'enlever le roi pour le conduire à Metz, qui n'est nullement prouvé, un discours qui s'adapte si naturellement au projet bien certain et bien démontré, et par des prédictions antérieures, et sur-tout par son exécution, je veux dire le projet d'enlever le roi pour le conduire à Paris.

M. Chabroud s'arrête avec beaucoup de complaisance à la déposition de Marguerite Andel, 236e, ouvriere en linge ; il soutient qu'elle renferme des faits contraire à toute vraisem-

blance : mais j'observe comme lui ; que les détails qui paroissent romanesques dans ce témoignage, n'existoient point dans les déclarations qu'elle avoit faites précédemment. Si le récit extraordinaire, qu'elle a depuis ajouté, avoit été dirigé par quelqu'influence particulière, je crois que l'opinion publique auroit bientôt décidé lesquels de ceux qui vouloient la punition des crimes du 5 et du 6 octobre, ou de ceux qui vouloient qu'ils restassent impunis, auroient dû désirer qu'on insérât dans la procédure un témoignage peu vraisemblable, et qui pût paroître l'effet de la séduction. Si les premiers eussent été assez vils pour dicter le récit de Marguerite Andel, ils en auroient choisi un plus concluant et plus propre à séduire. Oh ! nous avons eu dans cette révolution de grands maîtres en intrigues ! heureusement les témoins ne sont pas solidaires, et la confiance qu'on doit aux uns ne reçoit point d'atteinte de la défiance que peuvent inspirer les autres (1).

---

(1) Je suis excessivement frappé d'une circonstance ; c'est que dans la réserve du duc d'Orléans contre les témoins qu'il accuse de faux témoignage, il n'est pas dit un seul mot de Marguerite Andel, qui prétend avoir reçu d'un inconnu une lettre pour M. le duc d'Orléans, sur laquelle étoient représentés

MM. Henri

MM. Henri de Longuève et Turpin, 155 et 162e, membres d'un ancien comité des recherches de l'assemblée nationale, ont vu deux plaques aux armes d'*Orléans*, dont l'une avoit pour devise : *vive Orléans*, et qui leur avoient été montrées par le comité des recherches de la ville. Ces plaques étoient, ainsi que l'a remarqué M. Henri, de la grandeur d'*une demi-feuille de papier*.

M. Chabroud répond, que ces plaques avoient été ordonnées en 1788, pour être attachées *à des poteaux et marquer des limites*; que *le sieur Simon en avoit fait le modele*, et qu'elles avoient été exécutées dans l'hiver suivant, *en plomb par Rousseau*, et *en fonte par Gibiard*.

Cette explication paroît bien claire, mais j'avoue qu'elle ne me satisfait point. Si M. Chabroud eût analysé plus exactement les dispositions relatives à ce fait, l'explication eût été plus embarrassante; il a voulu simplifier la difficulté.

Il est très-vrai que le Sr. Simon, graveur, a fait par ordre de M. de la Touche, 207e, chan-

---

sous des emblêmes l'*espérance*, la *concorde*, *une couronne* ornée de trois fleurs de lys, dont celle du milieu téoit renversée.

celier de M. le duc d'Orléans, un modele pour des plaques de plomb destinées, a-t-il dit, à être mises sur *des plateaux de limites;* que *le Sr. Rousseau*, 180e, *par ordre du Sr. Simon, les a fondues en plomb, au nombre de* 500, *dans le courant de l'hiver* 1788.

Mais voici ce que M. Chabroud a eu grand soin de taire. Le Sr. Rousseau a dit expressément que les mêmes plaques ont été exécutées en fonte de fer par le sieur Gibiard d'après le modele qu'il lui a communiqué sur la fin du mois de juin, ou au commencement de juillet 1789, (1) que le sieur Gibiard avoit ajouté au haut *la légende : vive Orléans*; et au bas, *fait par moi Gibiard*; qu'une de ces plaques lui avoit été présentée au comité des recherches, et qu'une des siennes y étoit également déposée.

En effet les membres du comité des recherches de Paris, ont montré deux plaques à MM. Henri et Turpin. l'une sans légende, l'autre avec les mots *vive d'Orléans*; et le sieur Simon ayant représenté l'une des plaques

(1) Rousseau a déposé le 23 avril, et il a dit que Gibiard avoit fondu les plaques *il y avoit environ dix mois* ce qui indique la fin de juin ou le commencement de juillet.

conformes à son modele, elle a été décrite dans sa déposition.

Or, je conçois bien comment les plaques gravées par le Sr. Simon; et fondues par le Sr. Rousseau en 1788, pouvoient être destinées à marquer des limites : mais ce que je ne conçois pas, c'est l'usage qu'on vouloit faire des plaques gravées par Gibiard dans les mois de juin ou de juillet 1789, sur lesquelles on avoit mis les mots *vive d'Orléans*, qui me sembleroient très-extraordinaires sur des poteaux placés dans les terres même de M. le duc d'Orléans. Leur légende et l'époque de leur fabrication auroient exigé qu'on eût pris les renseignemens positifs. Si les membres du comité des recherches de Paris eussent déposés au greffe du châtelet toutes les pièces de conviction qu'ils s'étoient procurés, et notamment la plaque où se trouvoit la légende *vive d'Orléans*, les commissaires de l'instruction l'auroient représentée à Gibiard, qui dans sa déposition n'a point parlé de plaques qu'il a fondues, qui auroit dû être interrogé sur ce fait, et qui le seroit sans doute si la procédure étoit continuée.

MM. Henri et Turpin ont parlé des lettres déposées au comité des recherches de Paris adressées à diverses personnes de la maison

de M. le duc d'Orléans, les adresses de quelques-unes paroissant écrites de la main même de ce prince. M. Chabroud a dit à cette occasion que *le secret des lettres est un des droits les plus sacrés*; et cette fois l'assemblée l'a dit comme lui, puisqu'elle n'en a point ordonné l'ouverture : je suis loin de vouloir contredire cette doctrine : mais je ne sais comment la concilier avec l'usage que ce rapporteur s'est permis un moment après des lettres enlevées chez M. le comte d'Estaing.

S'il n'est pas légitime de violer le secret des lettres de M. le duc d'Orléans, lors même que le châtelet l'a jugé *paroître dans le cas d'être décrété*, comment un comité d'inquisiteurs dont aucune loi n'a autorisé l'institution, qui en supposant même son institution régulière, n'auroit eu d'autre droit que celui de recueillir des renseignemens pour les soumettre à l'examen de la commune ou de l'assemblée nationale, et qui n'avoit aucun motif de se croire revêtu d'une autorité judiciaire, comment ce comité a-t-il osé violer la liberté personnelle jusqu'au point de pénétrer dans la maison de M. le comte d'Estaing, dont la conduite n'avoit été l'objet d'aucune plainte juridique? Comment a-t-il osé s'emparer de tous ses papiers et commettre ainsi le double crime

de la violation du domicile et de celle du *secret des lettrès* , et comment M. Chabroud, dans l'instant même où il compte le respect de ce secret au nombre de nos droits les plus sacrés , n'a-t-il pas rougi de profiter d'un pareil attentat , et de publier des lettres enlevées dans la maison d'un citoyen ?

Je pourrois observer encore que le parti dominant dans l'assemblée nationale ne s'étoit pas montré aussi pénétré de respect pour le secret des lettres, lorsque le 9 octobre 1789, plusieurs députés dénoncèrent le district de Saint-Roch qui s'étoit permis d'intercepter leurs lettres et de les ouvrir ; cette plainte fut renvoyée au comité des rapports, afin de ne plus en entendre parler. Dans la séance du 5 décembre on n'avoit point ordonné la punition des officiers municipaux d'Angoulême, qui non-seulement avoient fait retenir à la poste les lettres de MM. de Bligneres et de Baraudin , mais s'étoient fondés sur les réflexions qu'elles renfermoient pour emprisonner ceux qui les avoient écrites.

Mais reprenons l'examen du rapport de M. Chabroud. M. de la Tontiniere, 330e, suivant sa déposition , fut informé dans le mois de septembre, par diverses personnes de sa maison, que le nommé Blangez , domestique de M.

Laimant, directeur de la ménagerie, étant ivre, dit avoit qu'on lui avoit offert *une boursé de louis pour assassiner la reine.* Allarmé de ce qu'il venoit d'apprendre, il va le lendemain matin chez M. Laimant, qui ne savoit où prendre son domestique. M. de la Tontiniere le cherche, le trouve dans un *poulailler* à l'extrêmité des cours. Cet homme étoit furieux. Il disoit qu'il se *rappelloit ce qn'il avoit dit la veille, qu'il se rcgardoit comme un homme perdu.* Il proféroit *ees mots assez haut pour être entendu par un nommé Pierre;* il avoua qu'il persistoit dans son dessein d'assassiner la reine, qu'il avoit refusé l'argent qu'on lui avoit offert, parce qu'il se sentoit le courage d'exécuter cet assassinat sans récompense. M. de la Tontiniere s'efforça de calmer ce malheureux, de lui inspirer quelques remords sur l'affreux projet qu'il avoit conçu. Il réussit, et le fit revenir chez son maître, où Blangez raconta qu'*en sortant du cabaret la veille à sept heures du soir, il avoit été arrêté par un jeune homme sortant de l'auberge du Juste*; dont il donna le signalement; que s'étant livré en sa présence *à des propos contre la reine, ayant même dit qu'il seroit heureux, s'il pouvoit en délivrer la France,* ce jeune homme l'avoit félicité sur ses sen-

timens, *en se retirant à l'écart près de la bontique d'un cordonnier, lni avoit offert une bourse pleine d'or et d'argent, et lui avoit donné un rendez-vons à Paris, où il trouvervit soixante personnes qui avoient formé le même complot;* qu'il avoit refusé l'un et l'autre, mais promis de remplir leurs vues; qu'en réfléchissant sur ce projet, sa tête s'étoit échauffée; qu'il avoit poursuivi *à coups de bâtons un homme jusqu'à la porte dc la ménagerie;* qu'on lui avoit ôté cet homme des mains; qu'il ne savoit plus *depuis ce moment ce qu'on avoit fait de lui;* mais que le lendemain *il s'étoit trouvé couché dans l'écurie.* M. de la Tontinière et M. Laimant crurent devoir instruire M. de Villedeuil, alors ministre de la maison du roi. M. Laimant consentit à garder son domestique, afin de le faire surveiller, et tâcher de découvrir par son moyen ceux qui avoient de si horribles desseins.

M. Laimant assigne une autre date aux aveux de Blangez, 351e. Il les place dans le mois de juin ou au commencement du mois de juillet; mais il paraîtroit qu'il a plutôt donné la véritable date, que M. de la Tontiniere; car il est d'accord sur ce point avec un autre témoin, Pierre Bouche, 352e.

M. Laimant n'est point entré dans d'aussi

grands détails. Il a dit simplement que Blangez lui ayant demandé la permission d'aller dîner à Versailles avec deux de ses amis, elle lui fut accordée, et qu'il revint le soir à la ménagerie sur les huit ou neuf heures. Il a répété ce que lui avoit dit de Blangez, mais d'une manière plus abrégée que M. de la Tontinière. Suivant lui, Blangez n'auroit d'abord été arrêté que par un particulier qui lui auroit offert *de l'argent pour assassiner la reine*; mais il en survint un second. Il dit ensuite qu'il n'a point vu Blangez dans l'après-midi, mais seulement le lendemain à dix heures; qu'il lui fut *amené par M. de la Tontinière qui l'avoit trouvé dans un poulailler* M. Laimant parle aussi de l'avis donné *à M. de Villedeuil*, qui le fit prier de garder ce domestique encore quinze jours. Il ajoute que M. Clos, lieutenant-général de la prévôté de l'hôtel, fut également instruit, et le fit inviter à passer chez lui pour concerter ensemble les moyens de surveiller Blangez. Il garda cet homme à son service jusqu'au 15 août 1789.

Pierre Bouche, 352e., a dit que Blangez étant revenu ivre à la ménagerie, et *s'étant permis des propos répréhensibles* pendant qu'il lui en faisoit des reproches, *survint M. de la Tontinière*; que ce dernier lui ayant fait aussi des reproches

ches, il répondit qu'il étoit *un homme perdu; qu'il n'avoit que deux partis à prendre, de se tirer un coup de pistolet, ou de se jetter à l'eau.* Bouche prétend qu'*ils ne se souviennent pas des mauvais propos tenus par Blangez.*

Il est donc prouvé par trois dépositions que Blangez a parlé d'une offre d'argent qui lui avoit été faite pour *assassiner la reine*; que de plus il a témoigné lui-même le dessein de l'assassiner.

M. Chabroud a fait de ces témoignages la critique la plus minutieuse et la plus ridicule. Il demande pourquoi l'on n'a point pris de renseignemens sur le jeune homme sortant de l'auberge du Juste, sur la personne qui a été frappée par Blangez, sur ceux qui l'ont secouru : mais ces renseignemens étoient-ils possibles, puisque Blangez ne les avoit pas nommés ? Il demande *comment le secret d'une conjuration peut être confié à un homme ivre*; mais il a dû voir que celui qui aborde Blangez ne se nomme point, et que Blangez lui-même l'a mis fort à son aise, puisqu'il lui communique ses intentions criminelles. --- *Comment Blangez a pu voir de l'or et de l'argent dans la bourse malgré l'obscurité?* --- A sept heures du soir, au mois de juin ou de juillet, même de septembre, on voit très-bien ce que peut

contenir une bourse. -- *Comment Blangez a été conduit près de la boutique d'un cordonnier, d'où l'on pouvoit être entendu ?* On peut fort bien être placé près d'une boutique, de manière à parler en sûreté. -- *Comment Blangez auroit conservé la mémoire de cette rencontre, et perdu le souvenir de ce qu'il devint pendant la nuit jusqu'au lendemain ?* -- D'après le récit répété par M. de la Tontinière, Blangez avoit eu le soir un accès de fureur qui l'avoit mis hors de lui, et dans un pareil état il n'est pas surprenant qu'un homme perde la connoissance, et ne se rappelle le lendemain que ce qui a précédé le moment de crise.

M. Chabroud soutient que la déposition de Pierre Bouche contrarie les deux autres, et voici comment il prétend le démontrer. On cherchoit Blangez, dit-il; Pierre Bouche étoit avec lui, il pouvoit donc avertir. La réponse n'est pas difficile, et M. Chabroud auroit dû la prévoir. Pour que Bouche avertit, il auroit fallu qu'il fût averti lui-même qu'on ne savoit où prendre Blangez. M. Chabroud paroît surpris que Bouche ne se rappelle pas les propos de Blangez; que peut-on en conclure ? Tout au plus que ce témoin auroit eu trop de ménagement pour un de ses anciens camarades : mais cette réti-

cence n'empêcheroit point sa déposition de s'accorder entièrement avec les deux autres dans tout ce qu'elle renferme.

M. Laimant ayant répété le récit de Blangez, après avoir dit qu'il étoit revenu à huit ou neuf heures du soir à la ménagerie, et ayant ensuite observé qu'il n'avoit vu cet homme que le lendemain matin, lorsqu'il lui avoit été ramené par M. de la Tontiniere, M. Chabroud a prétendu qu'il avoit d'abord voulu dire qu'il avoit vu Blangez le soir, et qu'il s'étoit rétracté pour ne pas être en contradiction avec un autre témoin. *Il me semble*, dit Monsieur Chabroud, *que M. de la Tontiniere est derrière qui lui dit : j'ai conté cela autrement ; ou que quelqu'autre l'a dit à sa place.*

M. Chabroud fait une supposition si absurde et si injurieuse aux deux commissaires de la procédure et aux deux notables adjoints, que je crois inutile de la combattre. Il est très-simple qu'en rédigeant la déposition de M. Laimant qui avoit omis de donner la date du récit fait par Blangez, on l'ait placée à la suite de ce récit. Voici les expressions tant critiquées par M. Chabroud. *Dépose...... que ledit Blangez est revenu le soir sur les huit ou neuf heures à la ménagerie ; qu'il a dit à lui déposant.* (Suit le récit de Blangez.) *Observe qu'il n'a point vu son domestique dans*

l'après-midi, qu'il lui a été amené le lendemain par M. de la Tontiniere, et que ce fut alors que Blangez lui fit les déclarations ci-dessus.

Quand M. Laimant a dit que Blangez s'étoit retiré le soir à huit ou neuf heures ; il a confirmé ce que M. de la Tontiniere avoit attesté d'après Blangez lui-même, et c'est aussi de son domestique qu'il avoit appris cette circonstance ; mais M. Laimant n'a pas dit un seul mot pour faire entendre qu'il eût vu Blangez le soir. S'il avoit eu d'abord cette intention, comme le soutient M. Chabroud, il se seroit exprimé ainsi : *Blangez étant revenu sur les huit ou neuf heures du soir, lui a dit, etc.* Au lieu qu'il sépare le récit, et n'en désigne le moment qu'après l'avoir répété. M. Chabroud n'a point copié exactement dans son rapport la phrase qu'il a voulu citer comme une contradiction.

M. de Rebourceaux, 362e, a dit que le premier Octobre, à la suite du repas donné par les gardes-du-corps, *on fut danser sous le balcon du roi, où l'on se livra à l'enthousiasme de la joie ; mais qu'un dragon se livra au désespoir, en disant qu'il étoit un malheureux d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître ; qu'il vouloit se tuer, et qu'on lui ôta son sabre.*

M. de Miomandre-Châteauneuf, 381e, a don-

né sur ce sujet de plus grands détails. Après avoir passé un quart-d'heure sur la terrasse, il voulut aller *à l'œil de bœuf*, il rencontra un chasseur des Trois-Evêchés, *dans le passage qui conduit au grand escalier*. Cet homme étoit désespéré, il annonçoit qu'il vouloit se tuer. M. de Miomandre cherchoit à le consoler et à pénétrer la cause de son chagrin; se trouvant seul un moment avec lui, le soldat pornonça ces mots, *notre bon roi... Cette brave maison du roi.... Je suis un grand gueux, les monstres! qu'exigent-ils de moi?* - Qui? lui demanda M. de Miomandre, . . . ce *j. f. de commandant et d'Orléans*, répondit-il. On ne put l'empêcher de se blesser. On le fit porter au corps-de-garde. On avoit le projet d'avoir de lui d'autres aveux; mais plusieurs de ses camarades s'avancèrent, et *un d'entr'eux lui donna des coups de pieds dans l'estomac, en disant que c'étoit un mauvais sujet dont ils vouloient se défaire.*

Ces deux témoins se réunissent donc pour attester qne le premier Octobre, un dragon ou chasseur vouloit se tuer de désespoir d'avoir reçu de l'argent pour trahir son maître. M. de Miomandre-Châteauneuf donne des détails, dont ne parle pas M. de Rebourceaux, parce qu'il s'est trouvé plus près du chasseur, et qu'il l'a suivi. M. Chabroud voit une contradiction entre les deux

témoignages ; l'un, dit-il, place la scène sous le balcon du roi ; l'autre, sous le passage qui conduit au grand escalier ; mais M. de Rebourceaux qui dit qu'on dansoit sous le balcon du roi, n'affirme pas que ce fût dans le lieu même où l'on dansoit, *qu'un dragon voulut se tuer*.

Pourquoi, dit M. Chabroud, n'avoir pas fait déposer le soldat et M. Duverger, cité par M. de Miomandre ? On auroit pu les entendre dans la suite, puisque le châtelet avoit ordonné la continuation de l'information ; d'ailleurs il étoit peut-être difficile de retrouver le soldat ; mais enfin le fait est attesté par deux témoins.

M. Chabroud soutient que le chasseur étoit ivre. Cela peut être ; mais les témoins ne le disent pas ; et quand il auroit été ivre, son aveu n'en seroit pas moins remarquable ; l'ivresse peut suggérer et faire excuser des propos injurieux, mais n'inspire point l'aveu d'un crime qu'on n'a pas commis. Il est étonné de ce qu'un événement si singulier est le sécret de deux personnes. Il étoit de notoriété publique à Versailles ; deux témoins seulement en ont parlé : mais on n'a pas fait assigner tous ceux qui ont pu le connoître.

M. Chabroud *ne peut pas*, dit-il, *concilier la bassesse de l'homme qui se vend, avec l'héroisme de celui qui se tue pour s'être vendu.*

Il est évident qu'il ne croit pas aux remords, et certes l'auteur d'un semblable rapport avoit besoin de ne pas y croire. Il fait expirer ce soldat de deux coups de pieds, quoique les témoins n'aient rien dit de semblable; mais il a imaginé cette circonstance pour rendre la scène plus théâtrale, car il prétend que *tout cela a l'air d'un coup de théâtre.* Enfin il n'a pas pu présumer que le soldat ait voulu se tuer de désespoir pour avoir eu le dessein *de trahir son maître;* mais il pense qu'il a voulu se tuer *pour avoir manqué l'escalade du balcon du roi.* Ce dernier sujet de désespoir lui paroît plus naturel, plus vraisemblable que le premier. D'ailleurs comment M. Chabroud n'auroit-il pas préféré cette explication? Elle lui a été fournie par M. le Cointre, qui à la vérité convient de n'avoir pas vu le soldat, qui n'étoit pas du repas des gardes-du-corps, ni de la promenade sur la terrasse, et qui n'a rappellé ce fait que par ouï dire, mais enfin ce ouï dire est dans une déclaration où M. le Cointre a parlé de tant de choses à sa manière. Cette déclaration sera si utile au systême de M. Chabroud, qu'on ne doit pas être surpris de la lui voir opposer gravement à des dépositions qui le gênent.

Nous renvoyons à l'examen de faits plus

essentiels pour faire connoître M. le Cointre et sa déclaration.

M. Chabroud se plaint de ce que M. le comte de la Châtre, M. le vicomte de Mirabeau et M. le Bouthilier, 139, 146, 161e, ont rappellé dans leur déposition un propos qu'ils disent avoir entendu tenir par M. l'abbé Sieyes, le 5 octobre, au moment où un particulier lui annonçoit l'arrivée des Parisiens. Le voici tel qu'ils l'ont rapporté : *je le sais; mais je n'y entends rien ; ça marche en sens contraire.* M. Chabroud, dit qu'ils *ont répété des expressions indifférentes avec le ton qu'on prend pour faire sous entendre un sens profond* : il ne peut avoir aucun prétexte pour blâmer le ton qu'ils ont pris, puisqu'ils se sont bornés à répéter les expressions de M. Sieyes.

M. Diot, 110e, député, a dit que le 5 octobre, vers les sept heures du soir, s'étant arrêté *près d'une barraque à l'entrée de l'avenue de Paris*, il entendit de l'autre côté de cette barraque, trois hommes qui causoient ensemble, que l'un d'eux engageoit ses compagnons à se joindre à d'autres pour aller dans le château le lendemain matin, *assassiner la reine et les gardes-du-roi*, qu'il leur promit cinquante louis pour chacun ou pour tous les deux, *qui leur seroient payés par*

une

une personne attachée à M. le duc d'Orléans. Ils acceptèrent, et au même instant l'un des trois, habillé en femme, ayant passé du côté de M. Diot, lui porta un coup d'épée. Ce dernier para le coup avec sa canne, et parvint à le désarmer.

M. de Barras, 115e, a dit qu'entre dix et onze heures du soir, à l'entrée de la place d'armes, il a entendu la conversation de trois hommes, dont l'un disoit aux deux autres qu'*on seroit bientôt en force, que les milices alloient arriver; qu'il falloit aller au château se saisir du roi et de la reine, et des coquins qui les entouroient; qu'il falloit se débarraser de ce fardeau.* L'un de ceux à qui il adressoit ce discours répondoit: *oui, tu as raison :* M. de Barras donne le signalement du principal interlocuteur; il ajoute qu'il voulut leur faire sentir toute l'horreur de leurs complots; mais on lui dit: *à quoi bon un roi, plus de tout cela.*

Les dépositions de M. Diot et de M. de Barras indiquent deux faits différens, tous les deux de la même nature; mais qui ne se sont passés ni à la même heure, ni dans le même lieu, ni entre les mêmes personnes. M. Chabroud ne craint pas d'outrager ces deux témoins, en disant qu'*ils ont l'air de vouloir se rencontrer, et que cependant ils ne se rencontrent pas,*

Des conjurés, dit M. Chabroud, ne se livrent pas dans un lieu public à des indiscrétions. On ne séduit pas des coopérateurs deux à deux, de crainte d'être trahi : on n'attend pas l'instant d'un grand crime pour recruter les scélérats qui doivent le commettre.

Aucune de ces observations ne peut porter sur le témoignage de M. de Barras. Il ne parle pas d'une conspiration confiée mystérieusement; mais d'une conversation entre trois scélérats qui raisonnent ensemble sur l'exécution de leurs projets.

Quant aux trois hommes de M. Diot, ils vouloient parler en secret, et ce n'est pas la première fois que des coupables préparant le plan de leurs crimes, ont été entendus avec l'intention de ne pas l'être. D'ailleurs, comment l'indiscrétion qui frappe M. Chabroud, pourroit-elle surprendre dans cette cruelle nuit du 5 au 6 octobre, où les brigands arrivés de Paris, proféroient avec des cris de rage, les imprécations et les menaces les plus atroces, se montroient altérés de sang, et attendoient avec impatience l'instant fatal où ils assouviroient leurs fureurs; dans cette nuit tous les scélérats pouvoient sans danger s'enorgueillir de leurs projets; certains de trouver des applaudissemens, et même une foule de complices

dans cette populace effrénée qui inondoit toutes les rues de Versailles.

Suivant M. Chabroud, l'obscurité devoit empêcher M. Diot et M. de Barras d'appercevoir l'un l'épée qui le menaçoit, l'autre la personne dont il a donné le signalement. Pour prouver que l'obscurité fut profonde cette nuit-là, il cite Vincent Arnaud, 26e, qui, entre onze heures et minuit, n'a pu distinguer ceux des députés qui crioient; *braves parisiens;* et M. Gueroult du Valmet, 129e, qui, étant en sentinelle à la grille, avoit vu tirer des coups de fusil à la hauteur des casernes des Gardes-Françoises, et n'avoit pu voir sur qui ces coups étoient dirigés. Il étoit sûrement plus facile à MM. Diot et de Barras d'appercevoir les personnes qui les touchoient immédiatement, qu'il ne pouvoit l'être de voir à cinquante pas de distance, ou de reconnoître dans une foule. D'ailleurs, je puis attester, et tous les membres de l'assemblée nationale attesteroient comme moi, que lorsque les députés alloient chez le roi, entre onze heures et minuit, l'obscurité n'étoit pas tellement profonde qu'on ne vît fort bien à ses côtés.

M. Desronet, 211e, a déposé que les femmes qui étoient entrées chez le roi le 5 octobre, à sept heures du soir, ayant fait connoître la

réponse qu'elles avoient obtenue, plusieurs proposèrent de retourner à Paris : mais que beaucoup d'autres femmes dirent qu'on leur avoit *donné ordre exprès de rester*. Pourquoi faut-il, dit M. Chabroud, que M. Desronet *entende seul parmi une multitude de témoins ?* Un témoin peut entendre ce qui échappe à l'observation d'un autre, et il ne seroit pas surprenant que les femmes qui ont été tout-à-la-fois actrices dans les horribles scènes du 5 et du 6 octobre, et témoins dans la procédure, n'eussent pas dit tout ce qu'elles savoient.

M. Chabroud se plaint de ce que M. Desronet ne désigne pas les femmes qui parloient ainsi : pour toute réponse je l'interpelle de me désigner celles qui, le 5 octobre, dans l'assemblée nationale, proposèrent de diminuer le prix de la viande et du pain ; M. Chabroud est cependant forcé d'avouer une difficulté, c'est *que les femmes restèrent*, et il est bien évident que celles qui restèrent avoient encore un autre but que la réponse du roi.

Voici une preuve de la légèreté avec laquelle M. Chabroud a parcouru la procédure dont il étoit chargé de faire le rapport. M. le Clerc, 294e, a dit que M. Jannet, député, s'étant rendu le 6 octobre à la salle de l'assemblée, sur les neuf heures du matin, il entendit plusieurs coups

de fusil qui lui parurent dirigés contre lui ; qu'ayant fait part à d'autres députés qu'il rencontra, des dangers qu'il venoit de courir, on lui avoit répondu qu'on n'en étoit pas surpris, *parce qu'il n'avoit pas une manchette déchirée et le morceau attaché avec une épingle sur la manche.* M. Chabroud, dans l'empressement de ridiculiser le témoignage de M. le Clerc, a supposé que ce témoin, au lieu de parler de M. Jannet, avoit parlé de lui-même. M. le Clerc vient de réclamer contre cette supposition, et il a soutenu qu'il n'avoit répété que ce qui lui avoit été dit par M. Jannet, en présence de deux autres personnes.

Il est prouvé par quatre dépositions, 20, 89, 152, 317e, que dès le jour de l'arrivée du régiment de Flandres, on avoit chargé des prostituées du soin de séduire les soldats. On ne s'étoit pas borné à cette infâme précaution, on leur distribuoit de l'argent. On en avoit également distribué dans la multitude à Paris pour la disposer à se rendre à Versailles. M. Dupont a développé plusieurs fois depuis ce tems dans l'assemblée nationale, la tactique employée pour susciter les mouvemens populaires. Les perfides manœuvres qu'il a si bien décrites furent mises en usage avec le plus grand succès pour préparer les crimes du 5 et du 6 octobre. M. Cha-

broud est obligé de dire en parlant des distributions d'argent : *je ne cite pas les témoins, ils sont en grand nombre ;* après cet aveu, qui sembleroit le mettre dans l'impossibilité de nier ces distributions, il choisit quelques *ouï-dire* et quelques faits particuliers, tâche de les réfuter, et finit par déclarer qu'il reste « entre » le soupçon et la croyance, que, si l'on » ajoute quelque chose, il pourra croire ; que » si l'on ôte, il n'osera plus même soupçon- » ner. »

On va juger si M. Chabroud pouvoit de bonne foi révoquer en doute les distributions d'argent.

M. de Quennelet, 89e, capitaine au régiment de Flandres, a déclaré savoir qu'on avoit donné de l'argent aux soldats de ce régiment.

M. de Montmorin, 182e, major en second du même régiment, a vu le 5 octobre, pendant que ses soldats étoient sur la place d'armes, » plusieurs femmes passer dans les rangs, l'une » d'elles portant un panier d'osier, couvert d'une » toile, dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle » distribuoit aux soldats. »

M. le Clerc, 294e, capitaine au bataillon de Touraine, qui étoit aussi sur la place d'armes le 5 octobre, a dit que « les brigands et les femmes » ne cessoient de se jetter sur le régiment de

» Flandres pour lui distribuer de l'argent, que
» lui déposant a vu faire cette distribution
» d'argent, et a tenté inutilement, ainsi que
» plusieurs officiers du régiment de Flandres,
» de l'arrêter. »

La femme du sieur François Basset, marchand limonadier à Versailles, 20e., a dit que quelques jours après le 6 octobre, trois soldats du régiment de Flandres, prenant de la liqueur chez elle, l'un d'eux tira de sa poche des écus de 6 liv., en disant : « c'est un plaisir d'aller à
» Paris, on en revient avec de l'argent. »

M. Duval, 317e, a déposé que les soldats disoient publiquement qu'on leur avoit distribué 45000 liv. à Saint-Denis.

Je néglige les *oui dire*, et je m'arrête à ces cinq dépositions. Ne sont-elles pas uniformes sur le fait qu'on a distribué de l'argent aux soldats du régiment de Flandres ? Pour réfuter des témoignages aussi précis, M. Chabroud se contente de parler de celui de M. de Montmorin, parce qu'il imagine qu'il pourra persuader que cet officier *a cru voir et ne voyoit pas*. Il soutient qu'un panier plein d'argent est un poids trop lourd, et il trouve trop perçans les yeux qui de loin, et *lorque le jour tomboit*, pouvoient voir à travers une toile : mais M. de Montmorin a dit qu'une femme dis-

tribuoit l'argent qui étoit dans un panier. Il a donc vu distribuer cet argent, et n'a pas eu besoin de regarder à travers la toile; ce qui au reste n'étoit pas difficile, et c'est M. Chabroud lui-même qui l'a placé dans l'éloignement et dans l'obscurité. M. de Montmorin n'a point dit dans sa déposition que la nuit approchoit. Il a fait entendre au contraire que la distribution avoit eu lieu un moment après l'arrivée de la populace de Paris.

Passons maintenant aux distributions d'argent faites dans le peuple.

Des femmes et des brigands, couverts de haillons, 10, 56, 199, 272, 387e., montroient avec ostentation l'argent qu'ils avoient en leur pouvoir; nous citons 5 témoignages très-précis (1).

Nons ajouterons que M. de Grand-Maison, 46e, a vu plusieurs fois, et notamment dans les jours qui ont précédé l'invasion de Versailles,

---

(1) Pour faire paroître ridicules ces témoignages, M. Chabroud a dit, qu'à les en croire, » les hommes et les femmes, tout en demandant du pain, avoient beaucoup d'argent, que c'étoit de pleines poches, de pleins tabliers. » Je lui soutiens qu'aucun témoin n'a parlé de la sorte. Un seul, le 387me, a dit seulement, qu'il a vu deux femmes ayant » les poches de leurs tabliers pleines d'écus de six francs, » ce qui ne ressemble point » à de pleines poches, de pleins tabliers. »

diverses personnes distribuer de l'argent au Palais-Royal; que la veuve Héricourt, 235e, marchande d'ébénisterie à Paris, a entendu plusieurs personnes dire dans sa boutique, qu'elles avoient reçu de l'argent, sans désigner ceux qui leur avoient donné.

M. Pérault, Officier de cavalerie, 319e, a entendu le 6 Octobre, entre huit et neuf heures du matin, un homme qui disoit à une femme à laquelle il donnoit le bras : *nous n'avons pas volé notre argent*, M. Rigonneau de la Garde, 338e, et M. Taillardat de Maison-Neuve, 126e, ont entendu plusieurs personnes avouer qu'*elles avoient reçu de l'argent.* Enfin, M. Gallemand, 373e, qui étoit alors Commis au Secrétariat de l'Assemblée Nationale, a vu plusieurs des femmes, qui entroient le 5 Octobre dans la salle de l'Assemblée, *montrer de l'argent qu'elles venoient de recevoir*, et vers les neuf heures du soir, il vit devant la salle *plusieurs femmes distribuer de l'argent aux gens à pique, aux femmes, aux hommes déguisés en hommes.*

Voilà, je crois un assez grand nombre de dépositions pour que le plus incrédule soit forcé d'avouer, s'il est de bonne foi, que, pour exciter les crimes du 5 et du 6 Octobre, on a distribué de l'argent.

M, Chabroud voudroit, dit-il, *que les témoins eussent connu les distributeurs.* Il voudroit *devant lui ceux qui ont reçus* : mais alors il n'auroit pas manqué de soutenir que les témoins avoient *cru voir*, et que les faits étoient contraires à la vraisemblance. Au surplus, ces explications ajouteroient à la connoissance des coupables, mais n'ajouteroient rien à la preuve de la *distribution.*

Et comment M. Chabroud pourroit-il regarder comme peu vraisemblables les distributions d'argent, tandis qu'elles sont devenues le mobile ordinaire de tous les désordres ? Dans tous les régimens où les soldats se sont révoltés contre leurs Officiers, leur rébellion n'a-t-elle pas été précédée de perfides et d'abondantes largesses : Un Officier n'at-il pas présenté à l'Assemblée Nationale, de la part d'un Caporal d'artillerie, la somme qui lui avoit été remise pour le corrompre ? Dans la plupart des villes du Royaume, n'a-t-on pas remarqué des hommes qui, avant la révolution, vivoient dans la détresse, et qui depuis plus d'une année, jouissent d'une certaine aisance au milieu de la misère publique, sans autre profession que celle de tromper la multitude, et de la maintenir dans la licence et dans l'aveuglement ?

M. Chabroud, satisfait d'avoir combattu quelques témoignages par de faux raisonnemens et de misérables subtilités, prétend avoir démontré qu'aucun complot n'a précédé les crimes du 5 et du 6 octobre. Nous allons rassembler d'autres preuves dont il a eu la précaution de ne rien dire.

Dès l'instant où l'on a su qu'il existoit un *déficit* dans les finances, et qu'on a parlé de la convocation des états-généraux, tous les regards se sont portés sur l'avenir. Tous les intérêts, toutes les passions ont calculé les événemens. L'ambition et la haine ont jugé le moment favorable. Les uns ont cru que, dans les convulsions de l'anarchie, ils pouvoient parvenir à disposer de l'autorité suprême, et se réserver les faveurs et les grâces qu'elle avoit autrefois la prérogative de dispenser. Les autres ont conçu un dessein d'une exécution plus facile, celui d'anéantir toutes les distinctions auxquelles ils ne pouvoient prétendre, d'abaisser jusqu'à eux tout ce qui excitoit leur jalousie, de tout niveler, de tout confondre, de s'entourer de ruines, d'enivrer le peuple du poison de la licence, qu'on lui présenteroit sous le nom de la liberté, pour exercer seuls au milieu de cette ivresse un véritable despotisme, pour régner par la fureur

de la multitude qui deviendroit l'instrument de leur pouvoir.

Dans ces deux factions se sont jetés tous ceux pour qui la cour n'avoit jamais eté assez prodigue au gré de leur cupidité, tous ceux qui ayant quelque ressentiment à satisfaire, ont eu la bassesse d'attendre que leurs ennemis fussent accablés par le nombre pour se mêler dans la foule de leurs persécuteurs ; et tant d'hommes de lettre subalternes, qui bien plus avides de réputation que dignes de l'obtenir, ont cru se rendre célèbres en outrageant l'idole qu'ils avoient autrefois encensée, et tant de prétendus philosophes qui ne connoissent d'autre droit que celui de la force, d'autres règles que celles de leurs passions, pour qui rien n'est sacré, et qui font consister toute la science à braver les remords. Aussitôt on a vu les hommes fameux par leur ingratitude et la bassesse de leurs sentimens, et ceux qui étoient perdu de dettes et d'honneur, se placer dans presque toutes les parties du royaume à la tête du peuple, calomnier ses vrais défenseurs, s'associer une foule de gens sans courage, prêts à courber la tête sous le premier joug qui leur est présenté, ou d'ambitieux subalternes qui n'ont pu résister à l'espérance de jouer un rôle. On les a vu

entraîner une multitude ignorante, et par-tout assujettir la majorité des citoyens dont ils ont enchaîné les suffrages, et dont ils ont usurpé les droits; et les gens de bien, qui gémissoient déjà précédemment sur la corruption de leur siècle et de leur pays, ont apperçu, avec une surprise mêlée d'effroi, le nombre prodigieux d'hommes gangrenés dont la révolution a démasqué l'hypocrisie.

Les chefs de ces deux factions devoient nécessairement employer les mêmes moyens. L'une et l'autre ne pouvoient réussir qu'en affectant la popularité, ressource osdinaire de ceux qui ambitionnent la tyrannie. L'une et l'autre avoient un égal intérêt à laisser le monarque sans défense, à détruire son armée, à créer des forces militaires qui ne lui fussent pas soumises, à exciter la rage du peuple contre tout ceux qui rallioient au trône, à favoriser la licence, dût la France périr au milieu de l'anarchie!

Une de ces factions n'auroit pas voulu dans le principe anéantir l'autorité royale; on ne cherche pas à détruire ce qu'on désire de ravir: mais ne pouvant se passer de l'approbation de la multitude, elle a été forcée de rivaliser avec la faction démocratique, un zèle supposé pour les intérêts du peuple, et

celle-ci a su profiter de ses efforts. Maintenant que la première a vu ses projets avortés, elle a été forcée de faire avec la démocratie une alliance plus étroite, de confondre les deux partis en un seul, de conserver l'apparence de la royauté pour en imposer au peuple : mais d'en sapper tous les fondemens pour qu'elle ne pût jamais diriger sur leurs têtes coupables le glaive de la justice.

C'est ainsi que s'explique naturellement la conduite de quelques hommes qui, placés autrefois parmi les oppresseurs du peuple, le dédaignoient avec tant d'insolence, et qui soutiennent aujourd'hui la démocratie absolue. On se demande que peuvent-ils espérer, quel est le but auquel ils veulent atteindre ? Ils étoient dans un rang élévé. Ils étoient dans l'opulence. Leur conduite passée ne permet pas de les supposer assez généreux pour n'être dirigés pue par l'enthousiasme du bien public. . . . . Ce qu'ils peuvent espérer ! l'impunité de leurs criminelles intrigues.

Je fonde ce que je viens de dire sur des faits que personne n'ignore, et dont les conséquences n'ont pas échappé à un seul observateur ; je le fonde sur ce qui me fut dit au mois de juillet 1789, sur les liaisons intimes d'un certain nombre d'hommes connus par

la perversité de leurs mœurs et la méchanceté de leurs intentions ; sur un bruit public tellement répandu, qu'il est impossible de croire qu'on ne trouve pas des preuves évidentes, lorsque la liberté publique sera établie, et que les hommes timides, qui sont en bien grand nombre, pourront, à l'abri de la loi, faire entendre la vérité, Je le fonde sur les horribles libelles distribués avec tant de profusion contre la famille royale ; sur les absurdités qu'on eut soin de faire circuler à Paris et dans les provinces, pendant le mois de juillet 1789, lorsqu'on supposoit à la cour l'intention d'assiéger la capitale, et de la mettre à feu et à sang, lorsqu'on faisoit croire au peuple qu'on vouloit égorger les députés, et même qu'on avoit établi des mines sous le lieu de leurs séances. Je le fonde sur l'envoi d'un certain nombre d'agens dans toutes les provinces, à la même époque, pour armer le peuple, le frapper de la crainte des ennnemis ou des brigands, le rassembler sous ce présexte, le tromper par de faux ordres du roi ou de faux décrets, et le conduire ensuite au pillage, au meurtre, à l'incendie. Je fonde ce que je viens de dire sur l'impunité de tant de crimes, sur la protection ouvertement accordée aux coupables, sur les

ordres arbitraires envoyés aux tribunaux pour suspendre le cours de la justice. Enfin je fonde ce que j'ai dit de la faction démocratique, sur ce qu'il existe évidemment un parti dans l'assemblée nationale, qui n'a pas voulu que les décisions sortissent d'une discussion paisible, de la conviction libre de la majorité, mais qui a voulu les arracher par la crainte, qui avoit un plan secret d'attaque contre l'autorité du roi, qui, pour le faire valoir, a tyrannisé les opinions et fait prononcer les décrets les plus importans à travers les cris menaçans de la populace.

Il est certain que des hommes très-peu habiles en institutions politiques, bien peu instruits des leçons de l'histoire, mais bien habiles dans l'art de tromper le peuple, ont profité de tous les évènemens. On a vu dans le mois de juillet 1789, quel avantage ils ont su tirer des imprudences de la cour, et comment ils ont réussi, par des mensonges, à mettre toute la France en armes; comment dans le mois de septembre ils ont soulevé la populace de Paris pour un mot qu'elle n'entendoit pas, lorsqu'on discutoit sur la sanction royale; on a vu comment ils l'ont conduite par dégrés à des actes de férocité qu'on n'auroit pas cru devoir souiller dans ce siècle les annales de l'Europe. Une fois les

les liens brisés, il n'a plus été en leur pouvoir de la contenir ; car je ne crois pas qu'ils aient dirigé tous les crimes ; mais je dis que ceux du 5 et du 6 Octobre étoient le résultat d'un complot.

Il étoit conforme aux intérêts de ceux qui vouloient anéantir l'autorité du roi, de le conduire à Paris, où les démagogues étoient plus sûrs de le tenir dans leur dépendance, où, environné de leurs agens, privé de tout appui, il seroit contraint de leur obéir, et de leur prêter sa signature et même ses démarches, pour donner à leurs volontés une apparence plus légale aux yeux du peuple accoutumé à respecter son nom.

Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il falloit éloigner les gardes-du-roi et tous ceux qui auroient pu défendre sa liberté. On craignoit le courage de la reine, il falloit la dévouer à la fureur du peuple.

Ceux qui avoient eu le dessein de s'emparer de la puissance royale, purent agir de concert avec ceux qui desiroient de la détruire ; il n'étoit pas contraire à la vraisemblance de présumer que, dans un grand mouvement de rage populaire, les jours même du roi seroient en péril. Je ne souillerois pas ma plume d'une pareille horreur, s'il n'étoit constaté par le

procédure, que le 5 et le 6 Octobre, des menaces ont été faites contre la vie du roi (1). On pouvoit espérer que s'il échappoit au danger, et s'il étoit conduit à Paris, la fermentation ne seroit pas si promptement calmée, et formeroit de nouveaux orages (2); enfin; quoique les factieux dussent craindre que si le roi s'enfuyoit à l'approche des révoltés, sa fuite ne fît naître des événemens propres à déconcerter leurs vues, ils dûrent prévoir aussi qu'elle pourroit entraîner pour le monarque des conséquences funestes, et leur présenter de grands avantages.

On profitoit de toutes les occasions pour exciter le peuple. Dans le mois de septembre, lorsque la populace fut rassemblée au palais-royal, et que *Saint-Huruge* se proposoit de la conduire à Versailles, on parloit déjà d'enlever le roi et le dauphin, et de proscrire les membres de l'assemblée qui défendroient la sanction royale. On annonçoit aussi d'horribles desseins contre la reine. L'exécution

---

[1]. Voyes les 27, 48, 115, 214, 375emes témoins.

[2] On sait que pendant les premiers jours après l'arrivée du roi, la ville de Paris fut dans les plus vives allarmes; quon s'attendoit aux plus grands malheurs, et que des maisons furent marquées pour être incendiées.

de ce projet fut différée ; mais la tentative ne fut pas vaine ; car on connoît l'influence qu'elle eut sur la prérogative la plus essentielle du trône.

Après l'emprisonnement de Saint-Huruge (1), on persista dans le dessein de faire une incursion à Versailles. Je répète, sans crainte d'être démenti, que les ministres recevoient chaque jour sur ce sujet les avis les plus allarmans ; que les gardes-du-roi furent plusieurs fois obligés de passer la nuit prêts à monter à cheval. On paroissoit alors décidé à repousser par la force ceux qui pourroient entreprendre de violer le séjour du roi.

M. de la Fayette écrivit dans le courant du mois de septembre à M. de Saint-Priest, pour lui annoncer qu'on avoit mis dans la tête des grenadiers, 379e, d'aller la nuit suivante à Versailles... Que cette velléité étoit entièrement détruite par les quatre mots qu'il leur avoit dit, et qu'il ne lui en étoit resté que l'idée *des ressources inépuisables des cabaleurs* ». Donc M. de la Fayette, qui étoit à

(1) On sait qu'il fut élargi sans aucune condamnation, peu de tems après que le roi eut été conduit à Paris. Il disoit pour sa défense qu'il n'avoit que proposé ce que le peuple avoit depuis exécuté.

portée d'être instruit, savoit que *les cabaleurs* agissoient auprès de la milice Parisienne.

Il étoit du devoir des ministres de prendre les mesures nécessaires pour résister en cas d'attaque. Il auroit été bien imprudent de croire que la milice entière seroit constamment soumise au marquis de la Fayette. L'évènement a prouvé qu'on eut raison de ne pas être si confiant. Paris pouvoit jeter subitement dans Versailles une populace immense. Si la milice se révoltoit et marchoit avec elle au lieu de la contenir, on n'avoit pas des forces suffisantes à lui opposer. Déjà le roi n'avoit plus assez de puissance pour ordonner un changement de garnison, il falloit implorer l'autorité municipale. Le comte d'Estaing, commandant de la milice de Versailles, fit assembler le comité de cette milice le 18 septembre, lui communiqua le billet de M. de la Fayette, et lui proposa d'engager la municipalité à demander au roi un régiment d'infanterie. Cette proposition fut admise ; la municipalité consentit ; mais elle vouloit avoir une lettre pour autoriser sa délibération ; et comme on craignoit de nuire à M. de la Fayette en imprimant sa lettre, on en obtint une de M. de Saint-Priest, à qui celle de M. de la Fayette étoit adressée, le réquisitoire du comité de la milice contenoit ces expressions remarquables :

» les députés soussignés sont venus déclarer l'insuffisance de leurs forces, attendu les avis plus allarmans les uns que les autres qui se succèdent continuellement. »

Outre le billet de M. de la Fayette, le comité de la milice de Versailles avoit donc eu de nombreux avis sur l'insurrection qu'on vouloit exciter dans la capitale contre la sûreté du roi. Il y avoit donc un complot, et M. Chabroud sera bien embarrassé de nier cette preuve ; car au nombre des sept signataires du réquisitoire, je vois le nom de *M. Cointre.*

Le 21 décembre, on annonça dans l'assemblée nationale, l'arrivée du régiment de Flandres, et on lut la délibération de la municipalité de Versailles. Elle ne plut point au comte de Mirabeau, qui vouloit que la municipalité vînt rendre compte de ses motifs. Plusieurs autres députés désaprouvoient hautement cette augmentation des forces militaires dans la ville de Versailles.

Dans tout le cours de cette révolution, les précaution employées pour résistet aux factieux ont été si foibles, ou ils ont été si habiles, qu'ils sont parvenus à s'en faire de nouveaux moyens. Aussi saisirent-ils avec ardeur l'arrivée du régiment de Flandres pour semer l'effroi dans le

peuple de Versailles, et sur-tout dans celui de Paris, en supposant à la cour des projets contre la liberté publique (1).

La commune de Paris fit des réclamations contre l'arrivée du régiment de Flandres. M. Bailly écrivit que les ouvriers de l'école militaire avoient été sur le point de partir, et qu'il les avoit arrêtés avec beaucoup de peine.

Or les ouvriers de l'école militaire ne pouvoient pas prendre subitement la résolution de courir à Versailles parce que la municipalité de cette ville avoit demandé un régiment, si ces ouvriers n'avoient pas été excités, allarmés par les auteurs d'un complot.

Dans la séance du 23 septembre, on lut deux lettres de M. de la Tour du Pin. Dans l'une de ces lettres, il étoit dit que sur l'avis » que des gens » mal-intentionnés se proposoient de troubler le » séjour du roi et de l'assemblée nationale », il avoit donné les ordres nécessaires. Ce fut le même jour que le régiment de Flandres entra dans la ville de Versailles.

---

[1] M. Brissot de Warville, dans le N°, 52 de son Journal, dit qu'on avoit persuadé aux Parisiens que » de nouveaux corps de troupes alloient environner » leur ville. «

Nons avons vu que dès l'instant de l'arrivée du régiment de Flandres, on fit des efforts pour le séduire. Mille hommes de plus dans une ville où se trouvoit une *garde-nationale* nombreuse, à peu de distance de Paris ou elle auroit eu tant d'auxiliaires, ne pouvoient seconder aucun projet contre la liberté publique. Ainsi ceux qui désiroient leur défection n'avoient évidemment d'autre but que de faciliter le succès de leur complot.

Des factieux qui veulent exciter la faveur du peuple, et qui ne peuvent lui indiquer un sujet réel de mécontentement, sont forcés d'employer des prétextes. Ils considéreront avec raison comme un moyen puissant, l'idée qu'ils avoient suggérée aux anciens gardes-françoises, qu'il étoit de leur honneur de reprendre leurs postes auprès du roi, quoiqu'ils persistassent à rester sous les drapeaux de la ville de Paris. On peut voir sur ce sujet les dépositions de M. Faydel et de M. la Bouche, 58e, 140e.

M. de Blaire, 171e, deux ou trois jours avant le 5 Octobre, entendit parler du projet de faire une invasion à Versailles; et M. Bergasse, 4e, dit que plusieurs jours avant les évènemens du 5 et du 6 Octobre, on annonçoit publiquement une insurrection contre la famille royale, qu'on avoit commencé à parler de cette insur-

rection lors de l'arrivée du régiment de Flandres: mais les factions n'ayant pu réussir à soulever le peuple, en lui inspirant des alarmes sur l'arrivée de ce régiment, furent contraints de créer d'autres ressources.

Le premier octobre, les gardes du roi donnèrent un repas au officiers du régiment de Flandres, suivant l'usage des garnisons lorsqu'il arrive de nouveaux corps. Des officiers de la milice de Versailles y furent invités, Sur la fin du repas des soldats du régiment de Flandres et des chasseurs des Trois-Evêchés, entrèrent dans la salle. Un grand nombre de personnes étoient présentes à cette fête. Le roi, la reine et le dauphin, vinrent un moment jouir de ce spectacle. Leur présence causa le plus vif enthousiasme. Ces militaires crurent devoir leur donner de leur fidélité et de leur amour des témoignages d'autant plus expressifs, qu'ils connoissoient leurs justes sujets d'alarmes, et qu'ils voulurent les convaincre que pour les défendre, ils sauroient s'immoler jusqu'au dernier.

Ce repas offrit aux factieux un prétexte dont ils avoient besoin. Ils le firent annoncer par leurs folliculaires et leurs agens à Paris et Versailles, comme le signal du réveil de *l'aristo-*

tocratie. Ils renouvellerent leurs calomnies contre la reine. Ils dirent que les gardes-du-roi avoient outragé l'assemblée nationale et la cocarde de Paris (1). Les gardes-du-roi leur étoient devenus sur-tout odieux, parce qu'on connoissoit leur attachement pour la famille royale, et parce qu'on les soupçonnoit avec raison de contribuer à maintenir les autres corps dans le devoir par leurs discours et par leurs exemples. Ainsi, en excitant contre eux la fureur du peuple, on trouvoit le double avantage de favoriser l'exécution d'un ancien projet, et de punir dans un tems où tant d'hommes trahissoient leur roi, ceux qui s'obstinoient à lui rester fidèles.

---

[1] Ces mensonges avoient été tellement répandus daus le peuple, que les détails que j'ai donnés dans MON EXPOSÉ, n'ont pu être garantis entièrement de leur influence. Ils m'ont fait dire, que le repas des gardes-du-corps étoit une imprudence dans un tems de calamités; tandis qu'il n'étoit que l'observation d'un usage constant, et que la veille la milice de Versailles avoit donné un semblable repas où avoient été invités les officiers de tous les corps, à l'occasion de la bénédiction des drapeaux. Ils m'ont fait dire encore qu'on avoit crié, VIVE LA COCARDE BLANCHE, tandis que ces mots n'ont point été prononcés, et qu'à cette époque les gardes-du-roi n'avoient point quitté la cocarde blanche; et ne pouvoient pas être dans le cas de la reprendre.

On craignoit encore que la haîne inspirée contre la reine, contre les gardes-du-corps, ne pût pas causer un soulèvement assez général. On mit en usage un autre moyen déjà plusieurs fois éprouvé, celui de créer une disette, d'en accuser ceux qu'on nommoit les *aristocrates*, de faire entendre que l'abondance étoit à la disposition d'un prince sans pouvoir, et d'associer ainsi le sentiment de la vengeance au sentiment du besoin (1).

---

[1] M. Brissot de Warville, « membre de la commune et du comité des recherches, » a été forcé de s'exprimer ainsi dans ton Journal, N°. 64, au sujet de l'insurrection du 5 Octobre. « Il régnoit depuis quelques jours cette même disette apparente dont noua avons déjà parlé. Cette disette n'existoit point réellement.......... Le peuple, triste jouet de ces manœuvres, étoit las d'acheter sa subsistance chaque jour par une perte de tems considérrble, et souvent par des querelles. Ce n'étoit point ses chefs, ni militaires, ni civils qu'il accusoit. Le parti des aristocrates de Versailles ctoit le seul objet de ses clameurs » M. Brissot a bien voulu faire entendre ensuite que cette disette étoit le fruit des intrigues du parti qu'il appelle ARISTOCRATIQUE. Nous ne chercherons pas à démontrer combien il étoit absurde d'accuser de ces manœuvres ceux qui devoient en être les victimes, tandis qu'il eût été bien plus juste de conclure, que, puisque les ARISTOCRATES de Versailles étoient l'objet de la haîne du peuple, cette haîne

Les représentans de la commune de Paris, dans l'adresse qu'ils présentèrent le 10 octobre à l'assemblée nationale, pour la presser de se rendre dans cette ville, après avoir exprimé la joie que leur causoit le séjour du roi dans la capitale, s'écrioient : « *Jetons un voile sur ces évènemens,* » *sur les manœuvres affreuses qui les avoient pré-* » *parés.* » Donc les représentans de la commune croyoient qu'un complot avoit dirigé les évènemens (1).

étoit excitée par les partisans de la démocrtie. Toujours est-il vrai que M. Brissot avoue que la disette étoit FACTICE, et conséquemment qu'il existoit un complot.

[1] Les représentans de la Commune voulurent aussi accuser de ce complot le parti prétendu ARISTOCRATIQUE. Ils dirent dans une adresse aux municipalités, que le soulèvement avoit été causé par les ennemis de L'ORDRE NOUVEAU. M. Chabroud, dans le nombre des conjectures qu'il a présentées, n'a pas oublié celle-ci. Il faut avouer que les ennemis de L'ORDRE NOUVEAU auroient étrangement protégé leurs adversaires, et qu'ils auroient employé un bien singulier moyen, celui de se livrer eux-mêmes aux assassins sans avoir rassemblé des forces suffisantes pour leur résister. La fameuse THÉROIGNE DE MÉRICOURT, qui, suivant plusieurs témoignages de l'information, s'est distinguée le 5 et le 6 octobre, ne passoit pas cependant pour une « ennemie de l'ordre nouveau ; » et ceux des deputés que menaçoient les

Une preuve très-évidente, suivant moi, que *l'insurrection* du 5 octobre avoit été le résultat d'un complot, c'est la crainte qu'a témoigné le parti dominant d'en rencontrer les auteurs. Connoissant ses dispositions, les députés que les crimes du 5 et du 6 octobre avoient le plus indignés, ont cru long-tems qu'il étoit inutile et dangereux de solliciter un décret pour en obtenir vengeance. Lorsque le comité des recherches de Paris eut lieu de présumer que ces crimes étoient trop connus pour que son silence ne fût pas blâmé dans les provinces, il fit une dénonciation le 23 novembre; mais il eût grand soin de ne pas dire un seul mot du 5 octobre. Il ne parla que du » forfait exécrable qui a souillé le château de » Versailles dans la matinée du 6 octobre, et qui » n'a eu pour INSTRUMENT que des bandits qui, » POUSSÉS PAR DES MANŒUVRES CLANDESTI-» NES, se sont mêlés et confondus parmi les » citoyens. »

Ainsi, les intrigues pour faire marcher à Versailles la milice parisienne et la populace,

---

rebelles ne passoient pas pour en être les amis. Plusieurs des menaces faites contre les députés accusés d'aristocratie (on sent bien que j'étois de ce nombre), sont consignés dans les dépositions des 51, 115, 148, 149, 208, 224 et 280emes témoins.

paroissent innocentes au comité des recherches. M. le procureur du roi au châtelet, pour éviter les obstacles qu'on auroit suscités contre la procédure, fut obligé de borner sa plainte à la dénonciation qu'il eut soin de transcrire. La forme de cette plainte a pu circonscrire beaucoup de témoignages; et sur-tout favoriser la résolution de ceux qui ne vouloient déclarer, que ce qu'ils n'auroient pu taire sans manquer à leur serment.

Les libelles, les émeutes contre le châtelet dans le mois d'avril 1790, les plaintes d'un grand nombre de districts qui dénoncerent ce tribunal à l'asssemblée nationale, tout indiquoit la crainte de voir exposer au grand jour ce qu'on auroit désiré ensevelir dans les ténèbres. Le comité des recherches de Paris, pendant qu'on menaçoit les juges, eut soin de faire afficher l'avis suivant:
» Instruits qu'on étend sa dénonciation sur des
» faits qui se sont passés la veille...... considé-
» rant que, s'il gardoit le silence, on pourroit
» lui imputer de vouloir poursuivre CEUX QUI
» ONT EU PART AUX ÉVÉNEMENS LES PLUS
» IMPORTANS DE LA RÉVOLUTION, il déclare
» qu'il n'a dénoncé que l'attentat commis dans
» la matinée du 6 octobre, c'est-à-dire, l'irrup-
» tion violente et soudaine, faite dans les appar-

» temens sur les six heures du matin, et le mas-
» sacre de quelques gardes-du-corps qui a suivi
» cette irruption, que toute poursuite au-delà
» de ces faits lui est étrangère. »

Cette déclaration fut faite le 23 avril.

Puisque le comité des recherches de Paris auroit craint, en poursuivant les auteurs de l'*insurrection* du 5 octobre, et conséquemment les premiers auteurs de tous les crimes du 5 et du 6, d'être accusé de poursuivre ceux qui avoient eu part aux événemens les plus *importans de la révolution*, il croyoit donc qu'ils avoient dirigé cette *insurrection*. Ce ne sont donc plus les ennemis de la constitution qui l'ont préparée, ainsi qu'on a osé le dire dans l'adresse de la commune aux provinces. Elle avoit donc été précédée par un complot, et ce complot dont on ne vouloit pas faire connoître les auteurs avoit donc été formé, comme tant d'autres, par des protégés du comité des recherches, par des ennemis du trône et des partisans de l'anarchie (1).

---

[1] M. Mercier prétendit à cette époque dans ses ANNALES PATRIOTIQUES, que les évènemens du 5 et du 6 octobre. « avoient été conduits par la providence Le châtelet, » disoit-il, » oseroit faire la guerre à la providence. Il voudroit punir les 33 mille instrumens qu'elle a employés dans cette occasion pour sauver LA FRANCE

Le 15 mai, une députation du châtelet vint déclarer à l'assemblée nationale, que la dénonciation du comité des recherches de Paris avoit été la seule base de la plainte du procureur du roi; elle le pria d'ordonner à son comité des recherches de lui remettre les renseignemens qu'il s'étoit procurés; cet ordre lui fut accordé. La démarche du châtelet fut un acte de prudence pour obtenir la liberté de continuer la procédure; mais si nul membre de l'assemblée nationale ne peut se flatter de faire rendre un décret pour enjoindre au tribunal de poursuivre ouvertement les auteurs de l'*insurrection* du 5 octobre, et pour protéger des juges qui venoient avouer l'asservissement du ministère public, on peut se faire une idée des grands intérêts qui s'opposoient à la découverte des plus coupables, c'est-à-dire des auteurs du complot (1).

ENTIÈRE. Ce journaliste, en écrivant ces odieuses paroles, savoit qu'on n'exécutoit pas les anciennes ordonnances contres les blasphémateurs.

[1] Le droit d'ordonner la punition des crimes ne devoit pas appartenir à l'assemblée nationale mais; elle s'en étoit emparée depuis long-tems. Elle avoit rendu des décrets pour faire commencer des procédures sur de prétendus délits de la plus foible importance. D'ailleurs, il étoit bien avéré que le roi ne pouvoit rien ordonner lui-même sur les crimes du 5 et du 6 octobre,

Il y a plus ; toujours dans la crainte de poursuivre ceux qui ont eu part aux évènemens les plus importans de la révolution, le comité des recherches de Paris a refusé au châtelet les pièces qui avoient été mises en son pouvoir, et qui probablement auroient donné de grandes lumières, puisqu'il les a retenues; en voici la preuve.

La députation du châtelet, en présentant la procédure à l'assemblée nationale, dans la séance du 7 août, a dit : » Nous venons déposer sur le » bureau toute la procédure instruite dans l'af- » faire de la matinée du 6 octobre, et les pièces » dont nous sommes redevables au comité des » recherches de l'assemblée nationale. Nous » n'avons pas obtenu la même justice du co- » mité des recherches de la ville de Paris, » quoique nous ayons observé qu'il résultoit » des délibérations du comité de l'assemblée na- » tionale, et de l'instruction, qu'un grand nom- » bre de pièces y avoient été portées. » Un décret de l'assemblée ordonna que le comité des recherches remettroit ces pièces au procureur du roi.

Le 10 août, les membres du comité des recherches de Paris vinrent à la barre, ils déclarèrent que le procureur du roi et trois

membres

» membres du Châtelet, quelque mois après la » dénonciation des délits commis le 6 octobre, » leur avoient proposé d'ajouter à cette dénon- » ciation, celle de plusieurs faits vrais ou faux » qui leur avoient paru étrangers à la pour- » suite provoquée par le procureur-syndic de » la commune, et dont quelques-uns leurs » sembloient plutôt dignes de la reconnois- » sance publique que d'une procédure crimi- » nelle ». Ils dirent que le bruit s'étoit ré- pandu *que le Châtelet faisoit le procès à la révolution*, et qu'il avoit été dénoncé à l'as- semblée nationale par la très-grande majorité des districts; que le procureur du roi leur ayant demandé les pièces qui étoient en leur pouvoir, ils avoient répondu qu'ils n'en avoient aucune *qui pût se rapporter aux délits dénoncés.* Ils ajoutèrent : « nous nous croirions grande- » ment coupables, si nous avions dénoncé » la journée du 5 octobre; nous n'avons » pas plus dénoncé la journée du 6; le rpo- » cureur-syndic a dénoncé seulement les délits » commis dans la matinée du 6, au château » de Versailles..... Nous protestons de plus » que nous n'avons aucune pièce que nous » puissions remettre à M. le procureur du roi, » comme relative aux délits du 6 octobre. »

Ainsi le comité des recherches de Paris

ne put nier qu'il avoit les pièces dont le dépôt étoit constaté par l'instruction et par les délibérations du comité de l'assemblée nationale. Il soutint seulement qu'il n'en avoit pas de relatives *aux délits commis dans la matinée du 6, au château de Versailles*; et comme il pouvoit cependant exécuter le décret du 7 août, il promit obéissance et respect pour ce ce qu'il plairoit à l'assemblée de lui ordonner. Sans doute elle devoit persister dans son décret précédent. M. l'abbé Maury voulut monter à la tribune, il auroit démontré la partialité du comité des recherches, et la nécessité d'ordonner l'exécution du décret du 7 août; mais le parti dominant desiroit qu'il ne fut pas entendu. En commençant son discours, il prononça ces mots : *mon caractère de ministre des autels.* Aussitôt des huées, des éclats de rire ne lui permirent plus de parler. Il quitta la tribune; toute réclamation étant interdite avec autant d'indécence, le décret du 7 août ne fut révoqué ni confirmé, et le Châtelet ne pouvant plus s'appuyer de l'autorité du roi, fut forcé de laisser impunie la désobéissance des membres du comité aux ordres de la justice.

Ainsi dans le tems où l'on craignoit encore la fidélité des provinces, on rejettoit sur les

ennemis de la révolution le crime de l'insurrection du 5 octobre ; on disoit alors qu'on tiroit le voile sur le soulèvement préparé par ceux qui vouloient *détruire l'ordre nouveau*, *et que la trame avoit tourné contre ceux qui l'avoient ourdie* (1) : mais après avoir profité de la crédulité des provinces pour les enchaîner, on a déchiré le voile sans pudeur, on a hautement publié que c'étoit *faire le protès à la révolution*, que de poursuivre les coupables des crimes du 5 et 6 octobre, en exceptant seulement *les délits commis au château, dans la matinée du 6*. On a dit qu'on se croiroit grandement coupable, si l'on dénonçoit la journée du 5.

Le comité des recherches, après avoir refusé au Châtelet toutes les pièces qui pouvoient concerner d'autres faits que les délits commis dans la matinée du 6 octobre, s'est empressé de remettre à M. Chabroud celles qui pourroient favoriser son système, quoiqu'elles fussent relatives à tous les faits qui se sont passés à Versailles depuis le premier octobre jusqu'au départ du roi. La partialité du comité des recherches de Paris et celle du rappor-

(1). *Expression de l'adresse de la commune de Paris aux municipalités.*

leur sont-elles assez démontrées ? Mais tout n'est pas dit encore pour M. Chabroud.

Examen des causes particulieres de l'insurection, indiquées par M. Chabroud.

Ce rapporteur tâche de prouver qu'il est beaucoup plus vraisemblable que les crimes du 5 et du 6 octobre, doivent leur existence à des causes particulières sans aucun complot antérieur, et *indépendamment de toute prévoyance mystérieuse.* Ici son rôle change. On l'a vu jusqu'à présent vouloir obscurcir tous les faits, se refuser à l'évidence, et combattre les témoignages les plus dignes de foi : maintenant tout sera démonstration pour lui ; il convertira les plus foibles probabilités en certitudes. On sent bien qu'il reprendra son septicisme quand il discutera les charges qui concernent M. le duc d'Orl. et M. de Mirab. En réfutant ses sophismes nous aurons encore occasion d'ajouter aux preuves si multipliées de l'existence d'un complot.

M. Chabroud commence par rappeler la harangue d'un grenadier, 2, 30, 35, 40, 80e, de la milice nationale à M. de la Fayette, pour le forcer à se rendre à Versailles. Ce grenadier parloit de la disette des subsistances. Il disoit que *la source du mal étoit à Versailles*, qu'il falloit *aller chercher le roi, exterminer le régiment de Flandres et les gardes du corps.* Le rapporteur

ne relève point les mots *conseil de régence*, qui furent proférés, ainsi que l'attestent plusieurs témoins, et notamment MM. Desfaucheret et le marquis de la Fayette, 30, 193ᵉ, M. Chabroud auroit dû observer que cette harangue s'accordoit peu avec ce qu'il avoit dit lui-même (page 33 de son rapport) que la garde nationale de Paris étoit allée à Versailles pour contenir le peuple.

M. Chabroud entre dans quelques détails pour prouver que la rareté du pain a contribué à l'insurrection du 5 octobre : personne ne peut contester qu'elle n'ait influé ce jour là sur les mouvemens populaires; il est démontré par une foule de témoignages, que dans les attroupemens, soit à Paris, soit à Versailles. beaucoup de femmes se plaignoient de ne pouvoir se procurer du pain. Le Sr Maillard, orateur de celles qui parurent à quatre heures dans l'assemblée nationale, fit de la disette le principal sujet de ses remontrances; car M. Chabroud a tort de dire que cette députation ne demandoit que du pain : mais il est question de savoir si la disette étoit une des causes premières de l'insurrection, ou si elle servoit seulement de moyen.

Il est certain que, parmi les femmes qui se rendirent à Versailles le 5 octobre, plusieurs étoient de bonne foi, et n'avoient été conduites

que par la rareté du pain on ne sauroit en douter, quand on réfléchit que plusieurs retournèrent avec le sieur Maillard à Paris, dès qu'elles eurent les décrets et les ordres du roi, relatifs à l'approvisionnement de la capitale, dont on leur remit une copie pendant que j'étois encore auprès de sa majesté. On sait même que celles qui m'accompagnèrent chez le roi parurent très-satisfaites, et crioient : *vive le roi*, en sortant du château : mais quand elles rendirent compte de leur mission aux femmes, 183, 187, 381e, qui étoient sur la place d'armes, les dernières furent tellement irritées de leur satisfaction, qu'elles les maltraitèrent, et furent sur le point de les pendre; ce qui prouve qu'elles vouloient autre chose que des ordres pour des subsistances.

Je ne m'arrêterai point à cette circonstance rapportée par M. Desronnet, 211e, à qui un des ouvriers de l'école militaire assura le 12 octobre, qu'on leur donnoit du mauvais pain, fait depuis huit jours, à meilleur marché que l'autre; il suffit de remarquer que ceux qui avoient occasionné cette disette, eurent grand soin de rétablir l'abondance après l'arrivée du roi; cette abondance subite fut avouée par la commune dans son adresse à l'assemblée nationale; elle est aussi reconnue *dans la*

consultation pour M. le duc d'Orléans.

M. Chabroud, d'après une déclaration faite au comité des recherches de Paris, par trois officiers de la milice nationale de Versailles, les sieurs le Cointre, Metereau et Durupt de la Baleine, dit que, pour faire appeller le régiment de Flandres, M. d'Estaing, après avoir fait promettre par serment de garder le secret, avoit lu au comité de la milice nationale de Versailles, une lettre écrite par M. de la Fayette, que la municipalité vouloit faire imprimer cette lettre; mais que, pour ne pas le compromettre, on y avoit substitué une lettre de M. de Saint-Priest.

M. Chabroud blâme ce secret et ces précautions.

Je n'examine point ici le dégré de foi qu'on peut ajouter à des déclarations extrajudiciaires qui n'ont pas été faites sous la foi du serment, et qui sont même la violation d'un serment antérieur. C'est une singulière délicatesse que celle des sieurs le Cointre et Durupt de la Baleine, qui laissent à la décision du comité des recherches, s'ils peuvent violer le serment qu'ils ont fait à M. d'Estaing de garder le secret sur la lettre de M. de la Fayette, et qui reconnoissent ainsi dans ce comité, illégal le pouvoir de les

absoudre du parjure. La délibération du comité est plus remarquable encore : » nous avons décidé, disent-ils, » que le salut de la patrie délie « M. le Cointre du serment qu'il a prêté ».

Mais enfin, considérons, comme clairement prouvé, le récit fait par M. Chabroud, qui est confirmé par le 379e témoin. Quel motif peut-il supposer à M. d'Estaing pour avoir demandé le secret sur la lettre de M. de la Fayette et pour en avoir refusé l'impression ? M. Chabroud a déja observé lui-même qu'il avoit craint de compromettre celui-ci ; mais envers qui pouvoit-on craindre de le compromettre ? N'est-il pas évident que c'étoit envers les soldats dont il annonçoit les intentions ? La municipalité s'étoit-elle moins décidée en connoissances de cause, et M. de Saint Priest ne pouvoit-il pas faire passer en son nom les avis qu'il avoit reçus ? Le vœu de la Municipalité et du comité de la milice de Versailles ne suffisoit-il pas pour déterminer le roi, qui sûrement, quoiqu'en dise M. Chabroud, auroit eu, sans cette demande, le droit de faire venir un ou plusieurs régimens, quoiqu'il n'en eût pas le pouvoir ?

« Mais, dit M. Chabroud, on voulut, le 19 » septembre, consulter les compagnies de la » milice, et la majorité refusa son consente

» ment. » C'est-à-dire, qu'instruit des manœuvres employées pour soulever le peuple, on prenoit toutes les précautions qui paroissent propres à le satisfaire ; mais il seroit trop absurde de prétendre que, pour permettre dans Versailles l'entrée d'un régiment, le consentement de la majorité de la milice fût absolument indispensable.

M. Chabroud dit qu'on menaça deux personnes employées dans les bureaux des ministres de la perte de leurs emplois, parce qu'elles n'avoient pas obtenu de leurs compagnies le consentement désiré. Il étoit du devoir de MM. le Breton et Durupt de la Baleine, de faire leurs efforts pour donner au roi cette preuve d'affection. Ils n'ignoroient pas qu'un régiment de plus étoit nécessaire ; ils devoient donc, autant qu'il étoit en leur pouvoir, applanir la difficulté. Le comte d'Estaing, lorsqu'il pût croire que le refus de leurs compagnies provenoit de leur négligence, fut donc fondé à leur témoigner quelque mécontement, jusqu'à ce qu'il fût assuré qu'ils avoient eu moins de crédit que de zèle. On pouvoit certainement leur faire entendre, sans crime, que des personnes employées par le roi devoient lui être plus particulièrement dévouées.

M. Chabroud dit que le changement de cocorde aigrit les ressentimens du peuple. Il cite pour le prouver la déposition de M. de Foucault de Lardimalie, 119e, et la proclamation faite par les représentans de la commune, le 4 octobre.

M. de Foucault n'a point attesté ce changement de cocarde dont se plaint M. Chabroud; il a dit seulement, qu'étant le 4 octobre au Palais-Royal. » il entendit parler au milieu » des attroupemens de la cocarde noire, qu'on » supposoit avoir été prise à Versailles. »

La cocarde Parisienne n'étoit point à cette époque généralement adoptée. On ne l'avoit pas encore fait donner par le roi aux troupes réglées. Un grand nombre de milices nationales dans les provinces avoient conservé la cocarde française, c'est-à-dire, la cocarde blanche. Beaucoup d'étrangers et les militaires, lorsqu'ils n'étoient pas en habit uniforme, avoient conservé l'usage d'une cocarde noire. Ces deux couleurs ne devinrent si odieuses, le 4 octobre, que parce qu'on avoit persuadé au peuple de Paris, que celle qu'il appelloit nationale, avoit été insultée par les Gardes-du-Corps. La proclamation rappelée par M. Chabroud, n'étoit qu'un de ces ordres arbitraires, qui ont été tant de fois répétés par les

officiers muuicipaux, soit de la capitale, soit des provinces, pour obéir à la multitude; car de quel droit les représentans de la commune usurpant l'autorité législative, pouvo'ent-ils interdire aux officiers des troupes réglées, la cocarde de leur régiment, et aux étrangers celle de leurs pays? De quel droit, en copiant le ſtyle des ordonnances du prince, pouvoient-ils enjoindre au commandant de la garde parisienne, qu'ils travestissoient en officier de police, de tenir la main à l'exécution de leurs réglemens, c'est-à-dire, d'employer la force pour enlever la cocarde blanche ou noire? N'étoit-ce pas inviter le peuple à déclarer la guerre à tous ceux qu'il trouveroit avec une pareille cocarde? Aussi plusieurs témoins, 81, 120e, ont-ils parlé de violences exécutées sous ce prétexte.

M. Chabroud, d'après les déclarations des sieurs le Cointre et Mettereau, soutient que le quatre octobre, trois dames distribuoient des cocardes blanches dant la galerie du château de versailles; j'ignore si ce fait est vrai. Ces déclarations ne sont que des certificats accordés à l'intérêt d'un parti. La déposition même juridique du sieur le Cointre n'auroit pu mériter aucune confiance: mais où auroit été le crime? Quelle loi obligeoit donc, dans versailles, à

porter la cocarde de Paris ? Pourquoi n'eût-il pas été permis de préférer la couleur qui fut dans tous les temps celle de nos drapeaux ? pourquoi, dans un jour où la famille royale étoit menacée, n'auroit-on pas raillié tous les hommes courageux à ce signe de fidélité ?

Etoit-ce avec six cents gardes-du-corps, avec un détachement de chasseurs, un bataillon de gardes suisses et mille hommes d'infanterie, qu'on pouvoit opérer une *contre-révolution*; et tous ceux qui vouloient exciter le zèle en faveur du roi ; pouvoient-ils avoir un autre but que celui d'assurer sa défense ? quoiqu'il en soit, ces prétendues distributions de cocardes, qui, faites dans la galerie du château, ne pouvoient pas être fort nombreuses, n'auroient eu aucune influence sur l'insurrection qui eut lieu à Paris le lendemain, puisqu'elle avoit été publiquement convenue au palais royal dès le 4 octobre dans l'après-midi, et que les sieurs le Cointre et Mettereau dissent avoir vu distribuer des cocardes blanches le même jour.

Ici l'auteur du rapport se plaint amèrement de ce que les sieurs le Cointre et Mettereau n'ont pas été assignés dans l'information, quoique leurs noms se trouvassent dans la liste des témoins fournie par le comité des recherches de Paris, à monsieur le procurenr du roi

au Châtelet. Les avocats de M. le duc d'Orléans ont également reproché à ce magistrat de n'avoir pas fait entendre les personnes dont les témoignages leur auroient convenu ; mais le ministère public n'étoit pas sans doute obligé de diriger ses poursuites sur les ordres absolus du comité des recherches. Il devoit choisir les témoins d'après ses propres lumières, et non d'après les indications de ce comité ; il n'auroit même dû faire entendre aucun de ceux qui étoient intéressés à déguiser les crimes commis le 5 et le 6 octobre, tandis qu'on ne peut se dissimuler que plusieurs des personnes qui ont déposé, avoient intérêt à ce que la vérité ne fut pas connue. Le sieur le Cointre sur-tout ne devoit pas être assigné ; car on verra bientôt qu'elle a été sa conduite dans ces deux horribles journées.

On doit observer que le sieur le Cointre est convenu dans sa déclaration qu'il n'a pas vu les assassinats commis dans la matinée du 6 octobre, qu'il n'a répété sur ce sujet qu'un seul *oui dire*, dont il a nommé l'auteur, que le sieur Mettereau n'en a pas dit un seul mot dans la sienne. Cependant le comité des recherches, qui a tant protesté de son intention de restreindre rigoureusement les poursuites aux délits commis dans la matinée du 6 oc-

tobre, vouloit faire recevoir les témoignages des Sieurs le Cointre et Mettereau. Ne trouve-t-on pas dans cette circonstance et dans la nature des déclarations qu'il a reçues, de nouveaux motifs de conclure qu'il auroit fait informer sur les crimes du 5 octobre, s'il n'eût pas vu que l'information seroit nuisible à *ceux qui ont eu part aux événemens les plus importans de la révolution ?*

M. Chabroud cherche à découvrir un autre sujet d'insurrection dans le prétendu projet d'enlever le roi pour le conduire à Metz. Nous allons parcourir les preuves qu'il en donne ; il cite d'abord la déposition du Sieur Loustalot, 108e, auteur d'un Journal fameux parmi les Journaux incendiaires, intitulé *révolutions de Paris*, et que le trépas vient d'enlever à la révolution, ainsi qu'au *club des Jacobins*, dont les membres ont porté son deuil jusques dans l'assemblée nationale. Ce témoin, certainement suspect, prétend que le 5 octobre, *le public paroissoit être dans l'opinion que le roi devoit être enlevé et emmené à Metz*. Je soutiens que le public qui vint à Versailles le 5 octobre, ne connoissoit pas ce sujet de plainte; je donnerai bientôt la preuve de ce que j'avance.

M. Chabroud, 317e, cite ensuite la déposition de M. Duval, pour prouver *que la fuite du Roi*

avoit été prédit danses des harangues au Palais-Royal : suivant M. Duval, dans le mois de Septembre 1786, un frénétique, nommé Camille Desmoulins, voulant faire soulever la populace pour empêcher qu'on ne reconnu la nécessité de la sanction du roi, employa les mensonges qu'il croyoit les plus propres à séduire la foule qui l'entouroit ; il disoit que la vie du comte de Mirabeau étoit en danger, *que l'empéreur venoit de faire la paix avec les Turcs pour pouvoir attaquer la France, que la Reine voudroit aller le joindre, et que le Roi ne voudroit point la quitter.* Il proposoit de députer quinze mille hommes en armes *pour emmener le Roi* et faire enfermer la Reine.

Ainsi M. Chabroud a la mauvaise foi et la mal adresse de citer la preuve d'un complot, pour persuader qu'il n'y avoit point de complot. Une imposture imaginée pour hâter l'exécution du plus coupable projet, il l'appelle *une prédiction de la fuite du Roi* : mais quand l'attroupement fut dissipé, le peuple dut bien voir que le Comte de Mirabeau vivoit eucore, que la paix n'étoit pas faite avec les turcs, et qu'ainsi le motif donné par Camille Desmoulins pour faire craindre le départ du Roi, de la Reine, étoit de la plus grande fausseté.

Les murmures, dit M. Chabroud, *alloient prenant de la consistance à la fin de septembre; le nom de* M. *de Bouillé étoit mêlé dans ces présages.* Il cite à ce sujet la disposition de Louis Prière. Ce témoin, 95e, a dit » qu'à la fin du » mois de septembre, il entendit parler, par » diverses personnes, dont il n'avoit pas les » noms présens, du voyage du roi à Metz, et » de M. de Bouillé comme d'un homme ca» pable. Il a observé que c'étoit après le repas » des gardes du corps qu'il avoit entendu ces » propos. » Le repas des gardes du corps avoit été donné le premier octobre; ainsi ce ne pouvoit pas être sur la fin de septembre qu'il avoit entendu parler du voyage du roi à Metz. M. Chabroud, qui se montre ordinairement si difficile en preuves, s'est contenté cette fois d'un *oui dire* aussi vague, répété par un seul témoin, pour affirmer que le bruit d'un voyage du roi à Metz prenoit de la consistance sur la fin du mois de septembre.

M. de la Fond d'Agulhac, 240e, a déposé « qu'il avoit entendu dire quelques tems avant » le 5 octobre, par plusieurs personnes, et en» tre autre par M. de la Prade, que le roi pour» roit se retirer à Metz, que ces projets parois» soient chimériques, qu'il a vu M. de la Prade

» et

» M. de la Prade & deux autres inconnus, vê-
» tus d'un habit uniforme vert, paremens
» rouges, qu'il ignoroit ce qu'étoit cet uni-
» forme », qu'après le 5 octobre M. de la Prade
avoit difparu, & qu'on le croyoit à Londres.

Dire que le roi pourroit se retirer à Metz, n'étoit pas annoncer qu'il avoit le deffein de s'y rendre. Mais comment jugera-t-on l'extrait qu'a donné M. Chabroud de ce témoignage ? Il s'eft permis d'ajouter que *cet uniforme n'appartenoit à aucun régiment de l'armée*, comme fi le témoin avoit fait lui-même cette remarque ; elle n'eft pas cependant dans fa dépofition, à moins qu'elle n'en ait été retranchée par l'imprimeur.

M. de Chanfereu, p. 31, a parlé de propos tenus le 27 fept. dans une fociété, fur un prétendu plan de guerre civile, & il a dit que le premier octobre « il fut mandé dans une fo-
» ciété où l'on avoit projeté de lui déclarer des
» motions qu'il prit par écrit fous la dictée
» de M. de Sentex, docteur en médecine, & en
» préfence de M. Duquefnoy ». Il a ajouté que ces motions confiftoient en un enrôlément, fous le nom de gardes-du-corps furnuméraires, dans l'annonce de divers régimens, dans le projet de faire enclouer les canons de Paris, qu'on lui avoit affuré que

M. le comte d'Eſtaing étoit d'intelligence pour l'exécution de ce projet, & *qu'il s'agiſſoit de favoriſer l'évaſion du roi à Metz.* C'étoit un ſingulier complot que celui dont on pouvoit faire circuler ainſi les articles ſecrets dans les ſociétés par forme de *bulletins.* Ce qui démontre l'abſurdité des avis donnés à M. de Chanſereu, c'eſt qu'on mettoit M. d'Eſtaing au nombre des conjurés ; & M. Chabroud a eu ſoin de le laver de ce ſoupçon par la lecture de ſes lettres. MM. Duqueſnoy & Santex, cités par M. de Chanſereu, 41, 42e, n'ont rien dit ſur ce ſujet dans leurs dépoſitions. Je ne prétends tirer aucune concluſion de leur ſilence ; mais M. Chabroud, qui n'omet jamais les remarques de ce genre quand il croit pouvoir en profiter, a eu grand ſoin de ne pas en parler. Il lui importoit trop d'accréditer des bruits auſſi incertains que ceux qu'a répété M. de Chanſereu ; car d'où venoient les motions qu'il a copiées ? Quels en étoient les auteurs ? quel pouvoit être le but de ceux qui affectoient de les répandre ? Ce n'étoit pas celui de leur trouver des partiſans ; on ne les dictoit pas dans cette intention à M. de Chanſereu. N'eſt-il pas évident qu'on ne les faiſoit circuler que pour inculper les perſonnes qui s'y trouvoient déſignées ?

M. Chabroud demande si l'habit uniforme, vu à M. de la Prade par M. d'Agulhac, ne seroit point celui des *surnuméraires* dont a parlé M. de Chansereu, comme si des gardes du roi surnumér ires pouvoient avoir d'autre habit uniforme que celui du corps auquel ils seroient attachés.

M. Chabroud cite ensuite la minute d'une lettre écrite à la reine par le comte d'Estaing; elle a été enlevée parmi les papiers de celui-ci. M. Chabroud ne craint pas de se servir d'un titre que la violence & la tyrannie ont remis en ses mains, de se rendre ainsi complice d'un délit dont il devoit solliciter la punition. La majesté du trône ne sauroit l'arrêter; il a trop perdu de sa puissance pour qu'il croie encore lui devoir des égards. Ce qui a été écrit dans l'intimité de la confiance est par lui livré au public, & le respect du secret des lettres ne lui paroît *un droit sacré* que pour celles qui appartiennent à M. le duc d'Orléans.

Suivant la minute de la lettre citée par M. Chabroud, M. d'Estaing écrivoit à la reine, « qu'on lui avoit dit dans la bonne compagnie » qu'on prenoit des signatures dans le clergé » & la noblesse ». On remarque de plus dans cette lettre les phrases suivantes : « Les uns

» prétendent que c'eſt d'accord avec le roi, » d'autres croient que c'eſt à ſon inſu. On » aſſure qu'il y a un plan de formé, que c'eſt » par la Champagne ou par Verdun que le roi » ſe retirera ou ſera enlevé, qu'il ira à Metz... » M. de Bouillé eſt nommé par M. de la » Fayette, *qui a dit qu'à Metz, comme ailleurs, les » patriotes étoient les maîtres....* ». M. d'Eſtaing ajoute que M. le comte de Merci eſt malheureuſement cité comme agiſſant de concert; que l'ambaſſadeur d'Eſpagne a cauſé avec lui *de ces faux bruits, de l'horreur qu'il y avoit à ſuppoſer un plan impoſſible;* mais il ne cache pas à la reine une circonſtance qui lui inſpire les plus vives alarmes; c'eſt qu'il tient de cet ambaſſadeur, « que quelqu'un de conſidérable & de croyable » lui avoit appris qu'on lui avoit propoſé de ſigner une aſſociation ».

Ainſi M. d'Eſtaing, vivant lui-même à la cour, ne connoiſſoit, ſur le prétendu projet du voyage de Metz, que des bruits de ſociété qui lui auroient paru *une fauſſe nouvelle, une idée ſans fondement*, s'il n'eût conçu de l'inquiétude de l'*ouï-dire*, répété par l'ambaſſadeur d'Eſpagne, *ouï-dire* dont on ne peut apprécier le caractere, puiſqu'on ignore ſi celui qui en étoit l'auteur méritoit d'en être cru ſur ſon aſſertion.

Quel ménagement perfide de la part de M. Chabroud, que de déclarer qu'il fait grace du commentaire qui feroit *délicat*, *périlleux*, *inutile*. *Le texte n'étant pas équivoque*, il lui étoit impossible d'en donner un plus méchant, plus injuste que celui qui est renfermé dans ses expressions.

M. Chabroud cite encore deux procès criminels, celui de M. Augeard & celui de MM. de Douglas, de Livron, de Commeiras, &c. On sait aujourd'hui que le mémoire dont on avoit fait un crime à M. Augeard, lui avoit été dicté par l'indignation, après le 5 & le 6 octobre, & ne contenoit point de projet antérieur aux atrocités commises à Versailles. Dans le second procès-criminel on n'a recueilli que des bruits sans fondement.

Dans toutes les autorités rassemblées par M. Chabroud, sur une prétendue conspiration, pour conduire le roi à Metz, on n'apperçoit pas la plus légere preuve; on pourroit seulement en conclure que la nouvelle, vraie ou fausse, de l'existence de ce projet, a été répandue dans quelques sociétés. Mais quelle en étoit l'origine? ne seroit-il pas possible que ceux qui ont provoqué l'insurrection du 6 octobre, eussent d'abord compté la supposition d'un voyage de Metz au nombre de leurs

moyens, & qu'enſuite ils n'aient négligé de s'en ſervir, ſoit parce qu'ils l'ont jugée trop contraire à la vraiſemblance, ſoit parce qu'elle leur devenoit inutile.

Comment concevoir en effet que la nobleſſe & le clergé euſſent pu prétendre alors obtenir quelque avantage dans l'enlevement du roi, pour le conduire à Metz? Pouvoient-ils lutter contre tout le peuple du royaume, irrité de cette audacieuſe entrepriſe, & des projets qu'elle auroit ſuppoſés? Où étoit l'armée prête à ſeconder de pareils deſſeins? M. de la Fayette l'avoit dit à M. d'Eſtaing *à Metz comme ail-* « *leurs*, ceux qu'on appelloit les patriotes, » *étoient les maîtres* ». Et dans la vérité un très-grand nombre de citoyens de toutes les claſſes auroient pu s'aſſocier pour défendre leur roi, s'il étoit attaqué par des rebelles; mais quels partiſans auroient pu eſpérer que le clergé & la nobleſſe ſeuls, ſi, s'enfermant à cette époque dans une ville de guerre, ils avoient voulu dicter des loix en leur faveur?

S'il étoit vrai que des citoyens ſe fuſſent engagés par des ſignatures; s'il étoit vrai qu'on eût ſongé à une retraite pour le roi, ne ſeroit-il pas plus probable qu'on auroit voulu ſeulement ſe préparer à le défendre, le jour où l'on verroit ſe réaliſer les menaces faites depuis

long-temps ? Et quel fidèle ſujet du roi auroit pu refuſer d'entrer dans une pareille aſſociation de voir le comité des recherches appeler *crime*, cet attachement à ſon premier devoir ?

Je n'oppoſe pas, comme M. Chabroud, de vains raiſonnemens à des faits poſitifs : mais j'oppoſe la vraiſemblance à de ſimples ouï-dire. M. Chabroud lui-même n'a pas prétendu que la conjuration de Metz fût prouvée ; il déclare qu'il n'a cherché *que les indices d'une alarme* ; c'eſt-à-dire, qu'il a voulu montrer ſon influence ſur l'inſurrection du 5 octobre. Je ſoutiens qu'elle n'y a point contribué. M. Antoine eſt le ſeul des témoins de l'information, qui déclare avoir entendu dire, le 5 octobre, par des gens armés, arrivant de Paris, *qu'ils venoient au ſecours du roi, qu'on vouloit enlever pour le conduire à Metz.* Dans les plaintes portées à l'aſſemblée nationale, par les femmes qui s'y préſentèrent le 5 octobre à 4 heures du ſoir, on n'entendit pas prononcer un ſeul mot ſur la prétendue conjuration de Metz ; ſi les révoltés en euſſent ſeulement ſoupçonné l'exiſtence, ils en auroient parlé dans leur députation au roi, dans leur députation à l'aſſemblée nationale, ils l'auroient publiquement dénoncée ; ils auroient demandé qu'on en punît les auteurs.

Parcourons toutes les dépositions des représentans de la commune, parcourons celles des femmes qui sont allées à Versailles, elles pouvoient bien connoître les moyens employés pour les séduire; celle du sieur Maillard, leur orateur, qni a donné tant de détails sur les sujet de leur ressentiment; celles de tant de témoins, officiers ou soldats dans les milices de Versailles & de Paris; voyez les motifs donnés à M. de la Fayette, par les soldats qui vouloient le contraindre à marcher avec eux, Est-il jamais question de la conjuration de Metz? Les révoltés n'avoient-ils donc pas intérêt à rappeler une circonstance qu'ils auroient cru pouvoir atténuer leurs crimes?

Ainsi, quand même M. Antoine auroit entendu quelques personnes lui parler, le soir du 5 octobre, d'un complot pour conduire le roi à Metz, il n'en seroit pas moins évident que la crainte de ce complot n'a pas favorisé l'insurrection, puisque les insurgens ne l'avoient pas mis au nombre de leurs prétextes, & qu'elle n'étoit pas dans la bouche de tous les révoltés, comme la rareté du pain & l'honneur de leur cocarde.

Les bruits qu'on dit avoir été répandus dans le mois de septembre, sur la prétendue conjuration de Metz, avoient si peu de publicité,

que les journaliſtes de la révolution, échos de tous les menſonges imaginés pour tromper le peuple, & diſtributeurs des poiſons du fanatiſme & de la calomnie, gardèrent, ſur ce ſujet, un ſilence abſolu, à l'exception du ſieur Louſtalot, qui, en parlant des alarmes & des menaces des Pariſiens, occaſionnées par l'arrivée du régiment de Flandres, obſerva qu'on diſoit que ce régiment devoit *favoriſer la fuite du roi* pour la ville de Metz, d'où il reviendroit à la tête d'une armée de confédérés; comment croire, ajoutoit-il, *à de telles invraiſemblances?*

Mais ſi les bruits ſur la prétendue conjuration de Metz n'ont pas été employés à propager l'inſurrection, ils l'ont été à la défendre. Il falloit prévenir, dans les provinces, l'horreur que devoient inſpirer tant de crimes. Le 8 octobre, cette conjuration eſt dénoncée. (Remarquez bien le huit octobre.) On accuſe, on empriſonne; &, depuis ce jour, les gazetiers du parti dominant ont aſſocié la conjuration de Metz à tout ce qu'il leur a plu de dire des forfaits du 5 & du 6. Les démagogues eurent raiſon de penſer qu'il leur importoit, plus que jamais, de multiplier les menſonges, ſans s'occuper de concilier les contradictions qui échappent toujours au vulgaire. Ce fut alors

qu'ont dit aux provinces : « Tout étoit préparé » par les ennemis de la conſtitution : mais la » trame a tourné contre eux » ; ce fut alors qu'on leur dit : « les ariſtocrates vouloient en- » lever le roi ; & les Pariſiens, en ſe chargeant » eux-mêmes du ſoin de le garder, viennent » de ſauver le royaume ». Ce fut alors qu'on oſa leur dire : » Une immenſe populace s'eſt » rendue de Paris à Verſailles. Quinze mille » hommes en armes l'ont ſuivie. Après avoir » expulſé, déſarmé ou maſſacré les gardes du » roi, on a demandé A GRANDS CRIS qu'il » quittât ſon ſéjour, & qu'il vint habiter la » capitale, où l'avoient précédé deux têtes de » ſes gardes, portées publiquement ſur des » piques. *Mais tirons le voile, le roi eſt venu librement* » *à Paris.* Le Roi eſt libre à Paris ; anathême » & la mort à celui qui refuſera de croire » qu'il eſt libre. — ».

Une des choſes qui, dans le rapport de M. Chabroud, m'a le plus indigné, c'eſt la noirceur avec laquelle il a voulu lier à la prétendue conjuration de Metz, une circonſtance qui peut faire penſer ; pendant quelques momens, qu'on eut, le 5 octobre, l'intention de dérober à la fureur du peuple ; le roi, ſa famille & ſes gardes ; je veux parler de l'apparition des voitures du roi & de la reine ; arrêtées par la milice de Verſailles.

M. Chabroud prétendoit-il, que le roi & sa famille n'avoient pas le droit de se soustraire au danger dont ils étoient menacés ? Les croyoit-il tellement prisonniers à Versailles, qu'ils fussent obligés de se dévouer sans résistance au fer des assassins qui annonçoient publiquement leurs horribles projets ? S'ils avoient le droit de se mettre en sûreté dans une autre ville, qu'elle absurde méchanceté que de vouloir faire considérer une fuite, alors nécessitée par le péril, comme la preuve du dessein d'une fuite volontaire ? Et quel autre que M. Chabroud, eût pu penser, sans un profond sentiment de douleur, à cette partie de la milice de Versailles, qui, dans le moment où la famille royale étoit environnée d'ennemis, ne vouloient ni la défendre, ni lui permettre de se retirer dans un autre lieu ?

» Mais, dit-il, la résolution subite de partir » donneroit lieu de croire que les préparatifs » avoient été pressés ». Lorsqu'on cède à la violence, aux menaces ; lorsqu'on veut s'éloigner pour conserver ses jours, fait-on d'autres préparatifs que ceux que permet une telle situation ? Comment M. Chabroud n'a-t-il pas prévu qu'on lui citeroit comme un exemple des voyages faits sans préparatifs : le départ du roi pour la capitale ?

M. Chabroud entreprend enſuite de développer « les ſujets de mécontentement que le » peuple avoit contre les gardes du roi » ; il veut bien attacher peu d'importance *aux propos indécens* que M. le Fevre, 62e., dit « avoir entendus tenir, par pluſieurs jeunes » gardes-du-corps, en face de l'hôtel du château, dont il a oui réprimer les inconſéquences par pluſieurs de leurs camarades ». Il ne veut pas être auſſi indulgent pour les *ſurnuméraires* dont a parlé M. de Chanſereu ; il lui plaît de préſenter cette circonſtance comme certaine ; quoiqu'un ſeul témoin l'ait rappellé d'après un oui dire. « Étoit-ce à » leur inſu qu'on recrutoit, ajoute-t-il, & » s'ils le ſavoient, comment l'expliquer à » leur décharge » ? Ainſi, pour les trouver coupables, il faut trois ſuppoſitions ; que cette recrue ait eu lieu, que les gardes du roi l'aient connue, & que le motif n'en fût pas légitime.

Le 5 octobre, ſuivant les déclarations faites par les ſieurs le Cointre & Mettereau, dans une aſſemblée des officiers de la milice de Verſailles, le premier demandoit qu'il fût propoſé au *comte d'Eſtaing* de faire monter à cheval les gardes du roi, de *leur faire prêter le ſerment civique entre les mains de la*

municipalité, & de leur donner *la cocarde nationale.* Un des membres de l'aſſemblée dit, qu'il avoit ſervi vingt ans dans ce corps, & que les gardes du roi *ne ſe ſoumettroient jamais à cette demande* : mais quand ce fait ſeroit vrai, comment les gardes du roi pourroient-ils être reſponſables du jugement d'un officier de la milice de Verſailles ? D'ailleurs n'eſt-il pas évident que cet officier n'entendoit parler que de la juſte repugnance qu'ils devoient avoir pour obéir aux volontés des chefs de la milice, de quitter ſur leur commandement la cocarde de l'armée Françaiſe, tandis qu'ils ne pourroient recevoir de pareils ordres du roi ? Ce qui prouve que c'étoit-là le motif de ſes reflexions, c'eſt qu'il citoit l'expérience que lui avoit donné un ſervice de vingt ans parmi les gardes du roi. Il ne vouloit donc pas parler de leurs opinions ſur la révolution préſente, mais des ſentimens d'honneur qui les avoient toujours animés.

M. Chabroud, bien convaincu de l'inutilité de ſes efforts pour ternir la gloire des gardes du roi, ne néglige ni les ſoupçons, ni les ouï-dire, même ceux qui ne les concernent point. M. le Fevre, 62e, a dépoſé que le premier octobre il a vu dans les cours du château des ſoldats, des dragons, des gardes, & « que

„ plusieurs personnes lui dirent qu'ils avoient „ ouï cette soldatesque se répandre en propos „ injurieux contre le tiers-état » : ce qu'il étoit absurde de supposer ; car les dragons & les soldats du régiment de Flandres auroient-ils injurié le *tiers état* ; & se seroit-on permis de l'injurier en leur présence ? M. le Fevre a de plus déposé qu'il a entendu dire que M. le Clerc, officier au bataillon de Touraine, étant entre deux gardes-du-corps, avoit crié: *Au diable l'assemblée nationale* ; & M. Chabroud répete gravement cet ouï-dire, pour lequel il a été démenti par M. le Clerc, qui l'a traité de *calomniateur*.

« Pourtant, dit M. Chabroud, David le „ Sieur, 15e, sait que la cocarde blanche fut „ hautement proposée aux convives dans le „ repas des gardes-du-corps ; & le sieur le „ Cointre, qu'elle fut acceptée par le sieur „ Varin fils, qui la portoit le 4 octobre ».

David le-Sieur s'est exprimé ainsi dans sa déposition : « Il a appris par la voix publique „ que, sur la fin du repas, quelques gardes-„ du-corps, pris de vin, proposerent de pren-„ dre la cocarde blanche ». Ainsi M. Chabroud altere malicieusement la déposition de ce témoin. Ce que celui-ci n'attribue qu'à quelques individus, il l'impute à tous les

gardes-du-corps ; ce qu'il dit avoir appris par la voix publique, il décide qu'il le ſavoit. Il ajoute que la propoſition fut faite hautement ; ce que David le Sieur n'a point exprimé. Il eſt également faux que le ſieur le Cointre ait dit que M. Varin fils avoit accepté la cocarde comme le ſachant par lui-même : il a bien dit *qu'il avoit vu le ſieur Varin fils* porter la cocarde blanche : mais le fait que les gardes-du-corps la lui avoient donnée, M. le Cointre a déclaré le tenir du ſieur Varin ; ainſi on ne rencontreroit encore ici qu'un ouï-dire, ſi le ſieur le Cointre pouvoit être cru (1).

Mais la muſique a exécuté l'air : " *O Richard !* „ *ô mon roi ! l'univers t'abandonne.* Et le ſieur le „ Cointre ajoute que l'anecdote de la muſique „ fut un ſignal auquel on eſcalada les loges ; „ *jeux ſignificatifs peut-être* ».

---

(1) Comment pourroit-on ajouter foi à la relation que le ſieur le Cointre a donnée du repas des gardes-du-corps ? Il n'avoit pas été invité, & voilà une des grandes cauſes de ſa haine. Il a laiſſé entrevoir lui-même avec beaucoup de naïvete le chagrin qu'il eut d'avoir été oublié. « Le » lendemain, dit-il dans ſa déclaration, M. le comte » d'Eſtaing vint chez moi, & me témoigna du regret de » ce que je n'avois pas été invité. -- Général, lui dis-je, » on parle fort mal de la journée d'hier ». On peut juger ſi cette réponſe n'étoit pas celle d'un homme piqué,

Toujours des additions perfides pour faciliter les interprétations odieuſes ! Le ſieur le Cointre, dans ſa déclaration, a dit que « la » cour s'étant retirée, la fète ſe changea en » une orgie complète, que les muſiciens exé- » cutèrent l'air : *ô Richard !* &c. » ; mais il n'a point dit que cet air ait été le ſignal de l'eſcalade des loges ; il a dit, au contraire, que lorſqu'il fut fini, on exécuta la marche *des Houlans ;* qu'enſuite on ſonna la charge, & que ce fut dans ce moment que les loges furent eſcaladées. Eſt-il bien ſurprenant que, dans une fète militaire, des guerriers qui entendent ſonner la charge, veuillent, par divertiſſemént, figurer un aſſaut.

L'air, *O Richard ! ô mon roi !* ne peut-il pas avoir été exécuté ſans intention, ou par le ſeul choix des muſiciens ? M. de Canécande cité par M. Chabroud, a dit qu'il avoit demandé l'air : *Où peut-on être mieux qu'au ſein de ſa famille ?* que le maître de muſique avoit répondu qu'il ne l'avoit pas : il ignore ſi c'eſt de ſon propre mouvement qu'il y ſubſtitua l'air : *O Richard ! ô mon roi !* mais enfin, ſuppoſons qu'un des convives eût demandé cet air, parce qu'il penſoit à la poſition du roi Louis XVI ; n'étoit-il pas chaque jour abandonné par une partie de ſes ſoldats ?

Ses

Ses ordres pour le maintien de la tranquillité publique, n'étoient-ils pas méprisés ? Les efforts de ses ennemis pour séduire la garnison et la milice de Versailles, n'étoient-ils pas publiquement connus, et ne devoit-on pas dans cette occasion employer tous les moyens propres à rappeller les idées de fidélité !

Le sieur le Cointre déclare, suivant M. Chabroud, *que la santé de la nation fut rejetée dédaigneusement :* mais le sieur le Cointre n'étoit pas au repas, c'étoit bien assez de répéter ce qu'il avoit dit, *que cette santé fut proposée et rejetée par les gardes-du-corps*, sans ajouter une expression dont il ne s'étoit pas servi. M. Chabroud cite encore une lettre écrite à la reine par M. d'Estaing, où il est dit » que la santé de la nation avoit » été omise de dessein prémédité, qu'on lui » avoit déclaré formellement qu'on ne vouloit » pas *boire à la nation*. » Mais quand il seroit vrai, que révolté de l'abus qu'on faisoit depuis quelques mois du mot *nation*, instruit que la populace de Paris, lorsqu'elle avoit massacré d'innocentes victimes, celle de Versailles, lorsqu'elle avoit arraché un parricide de l'échaffaud s'appelloient *la nation*, et crioient *vive la nation*, un des convives

auroit marqué quelque répugnance à l'invitation de M. d'Estaing, pouvoit-on en imputer le reproche à tous ceux qui se trouvoient au repas ?

Si un rapporteur impartial avoit pu s'avilir jusqu'à citer des copies de lettres enlevées chez un citoyen, il auroit remarqué que M. le comte d'Estaing en se plaignant des suites funestes du repas des gardes-du-corps, n'a point apperçu d'autre imprudence que celle d'avoir négligé *de boire à la nation*. Il auroit remarqué que, suivant l'expression de ce commandant, tout ce qui s'est passé dans le repas *a été interprété à contre-sens* : enfin il auroit remarqué que connoissant l'attachement de la multitude pour les nouvelles couleurs, M. d'Estaing eût certainement blamé tout ce qu'on auroit pu dire d'offensant pour la cocarde parisienne.

» J'ajoute, dit M. Chabroud, un billet du S^r
» Hiver à M. d'Estaing, du 3 octobre ; il y
» atteste qu'un homme ivre cria sur la terrasse
» après le dîner : *vive le roi, la reine ; au f...*
» *l'assemblée nationale et M. le duc d'Or-*
» *léans* ».

M. Hiver, qui dit vaguement dans son billet *il est vrai que ce propos a éte tenu sur la terrasse par un homme ivre*, n'a pas expliqué comment cette prétendue vérité est venue à sa

connoissance. M. Chabroud, qui en parlant d'un chasseur ivre (pag. 30 de son rapport) à considéré son ivresse comme propre à détruire les conséquences de son aveu, oseroit-il attacher quelqu'importance aux propos injurieux d'un homme ivre, en les supposant prouvés; car sûrement on ne pourroit pas citer le billet du S[r] Hiver commme une preuve; cependant M. Chabroud dit audacieusement (pag. 52) que les Srs le Cointre, le Fevre et Hiver affirment qu'on envoya l'assemblée nationale *au diable*; tandis que M. le Fevre n'a fait que répéter un ouï dire qui attribuoit cette injure à M. le Clerc, que M. Hiver a parlé d'un dragon ivre, sans expliquer s'il l'avoit entendu lui-même, et que le S[r] le Cointre n'en a rien dit dans sa déclaration.

Le déjeûner du 3, dit M. Chabroud, *jeta dans un brâsier des matières combustibles;* mais il ne peut indiquer ce qui s'est passé de répréhensible dans ce second repas (1). Il ne peut citer que la déposition de M. Canecande, suivant laquelle un homme portant le petit uniforme des gardes, dont les autres vêtemens n'étoient pas semblables aux leurs, et n'étoient pas

(1) Il ne fut qu'une suite du premier: on vouloit achever quelques paniers de vin qui n'avoient pas été bus le premier octobre.

même tolérés parmi eux, se permettoit des propos incendiaires; il se vit observé, et il disparut pendant qu'on cherchoit à le reconnoître.

Ainsi les propos incendiaires, bien loin d'être usités parmi les gardes-du-corps, étoient une indication que l'homme capable de les prononcer ne pouvoit pas leur appartenir.

Après tant de calomnies, tant de récits envenimés, voilà donc à quoi se réduisent les prétendues fautes commises par les gardes-du-corps dans leur repas du premier octobre. M. Chabroud n'a donc pu parvenir qu'à nous citer des ouï dire et une lettre de M. d'Estaing où il est parlé du refus de boire *à la santé de la nation*, refus qui n'ayant pas été délibéré par tous les convives, ne seroit jamais que le refus d'un ou de plusieurs particuliers. Que sont des bruits incertains, publiés avec tant d'affectation le 4 et le 5 octobre, par ceux qui vouloient soulever le peuple ? Qu'est la déclaration du sieur le Cointre, l'ennemi des gardes-du-corps? Comment pourroit-on les opposer sérieusement aux témoignages des gens d'honneur, qui présens à leurs repas, ont déposé dans la procédure qu'il ne s'y étoit rien passé contre la décence et le bon ordre ?

M. Chabroud déclare qu'il ne dira pas que tous les torts qu'il impute aux gardes-du-corps, sont prouvés; mais que les deux

festins du 1er. et du 3 octobre *furent dénoncés au peuple comme des orgies coupables ;* et il ajoute *qu'il ne recherche pas tant ce qui s'est passé, que ce qu'on en disoit publiquement.* Il veut donc persuader que les crimes du 5 et du 6 octobre n'ont eu d'autres causes que ces bruits publics ; c'est-à-dire, qu'une insurrection prévue depuis long-tems, n'a été occasionnée que par les bruits répandus le 4 et le 5 octobre, quoique M. de Mirabeau l'eût annoncée 10 jours auparavant. N'est-il pas démontré que M. Chabroud prend encore ici un moyen pour une cause ?

Mais enfin supposons avec lui qu'avant le repas du premier octobre il n'existoit point de complot, ceux qui firent circuler dans le peuple des calomnies contre les gardes du roi, et qui profiterent de la disette pour en accuser leurs adversaires, ne formoient-ils pas un complot bien coupable ? Qu'importe après tout la date de leurs projets, s'il est démontré qu'ils en ont eu de criminels ? Pouvoient-ils se tromper sur le vrai caractère des circonstances qu'ils dénaturoient ainsi ? Pouvoient-ils croire qu'aux portes de Paris, on feroit une révolution nouvelle avec deux mille hommes de troupes ?

Supposons même que tous les bruits que Monsieur Chabroud prétend avoir été répandus

eussent un fondement certain : supposons que dans le repas du premier Octobre la cocarde blanche ait été proposée, la révolution condamnée, et qu'une conspiration ait été formée pour enlever le roi, et le conduire à Metz, seroit-on en droit de prétendre que la marche des révoltés vers le séjour du roi, et les assassinats du 5 et du 6 octobre devenoient légitimes ? Cette conjuration, ne suffisoit-il pas de la dénoncer pour la détruire ? Les gardes du roi étoient-ils au nombre des conjurés, tandis que le premier octobre, le jour même du repas, tous ceux qui formoient le *guet d'avril* étoient partis pour retourner chez eux ? Et quel monstre oseroit penser que des propos tenus dans un festin puissent autoriser des assassinats ? On sait d'ailleurs qu'au repas du premier octobre, il n'y avoit pas la sixieme partie des gardes-du-corps qui étoient à Versailles.

M. Chabroud, examinant les causes qui peuvent avoir excité le ressentiment contre la reine le 5 et le 6 octobre, les trouve dans les faits suivans.

La reine avoit donné des drapeaux à la milice de Versailles ; une députation lui en témoigna sa reconnoissance le premier octobre, et la reine en terminant sa réponse, dit qu'elle étoit *enchantée de la journée du jeudi*,

de cette journée, dit M. Chabroud, *que le peuple détestoit.* Pouvoit-elle savoir que les impostures des factieux avoient rendu cette journée odieuse au peuple ? Dans les cours instans où elle avoit paru au festin des gardes-du-corps, qu'avoit-elle pu voir, sinon l'enthousiasme qu'inspiroient la présence du roi et la sienne ? Et si elle eût prévu que cette journée seroit odieuse, l'auroit-elle rappellée aux députés d'une milice dont elle sentoit bien qu'il falloit ménager l'affection ? Si M. Chabroud avoit voulu paroître juste, n'auroit-il pas été forcé de reconnoître, que, puisque la reine avoit dit si publiquement qu'elle étoit enchantée de la journée du jeudi, il étoit évident que cette journée ne lui avoit rien présenté qui pût déplaire au peuple, qu'elle avoit cru pouvoir exprimer sa reconnoissance aux députés de la milice de Versailles, parce que des officiers de cette milice avoient assisté au repas du premier octobre, et qu'elle devoit croire qu'ils avoient partagé les sentimens d'amour dont la famille royale avoit reçu les témoignages ?

M. Dwal, 317e, a déposé que, quelques jours avant le 6 octobre, un officier de la garde nationale de Versailles s'étant présenté aux jeux de la reine, il fut refusé, *sous le pré-*

texte qu'il étoit en uniforme, tandis que les officiers du régiment de Flandres étoient admis comme étant de la garde du roi ; et il dit en se retirant : *nous verrons qui entrera dimanche*. Comme ce propos auroit indiqué l'existence d'un complot, M. Chabroud a eu soin de dire (pag. 16 de son rapport,) *c'est du Sr. Dwal que nous tenons ce fait : un propos et un seul témoin ne font peut-être pas charge*.

Jusqu'ici je suis parfaitement d'accord avec M. Chabroud ; ce fait me paroît d'autant moins prouvé, que M. Dwal ne dit pas s'il s'est passé en sa présence, ni comment il en a été instruit. Au surplus, c'étoit en effet l'usage qu'on n'entroit pas chez la reine avec un habit uniforme, à moins qu'on ne fût de la garde du roi. L'huissier de la chambre auroit bien pu interpréter lui-même cet usage, sans la participation de la reine.

Mais voici ce qu'il est essentiel de remarquer. M. Chabroud, qui ne trouvoit pas le fait prouvé (pag. 16,) à raison de la menace qui auroit indiqué un complot, le trouve prouvé pag. 54, pour le refus d'admettre l'officier ; car il dit affirmativement en parlant de la reine, *l'habit national avoit été à sa porte un titre d'exclusion* ; et il indique encore ce re-

fus comme un des sujets de la fureur populaire.

Pourquoi M. Chabroud prend-il l'inutile soin de rechercher des prétextes aussi frivoles ? qui peut donc ignorer en Europe, que plusieurs des chefs du parti qui a voulu la ruine de la monarchie, avoient voué depuis long-tems à la reine une haine implacable, que depuis long-tems ils s'efforçoient par leurs calomnies de lui faire perdre l'affection du peuple, et que même aujourd'hui, ni son courage, ni l'excès de ces malheurs n'ont pu désarmer ses lâches ennemis.

M. Chabroud dit que le *desir d'amener le roi à Paris, se joignit naturellement aux impressions diverses;* que s'il ne voit pas d'abord que *cette idée d'engager le roi à se rendre à Paris ait été générale, il a lieu de croire qu'elle étoit celle de plusieurs;* qu'elle fut proposée et applaudie dans la matinée du 6, et peut-être dès la veille, et que *sur-tout elle ne fut pas due au hasard d'un moment.*

Il est impossible de reconnoître plus formellement l'existence d'un complot. Puisque plusieurs vouloient *amener le roi à Paris, plusieurs* vouloient donc le faire enlever; car un roi qu'on amène est un roi qu'on emprisonne. Il est vrai que M. Chabroud emploie ensuite une expression plus douce, en disant *l'engager à se*

rendre à Paris : mais depuis près de deux siècles la cour de France avoit quitté le séjour de Paris ; comment pouvoit-on espérer que dans un tems de troubles et de factions, le roi viendroit volontairement habiter au milieu d'une populace soulevée contre ses prérogatives, qui proscrivoit ses défenseurs, applaudissoit à ses ennemis, et dansoit autour des cadavres de ceux qu'elle avoit immolés. Ah ! sans doute, pour que le roi vînt à Paris, il falloit l'*amener* ; et puisque *cette idée ne fut pas due au hasard d'un moment*, elle avoit donc fait naître un projet antérieur dont l'exécution fut terminée le 6 Oct. Ceux qui avoient conçu ce criminel dessein, s'étoient donc promis d'employer la violence et d'attaquer les gardes du roi, car ils savoient bien qu'il ne pouvoit être conduit qu'à travers les traces de leur sang ; et M. Chabroud ose parler du projet d'amener le roi, sans le condamner comme un horrible forfait, comme un crime de lèze-majesté, comme un outrage à toutes les provinces.

Circonstances des crimes du 5 et 6 Octobre.

Puisqu'il faut, pour la défense de la vérité, ne rien omettre sur un si triste sujet, parcourons les circonstances des crimes du 5 et du 6 Octobre ; il n'en est point qui ne présente de nouvelles preuves d'un complot.

Le Dimanche 4 Octobre dans les attroupemens formés au Palais-Royal, 119, 120, 126, 316, 343 et 349es, on annonçoit la résolution de partir le lendemain pour Versailles; la rareté du pain, le desir de venger la cocarde, celui d'aller chercher le Roi pour le conduire à Paris, étoient les motifs que donnoient les mécontens qui se permettoient les propos les plus affreux contre la reine.

Le même jour, 10 et 20es, plusieurs particuliers annonçoient à Versailles le dessein d'égorger les gardes-du-corps. D'anciens gardes-françoises étoient venus de Paris sonder la disposition des esprits, et conférer avec des chasseurs et des soldats du régiment de Flandre, 20, 22, 182 et 348es.

Le 5 octobre, dès le matin, le soulèvement du peuple éclata. Ceux qui dirigeoient l'insurrection avoient jugé utile de la faire commencer par les femmes; ils sentoient que leur présence inspireroit moins d'inquiétude, qu'on se détermineroit plus difficilement à les repousser par la force des armes, qu'elles répandroient la confusion, qu'alors les hommes qui les suivroient auroient moins de danger à courir. Aussi les femmes précéderent les hommes à Versailles comme elles les avoient précédés à Paris, sur la place de Grève, 12, 35, et 38es, qui paroît avoir été le lieu fixé pour le *rassem-*

blement. On voulut garnir cette place de *gardes nationales* ; mais les soldats, bien loin de contenir la multitude, obéissoient à ses volontés. M. Desfaucherets, 30[e], lieutenant de maire, en rencontra qui s'en alloient confusément, *ayant la crosse de leurs fusils en l'air, et qui se disoient renvoyés par le peuple.*

Ces femmes et des brigands, 35, 39[e], qui les suivoient armés de haches, de fusils, de sabres et de piques, enfoncerent les portes de l'hôtel-de-ville, insulterent les représentans de la commune qui s'y trouvoient, pendirent l'un d'eux, parce qu'il étoit ecclésiastique, et laisserent cependant couper la corde avant qu'il fût expiré, enleverent les armes, forcerent les prisons et partirent à une heure pour Versailles, obligeant tous ceux qu'ils rencontroient à marcher avec eux. Parmi les femmes qui prirent ainsi la route de Versailles, étoient beaucoup d'hommes déguisés (1), 44, 351, 7, 9, 10, 33, 34, 44, 59, 61, 146, 165, 179, 201, 271, 316, 338, 356, 373[es].

(1) M. de Blois, membre de la commune et du comité de police, 35[e] témoin, dit que les premieres femmes qui se présenterent *étoient poudrées, coëffées et vêtues de blanc, ayant l'air enjoué, n'annonçant aucune mauvaise intention ;* successivement leur nombre augmenta, les unes sonnerent le tocsin ; d'*autres rioient, chantoient, dansoient dans la cour ;* ce qui prouve que, parmi ces femmes, un grand nombre n'avoient point à souffrir de la disette, et n'étoient envoyées que pour ameuter les autres.

On parvint à ramener de nouveau sur la place les troupes en plus grand nombre. Elles faciliterent aux représentans de la commune les moyens de se réunir à l'Hôtel-de-Ville : mais elles partagerent encore les résolutions du peuple. Des grenadiers et des fusiliers, députés par leurs camarades à M. de la Fayette, lui déclarerent qu'on vouloit partir pour Versailles. Il résista long-tems ; il réussit à suspendre leur départ jusqu'à cinq ou six heures : mais sa résistance fut vaine. De tous côtés on entendoit sur la place le peuple et les soldats qui crioient, *à Versailles*, *à Versailles*. Sa vie même fut en danger, et il fut contraint de céder à la force, ainsi que les représentans de la commune, 2, 7, 11, 12, 30, 35, 38, 39, 101, 216, 314[e]. L'armée se mit en marche avec des canons, des munitions de guerre, et tout l'appareil qui précede une bataille, et suivie par une horde nombreuse de populace armée de piques. Les volontaires de la Bastille les avoient précédés (1).

---

(1) M. de Fornès, 185[e] témoin, a remarqué, *qu'à la suite de chaque compagnie ou bataillon, il y avoit des hommes en plus ou moins grande quantité, portant des piques et bâtons ferrés.*

M. Brissot de Warville, en rendant compte dans son journal du siege de l'Hôtel-de-Ville, et après avoir dit que les grenadiers demandoient à grands

Je suis loin de penser que tous ceux qui se rendirent en armes de Paris à Versailles, fussent dans l'intention de protéger les désordres ; beaucoup au contraire ne s'étoient joints aux soldats révoltés, 286[e], que dans l'intention de les prévenir (1) : mais pour rendre hommage à la vérité, on est forcé de reconnoître que les soldats, qui contraignirent leurs chefs et la municipalité à consentir à leur départ, ne pouvoient avoir que

---

cris qu'on les menât à Versailles, ajoutoit cette phrase remarquable : *ce feu parut alors bien général et bien préparé, puisque dans presque tous les districts, la troupe soldée tenoit le même langage, et qu'elle déclaroit qu'elle étoit prête à marcher à Versailles ;* et le même M. Brissot m'a ensuite accusé d'avoir inculpé sans raison la milice de Paris ; il a soutenu qu'elle n'étoit allée à Versailles que pour y maintenir le bon ordre.

(1) M. Douassant, 286e témoin, capitaine de la garde parisienne, avoit ordonné à sa compagnie d'enlever les piques de ceux qui passoient devant la porte des Feuillans pour aller à Versailles ; mais ensuite, entraîné par ses soldats, *par les préjugés de l'honneur*, il fut obligé de partir avec l'armée. Des soldats de la milice parisienne disoient le soir à Versailles, suivant M. Roi, député, qu'ils étoient venus pour s'opposer aux désordres ; mais je crois qu'il est bien à regretter que tous les officiers n'aient pas eu le même soin et les mêmes succès que M. Mutel, 29e témoin, qui parvint à retenir un bataillon.

des intentions hostiles, et que le plus grand nombre de ceux qui allèrent en armes à Versailles, indignement trompés par les factieux, auroient combattu contre le monarque, s'il avoit tenté de s'opposer à leur entrée dans cette ville, et s'il eût refusé de traiter avec des sujets qui se présentoient à lui les armes à la main. Je dis le plus grand nombre; car il est évident que, si M. de la Fayette avoit compté sur l'obéissance de la plus grande partie de sa milice, je dois croire qu'il auroit persisté dans son refus, qu'il auroit fait arrêter ceux qui attisoient le feu de la sédition, et qu'il auroit porté une partie de ses forces sur le chemin de Versailles pour couper le passage aux brigands (1).

Rien n'est plus remarquable que l'ordre donné dans cette circonstance à M. de la Fayette par les membres de la commune. Ne voulant pas paroître accorder leur consentement au départ de l'armée, sans aucun prétexte, « ils ordonnèrent à M. le commandant » général de se mettre à la tête de l'armée, de » présenter au roi le tableau de la scène qui se

(1) Suivant les dépositions du 32e témoin, dans l'après-midi du 5 octobre, la garde qui fut doublée à la barrière de Neuilly, étoit chargée d'empêcher la populace de se porter à Versailles.

» passoit à Paris, de lui exprimer les inquié-
» tudes générales de la capitale » *sur ce qui s'étoit passé à Versailles, la nécessité de calmer le peuple, et le zele qu'ils y emploiroient.* Quels députés ! quelle forme de représentation !

Pendant que l'orage se formoit à Paris, Versailles se ressentoit de l'agitation ; et ceux qui n'étoient pas instruits de ce qui se passoit dans la capitale, entrevoyoient cependant les signes précurseurs de la tempête. La réponse du roi sur les articles constitutionnels et sur la déclaration des droits, étoit l'objet de la délibération. La plupart de ceux qui vouloient que le roi retirât sa réponse et donnât une acceptation pure et simple, avoient cet air despotique et triomphant que donne la certitude du succès. Ce fut ce jour-là que pour la premiere fois, la fête donnée par les gardes-du-corps fut présentée comme une orgie criminelle ; les tribunes furent tumultueuses, la reine fut menacée d'une dénonciation. Tous ceux qui défendoient la réponse du roi étoient interrompus par de violentes clameurs. M. l'évêque de Langres ne put obtenir qu'on mît aux voix cette question si simple : *est-on satisfait de la réponse du roi ?* Il fallut absolument la considérer comme nulle, et délibérer sur le choix des expressions

sions qui devoient contraindre le monarque à la retracer (1).

On ne peut se rappeler sans frémir, que le roi étoit encore à la chasse pendant que la première colonne des femmes révoltées s'approchoit de Versailles, et qu'il eut à peine le tems lorsqu'il fut averti, de revenir précipitamment au château, qu'un moment plus tard il couroit le danger d'être environné.

Les bruits répandus dans la salle sur ce qui se passoit à Paris, y porterent la consternation et inspirerent une obéissance passive aux volontés de ceux qui jouissoient de la faveur populaire (2).

Sur les quatre heures parurent à la barre de l'Assemblée Nationale une vingtaine de femmes que je permis d'y admettre. Elles

---

(1) Les efforts inutiles de M. l'évêque de Langres le firent désigner au peuple le lendemain, comme l'un de ses ennemis les plus coupables. Les brigands menaçoient de lui arracher la langue, il fut forcé de se mettre en sûreté ; et pendant plusieurs heures, on annonça dans Paris qu'on alloit y apporter sa tête.

(1) Comme j'avois l'honneur de leur être suspect, ils déclarerent que, pour demander au roi l'acceptation pure et simple, je serois accompagné de douze députés.

avoient pour leur principal orateur le sieur Maillard (1).

On sait que j'exhortai ces femmes à ne pas troubler la tranquillité publique, et que je leur annonçai que le roi et l'Assemblée Nationale feroient tous leurs efforts pour procurer des susbsistances à la ville de Paris. Comme elles ne parurent point satisfaites de ma réponse, un député dont je ne me rappelle pas le nom, et dont je n'ai pas connu le motif, proposa d'envoyer une députation vers le roi pour l'instruire de la situation de la capitale; cette proposition fut accueillie avec empressement. Douze députés m'accompagnèrent, et il fallut consentir à conduire quelques femmes avec nous.

J'observe que cette députation n'étoit point envoyée pour solliciter *l'acceptation pure et simple*. Je devois demander au roi l'heure à laquelle il voudroit recevoir une autre députation pour ce second objet, et le rédacteur du procès-verbal a commis une erreur à cet égard. Lorsque je parlai à la tête des députés, je ne dis

---

(1) Je n'ai jamais donné l'ordre d'en laisser entrer un plus grand nombre; et lorsque M. de Tergat a dit que le président avoit permis de laisser entrer dans la salle toutes les personnes qui se présentoient, il parle d'un fait qui s'est passé en mon absence.

rien de *l'acceptation*, et aucun d'eux ne se plaignit de mon silence sur un sujet qui les intéressoit si vivement. La réponse du roi n'étoit absolument relative qu'aux subsistances de Paris, et mon respect pour la vérité m'oblige de dire que les femmes que Messieurs le vicomte de la Châtre, Gueroult, du Berville et de Frondeville, ont entendu se vanter d'avoir forcé le roi *à donner la sanction*, n'avoient pas voulu parler des *articles constitutionnels*, dont il ne fut pas question en leur présence, mais uniquement de l'ordre que le roi leur avoit fait remettre (1).

---

(1) Plusieurs personnes attachées aux principes monarchiques, ont prétendu que je n'aurois jamais dû me charger moi-même de présenter *à l'acceptation du roi* les bases d'une constitution qui détruisoit la monarchie, et qui étoit contraire au vœu consigné dans tous les mandats; mais je ne pouvois refuser de me conformer aux volontés apparentes de la majorité. Il auroit fallu non-seulement renoncer à la présidence, mais cesser d'être membre de l'Assemblée Nationale: or, le premier octobre, jour où je fus chargé de demander l'acceptation du roi, je n'étois pas encore convaincu de la nécessité de donner ma démission.

On a dit aussi, que je n'aurois pas dû consentir à me rendre chez le roi avec des députés et des femmes pour lui exposer en leur présence la situa-

M. Chabroud qui a offensé tant de témoins, a cependant payé *un tribut d'éloges au cou-*

---

tion de la capitale ; que c'étoit persuader au peuple qu'il étoit au pouvoir du monarque de faire cesser la disette ; mais le cinq, comme le premier octobre, j'étois obligé d'exécuter les ordres de l'Assemblée et l'on sent bien que ce n'étoit pas ce jour-là que j'aurois pu renoncer à mes fonctions, puisqu'elles me laissoient quelqu'espérance d'être utile au roi : d'ailleurs, je sentis les inconvéniens de cette démarche, et je tâchai de les prévenir, en disant aux femmes qui étoient à la barre au moment où je sortois de la salle pour aller au château : « le roi ne pourra » que répéter en votre présence ce que je vous ai déjà assuré, » c'est qu'il a fait de concert avec l'Assemblée, et qu'il » fera encore tous ses efforts pour procurer des secours à » la ville de Paris » ; et lorsque je les présentai au roi, je le priai seulement de renouveller l'assurance que j'avois donnée en son nom.

Ma demande ne contenoit donc rien qui pût compromettre le roi ; et parmi les femmes qui étoient venues de Paris, celles qui n'avoient eu réellement que l'intention de se plaindre de la rareté du pain, furent très-satisfaites de sa réponse.

On m'a reproché d'avoir pu, le 5 oct., demander au roi l'acceptation pure et simple. On me jugeroit bien mal, si l'on croyoit que je n'éprouvois pas moi-même une indignation profonde en réfléchissant sur les circonstances où l'on m'avoit chargé de cette mission : mais je n'avois pas à délibérer sur le parti qu'il fallois

rage , à la présence d'esprit, à la conduite sage de l'un d'eux, le sieur Maillard. On va cesser

---

prendre. Après avoir conduit la députation qui n'avoit pour objet que les subsistances de Paris, je remis aux autres députés la réponse du Roi , et je n'hésitai point de conseiller à plusieurs des ministres de me faire donner l'*acceptation pure et simple*, sans attendre de nouveaux députés et de nouvelles instances. Ce n'étoit pas dans le moment où une armée arrivoit de Paris, où les gardes du Roi étoient poursuivis dans toutes les rues de Versailles, où la populace environnoit le château, qu'on devoit croire à la possibilité d'un refus. Il ne restoit d'autre ressource que celle de constater la violence et le défaut de liberté du Roi; mais ce défaut de liberté étoit assez évident, puisque le premier octobre on n'avoit pas voulu autoriser la contribution du quart des revenus avant l'acceptation du roi, et que cette acceptation n'ayant pas été exprimée comme le desiroit le parti dominant dans l'Assemblée Nationale, il avoit dicté au milieu de sinistres prédictions de l'arrivée des parisiens, les expressions mêmes dont le Roi seroit forcé de se servir. J'eus raison de penser, que, puisqu'il falloit céder à la contrainte, le moindre retard laisseroit aux factieux un prétexte trop puissant; qu'on pourroit au contraire représenter l'acceptation comme un grand bienfait. Malheureusement ce prétendu bienfait inspira peu de reconnoissance; plusieurs des femmes s'informoient des avantages qu'elles devoient en retirer. On ne peut p dire cependant que cette précaution ait été inutile,

d'être surpris de son indulgence. Le Sr. Maillard, orateur des femmes à la barre de l'Assemblée, affirma dans sa harangue qu'on avoit

---

la milice parisienne en reçut la nouvelle avec joie. L'enthousiasme qui régnoit alors en faveur de l'Assemblée, et sur-tout du mot *constitution* que le peuple n'a jamais entendu, peut faire juger facilement à quel excès de fureur on auroit pu le porter si on lui eut dit, *le roi refuse la constitution.*

Il est faux que j'aie fait de vives instances pour obtenir une déclaration de la main du roi, contenant l'acceptation pure et simple. Je me bornerai à faire connoître le décret de l'Assemblée Nationale, à dire les motifs qui devoient engager à ne pas attendre une seconde députation, et solliciter avec impatience une réponse quelconque pour pouvoir retourner à l'Assemblée; et je persiste à soutenir que cette précaution étoit indispensable pour sauver le roi, et pour assurer le succès de tous les moyens qu'on auroit pu tenter.

S'il eût voulu se retirer dans une autre ville, il ne falloit pas qu'on pût dire qu'il avoit fui pour refuser la constution; s'il eût exigé l'intervention de l'Assemblée Nationale pour combattre les rebelles, il ne falloit pas augmenter le nombre des mécontens, ou donner de nouveaux motifs pour résister. Si l'on eût employé un de ces moyens, et qu'il eût réussi, il eût été facile de rectifier ce qu'avoit dicté la violence; et si ces moyens ne réussissoient pas, ou s'ils n'étoient pas mis en usage, si l'on prenoit le parti de se soumettre, l'acceptation la plus prompte n'étoit-elle pas la plus utile?

payé les meûniers pour ne pas moudre ; il demanda le renvoi du régiment de Flandres, et une *satisfaction pour la cocarde nationale.* Il s'exprima dans les termes les plus impérieux. *Nous voulons, nous exigeons.* Il desiroit la permission de fouiller dans les maisons où l'on soupçonnoit des accaparemens. Pendant mon absence, il accusa les membres du clergé de s'opposer au bien du peuple. Je me rappelle encore le ton fanatique avec lequel il déchira des cocardes noires dont il étoit porteur, menaça d'obliger tout le monde à porter *la cocarde nationale*, et s'écria quand il vit

---

Qu'on ne croie pas que les quatre heures et demie que j'ai passées chez le roi n'aient été destinées qu'à solliciter *une acceptation pure et simple*, que certainement on ne m'accusera pas d'avoir demandée par zèle pour les nouvelles institutions. Qu'on ne croie pas, que, sur les mesures qu'il étoit possible de prendre pour ne pas obéir à tous les ordres des révoltés, j'ai desiré la même condescendance. Je déclare qu'il n'est pas sorti de ma bouche un seul conseil de foiblesse, un seul mot dont je puisse rougir.

Ceux qui seroient tentés de me blâmer, de mêler à d'aussi grands intérêts des détails qui me sont personnels, diovent considérer que ma patrie peut exiger de moi le compte le plus sévère de la conduite que j'ai tenue dans ces terribles momens.

que ses menaces avoient déplu, *quoique vous en disiez, nous sommes tous freres*. Je crois que le S^r^. Maillard avoit cependant des intentions plus pacifiques que la plupart de ses compagnons; il a pu d'ailleurs bien exagérer ses services. Sa déposition à cet égard peut d'autant moins servir de regle, qu'il a donné un faux exposé de tout ce qu'il a dit et de tout ce qui s'est passé en sa présence à l'assemblée nationale; il a déclaré dans cette déposition qu'il « avoit accompagné les femmes » à Versailles pour débarrasser l'hôtel-de-ville, » et pour leur faire connoître le danger auquel » elles s'exposoient en faisant une démarche » aussi peu réfléchie; » et en même-tems il avoue qu'il prit un tambour à l'hôtel-de-ville pour en rassembler un plus grand nombre. Il est impossible de lire son témoignage sans frémir. Les détails de la marche de sa troupe sont affreux: il se vante d'avoir empêché plusieurs excès; mais il reconnoît qu'il a pris part à plusieurs actes de violence. Il a désarmé le suisse des tuileries qui, au péril de sa vie, a long-tems défendu l'entrée du jardin. Le S^r^. Maillard assure que M. Bailly et d'autres officiers municipaux lui ont fait présent de l'épée du brave et fidele suisse, et qu'ils ont signé l'écrit qui en contenoit le don. Cette anecdote est digne de figurer dans l'histoire

du gouvernement municipal (1).

Avant le départ des femmes et des brigands, 40, 48, 89, 101, 129, 201, 211, 225, 311, 355, 376e, on avoit annoncé dans la capitale le projet d'exterminer les gardes-du-corps. En arrivant à Versailles, ou pendant la route, la populace de Paris publioit qu'elle étoit venue dans cette résolution. La reine étoit aussi l'objet des plus horribles menaces; une foule de témoins, 24, 48, 61, 82, 115, 177, 183, 199, 214, 225, 253, 268, 272, 280, 316, 350, 370e, les ont attestées. On parloit publiquement *d'apporter sa tête au bout d'une pique.* On demandoit un passage pour aller à son appartement, en montrant le poignard dont on vouloit l'assassiner. Je ne répéterai pas une foule d'autres menaces trop atroces et trop dégoûtantes pour que j'en souille ici ma plume. M. Chabroud ne parle pas de ces témoignages; ils prouvent trop évidemment que, dans le plus affreux complot, on avoit juré la mort de la reine. M. Chabroud assure même qu'il est loin de croire, *qu'un détestable assassinat ait été médité* (2).

(1) On peut consulter sur la harangue du sieur Maillard sa déposition, il est le 81e témoin, et celles des 120, 148, 155es témoins.

(2) Des menaces contre la reine ont été faites jusques dans l'assemblée nationale par plusieurs des femmes qui s'étoient présentées à la barre; deux témoins, les 268 et 280e témoins ont dit qu'un député, M. Dillon, curé du vieux Pouzanges, excitoit ces femmes en se permettant contre la reine les plus horribles propos.

Aussi-tôt que des gardes-du-corps furent apperçus par les femmes ou par les brigands, ils furent attaqués et poursuivis. Je vais en donner la preuve, puisque M. Chabroud et les avocats de M. le duc d'Orléans n'ont pas voulu la voir dans la procédure, et qu'ils ont soutenu que le ressentiment du peuple n'avoit éclaté qu'après l'événement particulier à M. de Savonieres, dont nous parlerons bientôt.

Des gardes-du-corps sont envoyés sur la route pour reconnoître la multitude qui arrivoit de Paris, 342, 365, 81, 83, 394[e], ils la rencontrerent à deux milles de Versailles. Les femmes en les voyant jettent des cris, et des hommes armés de piques courent après eux : mais ils parviennent à leur échapper; d'autres gardes-du-corps, venus dans le même dessein, sont de même poursuivis et fusillés. Le cheval de l'un d'eux est tué d'un coup de pique.

M. d'Abancourt, ingénieur, est pris pour un garde du roi par les femmes, 305, 318[e], au moment de leur arrivée dans l'avenue de Paris; on l'entoure, on le désarme; il doit son salut à la vivacité de son cheval (1).

---

(1) S'il faut en croire Leonard Chaillot, soldat au régiment de Flandres, 97me témoin. Pendant qu'on battoit la générale, il fut abordé par un homme vêtu d'un

Les femmes et les brigands étoient si disposés à attaquer tous ceux qu'ils croyoient pouvoir défendre la famille royale, que M. de Montmorin, major en second du régiment de Flandres, ayant reçu l'ordre sur les quatre heures de faire prendre les armes à ce régiment, étant à cheval dans ce dessein, *vis-à-vis le Chenil*, il fut poursuivi par quatre hommes portant l'uniforme de la garde parisienne, ayant le ruban à la boutonniere, et l'épée nue à la main, qui dirent qu'il falloit le tuer, et qui crierent de l'arrêter. Un grand nombre de personnes accoururent sur son passage, il fut obligé de fondre l'épée à la main sur cette multitude. Ce fait est attesté par M. de Montmorin lui-même, 182[e]. Pierre de la Riviere, 233,

---

surtout bleu, qui lui demande *pour qui il étoit*, que sur sa réponse, qu'*il étoit pour le tiers-état*, cet inconnu lui porta plusieurs coups d'épée dont il fut blessé dans la main. Si ce fait est vrai, il est bien évident que l'homme en surtout bleu ne pouvoit être qu'un agent, chargé d'irriter les soldats du régiment de Flandres; car quelle apparence qu'un seul homme eût entrepris de déclarer la guerre à ceux qui étoient *pour le tiers-état*, dans le moment de l'arrivée des Parisiens? Ceux qui étoient fideles au roi, bien loin de provoquer les soldats de ce régiment, ne négligerent rien pour les intéresser à sa défense.

cocher du roi, l'a vu poursuivre l'épée à la main, et crier sur lui, *arrête*, *arrête*, par un homme habillé de bleu, qui lui a paru être *en uniforme des invalides.*

M. de Bessencourt, 369e, maréchal-des-logis, se rendant sur la place d'armes avec plusieurs gardes-du-corps, est attaqué à la rampe *Satôri.* On tente de le désarmer, ainsi que sa troupe ; son cheval est percé d'un coup de pique.

Des gardes-du-corps qui alloient prendre leur escadron sur la place d'armes au moment de l'arrivée des brigands, 300, 309 et 355es, sont insultés et menacés. Un jeune homme lance une pique au visage de l'un d'eux. Deux officiers de la milice de Versailles le font arrêter : mais des attroupemens les forcent à le relâcher, et leur conduite est vivement censurée par une partie de leurs soldats.

M. Chabroud, en parlant de ce fait, a soin de n'indiquer qu'un seul des trois témoins qui l'attestent, et il prétend qu'il peut être postérieur à l'événement de M. Savonnieres. A la vérité, M. Collet, 300e, capitaine de la milice de Versailles, dit que ce fait s'est passé entre 4 et 5 heures : mais M. des Roches, major de cette milice, et M. Truffet de Versailles, 309 et 355es, disent 4 heures ; tous les trois le pla-

cent de même au moment de l'arrivée des femmes et des brigands, et la déposition de M. des Roches, prouve clairement qu'il est antérieur à celui qui concerne M. de Savonnieres.

Une partie de cette populace étoit restée à la barriere de l'avenue de Paris pour y garder ses canons : on l'interroge sur l'usage qu'elle veut en faire; *elle repond, tirer sur les gardes-du-corps*, 355[e].

Des Chasseurs des Trois-Evêchés étant postés près de la salle de l'assemblée nationale, des gardes-du-corps viennent les joindre ; on les poursuit, on pointe le canon sur eux, on leur tire plusieurs coups de fusils pendant leur retraite. Les témoins 134, 139, 272, 331, 353, 356, 369[es], qui parlent de ce fait ne s'accordent point sur l'heure : mais qu'on examine leur déposition, qu'on les compare, et l'on verra qu'il s'est passé immédiatement après l'arrivée des femmes et des brigands (1).

Une partie de la milice de Versailles étoit irritée contre les gardes-du-corps, dans la disposition de faire feu sur eux, et protégeoit ouvertement la populace, 203, 290 et 346[es].

---

(1) M. d'Aubancourt, garde de M. le comte d'Artois, a dit que des pelotons de la milice parisienne, venus avec la premiere horde des brigands, tiroient en arrivant sur les gardes-du-corps, et que les balles frappoient contre les grilles.

Telle étoit la situation des esprits au moment même de l'arrivée de la première colonne des révoltés ; à mesure que leur nombre s'accroissoit, leur férocité devoit s'enhardir et les crimes se multiplier.

Sur les quatre heures et demie ou 5 heures, un soldat de la milice parisienne force et traverse les rangs des gardes-du-corps qui étoient placés vis-à-vis la grille, 22, 27, 73, 82, 158, 212, 214, 216 et 247[es]. M. Chabroud veut jeter sur ce fait de l'incertitude ; mais il est attesté par neuf témoins.

Ce fanatique avoit eu même la témérité de se jetter à travers les rangs des gardes-du-corps, le sabre à la main. Trois témoignages, 82, 158 et 216[es], prouvent cette circonstance, quoique M. Chabroud ait eu la précaution de n'en citer qu'un seul ; cependant parmi ces témoins est la femme la Varenne, une de celles qui étoient allées de Paris à Versailles, et qui dit que le soldat étoit armé d'un sabre.

Un soldat qui osoit ainsi forcer un poste *le sabre à la main*, méritoit la mort. Si un des gardes ne voulant pas lui céder le passage, l'eût fait tomber à ses pieds, il ne se seroit pas écarté de son devoir : mais résolu de traiter cette populace effrénée avec la plus grande douceur, M. de Savonnières et deux autres officiers se bornerent à vouloir arrêter cet homme. On espéro

que dans les premiers momens, la capture de ce forcené pourroit intimider ses compagnons. Il fut donc poursuivi. Il fuyoit derrière les rangs le long de la grille. M. de Savonnières lui donnoit pour l'arrêter des *coups de plat de sabre*, il les paroit avec le sien, lorsqu'un nommé Charpentier, de la milice de Versailles, 20, 21, 25, 153, 163 et 380[es], fit feu sur M. de Savonnières, et lui cassa le bras; ce brave officier est mort des suites de ses blessures.

M. Chabroud dit que, suivant M. Madier, 170[e], le soldat poursuivi venoit de derrière les rangs, c'est-à-dire que M. Madier ne l'a vu que dans le moment où il fuyoit devant M. de Savonnières; mais pour aller derrière les rangs, il les avoit donc traversés, ainsi que le disent les autres témoins.

M. Chabroud oppose encore à ces témoignages la déclaration du sieur le Cointre, qui prétend que le soldat *tira son sabre pour parer les coups en fuyant;* et M. Chabroud ajoute, qu'*en cela le sieur le Cointre explique les dépositions*, comme si elles n'étoient pas assez intelligibles, et que les mensonges du sieur le Cointre pussent détruire la confiance due aux témoins. Si la procédure ne prouvoit pas la fausseté de l'assertion du sieur le Cointre, je trouverois cette preuve dans une lettre qui m'a été écrite le

25 novembre 1789, par l'*assemblée générale de la garde de Versailles*. Il y est dit qu'un soldat de la garde parisienne, *armé d'une épée*, et suivi *de quelques femmes, voulut passer à travers les rangs*, et qu'il passa en effet malgré l'opposition des gardes-du-corps.

Les avocats de M. le duc d'Orléans prétendent que les femmes forcèrent le soldat *à marcher avec elles* : mais un homme qui marche malgré lui, ne traverse pas les rangs, malgré tous ceux qui s'opposent à son passage. Ces avocats citent une déclaration de M. Grincourt, suivant laquelle le soldat ayant rencontré dans dans sa fuite un tonneau *qui le fit tomber à moitié*, M. de Savonnières profita de cette chûte pour lui porter un coup de sabre sur la tête. La déclaration du sieur Grincourt ne peut détruire la preuve qui résulte de la procédure, c'est que M. de Savonnières ne donnoit à cet homme que des *coups de plat de sabre*; et puisqu'il le poursuivoit pour l'arrêter, il devoit le frapper jusqu'à ce qu'il consentît à se rendre.

M. Chabroud est forcé d'avouer que les gardes-du-roi pouvoient s'opposer à ce que leurs rangs fussent traversés; *il ne fait pas un crime à M. de Savonnières de sa poursuite*; mais si l'action de M. de Savonnières étoit légitime,

il ne restoit donc aucune excuse pour l'assassinat commis par Charpentier. La garde nationale de Versailles, et sur-tout le Sr le Cointre qui dans ce moment étoit à sa tête, devoient donc arrêter le criminel, et se justifier auprès de la France entiere par leur sévérité contre le coupable, du reproche d'avoir souffert un pareil attentat : cependant Charpentier conserve paisiblement son poste et ses armes ; plusieurs de ses camarades ; 27, 211e, dirent même aussi-tôt après son action, qu'au 1er mouvement que feroient les gardes-du-corps, on tireroit sur eux ; et Charpentier a osé dans la suite se faire gloire d'avoir été l'assassin de M. de Savonnieres. Les gardes-du-corps dont on avoit enchaîné la valeur, et qui craignoient d'augmenter la fureur des ennemis du roi, qu'il leur étoit défendu de combattre, dissimulerent cette offense ; et le Sr le Cointre, 22e, suivant M. de Belville, voyant que, par respect pour les ordres qu'ils avoient reçus, ils se dévouoient à tous les dangers et même à toutes les insultes, s'avança vers ceux qui formoient la premiere ligne, et s'emporta contre eux en reproches violens. M. de Miomandre de Ste-Marie, 18e, vit aussi sur la place d'armes un homme *en habit bourgeois*, excitant le peuple contre les gardes-du-corps ; et s'é-

tant informé du nom de ce particulier, on lui dit que c'étoit le sieur le Cointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles.

M. de Vareille, 380[e], a dit que le soldat parisien, poursuivi par M. de Savonnieres, se plaignoit amérement de ce qu'on le laissoit assassiner; il est le seul qui parle de cette circonstance. M. Chabroud trouve que cette plainte a été la cause du coup de fusil tiré sur M. de Savonnieres; mais prétendroit-il excuser par cette observation le crime de Charpentier? La milice de Versailles ne devoit-elle pas se considérer comme auxiliaire des gardes-du-corps, comme destinée à repousser les mêmes ennemis? Ne savoit-elle pas que les gardes-du-corps étoient placés le long de la grille pour interdire l'entrée des cours? N'auroit-elle pas dû se joindre à eux pour arrêter le soldat parisien? Et Charpentier pouvoit-il, sans l'ordre de ses officiers, faire feu sur M. de Savonnieres qui poursuivoit celui que Charpentier auroit dû poursuivre lui-même, et qui ne donnoit que des coups de plat de sabre à l'homme qu'il avoit droit de tuer?

M. Chabroud, après avoir dit que la poursuite de M. de Savonnieres étoit légitime, ce qui conduit nécessairement à regarder l'action de Charpentier comme criminelle, dit ensuite

que le châtelet n'a pas décrété Charpentier, parce qu'il a pensé qu'il y avoit provocation. Non, sans doute, le châtelet n'a pas cru que cet assassinat eût été provoqué ; mais l'indulgence, qui lui a été tant de fois ordonnée pour les crimes du 5 octobre, a été favorable à Charpentier comme à d'autres personnes accusées par la procédure.

Si la justice eût été libre, non-seulement Charpentier auroit été décrété de *prise de corps*, mais le soldat qui avoit forcé les rangs des gardes du roi l'auroit été ainsi que lui. Les avocats de M. le duc d'Orléans nomment ce soldat Burnout, et reprochent au procureur du roi de ne l'avoir pas fait assigner comme témoin; c'est-à-dire que, pour plaire à M. le duc d'Orléans, ce magistrat auroit dû ne composer la procédure que des dépositions des coupables.

M. Chabroud place cet assassinat au nombre des *accidens imprévus* qui ont *provoqué* le peuple : mais si les gardes-du-corps ont dû s'opposer de son aveu à ce qu'on traversât leurs rangs, n'est-il pas évident que la provocation venoit des révoltés? N'est-il pas d'ailleurs démontré qu'ils étoient venus de Paris dans le dessein d'exterminer les gardes-du-corps, et que depuis leur arrivée à Versailles, ils n'avoient cessé de les provoquer par tous les gen-

res d'outrages? Et l'on va voir à quels excès ils furent ensuite portés.

Les avocats de M. le duc d'Orléans disent que les gardes-du-corps ne ménageoient point la multitude, qu'ils l'écartoient avec des coups de sabre. Ils citent la déclaration du sieur le Cointre, qui nomme, disent-ils, *parmi les femmes qu'il ont ainsi blessées ou maltraitées, les dames Lémeri et le Loutre*; et ils ajoutent que dans leurs témoignages elles ont confirmé sa déclaration. Qui ne s'attendoit, d'après ce récit, à lire dans les dépositions des femmes Lémeri et le Loutre qu'elles ont été griévement blessées, et cependant la premiere dit qu'étant avec d'autres femmes, et les gardes du roi ayant voulu s'opposer à leur passage, elle reçut *dans la mêlée une piqure ou d'épée ou de sabre sur la seconde phalange du doigt annulaire de la main gauche*. La seconde a dit qu'ayant voulu traverser les rangs des gardes du roi, elle ne put y parvenir, et reçut sur *l'épaule gauche des coups de plat de sabre*. Ces faits ne sont pas prouvés : mais je suppose qu'ils le soient. Qu'on juge de l'extrême patience des gardes du roi, puisqu'obligés d'écarter tant de femmes furieuses qui vouloient forcer leur poste et pénétrer dans le château, une seule dans la mêlée et par accident a été piquée à un doigt de la main gauche, et une

autre frappée sur l'épaule gauche de deux coups de sabre ; et je défie les avocats de M. le duc d'Orléans de nommer les autres femmes qu'ils prétendent avoir été blessées.

On continua d'attaquer les gardes envoyés à la découverte. On les fusilloit au coin de la rue de la Chancellerie, on les poursuivoit à coups de pierre. Plusieurs soldals de la milice de Versailles, 19, 128, 203, 214, 233, 300, 370, 307, 374es, annonçoient qu'ils ne vouloient se servir de leur poudre et de leur balles que pour tirer sur eux. D'autres demandoient des munitions dans le même dessein, ou se livroient contr'eux aux plus horribles menaces. Les bons citoyens qui se trouvoient dans cette milice étoient accablés de douleur, et 'on ne doit pas être surpris si ces chefs lui témoignerent peu de confiance ; si l'on ne s'empressoit point de donner les munitions que plusieurs officiers ou soldats demandoient à grands cris, si même on cachoit avec soin celles qu'on pouvoit avoir.

M. de Massé, 87e, capitaine au régiment de Flandres, dit, *qu'à la chûte du jour*, un particulier se présenta *devant le front du régiment*, et cria aux soldats qu'un de leurs camarades venoit d'être tué, et un autre blessé par les gardes du roi. M. de Massé se retourne devant

sa troupe pour attester que ce *fait étoit faux.* M. d'Urre, 59e, capitaine au même régiment, dit que sur les neuf heures un soldat qui n'avoit aucune blessure, *avoit enveloppé sa main d'un mouchoir, et se disoit blessé par un garde du roi pour indisposer ses camarades.* Ce soldat quitta quelque tems après le régiment pour aller à Paris.

Sur les 8 heures, M. d'Estaing fit donner à la milice de Versailles, l'ordre de se retirer. Quelques compagnies obéirent : mais le plus grand nombre voulut rester jusqu'à ce que les gardes-du-corps eussent eux-mêmes quitté leur poste. Quel pouvoit être le motif de cette condition ? N'est-il pas évident que ceux qui refusoient de se retirer avant les gardes-du-corps, desiroient que la populace pût agir à son gré, qu'ils se considéroient comme ses alliés, et les gardes comme leurs ennemis, et qu'ils ne purent se déterminer à laisser ceux-ci les maîtres de la place d'armes. Cette circonstance est avouée dans les déclarations des sieurs le Cointre, Durupt de la Baleine et Metterau. Le sieur le Cointre se vante même d'avoir dit aux gardes-du-corps, *que le peuple se croyoit en danger, qu'on desiroit savoir comment on devoit les regarder.* Par ces aveux, on peut juger de la nature du patriotisme du sieur le Cointre. Quand une po-

pulace furieuse menace d'exterminer la reine et et les gardes-du-corps, quand le roi, quand tous ceux qui lui sont fidèles sont dans les plus vives allarmes, le sieur le Cointre ne s'intéresse qu'au *peuple qui se croit en danger*, c'est-à-dire, à de vils brigands pour qui il déshonore le nom de *peuple* (1).

Les gardes-du-corps, 73, 127, 132, 138, 142, 158, 176, 182, 187, 219, 216, 225, 294 326 et 381es., reçurent en effet l'ordre de la retraite; puisqu'on renonçoit à se défendre, puisqu'on prenoit le parti de se livrer à la discrétion des révoltés, c'étoit agir conséquemment que de ne pas les laisser en présence de leurs ennemis (2). Ils défilèrent ; la compa-

(1) Le sieur le Cointre, en présentant à la municipalité de Versailles les députés de la populace pour qui il sollicitoit des vivres, les appelloit *nos frères de Paris*. Voyez les 228, 331, 332, 333es. témoins. Il avoue encore dans sa déclaration, qu'il est allé vers le régiment de Flandre, pour sonder aussi ses dispositions, que les soldats remirent à plusieurs détachemens de la milice de Versailles une assez grande quantité de cartouches, qu'il considéra avec raison comme le gage certain de leur dévouement.

(2) Le 211e. témoin dit, que les nouvelles rassurantes qu'apportoit M. Mounier, *qui arrivoit de Paris*, ont pu contribuer à déterminer l'ordre de faire retirer les troupes. Ce ne peut pas être de moi qu'il ait voulu

gnie Ecossaise, dont les écuries étoient *à l'hôtel de Charost*, entra dans l'avenue de

---

parler, mais une personne qui portoit le même nom. Je n'arrivois point de Paris, et j'atteste sur mon honneur que je n'ai rien dit qui eût le moindre rapport avec un conseil de cette nature. Je n'examinerai point ici ce qu'on auroit dû faire. Quoique beaucoup de soldats du régiment de Flandres eussent été séduits d'avance, cependant l'insubordination fit encore de grands progrès le soir, et ne fut complette que le lendemain. On auroit pu trouver beaucoup de volontaires dans la milice de Versailles. Il est constaté dans la procédure, que la municipalité de cette ville avoit fait une réquisition pour repousser la force par la force. Il étoit bien facile de contraindre les femmes et les brigands à reprendre le chemin de Paris, et de s'emparer de divers passages : ensuite le roi eût pu déclarer à l'assemblée nationale, que ne devant pas supporter tant d'outrages, il appelleroit au combat contre les révoltés tout ce qu'il pourroit réunir de sujets fideles, et qu'il la rendoit responsable envers la nation de tous les malheurs qui alloient arriver, si elle ne se joignoit à lui pour ordonner à l'armée parisienne de s'arrêter dans sa marche. Et je ne prévois pas, malgré toute l'adresse des chefs du parti dominant, comment ils auroient pu dans l'incertitude de l'issue d'un combat, ne pas prononcer suivant le vœu du roi. Enfin, si l'on eût vaincu, ou qu'on ne se fût pas cru en état de tenter une bataille, il auroit été possible que le roi se réfugiât dans une ville peu éloignée

St. Cloud sans aucun accident : mais les autres pour aller à leur hôtel dans l'*avenue de Sceaux*, passerent devant le corps de garde des anciens gardes françaises ; c'étoit là qu'étoit rangée la milice de Versailles. Ils reçurent pendant leur marche les huées de la populace, et une partie de la milice fit feu sur la dernière extrémité de leur colonne. Jusqu'à

---

avec tous les députés qui auroient respecté leurs devoirs, et qu'il eût convoqué auprès de lui l'assemblée nationale : mais il est heureux que la reine n'ait jamais voulu consentir à se séparer du roi. Parmi tant de tristes détails, je dois une consolation au lecteur sensible ; je dois fixer son attention sur le patriotisme et le dévouement de plusieurs militaires qui, le 5 Octobre, solliciterent et obtinrent l'honneur de partager le péril dans les rangs des gardes-du corps ou des grenadiers du régiment de Flandres, sur celui d'un grand nombre de citoyens généreux, qui vinrent offrir le sacrifice de leur vie pour la défense de la famille royale ; et enfin sur cette belle réponse de la reine à M. de Frondeville 177e. témoin, qui avoit été chargé de lui demander des chevaux de ses écuries, et de prendre ses ordres. « Je consens, dit-elle,
» à vous donner l'ordre que vous me demandez, à
» condition que si les jours du roi sont en danger, vous
» en ferez un prompt usage, et que si moi seule je suis
» dans le péril, vous n'en userez pas ». Un seul témoin a parlé de cette réponse ; mais elle est digne de la reine, et l'Europe entière la croira, car l'Europe connoît son courage.

leur hôtel les gardes-du-corps furent poursuivis à coups de fusils, à coups de piques. Plusieurs furent blessés. Le régiment de Flandres quitta aussi la place d'armes.

M. Chabroud soutient que les gardes du roi provoquerent la milice de Versailles par un ou plusieurs coups de pistolet. Il cite, pour le prouver, les dépositions de MM. Berthier, Hiver, Liancourt, et le Clerc. 247, 347, 364, 394[es].

Des coups de pistolet ont pu partir par accident et dans le tumulte. Ils ont pu partir des mains des brigands qui environnoient les gardes-du-corps, et les attaquoient avec toutes sortes d'armes. S'il étoit vrai qu'un ou plusieurs gardes du dernier rang eussent fait feu de leurs pistolets, ils ne pouvoient avoir d'autre dessein que de se frayer un passage à travers les brigands : mais comment supposer qu'ils eussent dirigé leurs coups contre la milice de Versailles? Quelle apparence qu'environnés de tant d'ennemis, ayant reçu l'ordre de ne pas opposer la force, instruits conséquemment que leur sort dépendoit de la volonté de la multitude, quelques hommes du dernier rang eussent pu être assez insensés pour attaquer seuls toute la milice, bien certains de n'être pas soutenus par leurs compagnons, qui retournoient paisiblement à leur hôtel!

Analysons les dépositions citées par M. Chabroud. M. Berthier, officier de la milice de Versailles, a dit qu'*un coup de pistolet* étoit parti *de la queue de l'escadron* des gardes-du-corps; mais il n'a point affirmé que ce coup ait porté sur la milice. M. Hiver parle de même d'un coup de pistolet, et ajoute qu'*un de ses soldats en fut légérement contusionné, et que ce coup irrita les soldats nationaux, qui tirerent confusément.* M. Hiver est seul témoin de cette *contusion* dont il auroit dû expliquer le genre, comme il auroit dû nommer le soldat. Si réellement un coup de pistolet a frappé un soldat du sieur Hiver, il peut avoir été tiré par un brigand qui le destinoit à un garde-du-corps, et qui n'aura causé qu'une contusion légere, parce qu'il tiroit de trop loin. Il ne dit point qu'un des gardes ait tiré son pistolet, mais seulement comme M. Berthier, que de la queue de l'escadron est parti un coup de pistolet.

M. Liancourt prétend qu'ayant été chargé de se transporter avec les hommes qu'il commandoit pour empêcher les huées contre les gardes-du-corps, un de ceux qui formoient l'arriere-garde a pris *dans sa fonte gauche un pistolet, qu'il a tiré sur lui et sur ses soldats;* qu'il a tiré un second coup, et que d'autres

gardes ou imité son exemple ; que ni lui ni ses soldats n'en ont été atteints, mais que les hommes qu'il commandoit, *irrités de la conduite des gardes du roi, ont tiré sur eux.*

Si M. Liancourt s'étoit réellement transporté pour empêcher les huées, comment concevoir qu'un garde-du-corps eût voulu le punir de son zele? si les hommes qu'il commandoit ont fait feu, quoiqu'aucun d'eux n'eût été atteint par les gardes-du-corps, que devient le coup de pistolet qui a fait une *contusion* à un homme de M. Hiver, et *irrité les soldats nationaux ?* M. Liancourt est le seul témoin qui ait dit expressément avoir vu des gardes-du-corps tirer sur la milice de Versailles. Il est aussi le seul qui ait parlé de *plusieurs coups de pistolet :* mais n'est-il pas évident qu'il a voulu excuser ses soldats? Il étoit même intéressé à les défendre ; car il est responsable de la conduite de ceux qui étoient à ses ordres, pour ne les avoir pas empêché de faire feu, ou pour ne les avoir pas fait punir comme lui ayant désobéi.

M. le Clerc dit que les gardes du roi *qui fermoient la marche, étant poursuivis par des brigands armés de fusils et de piques, tirerent quelques coups de pistolet derriere eux.* Ce récit seroit le seul vraisemblable ; encore

suis-je porté à croire, que dans un moment de confusion, M. le Clerc a pu facilement ne pas bien distinguer dans la foule, et attribuer aux gardes-du-corps des coups de pistolets tirés par les brigands. Au surplus, un des gardes-du-corps qui étoit au dernier rang, fut enveloppé par les hommes armés de piques, au milieu desquels il avoit beaucoup de peine à se défendre avec son *sabre* ; il auroit eu sans doute le droit de se défendre avec ses pistolets ; et la milice de Versailles auroit dû voler à son secours, 117, 118es (1).

M. Chabroud et les avocats du duc d'Orléans soutiennent que les gardes-du-roi ont voulu se venger des huées du peuple : mais ils auroient dû voir qu'il seroit absurde de prétendre qu'ils se fussent vengés des huées du peuple sur la *milice nationale*.

« *Un ou plusieurs* coups de pistolets, dit M. « Chabroud, l'effet fut le même. La milice na- « tionale sur laquelle la décharge avoit porté, « répondit vivement ».

---

(1) La partialité du témoignage du Sr. Motte de Vareille de la milice de Versailles, est bien prouvée. Il dit avoir vu et entendu un coup de feu partir du dernier escadron des gardes du roi, et n'a pas dit un seul mot de la décharge de mousqueterie faite par une partie de la milice de Versailles.

Un ou plusieurs ne devoient pas produire le même effet. Un seul coup de pistolet devoit passer pour un accident et non pour un acte d'hostilité. Il ne laissoit aucune excuse à ceux de la milice de Versailles, qui se sont permis de tirer sur les gardes-du-roi. Je répète que cette milice étoit sur la place d'armes comme les gardes pour défendre le château, pour se défendre mutuellement contre la populace. Ils devoient combattre sous les mêmes chefs. Or je demande, si en présence de l'ennemi, de deux corps employés à la défense du même poste, l'un faisoit feu sur l'autre, et qu'il osât dire qu'il a apperçu à l'extrémité de la colonne un seul coup de feu, ne lui reprocheroit-on pas d'avoir supposé malicieusement que ce coup de feu lui étoit destiné, tandis qu'il devoit croire qu'il étoit l'effet du hasard, ou qu'il étoit tiré contre l'ennemi? Ne l'accuseroit-on pas de la trahison la plus insigne?

C'est bien tard qu'on s'est avisé de dire que les gardes-du-corps avoient tiré plusieurs coups de pistolets. Dans la lettre qui m'a été écrite par l'assemblée générale de la milice de Versailles, et que j'ai eu occasion de citer, on ne parloit que *d'un coup de pistolet parti du dernier rang*.

Dans une des lettres de M. d'Estaing, im-

primées au nombre des pieces qui sont à la suite du rapport de M. Chabroud, on lit les expressions suivantes : « Le hasard, car il est « plus consolant d'y croire qu'aux complots, « a fait ensuite partir avant-hier deux coups « de pistolet. *Ils ne sont pas des gardes-du-« corps ;* ils étoient tirés de trop bas pour venir « de gens à cheval ». M. d'Estaing, qui étoit alors sur la place auprès de la milice de Versailles, atteste donc que les coups de pistolet ne venoient pas des gardes-du-corps, qu'ils sont dus au hasard, ou que leurs ennemis les ont tirés dans l'intention de leur nuire. On ne peut pas soupçonner M. d'Estaing d'avoir voulu cacher la vérité dans une lettre où il rappelle avec douleur toutes les circonstances qui lui paroissent avoir contribué à exciter la colere du peuple (1).

M. d'Estaing, malgré ses supplications, ne put empêcher une partie de la milice de faire feu, 138 et 312es. Il se plaignit vivement de cette atrocité. Il voulut se retirer, et il fut

(1) Rien ne démontrera mieux la fausseté de l'imputation faite aux gardes du roi, que la déclaration du Sr. le Cointre ; il ne craint pas d'insulter au sens commun, jusqu'au point de dire qu'un des gardes *qui étoit sans manteau à la queue de l'escadron, s'en sépara de vingt pas, et tira sur la garde nationale un coup de pistolet.*

suivi par des forcenés qui demandoient encore des munitions pour tirer sur les gardes-du-corps. Il rencontra une députation de ceux qui étoient de service au château, 18, 307 et 362es. Ignorant ce qui venoit de se passer sur la place, instruits de la haine qu'on avoit inspirée contr'eux à une partie de la milice de Versailles, ils avoient chargé des députés de la ramener à d'autres sentimens : Mais M. d'Estaing les conjura de rentrer, leur fit connoître les dangers auxquels ils s'exposoient inutilement, et ceux qu'il venoit de courir lui-même. M. de Gouvernet, alors second commandant de la milice de Versailles, ne put dissimuler son indignation, et M. le Cointre lui a reproché d'*avoir passé du côté des gardes du roi*; il méritoit cette accusation honorable : et quand le Sr. le Cointre ne l'auroit pas dit, on savoit bien qu'avec sa loyauté et son courage, il étoit impossible qu'il n'eût pas passé *du côté des gardes du roi*.

M. Borg, quoique membre de la milice de Versailles, a rendu hommage à la vérité. Il a dit que ceux qui avoient de la poudre *ne l'employoient qu'à tirer sur les gardes du roi, qui ne répondoient pas*. M. le Brun, député, après avoir entendu le bruit de la décharge faite sur

les

les gardes du roi, rencontra un citoyen de Versailles armé d'un fusil, qui lui dit *que des malheureux assassinoient les gardes du corps, et qu'il se retiroit pour ne pas partager leurs crimes.* M. le Clerc, 294, assure qu'un grand nombre de compagnies de la milice de Versailles firent de vains efforts *pour arrêter cet attentat.*

Alors la guerre fut déclarée, dit M. Chabroud. Il auroit dû dire que l'impunité encourageoit les assassins, que les crimes se multiplioient d'heure en heure. 15.211.296. 305. 338. 341. 381. 387. Dans toutes les rues, les gardes du roi étoient attaqués avec toutes sortes d'armes. Tous ceux qui, par leurs vêtemens, pouvoient être soupçonnés d'appartenir à leur corps, étoient également poursuivis.

Ceux des gardes du roi, qui avoient conduit leurs chevaux à l'hôtel de Charost, voulurent ensuite traverser l'avenue de Paris et la cour du grand-maître, ils furent insultés et fusillés. 117. 118. 158. 170. 307. 355.

Bientôt les gardes du roi furent avertis qu'on menaçoit de les assiéger dans leur hôtel. Pour les soustraire à ce danger, on leur donna l'ordre de remonter à cheval; mais dans ce moment de troubles, plusieurs n'en furent pas

instruits. 158. 182. 316. D'autres, attaqués par les brigands, ne purent rejoindre leur corps ; d'autres enfin resterent pour la garde de l'hôtel.

Au moment où les gardes du roi se présenterent vers la rampe de l'avenue de *Sceaux*, on les prévint que la populace et une partie de la milice de Versailles, malgré la résistance d'un grand nombre de ses membres, avoient braqué les canons pour les foudroyer sur leur passage. Ils prirent une autre route, et on les fit placer dans la cour des ministres. Plusieurs de la Compagnie Ecossoise, qui n'avoient pu monter à cheval, entrerent dans le château et se réunirent à ceux qui étoient de service auprès du roi.

Entre neuf et dix heures, on apprit par un aide-de-camp de M. de la Fayette que l'armée parisienne étoit en marche.

A dix heures, ayant reçu du roi un écrit portant les expressions exigées par l'assemblée nationale, relativement à ce qu'elle appelloit l'*acceptation de la constitution*, je rentrai dans la salle de l'assemblée, où je fus bien surpris de voir que la séance étoit levée, et que la populace occupoit les sieges des députés. Croyant que dans cette nuit on devoit être réuni, afin de prendre les résolutions qu'exigeroient les circonstances, je priai MM. les officiers muni-

cipaux de faire proclamer au son du tambour une invitation à tous les Députés pour se rassembler (1). Attendant ce temps, dans l'espérance de calmer la foule dont j'étois entouré, ou du moins d'ôter un prétexte aux factieux, je fis lecture de l'écrit signé par le roi, j'en fis porter une copie à M. de la Fayette pour qu'il en instruisît son armée. Je n'entrerai point dans les détails du tumulte scandaleux, causé par la populace dans l'Assemblée pendant mon absence (2).

---

(1) Le moment de cette proclamation est mal indiqué dans le procès-verbal.

(2) Comme un grand nombre de femmes demandoient du pain, je remis aux seuls huissiers un ordre pour leur en procurer; mais je n'ordonnai point au buvetier de fournir *des cervelas*, *du vin*, *des liqueurs*. Je me rappelle même très-positivement, que le 8 Octobre 1789, le mémoire des fournitures faites par le buvetier, me fut présenté pour avoir mon approbation. Comme je venois de quitter la présidence, et que je me proposois de partir pour le Dauphiné, je le renvoyai à M. Chapelier, et j'écrivis au bas de l'état, que je n'avois point autorisé de pareilles fournitures. Le buvetier m'a fait adresser un nouveau mémoire, il y a quinze jours; ma réponse a été la même. Je ne dis point qu'il ne faille pas indemniser cet homme qui a pu agir de très bonne foi; mais je dis seulement, que je ne lui avois pas donné d'ordre ni

Les ennemis des Gardes du roi témoignoient leur impatience de voir arriver l'armée parisienne. 307. 331. 346. Elle s'avançoit vers la ville de Versailles. Les feux qni signaloient son approche dans l'obscurité de la nuit, le bruit des tambours, les cris de joie des femmes et des brigands... O mon roi? comme ils ont abusé de tes bienfaits !

Si l'on n'eût pas redouté l'armée Parisienne, il est probable qu'on n'auroit pas voulu endurer tant d'outrages, et qu'on auroit repoussé vers Paris ou contenu dans Versailles, cette populace sortie de la fange et de la corruption de deux grande villes; mais on craignit que l'apareil même de la défense n'irritât cette armée. On fit passer dans le Parc, les gardes du Corps

---

verbal, ni par écrit qui pût l'autoriser à livrer tout ce qu'il avoit dans sa buvette. M. Chabroud cite M. Antoine, qui dit, que j'avois ordonné de distribuer du pain et du vin; mais ce témoin a jugé de l'ordre par la distribution, qu'il place à sept heures, tandis qu'elle s'est fait aprés minuit et qui ne s'est pas rappellé exactement toutes les circonstances de ce jour-là, puisqu'il dit que, pour satisfaire le peuple, je mis aux voix sur les sept heures une motion sur les subsistances, et à sept heures j'étois chez le roi; c'étoit M. l'Evéque de Langres qui présidoit.

qui étoient à cheval dans les cours, et ensuite on les fit partir pour *Rambouillet*. On donna l'ordre au régiment de Flandres de se rassembler dans la cour des grandes écuries. On eut soin de lui interdire toute résistance. 37. 89. Aussi ne s'opposa-t-il point aux brigands qui rompirent la chaîne de la grille, pénétrèrent dans le manège, enlevèrent les armes et d'aures effets.

Il étoit environ minuit quand le Marquis de la Fayette arriva. Il dit lui-même dans sa déposition, 193. que parvenu, près de la salle de l'Assemblée, il fit prêter à la Milice Parisienne le serment d'*être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi*. Quel sens donnoit-elle à ce Serment, au moment même où sa présence à Versailles, sans les ordres du Roi, étoit une atteinte aux droits des Provinces, une infraction de toutes les loix, une rébellion ouverte contre l'autorité du Monarque?

On sait que le ressentiment de la Milice Parisienne contre les Gardes du Roi, parut calmé, quand elle vit qu'ils ne lui opposoient aucun obstacle. M. de la Fayette vint en arrivant dans la salle de l'Assemblée Nationale, me parla des distributions d'argent faites par les factieux, et me dit qu'il espéroit que la paix seroit rétablie si l'on condescendoit

à des demandes très - importantes en tout autre temps ; mais qui le paroissoient peu dans une pareille crise. Ensuite il me quitta pour aller chez le Roi. (1)

On sait encore que je fus invité par le Roi à me rendre au Château avec tous les Députés que je pourrois rassembler ; mais que M. de la Fayette 145. 190. s'étant présenté avant l'Assemblée Nationale, le Roi n'eut plus qu'à nous annoncer la sécurité que lui avoit inspirée sa conversation avec le chef de la Milice Parisienne. Plusieurs Députés crurent alors qu'on pouvoit se séparer ; 154. 211. mais il me restoit encore trop d'allarmes ; j'insistai pour continuer la séance ; je dis que jamais la réunion des membres de l'Assemblée n'avoit été plus nécessaire. Quelques-uns se retirèrent ; mais la plupart revinrent dans la salle, où l'on prit un sujet de discussion pour ne pas rester oisif ; et par une circonsance bien remarquable, ce sujet fut celui de la procédure criminelle. (2)

---

(1) Ces demandes avoient pour objet le départ du Régiment de Flandres, quelques mots du Roi en faveur de la cocarde Parisienne & la garde intérieure du Château.

(2) Environ vingt Gardes-du Corps étoient restés dans leur hôtel. A une heure du matin du 6 Octobre, cinq ou six cens hommes de la Milice Parisienne se présentèrent,

La garde intérieure du Château fut confiée à la Milice Parisienne. Tout étoit terminé avec les chefs avant deux heures du matin. M. d'Ogni, Commandant de bataillon, 167. reçut l'ordre d'annoncer le long de la colonne que tout étoit tranquille, et que le Roi rendoit aux Gardes Françoises la garde du Château. Un Officier, 201. 101.

---

firent ouvrir les portes, entrerent dans les cours, enseignes déployées. M. Noël, un de leurs Officiers la main appuyée sur la crosse de son pistolet, demanda l'hospitalité. Pendant que plusieurs Gardes étoient occupés du soin de les recevoir, dix autres descendoient de leur chambre. Ils s'adresserent à un Officier, qui revenoit sur ses pas pour donner des ordres à sa troupe, & qui leur donna à eux-mêmes en termes très-durs & très-impérieux le conseil de sortir de leur hôtel. Un Garde du Corps qui étoit en sentinelle fut désarmé. Leur sortie fut accompagnée de railleries amères. Ils virent une autre troupe rangée en bataille, & des canons braqués vis-à-vis leur hôtel. Ils ne savoient où se réfugier, lorsqu'ils eurent le bonheur de rencontrer un homme de la Milice Parisienne qui leur avoua qu'il avoit été amené de force. Il les conduisit dans une auberge où ils purent se déguiser et s'éloigner de Versailles. Ceux qui étoient dans l'hôtel vécurent en parfaite intelligence avec M. Noël et sa troupe. Il leur donna pour motif de l'arrivée de la Milice-Parisienne les prétendues insultes faites à la cocarde. Ces détails ne se trouvent que dans ma déposition; mais on ne les a point niés, et ils pourroient être attestés par une foule de témoins.

annonçoit à M. de Sainte-Croix, et M. de Gouvion annonçoit à M. de Chauchard que la Milice étoit satisfaite, et qu'on alloit repartir pour Paris, en laissant un détachement pour la garde du Château. On peut ajouter à ces dépositions, celles de sept témoins 7. 101. 168. 211. 241. 381. 387. qui attestent les assurances données au Roi par M. de la Fayette. Elles dissipèrent tellement les allarmes de la cour, que le Roi se coucha vers les deux heures, et qu'on fit sortir de la salle de l'*œil de beuf* plusieurs Citoyens qui avoient résolu d'y passer la nuit pour défendre la Famille Royale. M. Desfaucherets, alors Lieutenant du Maire de Paris, dit même que M. des Mousseau, l'un des quatre Commissaires nommés par les représentans de la Commune pour accompagner M. de la Fayette, apporta le matin, sur les six heures à l'Hôtel de Ville de Paris, *un billet du Commandant-Général, qui annonçoit la paix la plus entière.* M. de la Fayette et les autres chefs comptoient donc sur les dispositions de leurs soldats, et croyoient que l'ordre seroit maintenu.

Cette fatale espérance me fut bientôt transmise. Je persistois à tenir la séance de l'Assemblée pour être à portée de surveiller les événemens. J'avois exercé de bien pénibles

fonctions, et passé des momens bien cruels depuis neuf heures du matin de la veille. Beaucoup des membres se plaignoient de leurs fatigues. Il étoit trois heures quand M. de la Fayette vint me faire demander dans la salle. Je ne voulus pas quitter l'assemblée, et je priai MM. de Lalli-Tolendal et de Clermont-Tonnerre de me rapporter ce qu'il avoit à me dire. Ils revinrent m'assurer de sa part, que les intentions de la milice parisienne étoient bonnes, que les postes étoient garnis, de maniere à ne laisser aucune inquiétude, qu'il répondoit de tout, qu'il alloit lui-même prendre quelque repos, qu'il m'invitoit à suivre son exemple. Alors je levai la séance. Quand je fus sorti de la salle, j'eus de sa bouche la confirmation de tout ce qu'on m'avoit dit en son nom. J'avois déjà rappellé ces circonstances dans l'*exposé de ma conduite :* elles n'avoient pas été démenties; mais je dois les répéter, parce que la rédaction du témoignage de M. de la Fayette a été si abrégée, qu'elle pourroit donner lieu à une fausse interprétation, et faire présumer qu'il seroit venu m'attendre près de la salle, que de mon propre mouvement j'aurois levé la séance et que je lui aurois annoncé que j'allois me coucher.

Ainsi persuadé qu'on ne conservoit plus de

projets de vengeance, accablé par de si longues et de si vives émotions, n'étant pas instruit de tous les événemens, de toutes les menaces faites contre la reine et les gardes du roi, il ne doit pas paroître surprenant que j'aie pu me livrer au sommeil.

Le crime ne dormoit pas. Les desseins criminels étoient moins publiés que la veille, parce que les scélérats se croyant plus près de leur exécution, vouloient inspirer une trompeuse sécurité. Aussi plusieurs témoins disent qu'il régnoit beaucoup de calme depuis deux heures du matin. 15. 165. 187. 221. 831. 350. 374. Cependant quelques-uns parloient encore de forcer le roi à se rendre à Paris. M. Hiver avoit entendu à dix heures du soir une troupe de gens armés se plaindre de ne plus trouver de gardes du corps et *laissé entrevoir des projets pour le lendemain*. 347. Un grenadier et un habitant de Versailles avoient dit que le lendemain, *il n'y auroit pas un seul garde du corps en vie*. 248. 346. Le sieur François avoit demandé à deux hommes de la milice parisienne ce qu'ils étoient venus faire à Versailles. 545. Ils avoient répondu, *nous verrons cela au jour*. — *Tout dort maintenant*, disoit un homme portant un habit uniforme, *mais vienne le jour*,

nous danserons. 330. Des hommes et des femmes venoient complimenter les anciens gardes françoises, et leur déclaroient qu'*il restoit encore des aristocrates de gardes du corps, qu'il falloit tous les exterminer*. 375. Le sieur Callemand dépose, 373. que deux officiers de la milice parisienne lui demandoient *le chemin le plus court pour gagner l'appartement de la reine, par des passages ou des escaliers dérobés*. Les gardes du roi qui étoient en sentinelle étoient provoqués par des soldats de la milice ou par des brigands armés de piques. 9. 18. 158. On leur disoit, *votre tour ne tardera pas...... il fera jour demain* (1).

Il est donc clairement prouvé que les brigands attendoient le jour pour consommer leurs crimes. Suivant le rapport de M. Chabroud, la milice parisienne s'étoit retirée de la place d'armes peu de tems après son arrivée. La grille royale n'étoit pas fermée, et

(1) M. de Bouthilier, 161e. témoin, dit avoir vu, vers les trois heures du matin, un officier petit et bossu courir au galop après une douzaine d'hommes armés de piques et les ramener vers le château.

M. de la Lain, 210e. témoin, a déposé, qu'à quatre heures du matin ce même officier disoit que la constitution étant signée, *il n'y avoit plus rien à faire*; que tout le monde lui obéiroit, et qu'il répondoit de tout.

s'il avoit existé un complot, on auroit profité de l'obscurité de la nuit.

Il est vrai qu'une partie de la milice s'est dispersée en divers lieux de Versailles pour se reposer ; mais une partie est restée dans les casernes des anciens gardes françoises. La grille royale n'étoit point ouverte, et si toutes les issues n'étoient pas fermées, il faudroit en conclure qu'on avoit une extrême confiance dans le zele de la garde parisienne, et dans la fidélité des sentinelles qu'elle avoit fournies pour tous les postes extérieurs. Peut-être une telle négligence seroit un indice de trahison. Quand il est démontré par la procédure que les assassins attendoient le jour pour se livrer à de nouveaux forfaits, quelle impudente mauvaise foi, que de nier le complot, parce qu'ils n'ont pas attaqué pendant la nuit ! Le jour leur étoit en effet nécessaire pour rallier leurs forces et reconnoître leurs victimes.

M. d'Aguesseau, 212. major général des gardes du roi, étoit à 5 heures du matin dans la cour royale. Il considéroit les soldats de la milice parisienne, qui étoient sur la place d'armes et *dans l'avenue*. Des particuliers qui étoient en dehors de la grille lui dirent : « *ce* » *sont de belles troupes celles-là, ce sont les*

» *soldats de la liberté, ce ne sont pas les*
» *esclaves d'un despote* ».

Mais que de crimes vont être commis impunémeut en présence *de ces soldats de la liberté*, et quel moment fut choisi pour faire leur éloge ! M. Chabroud a trouvé ces expressions si belles, qu'il n'a pu résister au plaisir de les répéter dans son rapport; mais il a eu soin de supposer qu'elles avoient été prononcées le soir à l'instant de l'arrivée des troupes parisiennes. Si vous lisez la procédure, vous verrez que M. d'Aguesseau les a entendus le 6 à cinq heures du matin.

Que de funestes événements se préparoient alors ! Des femmes féroces ou des hommes déguisés; des brigands armés de la manière la plus barbare se rendent de tous les côtés sur la place d'armes. Des tambours les appellent, des étendarts qui portent des flammes rouges ou bleues les rallient. Cette multitude s'agite en tous sens: mais sur les six heures, elle se divise en plusieurs colonnes, comme si elle avoit obéi à différens chefs. Elle n'avoit rien à redouter du petit nombre de gardes du corps restés pour le service du château, ni des gardes Suisses et du régiment de Flandres. Les soldats de ce régiment s'étoient mêlés avec ceux de la milice parisienne, et ne reconnoissoient plus les ordres de leurs officiers. D'ail-

leurs le roi, privé de la plus grande partie de ses gardes; et avec une telle disproportion de forces, auroit-il pu, sans une extrême imprudence, donner à ses troupes l'ordre de s'opposer aux rebelles.

Il est impossible de ne pas le reconnoître; la milice parisienne avoit seule l'autorité nécessaire pour punir, pour arrêter les brigands. Elle avoit tous les postes extérieurs. Les grenadiers occupoient les casernes qui sont placées près de la premiere cour, et dès le point du jour, divers détachemens s'étoient rendus sur la place d'armes.

A six heures moins un quart, les gardes du Roi qui étoient en sentinelle près de la grille ou du passage de la voute, entendent crier dans la cour des ministres : *Ah! les voilà les gueux; au reverbere les gardes du corps*. 16. 60. 129. 375. A six heures, on vient relever et renforcer les postes. A cette vue les cris menaçans redoublent. 16. 18. 158. 139. 312. 373. 278. 221. 212. *M. de Lille. M. de Raymond*. Les brigands se présentent inutilement à la grille de la Cour Royale, elle étoit fermée; mais ils fondent tout-à-coup dans cette cour par divers passages à la fois, par la Cour des princes et par la voute du côté de la *Chapelle*. (1).

---

(1) Le Sr Bernard, 34e témoin, s'est évidemment trompé quand il a dit que cette grille étoit ouverte. Les

Les sentinelles de la Milice Parisienne ne pouvoient pas ignorer qu'il ne doit pas être permis d'entrer en foule et les armes à la main dans la demeure du Roi ; elles devoient avoir reçu pour consigne l'ordre de s'opposer aux brigands ; ces sentinelles ne jettent pas un seul cri d'allarme, ne résistent point aux assaillans, ne blessent personne et ne reçoivent aucune blessure.

Un des témoins, M. de St.-Aulaire, 158. dit que les brigands paroissoient trembler quand ils se présentèrent dans la Cour Royale; mais lorsqu'ils virent qu'ils ne couroient aucun danger, ils se jetterent comme des tigres sur tous les Gardes du Roi qu'ils rencontrèrent. Plusieurs parvinrent à s'échapper après avoir été blessés à coup de piques. Les uns remontent dans les salles ; d'autres qui ne peuvent s'y rendre fuient en différens lieux à travers mille périls. M. de Varicourt, qui venoit d'être mis en faction près de la grille, est enlevé. Ceux dont il avoit pris le poste reviennent en vain sur leurs pas. Ils

autres dépositions prouvent qu'elle étoit fermée. M. de Luillier a déclaré qu'il avoit encore la clef; cette grille a été forcée, mais après que les brigands se sont introduits par d'autres passages. Pourquoi la cour des Ministres étoit-elle ouverte ? Pourquoi d'autres portes l'étoient-elles ? Pourquoi ceux qui avoient garni les postes, qui les avoient inspectés... Oh ! que de tristes pensées se présentent en foule !

ne peuvent entreprendre de le sauver, et sont forcés de rentrer dans le Château.

Cet infortuné jeune homme est traîné au supplice par trois ou quatre cents bourreaux (1). Ils le conduisent par la Cour des Princes et celle des Ministres sur la place d'armes vis-à-vis les casernes. 14. 60. 90. 129. 139. 346. 309. 101. 297. 322. *M. de Lille.* C'est le lieu qu'ils ont choisi pour l'immoler ; quelques cris de piété se font entendre, mais ils sont étouffés par ceux de la rage. Il est frappé à la tête d'un coup de feu, mais il n'est que blessé. Un monstre, qu'une longue barbe, la forme de son chapeau et ses vêtemens rendoient encore plus horrible, lui coupe la tête. Dans le même moment une autre horte de brigands, beaucoup moins nombreuse, s'étoit précipitée vers la voûte (2). Elle y avoit saisi M. Deshuttes qui y étoit également en faction. On le fit sortir par la grille de la Cour Royale. La soif du sang humain ne permit pas de le conduire au-delà de la Cour des Ministres ; ce fut dans cette

---

(1) Voilà le nombre le plus considérable qui se trouve indiqué par les témoins. D'autres disent trois cens. Il étoit bien facile de contenir une pareille troupe.

(2) Douze ou quinze hommes seulement l'environnoient, suivant le 101e témoin.

cour qu'il termina ſa vie par le même ſupplice que venoit de ſubir un de ſes compagnons. J'épargne à la ſenſibilité du Lecteur d'autres détails plus révoltans encore ; mais ils ſont conſignés dans la procédure, pour la honte de l'eſpece humaine.

Bientôt après la mort de MM. de Varicourt & des Huttes, leurs têtes furent miſes au bout d'une pique, & portées publiquement en triomphe. Il eût été ſi facile d'arracher ces deux Gardes du Corps à leurs vils aſſaſſins ! M. de Raymond, qui étoit en ſentinelle au paſſage de la Comédie, qui fut ſaiſi, traîné par les cheveux, dépouillé de ſes vêtemens, conduit aux caſernes des Gardes Françoiſes, & qui entendit annoncer, pendant ſa route, qu'il alloit être pendu ou décapité, n'eut beſoin, pour être délivré de ſes ennemis, que de la protection de deux ſoldats de la Milice Pariſienne (1).

MM. de Varicourt & des Huttes n'avoient point eu de protecteurs. La Milice les avoit vus périr, ſans leur donner aucun ſecours. Le ſieur Sirot, Officier de la Milice de Verſailles,
14. a dépoſé qu'il étoit alors dans les caſernes, *& qu'il étoit monté ſur un bois de lit, pour voir paſſer un grand jeune homme, pâle & dé-*

---

(1) Voyez ſa dépoſition.

fait, qu'on traînoit au supplice. M. Borg demandoit aux Grenadiers, 346. pourquoi ils n'empêchoient pas ces horreurs ; ils répondirent qu'*ils ne le pouvoient pas.* La fille Beaupré dit, 90. que des hommes, *en habit de Gardes Nationales*, tenoient au collet un des Gardes du Roi, pendant qu'on le conduisoit à la mort. M. de Saint-Martin, 98. Officier au Régiment de Flandres, dit qu'au moment de ces meurtres, *il y avoit beaucoup de Gardes Nationales dans les environs.* M. Guerin, 60. Avocat, membre de la Milice de Paris, étoit alors sur la place d'armes avec quatre-vingts hommes de sa division. Il avoue que toute sa troupe a obéi à la populace, qui lui demanda de tirer sur les Gardes du Corps. Il a vu mourir MM. de Varicourt & des Huttes, & s'est retiré dans les casernes, pénétré d'horreur. Le major général des Volontairds de la Bastille, 255, a vu les préparatifs du supplice de l'un des Gardes du Roi ; mais il n'a pu le voir en entier, *parce que les différens bataillons qui arrivoien de tous les côtés, l'en ont empêché.* Il a dit dans sa déposition, *que tout ce qu'il a pu faire a été de chercher à dissiper tous les gens armés de piques, bâtons, lances, & sans uniforme.* Des Militaires peuvent plus que dissiper des assassins ; ils peuvent les arrêter pour les liver à la Justice,

ou les exterminer, s'ils font réſiſtance. M. de Plantade, Officier des Grenadiers volontaires, 314. dit, qu'avec ſa Compagnie, il ſe porta, *dès cinq heures du matin*, dans la cour des Miniſtres, pour prévenir les déſordres que des femmes ivres ſe diſpoſoient à commettre, & qu'*il parvint à contenir une partie de ces malheureuſes*. M. de la Tontinière, 330. Officier de la Milice de Verſailles, a dépoſé que des brigands, *qui portoient des chapeaux & des bandoulieres de Gardes du Corps*, vinrent le matin, ſur les ſix heures, dans les caſernes, *au moment où pluſieurs Gardes venoient d'être maſſacrés, & qu'ils ſe vantoient d'avoir pris part à ce maſſacre*.

On porta le corps de M. des Huttes près de celui de Varicourt. 90. 346. 309. 355. M. de *Raimond*. On les plaça tous les deux à côte des caſernes; & là, les barbares inſultoient impunément à leurs cadavres.

Mais d'autres crimes étoient réſolus, & les bourreaux de MM. de Varicourt & des Huttes diſoient, en les égorgeant : *Il nous faut le cœur de la Reine*. 27. 346. 139. M. le comte de la Châtre entendit prononcer le nom de la Reine au milieu de leurs imprécations; & le S[r] Maubuchon avoit entendu les brigands annoncer qu'ils vouloient s'emparer d'elle. 27. 355. *M. de*

Lille. Ils pénètrent dans le Château par divers paſſages. Une partie de ces brigands ſe préſente au grand eſcalier ; ils diſent qu'*ils veulent le cœur du Roi*, *de la Reine*, *& du Dauphin.* Les Gardes du Corps accourent des différentes ſalles, pour les arrêter. Ils les couchent en joue ; mais pluſieurs d'entre eux s'écrient que tout eſt perdu, ſi l'on vient à faire feu ; qu'on expoſe la Famille Royale ; &, dès ce moment, ils prennent la réſolution de mourir à leur poſte ſans ſe défendre. Les brigands ſaiſiſſent M. de Miomandre de Sainte-Marie, 18. ils l'entraînent pour le maſſacrer ; mais ſes compagnons réuſſiſſent à le tirer de leurs mains. Bientôt les Gardes du Roi ſont forcés de rentrer dans leurs ſalles.

Le ſieur Bercy, 100. a entendu des perſonnes montrer aux brigands l'appartement de la Reine, en leur diſant : *C'eſt par-là, c'eſt par-là.* Une femme, dans la foule, vomiſſoit contre elle des menaces & des injures. Le ſieur Bernard, un des Cent Suiſſes, dit auſſi que ceux qui conduiſoient les brigands paroiſſoient connoître le Château.

M. du Repaire étoit alors dans la grand'-ſalle. Ceux qui étoient de garde avec lui dans la ſalle de la Reine, luttoient encore ſur l'eſcalier. Il entend des monſtres qui, en parlant de la Reine, 9. 18. 375. diſoient qu'il falloit *lui*

manger le cœur. Il court à la porte de son appartement pour en défendre l'entrée. C'est là qu'il est saisi par les brigands, jeté à terre, blessé à la tête, traîné à la porte du grand escalier. Il arrache une pique, il s'en sert pour parer les coups qu'on lui donne. La grande salle avoit été forcée dans cet intervalle, & les Gardes du Corps l'avoient abandonnée. M. de Miomandre se trouve en ce moment vis-à-vis les fenêtres de la grande salle. Il avoit vu les brigands s'emparer de M. du Repaire, l'entraîner dans l'escalier. Le danger que couroit la Reine lui fait tout braver. Il trouve M. du Repaire renversé, un homme lui tenant sa pique sur la poitrine; il lui facilite les moyens de se délivrer. M. du Repaire voit la porte de la salle du roi entr'ouverte; il y dirige ses pas, toujours poursuivi. Deux Gardes, qui étoient venus à cette porte pour tâcher de le secourir, le saisissent par son habit, & le font entrer dans la salle.

M. de Miomandre, qui étoit resté dans la salle des Gardes de la Reine, entendant ces malheureux proférer contre elle les plus horribles menaces & témoigner le dessein d'attenter à sa vie, court à son appartement, ouvre la porte, dit à une de ses femmes qu'il apperçoit, *de la sauver*, referme la porte, est ter-

raſſé d'un coup de pique. Un homme de la Milice de Verſailles lui donne ſur la tête un coup de croſſe de fuſil, dont le chien lui entre dans le cerveau. Les brigands le laiſſent baigné dans ſon ſang. Sans doute ils le croient mort, *& ils paſſent dans la grande ſalle pour s'armer.* Au moment où il ne voit plus que quatre perſonnes à la porte de cette ſalle, il ranime ſes forces, & parvient juſqu'à *l'œil de bœuf* (1) ; il y rencontre M. du Repaire. Ayant beſoin de ſecours à cauſe de leurs bleſſures, ils ſe déguiſent, & ſortent du Château. M. du Repaire erra long-temps dans les bois de Saint-Cloud, où il fut obligé de boire de l'eau bourbeuſe. M. de Miomandre, plus dangereuſement bleſſé, ne put pas aller auſſi loin. Il fut contraint de ſe réfugier dans une cave, où des perſonnes de la maiſon de M. de Poix vinrent le ſecourir. Il fut porté à l'infirmerie comme un domeſtique de M. de Poix, & vêtu de ſa livrée.

Après l'avertiſſement donné par M. de Miomandre, les femmes de la Reine *avoient tiré le verrouil derriere la porte de l'anti-*

---

(1) Tous ceux qui étoient alors dans la ſalle du roi, certifient que la porte fut ouverte pour recevoir MM. du Repaire & de Miomandre, & qu'elle fut auſſi-tôt refermée.

chambre, & étoient entrées précipitamment dans la chambre, pour la faire lever.

Par quel coup du Ciel, les aſſaſſins de M. de Miomandre, à l'inſtant où ils le virent ſuccomber ſous leurs coups, au lieu d'entrer dans la grande ſalle, n'ont-ils pas enfoncé les portes de l'appartement de la reine ? Il eſt vraiſemblable que dans le moment leurs forces étoient diviſées, qu'ils étoient alors peu nombreux dans la ſalle de la Reine, qu'ils n'oſerent pas ſe préſenter à cet appartement avant d'avoir reçu un renfort, & qu'ils craignirent d'y trouver quelque réſiſtance. Ce qui appuie cette conjecture, c'eſt que M. du Repaire n'auroit pu leur échapper, s'ils n'euſſent pas été en petit nombre. Peut-être auſſi, pour entrer chez la Reine avec plus de facilité, vouloient-ils maſſacrer un plus grand nombre de Gardes du Corps; car, en paſſant dans la grande ſalle,
375 ils pourſuivirent les Gardes qui s'y étoient réfugiés. Mais on verra qu'ils ne tarderent pas à revenir.

Les événemens ſe multiplioient avec une rapidité qu'il eſt impoſſible de rendre dans le diſcours. Au moment même où M. de Miomandre venoit de quitter la ſalle de la Reine, pendant qu'elle ſe levoit, les Gardes de cette ſalle étoient forcés d'y rentrer. La porte qui

donnoit ſur l'eſcalier fut auſſi-tôt enfoncée. Un paravent leur permit de fermer l'autre porte ſans être vus. 128. 129. Ils vinrent frapper à la porte de l'antichambre, qui étoit *barrée en dedans*. Ils annoncerent encore les périls qui menaçoient la Reine. Une des femmes leur ouvre cette porte ; bientôt on leur ouvre la chambre de la Reine, elle n'y étoit plus. A peine elle avoit eu le temps néceſſaire pour prendre une partie de ſes vêtemens ; elle venoit de paſſer chez le Roi avec le Dauphin & madame de Tourzel, 158. que M. de Saint-Aulaire avoit avertie du danger. Elle étoit allée par un paſſage intérieur à une porte de l'*œil de bœuf*, 387. 388. Cette porte étoit fermée. Elle frappe ; Dieu ! quel terrible moment ! que d'alarmes elle dut éprouver ſur le ſort de ſon fils !

Par une fatalité dont la ſeule idée inſpire le plus grand effroi, pendant que la Reine paſſoit chez le Roi, il alloit la chercher par un paſſage ſous l'*œil de bœuf*. Quelle dut être ſon inquiétude, lorſqu'arrivé dans la chambre de ſon épouſe, elle ne ſe préſenta pas à ſes yeux? Il y trouva les Gardes du Corps qui venoient d'entrer. 128. 129. M. *de la Roque*. Il apprit d'eux que la Reine étoit chez lui. Il ſuivit la route qu'elle avoit priſe. Les Gardes du Corps l'accompagnerent juſqu'à l'*œil de bœuf*. Le Roi

& la Reine furent ensuite chercher MADAME par le passage intérieur.

Les brigands entrerent aussi-tôt dans la chambre de la Reine. Le sieur Rabel, garçon de la chambre, 387. dit que, si le Roi y fût entré un moment plus tard, il y auroit vu *tous les gens à piques*. Le sieur Callemand, Commis au Secrétariat de l'Assemblée Nationale, 373. a dit, que l'homme qui avoit blessé M. de Miomandre, le laissa, & entra dans l'appartement de la Reine *avec d'autres de ces gens à piques*. Ce témoin assure qu'il a suivi les brigands pour les observer Son récit ne contredit point celui de M. de Miomandre, parce que les assassins ont bien pu s'éloigner, pour revenir en plus grand nombre : d'ailleurs le Comte de la Châtre, qui entra dans le Château quelque temps après, 139. & qui trouva des traces de sang à la porte de la chambre de la Reine, jugea *que son lit avoit été bouleversé par des malfaiteurs*. Il crut même que le crime le plus affreux venoit d'être consommé.

Pendant que les brigands attaquoient les Gardes dans l'intérieur du Château, d'autres les poursuivoient dans les cours, dans les rues, par-tout où ils pouvoient en découvrir. M. des Roches, Major de la Milice de Versailles, en a vu poursuivre dans les galeries basses, qui

étoient couverts de bleſſures. Les barbares eurent même la cruauté de chercher M. de Savonnières, 23. 56. qu'il fallut déguiſer en domeſtique, pour le porter à l'infirmerie, & les gardes du corps qui s'y trouvoient malades ou bleſſés, furent obligés de prendre la fuite.

Le nombre des brigands s'augmentoit ſans ceſſe dans l'intérieur du Château. Quelque temps après que la Reine eut quitté ſa chambre, la ſalle du Roi fut forcée, 38. 158. Pluſieurs Gardes du Corps avoient été bleſſés dans les différentes attaques, 32. 128. 109. 168. 362. 387. *M. de la Roque.* Ceux qui y étoient enfermés, ſe réfugièrent dans l'antichambre du Roi, où ils firent des retranchement qui furent bientôt emportés. Ils ſe retirerent enſuite dans l'*œil de bœuf*, dont ils barricadèrent la porte, qui fut aſſaillie par les brigands. Ils reſtèrent près d'une heure dans cette perplexité cruelle ; la porte alloit ſe briſer ſous les coups redoublés des aſſaſſins, lorſqu'un Officier & des Grenadiers de la Milice Pariſienne réſolurent de ſauver la Famille Royale, & de faire ceſſer les aſſaſſinats. M. de Vaudreuil, 221. qui les rencontra dans l'eſcalier, jugea qu'ils étoient encore irrités contre les Gardes du Corps; mais enfin, quand on leur ouvrit la porte, ils leur déclarèrent qu'ils venoient à leur ſecours. Ils obli-

gèrent les brigands à ſortir des ſalles ; ils firent éloigner les Gardes du Corps des fenêtres, pour les mettre à l'abri des coups de fuſil qui leur étoient tirés par la populace, & ils firent ainſi avorter une partie des horribles projets des factieux (1).

M. de la Fayette, averti de ce qui venoit de ſe paſſer, étoit accouru au Château. M. de Vaudreuil dit que le Roi, accompagné de cet officier, parcourut les ſalles où venoient de ſe rendre divers détachemens de la Milice Pariſienne ; qu'il leur atteſta que ſes Gardes du Corps n'étoient pas coupables. Pluſieurs ſoldats furent émus juſqu'aux larmes de voir leur Roi ainſi réduit à ſolliciter leur pitié.

On amenoit de toutes parts des Gardes du Corps qu'on deſtinoit au ſupplice ; mais la Milice Pariſienne étoit devenue plus nombreuſe dans les cours. Pluſieurs perſonnes attachées à cette milice ont dépoſé, qu'inſtruites des horreurs qui venoient de ſe commettre, leurs divi-

(1) M. de la Salle, Député, 186[e] témoin, ayant voulu partir de Verſailles pour ſe rendre à Paris, fut arrêté à Sèves par des gens armés de fuſils, de piques & de bâtons, qui le forcèrent de reprendre le chemin de Verſailles, & lui déclarèrent qu'ils ne laiſſeroient ſortir perſonne de cette dernière ville, *avant que la Reine eût le col coupé, & qu'ils euſſent fait des cocardes avec ſes boyaux.*

ſions s'étoient tranſportées pour arrêter les dé-ſordres. Il eſt probable que ſi elles fuſſent plu-tôt arrivées, elles auroient eu plus de zele & d'activité, moins de haîne pour les Gardes du Corps, que les premières diviſions qui s'y trouvèrent, & qui furent témoins du ſupplice de MM. de Varicourt & des Huttes.

Les brigands, en ſortant du Château, pourſuivoient devant eux des Gardes du Corps qui furent ſecourus; mais comme, dans une Milice auſſi nombreuſe, auſſi peu accoutumée à la diſcipline militaire, tous n'étoient pas animés du même eſprit, pendant qu'on ſauvoit des Gardes du Corps au Château & dans les cours, d'autres étoient au moment de périr ſur la place d'armes. Les Gardes du Corps qui avoient paſſé la nuit dans leur hôtel, avoient voulu le matin ſe rendre auprès du Roi. M. Noël, Officier de la Milice Pariſienne, avoit cru pouvoir les y conduire avec une foible eſcorte; mais ils avoient été auſſitôt environnés par un grand nombre d'hommes des Milices de Verſailles & de Paris, & par une immenſe populace qui demandoit leur mort. M. Noël avoit eu beaucoup de peine à obtenir la permiſſion de les conduire à M. de la Fayette. Pour éviter la place d'armes, on paſſa par la rue de l'*Orangerie*. Les Gardes

du Corps furent accablés d'outrages pendant leur route. Quand ils furent arrivés dans les cours, au lieu de leur laiſſer prendre le chemin du Château, la foule, malgré tous les efforts de M. Noël, les entraîna par la cour des Miniſtres ſur la place d'armes. Des cris affreux de proſcription retentiſſent de tous les côtés. Ils eurent quelque eſpérance en appercevant un groupe de Grenadiers. Ils voulurent être placés près d'eux; mais ils furent accueillis avec les mêmes menaces, les mêmes ſymptômes de fureur. On délibéroit en leur préſence ſur le genre de mort; les uns demandoient *des cordes*, d'autres le *coupe-tête*, lorſque parut M. de la Fayette qui, en rappelant à ſes ſoldats la parole d'honneur qu'il avoit donnée au Roi, parvint à les ſauver & les fit conduire au Château (1).

La Milice Pariſienne & quelques perſonnes de celle de Verſailles délivrèrent des mains des brigands beaucoup de Gardes du Corps, au moment où ils alloient être maſſacrés. 15. 48. 73. 80. 117. 118. 153. 158. 171. 286. 295. 314. 365.

On craignoit encore le reſſentiment de la

(1) Ma dépoſition eſt la ſeule qui ait rendu un compte un peu détaillé des dangers qu'ont courus tous les Gardes du Roi qui de l'Hôtel furent conduits au Château entre ſix & ſept heures du matin. Mais je ne puis invoquer leurs témoignages.

populace, qui paroiſſoit toujours altérée de ſang. Une foule prodigieuſe rempliſſoit les cours. Les femmes, les brigands étoient confondus avec la Milice. 12. 105. 312. 387. 388. Le Roi & la reine, accompagnés de M. de la Fayette, parurent ſur le balcon, pour ſolliciter la grace des Gardes du Corps. Le Roi fut même obligé d'y revenir pluſieurs fois, pour céder à la multitude.

Avec quel ſublime dévouement, 168. la Reine conſentit à paroître ! Invitée par M. de la Fayette, elle lui demande ſi cette démarche pourroit contribuer au retour du calme; il lui en donna l'eſpoir. *J'y conſens*, 12. 90. s'écria-t-elle, *duſſé-je aller au dernier ſupplice.* Son nom étoit encore prononcé au milieu des imprécations, & un témoin 365. dit qu'un ſcélérat oſa la coucher en joue ; mais le Ciel protégea ſes jours, & le monſtre n'eut qu'une horrible penſée, il ne tira point.

Qu'elle affreuſe deſtinée ! UN ROI DE FRANCE, entouré de ſa famille, eſt donc forcé de s'humilier devant une populace féroce, pour obtenir la grace de ſes Gardes, qui n'ont commis d'autre crime, que celui de lui reſter fidèles!

Les factieux 82. 211. 241. 312. 388. n'auront pas fait marcher la populace & une grande partie de la Milice Pariſienne, pour borner leurs

ſuccès à l'aſſaſſinat des Gardes du Corps. Un cri univerſel ſe fait entendre, LE ROI A PARIS. De nouvelles menaces accompagnent cet ordre de la multitude. Des mouvemens ſe préparent pour en aſſurer l'exécution. 90. 105. Le Roi ſe hâte de promettre d'aller dans la Capitale (1). La grace des Gardes du Corps eſt accordée. On crie *vive le Roi*! & la Milice annonce par des décharges de mouſqueterie ſa joie & ſon triomphe (2). Il ne paroît pas que les chefs de cette Milice aient tenté de la rappeller à ſon devoir, & de l'engager à défendre la liberté du Monarque.

Les Gardes du Corps voulurent accompagner le Roi. 82. 105. 362. Pour les réconcilier plus ſûrement avec leurs ennemis, on les fit paroître auſſi ſur le balcon. On leur fit lever la main pour prêter le ſerment qu'on appelloit déjà le Serment Civique. On leur fit arborer la cocarde Pariſienne, prendre des bonnets de Grenadier, 21. & jeter leurs bandoulières & leurs chapeaux. Pendant qu'on les avoit pourſuivis dans les cours, dans le Château, d'autres étoient

(1) M. de Digoine, 169[e]. témoin, dit qu'on jeta même des billets par la fenêtre pour annoncer la promeſſe du Roi.

(2) Les fuſils étoient chargés à balles; car M. Metteteau dit, dans ſa déclaration, que lui-même a été bleſſé

allés piller leurs hôtel, s'étoient saisis de leurs chevaux & de ceux du Roi. La Milice Parisienne envoya des détachemens qui firent restituer tous les effets volés qu'il fut possible de découvrir.

Les membres de l'assemblée Nationale n'étoient pas alors réunis. M. de Blacons & M. de Sérent 122. 241. crurent avec raison qu'elle devoit se rendre auprès du Roi ; pour l'aider de ses conseils. Ils lui firent part de cette réflexion & se chargèrent de m'avertir. Ne pouvant croire qu'aucun Député osât refuser de remplir un devoir aussi sacré, ils invitèrent tous les membres qu'ils purent rencontrer à se rendre au Château. Ils vinrent ensuite chez moi. Je n'étois instruit que depuis quelques instans (1). Pendant que je me disposois à sortir, MM. de Blacons & de Sérent entrèrent dans la salle de l'Assemblée Nationale, où ils avoient vu entrer beaucoup de membres. Ils leur annoncèrent en mon nom, que la séance se tiendroit auprès du Roi. Cette proposition ne pouvoit pas plus convenir à M. de Mirabeau l'aîné, qu'aux Parisiens qui remplissoient les galeries : on déclara que les Députés devoient rester dans leur salle. MM. de Blacons & de Sérent vinrent au-devant de

(1) On a vu dans l'*expose de ma conduite*, que je ne fus éveillé qu'entre huit & neuf heures.

moi,

moi, pour m'apprendre cet obstacle imprévu (1). Je crus qu'il seroit facile de vaincre l'opposition de M. de Mirabeau l'aîné & de quelques autres. Je crus qu'en disant qu'on vouloit forcer le roi à se rendre à Paris, en prouvant la nécessité de lui faire connoître l'opinion de l'assemblée sur cette contrainte, de l'aider de nos conseils, de l'environner au milieu des dangers, ceux même dont cet avis pourroit déconcerter les vues, seroient obligés par pudeur de garder le silence. Mais quelle fut ma surprise & mon indignation ! Le Comte de Mirabeau ne rougit pas de soutenir qu'il étoit contraire à la dignité de l'Assemblée de se transporter chez le roi : je lui répondis seul, quoique je n'eusse pas, comme président, le droit de donner mon opinion, & le plus grand nombre des membres qui étoient alors dans la salle, eurent la foiblesse de ne pas le combattre, & de voter comme il le désiroit.

Le Comte de Mirabeau annonça que le Roi alloit partir pour Paris. Dans l'empressement de délibérer au milieu du tumulte de la Capitale,

---

(1) Je me rappelle très-positivement que MM. de Blacons & de Serent me dirent que les galeries avoient aussi exprimé leur résolution sur ce sujet.

on ſe déclara inſéparable du Monarque, & on lui porta cette déclaration comme une preuve de zele pour ſes intérêts, tandis qu'elle étoit une approbation expreſſe de l'attentat commis contre ſa liberté (1).

Si l'aſſemblée ſe fût rendue auprès du Roi, ſi elle eût délibéré loin des applaudiſſemens, des cris, des menaces de ces funeſtes galeries, elle auroit pu s'oppoſer à ſon départ, en lui évitant les conſéquences du refus. Elle auroit pu exhorter les Pariſiens, leur faire craindre le mécontentement des Provinces, & les faire rentrer dans le devoir: mais elle délibéroit froidement ſur la contribution du quart des revenus, quand la Famille Royale ſortoit du Château à travers les traces du ſang des Gardes du Corps, 101. 185. 211. 224. 270. 339. M. *de Liſle*, empreintes dans l'eſcalier & aux portes des appartemens, & quand elle paſſoit devant la ſalle, conduite par une foule immenſe.

La procédure donne les détails de cet affreux

(1) M. Madier de Montjaux, 172e. témoin, dit que pendant cette délibération les galeries étoient remplies d'hommes armés qui avoient couché leurs armes le long des bancs, & qui, lorſqu'elle fut terminée, releverent leurs armes & ſortirent.

cortége; il a eu d'ailleurs tant de témoins ! Les têtes de MM. de Varicourt & des Huttes avoient été portées à Paris, & leur départ avoit précédé le départ général. Suivant M. le Marquis de Fournès, 185. les personnes qui les portoient ou les accompagnoient, étoient en si petit nombre, qu'il faut nécessairement croire que la plupart de ceux qui les ont vues, prenoient plaisir à repaître leurs regards de cet affreux spectacle, ou que les gens de bien étoient timides au dernier excès (1).

La milice parisienne, les soldats du Régiment de Flandres, & cette horde barbare, avec une si grande variété d'armes & de costumes, des hommes déguisés, des femmes dansant & tenant dans leurs mains des rameaux de verdure ornés des rubans qu'elles avoient arrachés des vêtemens ou des coiffures des dames de Versailles; d'autres, assises sur des canons, le Roi & sa famille au milieu de cette escorte, quelques gardes à cheval, mais la plupart à pied & sans armes, mêlés avec les femmes & les soldats, des chariots pleins de farine fermant la marche, comme si le Roi maîtrisoit à son gré l'abon-

(1) Ce témoin dit que ceux qui suivoient les deux porteurs de têtes, n'excédoient pas le nombre de douze.

dance on la disette, d'horribles cris d'alégresse, des injures & des menaces contre les ecclésiastiques, 120, 182. qui accompagnoient le Roi, le bruit de la mousqueterie; tel fut l'appareil funebre de ce convoi, si digne du jour où venoit de se consommer la perte de la Monarchie françoise.

Je dois reconnoître que la Famille Royale & les Gardes du Corps qui étoient, le 6 Octobre, à Versailles, ont été sauvés par la Milice Parisienne; mais c'est l'insurrection de cette Milice, c'est sa marche qui a créé leurs périls; c'est elle qui a conduit le Roi dans la Capitale. Si, le 5, elle se fût portée sur la route pour arrêter les brigands; si seulement elle fût restée à Paris, le Roi n'auroit pas éloigné le plus grand nombre de ses Gardes, & les brigands auroient été punis.

Il est trop évident que la Milice Parisienne a traité les brigands comme des auxiliaires qui abusent de la victoire; qu'elle n'a protégé les Gardes du Corps qu'en écartant avec douceur ceux qui vouloient leur donner la mort. Elle n'a blessé, elle n'a emprisonné aucun des assassins. Elle a fait restituer une partie du pillage de l'hôtel des Gardes, & plusieurs de leurs chevaux, sans s'assurer d'un seul voleur. Elle a souffert le triomphe du crime.

M. La Combe, 262. Capitaine dans la Milice Parisienne, dit qu'il est allé avec sa Compagnie sur la place d'armes à six heures du matin. *Un quart d'heure après, quelle a été sa surprise de voir arriver une populace sortant des cours du Château, avec des têtes sur des piques, portées en triomphe au milieu de la Garde Nationale.* M. de Douaizant, 286. dit que son bataillon étoit près des grandes écuries, quand les brigands qui portoient les têtes, *enfiloient l'avenue de Paris.* Celui de M. de Saint-Gobert, 189. étoit au même instant rangé sur la place d'armes. Le sieur Truffet, de Versailles, vint au Château sur les sept heures, 355. *Arrivé devant la grille, il apperçut deux têtes sur des piques, & remarqua que dans la grande cour il pouvoit y avoir cinq cent Gardes Parisiens, & soixante gens à piques environ,* 23. 73. 74. 76. 102. 117. 139. 143. 171. 185. La publicité de cet horrible trophée est encore constatée par beaucoup d'autres témoins.

On arboroit des dépouilles sanglantes des Gardes du Corps, 161. 170. 178. 179. 327. 330. 60. 171. 139. & l'affreux coupe-tête faisoit parade du sang dont il étoit couvert, & de l'instrument de ses forfaits.

Ceux même qui invitoient publiquement les soldats au crime, ont été respectés, 189. Les

membres de la Milice, 41. 73. 120. 182. 211. 296. 346. qui avoient commis ou favorisé les désordres, n'ont pas été punis, non plus que les sentinelles qui avoient laissé passer les brigands sans opposition. Un Garde du Roi étoit entre plusieurs Grenadiers qui l'avoient sauvé de la fureur de la populace. Dans ce moment, un autre soldat de la Milice Parisienne est assez lâche pour lui tirer un coup de fusil dans les reins, 48. 286. 328. 363. & ce vil assassin ne subit point d'autre punition que celle d'être désarmé.

Au nombre des attentats impunis, il en est un bien extraordinaire, 182. M. de Montmorin, Major en second du régiment de Flandres, dit que le matin du 6 Octobre, voyant qu'il ne pouvoit contenir ses soldats *mêlés dans la Garde Nationale*, il resta auprès des drapeaux déposés chez le Lieutenant-Colonel. Bientôt après, un détachement de la Milice Parisienne, ayant à sa tête des Officiers & des tambours, vint demander ces drapeaux. Toute réclamation fut interdite par des menaces aux Officiers du Régiment de Flandres. Quand les drapeaux furent partis, ces Officiers se plaignirent à M. de la Fayette, qui remit un ordre à M. de Montmorin, & chargea un de ses Aides-de-Camp de l'accompagner. L'Aide-de-Camp, après avoir tenu,

contre la Reine, les propos les plus criminels, abandonna M. de Montmorin au milieu de la route. Celui-ci ayant rencontré les drapeaux au *point du jour*, on refusa de les lui rendre, malgré l'ordre de M. de la Fayette. Il attendit dans ce lieu l'arrivée du Roi, l'escorta jusqu'à Paris, avec une partie de son Régiment qu'il avoit rassemblée, & ne put obtenir ses drapeaux que sur la place de Grève.

Oui, les Gardes du Corps ont été traités comme des prisonniers de guerre. Lorsque la Milice Parisienne eut expulsé les brigands du Château, ne devoit-elle pas se borner à garantir les postes extérieurs, & leur laisser ceux qui leur appartiennent ? Mais en leur sauvant la vie, elle voulut leur enlever l'honneur de garder le Roi, ou plutôt se réserver le soin de le garder elle-même; car on ne confondra pas sans doute l'honneur de garder le roi, uniquement pour le défendre, avec le soin de le garder, pour le retenir dans le lieu où il a été conduit. Aussi la Milice Parisienne eut-elle la précaution de s'emparer des postes intérieurs dans les Tuileries. Les Gardes du Corps furent bien étonnés de voir leurs salles remplies par des Soldats Parisiens, & de n'être plus que d'inutiles spectateurs du service militaire que d'autres faisoient auprès de la

Famille Royale. Le Roi fut convaincu qu'il n'étoit plus en ſon pouvoir de conſerver ſes Gardes. Il les éloigna de ſa perſonne peu de jours après ſon arrivée à Paris. Qui pourroit croire qu'il ne les éloignoit que *pour donner aux Pariſiens des preuves de ſa confiance ?* Il l'a cependant déclaré dans le mois de Novembre ſuivant, en répondant aux Officiers Municipaux qui permettoient le retour des Gardes du Corps, mais dont la permiſſion fut inutile, parce qu'elle ne plut pas aux *Diſtricts.* On peut mettre cette réponſe du Roi au nombre de tant d'autres diſcours ordonnés par quelques chefs du parti dominant, ou dictés par la chimérique eſpérance de calmer leur haîue, & qui n'ont ſervi qu'à compléter l'aviliſſement du trône.

Que diſent M. Chabroud & les autres Avocats de M. le Duc d'Orléans, pour affoiblir l'horreur que doivent inſpirer tant de crimes ? La multitude, ſuivant l'Avocat Rapporteur, eſt venue paiſiblement ſur la place d'armes & dans les cours, ſans aucune intention ; & les Gardes du Roi, qui étoient cependant en bien petit nombre, ont voulu ſe donner le plaiſir de l'attaquer, & ont commis pluſieurs meurtres. Il ſuppoſe que le premier choc a eu lieu du côté de la Chapelle, *où les Gardes du Roi ont débuté par donner la mort à deux hommes,* circonſtance ſur laquelle

il veut bien avouer quelques doutes. Suivant les Avocats *consultans*, on peut croire que la haîne amenoit la populace; mais ils s'accordent à dire qu'elle n'a commis aucun excès, *avant qu'un coup de feu, parti de la main d'un Garde du Roi, ait tué un des assaillans.* Dès lors tout est justifié pour eux. *Un meurtre a été puni par d'autres;* & M. Chabroud sur-tout n'aperçoit plus qu'une juste vengeance. On va juger s'il est possible de porter plus loin l'audace de la mauvaise foi.

La populace ne s'est pas seulement introduite du côté de la Chapelle, où elle a pu passer pour se rendre sur la terrasse. Il est même prouvé que la principale horde qui a livré la premiere attaque, est entrée dans la Cour Royale par la Cour des Princes, qu'une partie s'est ensuite portée *vers la voûte*, où d'autres pénétroient au même instant; c'est ce que constatent les dépositions de MM. Arnaud, de Miomandre, de la Châtre, d'Aguesseau, de Chevannes, Callemand, & Guerin.

Un seul des ennemis des Gardes du Corps a péri dans l'attaque du Château. M. le Cointre, qui a cité le registre mortuaire, n'a parlé dans sa déclaration que de la mort d'un seul *de ses freres de Paris, tué au bas de l'escalier de la cour de marbre.* Les Avocats de M. le Duc d'Orléans n'indiquent aussi *qu'un seul homme*

tué dans la cour de marbre. M. Chabroud a cru qu'il étoit plus utile à *sa cause* de parler de plusieurs ; mais cette fausseté n'est appuyée par aucun témoignage.

Le *rassemblement* d'une populace armée, son entrée dans les cours après les crimes qu'elle s'étoit permis la veille, & les menaces entendues pendant la nuit, étoient une provocation suffisante pour que les Gardes du Corps eussent eu le droit de faire feu. Je défie tous les apologistes des forfaits du 5 & du 6 octobre de nier que les Gardes devoient s'opposer à l'entrée des brigands armés de piques & des femmes furieuses ou des hommes déguisés qui les accompagnoient (1). Si même ils eussent été assez nombreux pour espérer de vaincre par leur résistance, & de ne pas exposer inutilement les jours du Roi, il eût été de leur devoir de

(1) M. Chabroud avoue que les déguisemens lui sont suspects ; mais comme ils démontroient l'existence d'un complot, il veut qu'on les croie cette fois indifférens, parce que, dit-il, le 6 octobre, des hommes sans masque *marchoient à la tête & frappoient.* Cela prouve seulement qu'il existe des scélérats plus hardis les uns que les autres ; mais il n'en est pas moins vrai que le 6 Octobre on remarqua, parmi les assassins, des hommes déguisés, comme on en avoit remarqué la veille. Voyez les 9, 33, 34, 139e. témoins.

combattre & d'exterminer tous ceux qui se présentoient en armes aux portes des cours ou parmi les assaillans ; mais comme ils n'avoient pas des forces suffisantes, & qu'ils craignoient pour la Famille Royale, le dernier degré de l'héroïsme fut d'attendre dans leurs postes la foule des assassins qui en vouloient à leurs jours.

J'en ai dit assez, je crois, pour démontrer que les Gardes du Corps seroient exempts de tous reproches, si, le 6 Octobre, à six heures du matin, ils eussent tué un ou plusieurs brigands au moment même de la premiere invasion des cours du Château ; que ceux des assaillans qui ont tué ou blessé des Gardes du Corps, n'en auroient pas moins mérité le dernier supplice, ainsi que les hommes coupables qui les avoient fait arriver à Paris.

Mais je soutiens que les brigands ont commis plusieurs crimes dans les cours, avant qu'un des leurs ait été tué dans l'escalier de la cour de marbre. Je soutiens de plus que celui-ci n'a pas été tué par un des Gardes du Roi. Je ne prétends pas répondre pour eux à une accusation ; je veux seulement rappeler les faits tels qu'ils se sont passés.

Les Avocats de M. le Duc d'Orléans & M. Chabroud citent les dépositions de la femme

la Varenne, du ſieur Laurent, Major général de la Baſoche, de Louis Prière, portier du Luxembourg, du ſieur Duperri, Caporal des grenadiers volontaires. 82. 255. 295. 315.

La femme la Varenne eſt une de cells qui ſe ſont rendues de Paris à Verſailles, qui ont paſſé la nuit dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, & qui de plus ſont allées dès le point du jour au Château. Il eſt clair qu'elle a dépoſé dans ſa propre cauſe. Auſſi dit-elle qu'elle a vu arriver la populace en grand nombre, qu'elle l'a vue grimper aux grilles *qui n'étoient pas ouvertes, pour s'introduire dans le Château; que dans ce moment pluſieurs Gardes du Roi de l'intérieur du Château ont tiré des coups de mouſquet ſur le Peuple*; qu'elle en a reconnu trois ou quatre à leurs habits; *que de cette décharge, un Citoyen a été tué dans la cour de marbre; que le Garde du Roi qui l'avoit tué a été ſaiſi par la populace* qui l'a conduit ſur la place d'armes, où il a perdu la vie; *qu'un autre Garde du Roi ayant porté un coup de poignard dans le bras d'un Citoyen*, qui en a été bleſſé, ce Garde a été tué à côté du premier.

Que de menſonges dans cette dépoſition! Si les Gardes du Corps ont fait feu de l'intérieur, comment a-t-on pu connoître celui qui a tué

l'homme mort dans la cour de marbre ! On verra bientôt que la femme la Varenne a voulu, comme le Rapporteur, le Duc d'Orléans, & le Comte de Mirabeau, excuser des assassinats.

Le sieur Laurent, *major général de la Basoche*, prétend que voulant avancer, le matin, dans la cour de marbre, il entendit tirer un coup de fusil; puis son tambour, de dire : — *Mon Général, on tire sur nous*; qu'il vit paroître un jeune homme, tenant un fusil brisé, qui lui dit en pleurant : *En voilà un qui ne vous tuera pas; je viens de l'assommer, il a déjà tué mon camarade*; qu'effectivement quelques hommes, armés de piques & de fusils, conduisoient alors un grand Garde du Corps, *saignant & mourant*, & le traînèrent, pour lui donner la mort vis-à-vis un cadavre *auquel un homme à grande barbe coupoit la tête.*

Je frémis en lisant cette déposition. Comment *le major général de la Basoche*, puisqu'il étoit devenu chef militaire, n'a-t-il pas arraché ce malheureux Garde du Corps à quelques brigands? Il pouvoit donc empêcher ce crime. Le discours de celui qui tenoit un fusil brisé n'auroit pas dû l'arrêter; car il devoit savoir qu'en supposant que cet homme n'eût pas dit une imposture, les Gardes du Corps avoient

le droit de tuer ceux qui avoient pénétré dans les cours.

Sans examiner ici quel degré de confiance on peut accorder à cette dépoſition, j'obſerve que le jeune homme qui apporta un fuſil briſé, a pu croire le faux bruit qu'on avoit répandu, que ſon camarade avoit été tué par les Gardes du Corps. J'obſerve de plus que, de l'aveu du témoin, un Garde du Corps étoit déjà mort, quand il en vit maſſacrer un autre. Ainſi, le prétendu coup de fuſil ne pouvoit pas avoir ſervi de prétexte au premier aſſaſſinat.

Louis Priere dit avoir vu *le feu d'une arme tirée par une croiſée à gauche de la ſalle des Gardes, autant qu'il peut le croire*; que ce coup a tué un homme qui étoit ſur les marches de la cour de marbre; *& au même inſtant une tête ſur une pique, & encore un inſtant après, une autre tête coupée.* Avant de prouver la fauſſeté de ce témoignage, nous remarquerons que Louis Prière n'affirme pas que le coup de feu ſoit parti de la fenêtre de la ſalle des Gardes du Roi, & que ce témoin eſt infiniment ſuſpect. Il étoit ſi content de l'expédition de Verſailles, qu'un Garde du Corps ayant dit, ſuivant lui, que ſi les Pariſiens alloient à Verſailles, on avoit des forces ſuffiſantes pour les recevoir; il eut ſoin, en partant

le 5 Octobre pour Verfailles, de le dénoncer à des Officiers de fa Milice.

M. Duperri dit qu'il a vu tomber à fes côtés, d'un coup de feu, un *homme vêtu d'une vefte courte;* mais il ne dit pas que ce coup ait été tiré par un Garde du Corps.

Il fera facile de prouver que les Gardes du Corps ont été attaqués, maffacrés dans les cours au moment de la premiere irruption de la populace, & qu'ainfi la mort de l'homme tué dans la cour de marbre ne peut avoir été la caufe des affaffinats commis par elle.

M. Guerin, 60. de la Milice de Paris, a dit que les brigands, avant même d'entrer dans la Cour Royal, contraignirent 80 foldats de cette Milice *à faire feu fur les Gardes du Corps*, qui étoient trop éloignés pour pouvoir en être bleffés; qu'après avoir forcé la porte, ils coururent fur eux; qu'un des Gardes du Roi ayant été malheureufement atteint, fut défarmé & maffacré; qu'un autre Garde qui fe réfugioit *du côté de la Chapelle*, ayant été auffi atteint, perdit la vie, & que fa tête fut féparée de fon corps.

M. d'Agueffeau 212. a vu les brigands fe précipiter fur les Gardes du Roi en entrant dans les cours.

M. Gueroult du Valmet 129. venoit de quitter

le poſte de la grille, quand les brigands entrèrent dans la Cour Royale, & ſe jetterent ſur un des Gardes qui l'avoient remplacé au même poſte; il fut impoſſible de le ſauver.

M. le Comte de la Châtre 139. a vu les brigands ſe répandre dans la cour des Miniſtres, forcer la grille de la cour des Princes, & courir après les Gardes du Roi *qui étoient en ſentinelle dans la Cour Royale & ſous la voûte de l'appartement de Meſdames*. Des femmes & des hommes déguiſés, qui étoient entrés *par la Cour des Princes & la Colonnade*, avoient conduit une bande conſidérable à la ſentinelle qui étoit à la grille Royale. Bientôt paſſerent devant lui ſucceſſivement deux victimes qu'on traînoit au ſupplice.

M. de Prioreau 312. a vu attaquer & pourſuivre *par trois hommes à piques* une des ſentinelles de la grille. Ils l'ont atteint près de ſon poſte, lui ont arraché ſon mouſqueton, & l'ont fait périr. — M. de Chevannes 278. a vu également attaquer le poſte de la grille & enlever un des Gardes. — M. Arnaud, 16. qui étoit en faction ſous la voûte avec M. des Huttes, a vu entrer la populace, a vu ſaiſir & entraîner ſon compagnon, a été ſaiſi lui-même, & s'eſt échappé avec beaucoup de peine. La maniere dont les poſtes furent

attaqués

attaqués et les sentinelles investies, est encore attestée par MM. de Lisle et de Raimond.

Peut-on balancer un moment entre ces témoignages et ceux de Louis Prière et de la femme la Varenne ? Puisqu'il est démontré que les brigands se sont emparés de M. de Varicourt au poste de la grille et de M. des Huttes à celui de la voûte, comment ces deux Gardes auroient-ils pu être du nombre de ceux qui auroient tiré de l'intérieur du Château ? Puisque les assassins se sont jetés sur eux au moment de leur entrée dans les cours, ils n'ont donc pas attendu, pour se livrer à léur fureur, qu'un homme ait été tué dans la cour de marbre.

M. Gondran, 28. Officier de la Milice de Paris, a déposé qu'il se mit en marche avec son détachement, pour se porter au Château et *réprimer les désordres qu'on lui avoit dit se commettre*. Il se rangea en bataille dans la cour de marbre. *Quelque temps après* on entendit le bruit d'une arme à feu, *et peu d'instans après, on apporta le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne emporté*. Ainsi les désordres avoient précédé l'arrivée de M. Gondran, puisqu'on l'en avoit averti. Ils avoient également précédé la mort de l'ouvrier, puisqu'il n'avoit été tué qu'après son

arrivée. Cette mort n'étoit donc pas la cause des désordres. M. Gondran a ajouté que la populace vouloit assassiner un Garde du corps auprès de ce cadavre, *en expiation de l'assassinat de cet ouvrier qu'elle disoit avoir été commis par un Garde du Corps qui l'avoit tué du haut de l'escalier*. M. Gondran ne consentit pas à laisser déshonorer son détachement, il protégea celui qu'on alloit assassiner.

Le sieur Valdoni dit expressément 33. que M. de Varicourt avoit perdu la vie avant qu'un particulier eût été tué dans la cour de marbre. 101. — M. de Chauchard étant monté au Château à six heures du matin, apperçut un Garde du Corps, *au milieu de dix ou douze brigands qui le firent sortir par la grille Royale. Il lui vit porter les premiers coups*. Il se retira glacé d'horreur. Ayant dirigé ses pas vers la cour des Cerfs, *il vit un homme tué que le Peuple portoit dans la cour de marbre*. Ainsi ce témoin a vu périr un Garde du Corps, avant de voir dans la cour de marbre un homme tué porté par le Peuple ; et il est essentiel d'observer que ce Garde du Corps, conduit au supplice par la grille Royale, étoit M. des Huttes, qui n'est mort qu'après M. de Varicourt.

Peut-on douter encore que la mort de l'ou-

vrier tué dans l'escalier de la cour de marbre ait suivi l'attaque des Gardes du Corps? Une autre preuve sans réplique se tire de la situation des lieux. Pour pénétrer dans la cour de marbre, il avoit fallu nécessairement forcer les postes des Gardes du Corps, à la Grille royale, et du côté de la Chapelle. Cet homme n'avoit pas pu les forcer seul. Une partie de la populace s'étoit donc introduite avec lui, et elle n'a pu s'introduire sans massacrer ou mettre en fuite les sentinelles. Ainsi, quand cet ouvrier auroit reçu la mort de la main d'un Garde du Roi, puisque cette mort n'auroit été que la suite et non la cause des assassinats commis par la populace, elle ne pourroit donc leur servir d'excuse.

Pour savoir comment a été tué l'ouvrier porté dans la cour de marbre, il faut aussi comparer les témoignages.

Après les assassinats commis dans les cours, pendant que les brigands se présentoient au grand escalier pour entrer dans le Château, l'un d'eux voulut tirer sur les Gardes du Corps, et cette fois la justice dirigea le coup, qui brisa la tête de l'un des assassins. Aussi-tôt ses complices portèrent son cadavre dans la cour de marbre sous les fenêtres du Roi, et comme ils connoissoient le moyen tant de fois employé dans cette

révolution, celui d'accuser de ses propres forfaits les personnes qui doivent en être les victimes, ils s'écrièrent, *il a été tué par les Gardes du Corps*. Ce récit est autorisé par plusieurs dépositions; celle du sieur Valdoni, Cent-Suisse, qui étoit en ce moment au bas de l'escalier de marbre, 33. qui a vu partir le coup dont cet homme a été tué *d'un endroit où il n'y avoit point de Gardes du Corps;* celle de M. du Repaire, 9. qui dans l'instant où il sortoit des mains des brigands dans l'escalier, en a vu tomber un à ses pieds d'un coup de feu tiré par un des assaillans; celle du sieur Morlet, 383. soldat de la Milice Parisienne, qui a vu le coup de feu tiré par un des brigands et reçu par un autre. M. de Lisle atteste qu'un moment après la mort de ce malheureux, ses camarades lui assurèrent qu'il avoit été tué par un de leurs assassins. 34. Enfin le sieur Bernard, Cent-Suisse, a entendu *une décharge de fusils, dirigée du côté de l'escalier du Roi*, et a remarqué un particulier vêtu d'un habit verd qui a ordonné cette décharge.

L'homme tué dans l'escalier de la cour de marbre, n'est pas la seule victime de la mal-adresse des brigands. Plusieurs de ces misérables ont été blessés par les leurs; je m'étonne que M. Chabroud n'ait pas fait un crime de leurs blessures

aux Gardes du Corps. Suivant le sieur Callemand, 373. des brigands tiroient avant le jour avec tant d'impéritie, que les coups portoient sur ceux de leur parti qui étoient plus en avant. M. Guérin dit que, 60. lorsque les brigands eurent commandé aux soldats, dans le nombre desquels il se trouvoit, de tirer sur les Gardes, les scélérats impatiens n'attendirent pas que le feu fût achevé *pour forcer la porte d'une grille* et se jetter sur leurs victimes; et qu'*ils reçurent quelques coups de fusils*. 16. M. Arnaud a déposé que M. des Huttes ayant été entraîné près de la Cour de marbre, un pistolet d'arçon partit de la foule, et porta sur un particulier qui étoit à côté de lui (1). Quatre ou cinq hommes blessés furent conduits, le 6 Octobre, à l'Infirmerie; deux témoins, 23. 56. qui parlent de cette circonstance, ne disent pas qu'ils aient accusé de leurs bles-

(1) Il est vraisemblable que celui sur qui porta ce coup de pistolet ne fut que blessé, et qu'il ne faut pas le confondre avec l'homme tué au bas de l'escalier; et quand même, contre toute apparence, M. Arnaud auroit voulu parler de l'ouvrier dont le cadavre fut placé sous les fenêtres du Roi, il resteroit toujours prouvé que la mort de cet homme auroit suivi l'invasion des brigands, l'attaque des sentinelles, et le massacre de M. de Varicourt.

sures les Gardes du Corps. M. Voisin, Chirurgien, dit même qu'un de ces hommes prétendoit qu'il avoit été entraîné par la multitude : ce qui prouvoit ses remords.

373. Nous ne nous occuperons pas de ce que dit le sieur Callemand, au sujet de l'homme tué dans la Cour de marbre ; il s'est évidemment trompé. Il dit avoir vu un Garde National Parisien tirer sur un Garde du Corps, le manquer, et celui-ci lui casser la tête d'un coup de pistolet. L'action du Garde du Corps auroit été légitime; mais il est prouvé que l'homme tué étoit un ouvrier en veste, et non un *Garde National;* et ce n'est point un Garde National qni a fait feu sur lui. Il n'est pas surprenant que dans un pareil tumulte, un des témoins ait pu juger avec précipitation. M. de Saint-Aulaire s'est aussi trompé, quand il a dit que cet homme s'étoit tué d'une chute ; il est vraisemblable qu'il l'a vu tomber de loin et n'a pu connoître la cause de sa mort.

J'ai quelques mots à dire sur le coup de poignard dont M. Chabroud et les Avocats de M. le Duc d'Orléans prétendent qu'un Garde du Corps a frappé un Citoyen. La femme la Varenne 82. a déposé, ainsi que nous venons de le voir, qu'un Garde du Corps a donné un coup de poignard

dans le bras d'un Citoyen; elle place cet événement après l'irruption des brigands, et conséquemment après l'attaque des postes. Le sieur Richer 252. affirme avoir oui-dire qu'un Garde du Corps, *en cheveux blancs*, avoit porté trois coups de couteau *près de la Chapelle à un Garde National de Paris*; enfin le sieur le Cointre dit dans sa déclaration, qu'un Garde du Corps *ayant rencontré le nommé Cartaine à cinq heures du matin dans la cour des Ministres*, lui porta un coup de couteau *et lui fit une blessure mortelle;* il attribue ce coup de couteau au premier des Gardes à qui l'on a coupé la tête.

Il n'y a donc qu'un seul témoin, la femme la Varenne, dont nous avons prouvé les mensonges, qui assure qu'un Garde du Corps a blessé un particulier au bras d'un coup de poignard. Il est impossible de rien imaginer de plus bêtement atroce que *l'oui-dire* répété par le sieur Richer, et l'assertion du sieur le Cointre. Il seroit d'ailleurs bien difficile d'en concilier les détails. M. Chabroud cite la femme la Varenne, et l'oui-dire du sieur Richer, et se garde bien de relever leurs contradictions; les Avocats du Duc d'Orléans ont cité le sieur le Cointre, qui assure qu'il n'est pas allé au Château le 6 Oct. avant huit heures du matin, et dont il est inutile de

combattre le récit imposteur, puisque nous avons expliqué, d'après un grand nombre de témoignages, comment a été assailli le premier des Gardes dont la tête a été mise sur une pique.

Qui donc pourroit soupçonner un Garde du Corps de se servir d'un couteau pour se défendre quand il a d'autres armes? S'il étoit vrai qu'une de ces généreuses victimes en eût fait usage, n'est-il pas indubitable qu'elle ne pouvoit y recourir qu'après avoir été désarmée, abandonnée sans secours à ces antropophages, et dans l'agonie d'une mort cruelle, qu'il est si peu consolant pour un homme d'honneur de recevoir de pareils ennemis? Avec le moindre sentiment de délicatesse et d'humanité, qui pourroit se représenter un Garde du Corps combattant avec un couteau, qu'il ne se le représente au même instant environné de lâches assassins? Oui, si un soldat Parisien, nommé Cartaine, a été blessé par un Garde du Corps, ce soldat mérite le dernier supplice. Qu'on prouve qu'il a reçu un coup de couteau, et l'on fera connoître un des bourreaux du 6 Octobre. Et les Avocats du Duc d'Orléans demandent encore pourquoi Cartaine n'a pas été entendu comme témoin! Que ne font-ils donc aussi un crime au Procureur du Roi de n'avoir pas fait entendre le *coupe-tête*?

Quel prétexte restera maintenant à M. Chabroud pour se laver du déshonneur d'avoir présenté les assassins du 6 Octobre comme des actes de représailles, d'avoir accusé les Gardes du Roi pour justifier leurs assassins, d'avoir prononcé ces horribles paroles : » *Je remarque que deux têtes* SEULEMENT *sont coupées, bien qu'un grand nombre de Gardes du Roi périsse, parce que la* VENGEANCE *épuise dans les premiers momens son atrocité*... « Mais, si vous voulez connoître la page la plus honteuse de cet infâme rapport, jettez les yeux sur la 60e, où il dit que la multitude ne commettoit dans les cours aucun excès qui eût pu provoquer les Gardes du Corps, et où il les accuse d'avoir eux-mêmes provoqué. Malheur à celui qui nous auroit suivi dans ce triste examen, sans avoir le cœur oppressé d'indignation contre tant de forfaits et contre leurs apologistes.

M. Chabroud a nié que les brigands soient entrés dans la chambre de la Reine ; le sieur Rabel, dit-il, ne l'affirme pas, et il est probable qu'il est demeuré dans l'*œil de bœuf* : mais puisque Rabel assure que, si le Roi fût allé une minute plus tard chez la Reine, il y auroit trouvé les brigands, il faut donc qu'il ait quitté l'*œil de bœuf* au moment où le Roi l'a traversé,

et qu'il ait vu les brigands dans la chambre de la Reine.

Le sieur Callemand ne peut avoir vu entrer les brigands, ajoute M. Chabroud, puisqu'il dit que la porte étoit fermée, et qu'un Garde du Roi *avoit donné avis par le trou de la serrure*; mais le sieur Callemand ayant déclaré que les assassins de M. de Miomandre étoient entrés dans la chambre de la Reine, il a bien nécessairement supposé qu'ils avoient ouvert ou forcé la porte.

M. Chabroud n'osant pas démentir expressément M. le Comte de la Châtre, accuse son imagination, c'est-à-dire qu'il ne peut réfuter son témoignage.

Mais, dit le Rapporteur, Blaise Etienne a déclaré qu'aucun de ceux qu'il avoit vu entrer dans la salle de la Reine et poursuivre les Gardes du Corps, n'étoit entré dans la chambre.

Blaise Etienne a eu raison de le déclarer. Il est évident qu'il a parlé de la première entrée des brigands, puisqu'il a dit qu'ils ont saisi les Gardes du Corps dans la salle de la Reine, qu'ils en ont poursuivi d'autres, que l'un des Gardes a prévenu les personnes de service qui ont prévenu madame

Thibaut. Il a dit de plus qu'*il a été couché en joue par quelques-uns des brigands, et qu'il s'est retiré.* Les Gardes du Corps saisis dans la salle de la Reine étoient M. du Repaire et M. de Miomandre. Alors la Reine n'étoit pas encore sortie de sa chambre, et le Roi n'y étoit pas encore venu. Suivant Rabel, les brigands ne sont entrés dans cette chambre que lorsque la Reine et le Roi l'avoient quittée. Ainsi ce que Blaise Etienne a dit de la première arrivée des brigands ne contredit point ce qui s'est passé lorsqu'ils sont revenus.

Mais madame Augué poussa un verrouil, et M. Chabroud ne trouve pas que cet obstacle ait été forcé. Il n'avoit qu'à lire la déposition de M. de la Roque, où il auroit vu que la porte *étant barrée en-dedans*, il parvint à se faire connoître et à la faire ouvrir ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que M. Chabroud dit quelques lignes plus bas : *La porte que la dame Augüé avoit fermée fut ensuite ouverte.*

M. Chabroud prétend que le silence du sieur Bercy, valet de pied de la Reine, et du sieur Bernard, Cent-Suisse, vaut une dénégation ; mais comment seroit-on en droit de démentir un fait attesté par plusieurs témoins, parce que

deux autres n'en auront pas parlé, ou qu'il n'en auront pas eu connoissance ? Il tire un autre argument de ce que M. de Miomandre avoit vu passer les brigands dans la grande salle, et de ce que MM. Guéroult du Berville, Guéroult du Valmet et de la Roque, étoient restés après le roi dans la chambre de la Reine. Si M. de Miomandre a vu entrer les brigands dans la grande salle *pour s'armer*, c'est-à-dire, pour s'emparer de quelques armes que les Gardes du Corps avoient pu y laisser dans le tumulte, il n'en est pas moins constaté que les brigands sont revenus attaquer l'appartement de la Reine, pendant que MM. du Berville, du Valmet et de la Roque s'étoient réfugiés dans la chambre. Deux de ces Gardes du Corps disent qu'ils ont suivi le Roi *à l'œil de bœuf*, et le troisième dit que le Roi leur fit donner un instant après l'ordre de se rendre *à l'œil de bœuf*, ce qui est absolument semblable. Les brigands sont ensuite entrés dans la chambre de la Reine, et c'est bien là le sens de la déposition du sieur Rabel, quand il a affirmé qu'*une minute plus tard, le Roi les auroit vus.*

Nous citerons encore pour démontrer que les brigands sont entrés dans la chambre de la Reine, l'attestation de M. de Luillier, Ma-

réchal des Logis des Gardes du Corps de la Compagnie Ecossoise. Il doit nous être permis, quoiqu'elle n'ait pas été donnée juridiquement, de la présenter à l'appui de trois témoignages. Malgré tous les efforts de M. Chabroud, la déclaration de M. de Luillier sera plus respectée que celle de M. le Cointre (1).

L'asyle de la beauté et de la majesté fut préservé de la profanation. Je respire, cette certitude me soulage. Auroit-on dû s'attendre à lire ces expressions dans le rapport de M. Chabroud? Qui ne seroit révolté par cette dégoûtante hypocrisie? Peut-il être accessible à un sentiment généreux, celui qui pour défendre les monstres envoyés contre la Reine, s'est permis tant d'insinuations perfides et calomnieuses, qui, pour pallier les outrages qu'elle avoit reçus, n'a pas craint de l'en accabler lui-même dans l'excès de ses malheurs? Ah! ne croyez pas que ce soit par respect pour son asyle, qu'il en nie la profanation; mais par intérêt pour les sacriléges dont il veut cacher les forfaits.

Il est donc trop certain que les crimes commis le 5 et le 6 Octobre 1789, ont été médités, annoncés et prévus long-tems avant leur exécution,

(1) M. de Luillier cite lui-même M. de Barraud.

qu'ils ont été la suite d'un horrible complot, que ses coupables auteurs, quoique parvenus à conduire le Roi dans la Capitale, après avoir proscrit ses Gardes, n'ont pas obtenu tout le succès qu'ils desiroient. Il est trop certain que ces Gardes fidèles ont été provoqués, outragés, assassinés, et que, pour ne pas exposer la Famille Royale, ils se sont livrés sans défense à la férocité de leurs ennemis.

Mais passons maintenant au charges qui concernent le Duc d'Orléans et le Comte de Mirabeau.

Charges contre M. le Duc d'Orléans et M. le Comte de Mirabeau.

Dans tout autre tems, j'aurois évité soigneusement les expressions qui pourroient paroître trop amères. Aujourd'hui je n'en rechercherai point l'usage; mais je déclare que je ne les effacerai pas, lorsque la force de la vérité les placera sous ma plune. J'espère qu'on ne perdra jamais de vue que le Duc d'Orléans et le Comte de Mirabeau jouissent encore de leur triomphe, et que tous les deux m'ont provoqué.

On ne m'accusera pas non plus d'oublier le respect que je dois aux Priuces du sang royal;

c'est du Trône qu'ils tiennent toutes leurs prérogatives, et je ne puis balancer entre les droits du Trône et celui qui les a méprisés. D'ailleurs, j'adopterois volontiers pour M. d'Orléans le décret qui supprime son titre de Prince.

Le Châtelet a déclaré que M. d'Orléans et M. de Mirabeau l'aîné étoient dans le cas d'être décrétés. M. Chabroud n'a pas trouvé contr'eux, dans la procédure, l'indice du plus foible soupçon.

Il est constaté par cette procédure, que depuis long-tems plusieurs personnes avoient annoncé des projets en faveur de M. le Duc d'Orléans, qu'on vouloit l'élever au rang de Lieutenant-Général du Royaume, que son nom avoit été lié dans la bouche de plusieurs scélérats, aux desseins les plus criminels. Je ne répéterai pas ici les preuves que j'ai déjà citées.

Il est également constaté que le nommé Gibiard avoit fait, dans les mois de Juin ou de Juillet 1789, des plaques de fer aux armes d'Orléans, qui portoient cette légende, *vive le Duc d'Orléans*, qu'il ne faut pas confondre avec les plaques de plomb faites par Rousseau dans l'hiver précédent pour être attachées à des poteaux de limites.

Le Palais-Royal, cet infâme réceptacle de la plus honteuse débauche, comme s'il devoit être à la fois le centre de tous les vices, n'a-t-il pas souvent retenti de motions criminelles contre le Roi, sa famille ou ses plus zélés serviteurs ? C'est-là que furent entendus les premiers cris de proscription qui devoient si bien seconder lès progrès de la tyrannie. C'est-là que furent proposés tous les crimes qui ont signalé cette époque désastreuse et flétri le nom François.

M. le Duc d'Orléans devoit-il voir souiller ainsi le lieu de la demeure d'un Prince du Sang Royal, sans exprimer son indignation, sans prendre les mesures nécessaires pour y faire respecter les Loix ?

M. Boisse, 214. a déposé qu'il a entendu la populace de Paris, au moment où elle arrivoit à Versailles le 5 Octobre, proférer des imprécations contre le Roi et la Reine ; et plusieurs disoient *que c'étoit le Duc d'Orléans qu'il leur falloit pour Roi.* Des femmes demandoient au sieur Mercier, 377. valet de garde-robe de Madame Adélaïde, si leur père étoit à Versailles. Il voulut savoir quel étoit leur père, elles répondirent

pondirent, *c'est le Duc d'Orléans.* Suivant M. de la Serre 226, une des femmes qui furent admises dans le Château sur les cinq heures, s'écrioit, *notre pere, c'est le Duc d'Orléans*, et s'obstinoit à répéter *vive le Duc d'Orléans*, tandis que ses compagnes témoignoient leur satisfaction de l'accueil qu'elles avoient reçu et crioient vive le Roi.

Ainsi trois témoins attestent que dans cette multitude qui venoit à Versailles pour se livrer à tant de crimes, le nom du Duc d'Orléans étoit prononcé avec affection, pendant que le nom du Roi, de la Reine et de leurs plus fideles sujets étoient accompagnés d'horribles menaces.

M. Boisse a dit de plus, que le 5 Octobre il avoit vu M. le Duc d'Orléans sortir de l'Assemblée Nationale à une heure après midi, monter à cheval, suivi de trois de ses gens, et prendre la route de Paris; que le soir au déclin du jour, il le vit encore à Versailles, dans l'avenue de Paris, *entouré de beaucoup de gens armés de piques, lances, pistolets, bâtons et autres armes.*

M. Galland 272. Commis au Bureau de la Marine, a vu, le 5 Oct. M. le Duc d'Orléans, allant le soir plusieurs fois *de chez lui à l'Assemblée et de l'Assemblée chez lui.* M. le

Vicomte de Mirabeau 146. a vu dans l'après-midi du 5 Octobre des Jockeis et des chevaux de main appartenant à M. le Duc d'Orléans, dans l'avenue de Paris et devant la salle de l'Assemblée, et le soir il les vit encore au coin de la rue des *Chantiers*, près de la barrière.

M. de la Corbiere 267. Commissaire-général des Suisses et Grisons, sur les onze heures du matin, se promenant dans le bois de Boulogne, voit deux hommes à cheval, vêtus de mauvaises redingotes, portant en bandouliere des sabres suspendus avec des ficelles; l'un d'eux demande à son domestique le chemin de Boulogne. Un quart-d'heure après il voit M. le Duc d'Orléans à cheval, suivi de deux *Jockeis*, entrer dans le bois par la porte Maillot. Il le voit s'arrêter, donner des ordres à ses *Jockeis*, qui le quittent et prennent deux routes différentes. M. de la Corbiere revient à la porte Maillot, y apprend l'insurrection et la marche de la populace, rentre dans le bois, y revoit M. le Duc d'Orléans seul sur la route de Boulogne, d'où il paroissoit revenir. M. de la Corbiere prend la résolution d'aller à Courbevoie, et va à la porte Maillot pour y retrouver ses chevaux. Il se met à la suite du Prince, qui prenoit le même chemin. Arrivé à la porte Maillot, il voit M. le Duc d'Orléans sur la route de

Paris, s'arrêter, paroître indécis pour revenir sur ses pas, et prendre *au plus grand galop le chemin de la révolte.* ---- Pierre Loustant, domestique de M. de la Corbière, ayant attendu son maître, et tenant en main deux chevaux près de la porte Maillot, n'a pu attester qu'une partie de ces circonstances. Il a parlé d'un inconnu à cheval, qui avoit un sabre attaché en bandoulière avec une corde, et qui lui a demandé le chemin de Boulogne. Il a parlé aussi de l'entrée de M. le Duc d'Orléans dans le bois, et de ses deux *Jockeis.*

M. Cosnier 290. Médecin, dans l'après-midi du 5 Octobre, étant près de Neuilli, fit rencontre d'un homme qui lui parut être un boucher. Cet homme fut ensuite abordé par un autre qui étoit à cheval, *vêtu de gris,* et suivi de deux *Jockeis vêtus de rouge.* M. Cosnier s'éloigne, et le boucher, après avoir quitté les trois cavaliers, qui lui parurent continuer leur route vers Paris, lui dit qu'il croyoit *que c'étoit le Duc d'Orléans.*

M. le Duc d'Orléans a déclaré dans l'*exposé de sa conduite*, qu'il avoit été retenu à Paris le 5 Octobre, *par un travail qu'il avoit à faire avec quelques personnes de sa maison.* M. Chabroud, qui n'a pas voulu révoquer en doute ce qu'affirme M. le Duc d'Orléans, paroît surpris

que le domestique de M. de la Corbiere n'ait pas vu tout ce qu'a vu son maître, quoiqu'ils ne fussent pas ensemble. Il demande pourquoi l'un n'a vu qu'un inconnu, et l'autre deux, comme si M. de la Corbiere n'avoit pas pu être plus attentif que Pierre Loustant ?

Comment, dit M. Chabroud, M. le Duc d'Orléans ayant été vu par M. de la Corbiere à midi et demi, revenant seul du bois de Boulogne, peut-il se trouver à-peu-près à la même heure, revenant de Neuilli avec ses deux *Jockeis* ?

M. Chabroud crée des difficultés qui n'existent pas. M. de la Corbiere dit qu'il a vu M. le Duc d'Orléans sur la route de Paris *prendre le chemin de la révolte* à midi et demi. Celui-ci a pu facilement retrouver ses deux *Jockeis* dans un lieu convenu. M. Cosnier a pu le rencontrer près de *Neuilli*, accompagné par eux. Il étoit alors plus de midi et demi, puisque M. Cosnier avoit eu le temps depuis midi de prendre des renseignemens à la barrière sur ce qui se passoit à Paris, et d'entrer dans le fauxbourg *Saint-Honoré*, avant de partir à pied pour *Ruel*. D'ailleurs, dans moins d'un quart-d'heure M. le Duc d'Orléans avoit pu se rendre de la porte *Maillot* à *Neuilli*. Ce retour précipité répond à l'indécision remarquée par M. de la Corbiere.

Mais M. Boisse dit avoir vu M. le Duc d'Orléans sortir de l'Asemblée Nationale à une heure après midi et prendre la route de Paris. Il est certain, comme l'observe M. Chabroud, qu'il ne pouvoit pas être à la fois à Versailles et près de *Neuilli*. M. Boisse a pu se tromper sur l'heure. Ceux qui ont quelqu'habitude de la procédure criminelle, savent que rien ne s'efface plus aisément de la mémoire des témoins, que l'heure précise des événemens; mais il n'en est pas moins certain que deux témoins attestent avoir vu M. le Duc d'Orléans, le 5 Oct. dans le bois de Boulogne, et que deux témoins attestent l'avoir vu à Versailles.

M. Chabroud ne voit pas, dit-il, quel rapport peut exister entre ces différentes courses et les crimes de ce jour-là; mais on doit reconnoître que, si M. le Duc d'Orléans étoit étranger à ce qui se passoit à Versailles, il est bien malheureux pour lui, qu'il ait eu le 5 Octobre, autant d'activité et d'agitation, qu'il ait eu des ordres si multipliés à faire exécuter ; car indépendamment de ceux qu'il a donnés à ses *Jokeis* dans le bois de Boulogne, M. de Bouthilier 161. dit que dans la nuit du 5 au 6 Oct. après la levée de la séance de l'Assemblée Nationale, entre trois et quatre heures du matin, il vit

deux hommes à cheval, vêtus d'une redingote rouge, venant du côté de Paris, entrer successivement, à deux minutes de distance l'un de l'autre chez M. le Duc d'Orléans, et qu'il en vit sortir un troisieme vêtu de même, également à cheval, et se porter du côté du Château. Quand on veut intriguer, et cependant pour masquer ses démarches, se montrer en plusieurs lieux à la fois, quand on est accablé d'inquiétudes sur les événemens qu'on prévoit, agit-on d'une autre maniere ?

Mais je suppose que M. le Duc d'Orléans n'ait point paru à Versailles le 5 Octobre, alors je lui fais un crime de son absence. Je le dénonce à l'opinion publique, comme ayant trahi tous ses devoirs, lui qui n'a pas craint, exposé à tant de reproches, de vouloir prononcer sur ma conduite, a t-il pu croire que la sienne échapperoit à l'indignation ? Oublions pour un moment la procédure du Châtelet. Ne jugeons M. le duc d'Orléans que d'après sa propre défense. Le 4 Octobre, les environs de son palais avoient retenti de menaces et de projets les plus affreux. Des brigands avoient annoncé leur résolution de partir le lendemain pour Versailles. Le 5 octobre, à une heure après midi, il n'existoit pas dans Paris un seul individu qui ne fût instruit

de ce départ, et de l'esprit de haine et de vengeance qui animoit les révoltés. Le Duc d'Orléans pouvoit d'autant moins ignorer les dispositions de la multitude, qu'il avoit été rencontré par M. de Foucaud 119., dès le matin près la porte St.-Honoré, seul, vêtu d'une redingote grise avec un chapeau rond. M. le Duc d'Orléans n'a pas nié et ne niera point cette recontre.

M. de Foucaud de Lardimalie, bon, courageux et loyal Citoyen, étoit conduit hors de sa demeure par les alarmes que lui avoient inspirées les menaces de la veille. Le même motif ne dirigeoit pas M. le Duc d'Orléans. Le premier apprenant combien ses inquiétudes étoient fondées, fit de vains efforts pour sortir de Paris, tandis que M. le Duc d'Orléans soutient avoir été retenu chez lui pour travailler avec des personnes de sa maison.

Quel travail pouvoit donc être assez important, assez pressé, pour dispenser un Prince du Sang de voler au secours du Roi, un membre de l'Assemblé Nationale de se trouver à son poste, dans un jour où tout homme qui n'avoit pas perdu jusqu'au dernier germe de la probité, auroit regardé comme un devoir sacré de veiller sur le salut de l'Etat. Les districts

et la populace ne se seroient pas opposés à son passage. Les brigands l'appelloient leur père. Il eût donc été en son pouvoir de prévenir tant de forfaits. Il devoit se montrer à la populace pendant qu'elle étoit ameutée devant l'Hôtel-de-Ville, à la Milice pendant qu'elle refusoit de rétablir l'ordre, et prenoit le parti des révoltés. Il devoit leur représenter les suites funestes de cette rebellion, leur parler des vertus du Roi, les conjurer de ne pas l'accabler de douleur, réfuter les calomnies qui égaroient le peuple. Si malgré lui les révoltés étoient partis pour Versailles, il devoit les suivre, y continuer ses efforts, et passer tous ses momens, ou dans l'Assemblée pour veiller avec les gens de bien, ou auprès de la Famille Royale pour la défendre.

Si M. le Duc d'Orléans n'est pas sorti de Paris le 5 Octobre, je l'accuse donc au Tribunal de l'opinion publique d'avoir préféré *les affaires de sa maison*, quand tous les bons Citoyens ne songeoient qu'avec effroi aux suites funestes que pouvoit produire le départ des rebelles; mais il est prouvé qu'il ne resta point dans l'inaction, comme il a voulu le faire croire. Ses courses, celles de ses valets, sa présence à Versailles ne pouvoient pas avoir un but indifférent, puisqu'il les a niées.

Et comment pourroit-on croire au prétendu zèle de M. le Duc d'Orléans pour la liberté, à son attachement pour le Roi, quand l'un de ses fils, le 5 Octobre, pendant qu'on discutoit dans l'Assemblée nationale la réponse du Roi, s'abaissa jusqu'à parler le langage de la plus vile populace, et, en condamnant ceux qui défendoient cette réponse, osa dire à haute voix dans la tribune des suppléans : *oui, il faut encore des lanternes*. M. Chabroud dit qu'un des deux témoins qui rappellent cette circonstance est sourd ; mais un homme d'honneur, tel que M. de Raigecourt, 204. ne répète que ce qu'il est sûr d'avoir bien entendu ; et ce qui prouve que sa prétendue surdité ne l'empêche pas d'entendre, pour peu qu'on élève la voix, c'est qu'il a été nommé Député-Suppléant du Bailliage de Nancy, et qu'il assistoit aux séances de l'Assemblée nationale. Enfin, ce qui ne laisse pas douter qu'il a réellement entendu M. le Duc de Chartres, c'est que M. le Marquis de Beauharnois, 242. à qui l'on ne reproche point d'être sourd, a très-bien entendu lui-même le propos de M. le Duc de Chartres et les plaintes de M. de Raigecourt, qui ne déguisa point son indignation.

A l'âge de M. le Duc de Chartres, on n'est point familiarisé avec des idées semblables.

Si M. le Duc d'Orléans n'eût jamais parlé qu'avec horreur, dans sa famille, des crimes commis depuis la révolution; s'il se fût toujours montré fidele au Roi, M. le Duc de Chartres ne se seroit pas permis d'approuver ainsi les assassinats : mais quelle éducation est réservée à ce jeune prince ? Il vient d'être admis dans le *Club* trop célèbre où se préparent chaque jour les principaux décrets de l'Assemblée Nationale, dans ce Club qui, à l'aide de ses agens et de ses *affiliés*, propage dans toute la France les plus absurdes et les plus funestes principes, et porte en tous lieux la discorde, la violence et l'anarchie.

MM. de Digoine et de Fondeville 168. 177. étant le soir du 5 Oct. dans l'appartement de la Reine, on parloit librement sur ce qui se passoit au-dehors du Château ; mais une personne imposa silence, et l'on avertit qu'un valet de chambre du Duc d'Orléans venoit d'entrer. M. Chabroud, d'après quelques différences qui se trouvoient dans les dépositions sur les vêtemens de cet homme, en avoit conclu la fausseté de l'anecdote; mais M. le Duc d'Orléans, dans son Mémoire à consulter, dit que ce particulier étoit depuis dix ans au service de la Reine. Ainsi, M. le Duc d'Orléans a été instruit que réellement la vue de ce valet de

chambre dans l'appartement de la Reine, le 5 Oct., avoit fait imposer silence à ceux qui s'entretenoient de la fureur de la populace. Il a reconnu qu'il étoit lui-même tellement suspect, qu'on craignoit de parler avec franchise en présence d'une personne qui lui avoit appartenue dix ans auparavant.

Mais comment s'est conduit M. le Duc d'Orléans dans l'affreuse matinée du 6 Octobre? Il soutient qu'il n'est parti de Paris pour Versailles qu'à huit heures du matin, et qu'il n'est allé au Château que dans le moment où les Gardes-du-Corps sortoient de l'appartement du Roi avec les Gardes Nationales, où quelques-uns *avoient troqué leurs chapeaux contre des bonnets de grenadiers*.

Nous indiquerons par l'ordre des événemens les instans où la présence de M. le Duc d'Orléans au Château ou dans les cours, pouvoit être de plus ou moins d'importance; et nous ne nous réglerons pas sur les heures indiquées par les témoins, ces indications pouvant n'être pas toujours précisément exactes.

M. de la Serre 226. dit que sur les six heures, il monta le grand escalier avec la populace, qui proféroit des imprécations et disoit *notre père est avec nous et marchons*. Il demande à l'un de ces hommes qui étoit leur père? Celui-ci ré-

pondit, *c'est le Duc d'Orléans*, et le lui montra *au haut de l'escalier.* Alors M. de la Serre se leva » sur la pointe des pieds, et » vit M. le Duc d'Orléans sur le second pa- » lier à la tête du Peuple, faisant du bras un » geste qui indiquoit la salle des Gardes du » Corps de la Reine. Le Duc d'Orléans tour- » na à gauche pour gagner l'appartement du » Roi. « Il étoit en frac rayé. M. de la Serre se dégagea de la foule pour entrer dans le même appartement, où, étant arrivé, il voulut savoir si M. le Duc d'Orléans n'étoit pas chez le Roi; tous ceux à qui il fit cette demande dirent qu'ils ne l'avoient point apperçu.

M. le Duc d'Orléans fut encore vu par M. de Digoine, 168. qui le rencontra dans la cour des Princes, *seul, arrêté entre l'escalier et la porte de cette cour.* Ce témoin dit qu'il étoit cinq heures et demie, quand on vint l'avertir qu'on forçoit le château. L'attaque du château n'a commencé que vers six heures ou environ; mais il nous donne d'autres moyens de reconnoître l'instant où il a vu M. le Duc d'Orléans. M. de Digoine étant monté par la cour de marbre, avoit trouvé *dans le grand escalier une foule innombrable d'hommes et de femmes armés de piques, de lances et d'autres armes, qui entraînoient deux Gardes du corps blessés.*

Il se présente *à la porte de la salle des Gardes du Roi qui étoit fermée,* et qu'il ne peut se faire ouvrir. Alors il se retira par la grande salle des Gardes, *où il ne vit que des gens pareils à ceux qu'il avoit trouvés sur le grand escalier.* Il descendit par l'escalier des Princes, et ce fut en entrant dans la Cour des princes qu'il apperçut M. le Duc d'Orléans. Ainsi M. de Digoine le rencontra après que la grande salle avoit été forcée ; mais avant qu'on eût pénétré *dans la salle des Gardes du Roi*, et dans le temps où les brigands remplissoient encore le grand escalier et la grande salle. Quoi qu'en puisse dire M. Chabroud, ce fait vient clairement à la suite de celui dont a parlé M. de la Serre.

Le S. Morlet 383., Sculpteur, soldat de la Milice de Paris, dit, qu'entre six et sept heures, *époque du premier choc,* il fut mis en sentinelle à la porte de la salle des Gardes de l'appartement du Roi, qu'il eut la consigne de ne laisser entrer que les Officiers, les Grenadiers et les Gardes-du-Corps; que M. le Duc d'Orléans, *botté, couvert d'un chapeau rond et vêtu d'une lévite*, lui demanda pourquoi il n'entreroit pas chez le Roi, et s'il ne le reconnoissoit pas; il lui répondit, *si monseigneur; mais personne n'entre;* qu'alors M. le duc d'Orléans se retira dans une autre pièce.

Il faut reconnoître ici, comme M. Chabroud, que le sieur Morlet ne put pas être mis en sentinelle au moment même de l'entrée des brigands dans le Château, et le sieur Morlet ne le dit pas. Il a dit seulement qu'il avoit été mis en sentinelle, par un Officier supérieur, à la porte de la salle des Gardes, où il s'étoit rendu par le grand escalier. Il a parlé des brigands qu'il avoit rencontrés dans l'escalier; mais il est vraisemblable qu'il se trouvoit depuis quelque temps près de la porte quand on le mit en faction. Il résulte toujours de son témoignage que M. le Duc d'Orléans étoit au Château plutôt qu'il ne le prétend, puisqu'il s'est présenté dans le premier instant où la Milice de Paris commençoit à donner des secours, et il s'en falloit de beaucoup alors que le calme fût rétabli.

Trois témoins affirment donc qu'ils ont vu M. le Duc d'Orléans pendant l'attaque du Château. Il a ensuite été revu plusieurs fois dans l'intérieur ou dans les cours à des heures différeutes.

Le nommé Jobert 256. dit qu'en allant au Château, il rencontra devant l'Hôtel des Gardes la milice Nationale qui entouroit treize ou quartoze Gardes-du-Corps (Ce

qui suppose environ sept heures; car c'est entre six et sept heures que les Gardes de l'Hôtel ont été conduits au Château). En continuant sà route, il vit entre la rampe et les casernes des Gardes-Françoises M. le Duc d'Orléans *parlant à la multitude, où se trouvoient des hommes à pique.* Après avoir passé long-temps à se promener, tant dans le Château que dans les cours, et étant revenu par la cour Royale, il vit une seconde fois M. le Duc d'Orléans sur la place d'armes.

La femme du sieur Tillet 365., Traiteur à Versailles, dit avoir vu sur les sept heures M. le Duc d'Orléans *au milieu du Peuple, ayant une petite badine à la main*, traverser la cour Royale, entrer dans la cour de marbre, où elle l'a perdu de vue. Il n'y a point ici d'incertitude sur l'heure, parce qu'elle rend un compte suivi de ce qu'elle a vu sur la place d'armes depuis sept heures, jusqu'au moment où le Roi parut sur le balcon. Depuis sept heures beaucoup de Gardes-du-Corps furent en danger de périr. Elle en secourut même plusieurs après avoir rencontré M. le Duc d'Orléans.

M. le Vicomte de la Châtre 132. a vu M. le Duc d'Orléans traverser les cours avec M.

le Duc de Biron, long-temps avant le rétablissement du calme, puisque *peu de temps après l'apparition du Prince*, le plus remarquable des bourreaux des Gardes-du-Corps, le coupe-tête *avoit demandé du tabac à Dupont 131.*, *Suisse de madame de Talaru 127*. Celui-ci a dit en effet que sur les neuf ou dix heures du matin, ce monstre, les mains toutes ensanglantées, lui avoit demandé du tabac, en disant : *en voilà déjà un, ce ne sera pas le dernier*. Il vit passer un moment après un autre Garde du Roi qu'on alloit immoler. On sait que le meurtre des deux Gardes tués dans les cours, a été commis avant sept heures ; ainsi on ne doit pas s'arrêter à l'heure indiquée par le sieur Dupont 133. 136 (1).

M. le Vicomte de la Châtre étoit à sa fenêtre avec les sieurs Guenissey et Eudeline, domestiques de M. le Comte de la Châtre, qui disent aussi avoir vu M. le duc d'Orléans traverser les cours sur les huit heures, suivi

(1) M. le Vicomte de la Châtre ne dit point que les têtes de M. de Varicourt et des Huttes fussent parties pour Paris, quand il se mit à la fenêtre, comme M. Chabroud voudroit le faire entendre. Ce témoin observe, au contraire, que M. le Comte de la Châtre lui dit : «Viens donc, on traîne les Gardes-du-»Corps, et on leur coupe la tête sur la place d'armes».

de

de la plus vile populace. M. de Frondeville 177. l'a vu *à ſept ou huit heures, ſi l'on peut*, a t-il dit, *ſe rappeller les heures daus des circonſtances où l'attention ſuffit à peine aux événemens.* Après avoir paſſé une heure chez un autre député, il revint ſur les neuf heures au Château, où il revit M. le Duc d'Orléans.

M. de Miomandre de Châteauneuf 381, étant au pied du grand eſcalier, vit M. le Duc d'Orléans à côté de deux femmes, qui lui parurent deux hommes déguiſés. Il pouvoit être alors environ huit heures & quart. Après cette rencontre, M. de Miomandre apperçut un Garde-du-Corps, M. de la Motte, à moitié déshabillé, au milieu d'une foule de brigands, qui leur recommandoit de lui donner une mort prompte, & qui fut ſauvé par des grenadiers de la milice de Paris.

Le ſieur André Quence 254. dit avoit vu M. le Duc d'Orléans dans les cours ſur les huit heures & demie, & M. de la Borde dit l'avoir vu ſur les neuf heures. 195.

M. le Vicomte de Mirabeau 146. a dépoſé, qu'étant à la buvette de l'Aſſembée nationale, il vit entrer M. le Duc d'Orléans & M. de Biron. Il les avertit que la ſéance ſe tiendroit au ſallon d'Hercule, & que le Préſident venoit de le faire dire. Ce fait eſt néceſſairement poſtérieur à

l'entrée de MM. de Blacons & de Sérent dans la salle sur les dix ou onze heures, puisque l'avis donné par M. le Vicomte de Mirabeau 122. 241. n'étoit repeté, que d'après ce qu'ils avoient dit en mon nom.

Sur cet avertissement, M. le Duc d'Orléans & M. de Biron remontèrent au Château. Aussi le sieur Brayer 217. dit l'avoir vu traverser les cours entre dix & onze heures du matin ; & le sieur Dodemin 205. sans déterminer l'heure, dit qu'il l'a vu au moment où le Roi se montroit sur le balcon.

M. Chabroud trouve quelque différence, dans ce que les témoins ont dit du costume de M. le Duc d'Orléans ; mais il ne sçauroit en tirer aucun avantage. M. le Duc d'Orléans ne nie pas d'être allé au Château. Il s'agit uniquement de savoir dans quelles circonstances il a été apperçu. Or, de légères différences dans les désignations du costume ne peuvent atténuer ce qu'affirment les témoins, sur les momens où ils l'ont rencontré, sur sa contenance & sur ses actions. Qu'importe qu'ils n'aient pas bien scrupuleusement distingué, *une redingote*, *un frac*, *une lévite grise ou rayée ;* ce qui au reste peut se ressembler beaucoup, & que les uns aient cru se rappeller qu'il avoit un chapeau rond, d'autres

un chapeau à trois cornes ? Ils ſe ſont tous accordés *ſur ſon air riant, ſa badine & ſa groſſe cocarde.*

Je ne regarde point comme ſuffiſamment prouvé, que M. le duc d'Orléans ſe ſoit trouvé ſur le grand eſcalier, avec les brigands, & leur est indiqué l'appartement de la Reine, puiſque ce fait n'eſt atteſté que par M. de la Serre. Si pluſieurs témoins l'euſſent certifié, il ſeroit inutile de recueillir de nouvelles preuves pour prononcer ſa condamnation ; mais le témoignage de M. de la Serre, quoiqu'iſolé, ajoutoit au moins un puiſſant motif pour l'accuſer.

M. Chabroud paroît ſurpris que M. de la Serre ſe ſoit trouvé dans le grand eſcalier ; mais ce témoin n'eſt pas le ſeul que le zèle ait conduit au Château. Le rapporteur obſerve qu'il n'a rien dit du choc arrivé dans l'eſcalier, & de ce qui s'eſt paſſé dans l'intérieur du Château. Il ajoute que les gardes du Roi n'ont point vû M. le duc d'Orléans à la tête des brigands ; mais M. de la Serre, ſuivant ſa dépoſition, eſt monté avec les premiers aſſaillans. Les gardes ſont accourus au bruit. M. le duc d'Orléans auroit pu diſparoître avant qu'ils ſe fuſſent préſentés. M. de la Serre auroit bien pu juger inutile de répéter ce qu'il ſavoit être connu d'une foule de témoins.

« Mais M. de la Serre eſt le ſeul qui ait vu » M. le Duc d'Orléans en frac rayé ; d'autres » témoins ont dit en frac gris » : un frac peut être gris & cependant rayé.

» Comment M. le duc d'Orléans put-il gagner » l'appartement du Roi, quand les paſſages » étoient condamnés » ? Ils ne l'étoient pas à l'inſtant où les premiers brigands ont paru. C'eſt le bruit qu'ils ont fait, qui a porté les Gardes du Roi à ſe raſſembler pour leur défendre l'entrée, & enſuite à barricader les portes.

« Comment M. de la Serre eſt-il allé lui-» même dans les appartemens du Roi ? » Comme pluſieurs autres. Un ancien Militaire, un Chevalier de Saint-Louis, n'a pas dû trouver d'obſtacle, s'il eſt entré avant que les Gardes du Roi ſe ſoient retranchés dans leurs ſalles.

M. Chabroud s'écrie enſuite. « L'impoſture » du ſieur de la Serre étant évidente, une ſi » poſitive affirmation n'étant pas un garant de » la vérité, il eſt permis de douter de tout, & » il ne reſte d'indices que contre les témoins ». Je ne crois point la dépoſition de M. de la Serre réfutée : elle ſubſiſte encore dans toute ſa force ; mais je ſuppoſe même qu'elle fût démontrée fauſſe, n'eſt-ce pas le comble de l'abſurdité de prétendre que ſur 393 dépoſitions, il ſuffit d'en attaquer une, pour les anéantir toutes ?

Puiſque trois témoins affirment que M. le Duc d'Orléans étoit au château ou dans les cours, pendant la premiere attaque dans l'intérieur, puiſque pluſieurs autres témoins l'ont apperçu pendant que les gardes-du-corps étoient encore pourſuivis, ne devoit-il pas prendre leur défenſe & calmer la fureur des brigands? Ne devoit-il pas exhorter ceux qui lui témoignoient leur dévouement par leurs acclamations, à ne pas violer la liberté du roi, à ne pas le contraindre de quitter ſa demeure?

Quant M. Chabroud a fait ſon rapport, il a cru devoir regarder comme une preuve l'aſſertion de M. le Duc d'Orléans, qui prétend n'être parti de Paris pour Verſailles qu'à huit heures; mais il a fait imprimer au nombre des *pieces juſtificatives*, une déclaration faite par un ſieur Biſſeau, le premier Octobre dernier, devant le comité de police *du Gros-Caillou*, où celui-ci dit que ſe rendant le ſix Octobre à Verſailles à la tête de 60 hommes, il vit *près le Point du jour*, à ſept heures & demie, M. le Duc d'Orléans dans un carroſſe *attelé de quatre chevaux.* Quatre autres particuliers ſe diſant du nombre des ſoixante ſoldats du ſieur Biſſeau, ont ſouſcrit la déclaration.

Si cette déclaration étoit une preuve, les

juges du châtelet qui ne la connoiſſoient pas, ne ſauroient être coupables de ne l'avoir pas prévue & de s'en être rapportés à la procédure; mais des témoignages juridiques ne peuvent être combattus que par des témoignages du même genre. Si même les cinq perſonnes qui ont ſigné la déclaration, euſſent dépoſé dans la procédure, elles n'auroient pas ſuffiſamment conſtaté l'abſence de M. le Duc d'Orléans, contre les dépoſitions de MM. de la Serre, de Digoine & Morlet. Elles auroient pu ſe tromper ſur l'heure. D'ailleurs, il n'y auroit pas eu impoſſibilité de partir de Verſailles à cheval, & de ſe montrer *au Point du jour.*

Si M. le Duc d'Orléans eſt en état de prouver qu'il n'avoit pas paru à Verſailles le 5 Octobre, & que le 6 il n'étoit parti de Paris qu'à huit heures, il auroit été admis à faire cette preuve dans le cours de l'inſtruction; mais la queſtion que le Châtelet préſentoit à l'Aſſemblée nationale étoit uniquement de ſavoir, ſi les témoignages contre M. le Duc d'Orléaus n'autoriſoient pas ſon accuſation, & ſi, pour un délit auſſi grave que celui dont il étoit prévenu, ſa perſonne ne devoit pas être miſe en ſûreté, en lui réſervant tous ſes moyens de défenſe.

Il paroît que dans la matinée du 6 Octobre,

M. le Duc d'Orléans fut toujours en activité comme la veille. Indépendamment de ſes diverſes courſes au Château, M. Galland 272. dit l'avoir vu « ſe rendre pluſieurs fois de la » ſalle d'Aſſemblée chez lui, entre dix & onze » heures, recevant les hommages & les ſaluts » de toute la populace. »

Les *apparitions* de M. le Duc d'Orléans dans les cours ou dans le Château ne ſont pas toutes ſuſpectes. Il eſt très-ſimple que, ſur l'avis donné par M. le Vicomte de Mirabeau 132. 133. 195 205. 217. 254. 256, entre dix & onze heures, il ſe ſoit rendu chez le Roi comme tant d'autres Députés ; mais chaque fois qu'il s'étoit montré, il avoit été ſuivi par la populace. Elle crioit, *vive le Duc d'Orléans*, *notre bon Duc d'Orléans*. On crioit même, *VIVE LE ROI D'ORLÉANS*. Ce dernier cri a été entendu par M. le Vicomte de la Châtre 127., M. de Frondeville 177., M. Duval de Nampti 88. M. de Frondeville avoit même entendu, quelques jours auparavant, la populace le ſuivre avec les mêmes acclamations. M. Chabroud prend ici le parti dont il fait un ſi fréquent uſage, celui de démentir les témoins. Il aſſure qu'ils ont écouté avec diſtraction. Il dit que d'autres témoins n'ont pas remarqué ces mots : *Vive le Roi d'Orléans*, comme s'il n'étoit

pas trés-naturel que dans une foule où fe font entendre différens cris, les témoins fiffent des obfervations diverfes; M. Chabroud, que fa profeffion feroit fuppofer jurifconfulte, ignore-t-il qu'on ne peut oppofer à des témoins qui affirment, ceux qui paffent un fait fous filence, ceux même qui le nient?

M. Chabroud a cependant la précaution de foutenir que ces acclamations étant poftérieures aux excès commis par la multitude, *ne peuvent avoir aucun fens*. Poftérieures ou précédentes, il n'eft point de bons Citoyens qui n'en trouvent le fens odieux; mais les excès n'étoient pas terminés, quand le Vicomte de la Châtre & M. de Frondeville ont entendu les cris de *VIVE LE ROI D'ORLÈANS*, puifqu'il n'étoit alors que fept ou huit heures.

Et comment M. le Duc d'Orléans s'excuferoit-il d'avoir pu, dans ce jour affreux, fupporter fans rougir les acclamations des brigands 127. 133. 205. 256. 211.? Comment n'étoit-il pas faifi d'horreur, en penfant à tant de crimes, en recevant de fi honteux applaudiffemens, que M. Chabroud appelle *des bénédictions & la récompenfe du patriotifme*? Mais quand tous les bons citoyens étoient dans la douleur, M. le

Duc d'Orléans ne pouvoit diſſimuler ſa joie (1).

Ce triſte départ de la Famille Royale, qui préſentoit un ſpectacle ſi déchirant, M. le Duc d'Orléans voulut en jouir ſur ſa terraſſe de *Paſſy*; mais les faveurs de la populace 211. 313. lui parurent en cet inſtant d'une conſéquence dangereuſe & le forcèrent à ſe retirer.

La conduite de M. le Duc d'Orléans après le 6 octobre n'étoit pas faite pour détruire les ſoupçons.

L'arrivée du roi dans la ville de Paris n'avoit point rétabli la tranquillité. Il ſembloit que les auteurs des troubles précédens conſervoient encore l'eſpérance d'achever, au milieu de nouveaux déſaſtres, ce qui avoit manqué à l'exécution de leurs projets.

---

(1) MM. Dupré & de Maiſon-Blanche, 36 & 47es. témoins, ont dépoſé ſeulement, d'après un oui dire, le ſecond, que le Duc d'Orléans avoit paru triſte & rêveur dans le Château; le premier qu'il avoit frappé du pied lorſqu'il avoit entendu annoncer le départ du Roi pour Paris. Quand même ces diſpoſitions feroient plus affirmatives, elles ne démentiroient pas ſa gaieté dans les cours; mais elles ne renferment qu'un ouï dire; & M. Chabroud voulant mettre les témoignages en contradiction, a mieux aimé prétendre que MM. Dupré & Maiſon-Blanche avoient parlé comme témoins oculaires.

M. de la Fayette, l'un des plus zélés défenſeurs des nouvelles inſtitutions, mais qui étoit bien éloigné de vouloir ſervir les deſſeins qu'on ſuppoſoit à M. le Duc d'Orléans, réſolut de le faire ſortir du Royaume, eſpérant que ſon abſence donneroit plus de facilité pour prévenir les troubles. On ne crut pas les circonſtances aſſez favorables pour porter ſur ſes actions un examen ſévère, ou peut-être on ne crut pas poſſible de ſe procurer aſſez de preuves pour l'attaquer juridiquement. Il fallut négocier avec lui; & ſoit prudence, ſoit foibleſſe, on imagina de colorer ſon départ par une miſſion en Angleterre.

« M. le Duc d'Orléans déclare que M. de la » Fayette lui parla du deſir du Roi, & lui dit » que ſon abſence ôteroit tout prétexte pour » ſe ſervir de ſon nom, dont il croyoit qu'on » pouvoit abuſer; qu'alors il auroit plus de » facilité pour maintenir la tranquillité dans la » Capitale; qu'enfin cette marque de confiance » de la part de Sa Majeſté détournoit entière- » ment tous les bruits que la méchanceté com- » mençoit à répandre ſur ſon compte.

On n'eſt point en uſage d'envoyer deux Ambaſſeurs en même temps. On n'eſt point en uſage de confier des négociations auprès d'une

Cour étrangère à un Prince du Sang. Il auroit fallu qu'on eût ſuppoſé à M. le Duc d'Orléans une bien grande influence ſur la Cour de Londres, & dans ce cas l'eſpoir du Miniſtère François auroit été bien déçu.

M. le Duc d'Orléans aſſure que la miſſion étoit importante. Le temps nous permettra d'en connoître la nature ; mais en attendant la découverte de ce myſtère, je ne crains pas d'affirmer qu'elle n'étoit ni bien preſſée, ni bien ſérieuſe. D'ailleurs, il eſt démontré que la miſſion avoit été faite exprès pour le voyage de M. le Duc d'Orléans, & non ſon voyage pour la miſſion.

Dès-lors, à quoi bon s'occuper de cette prétendue miſſion, puiſqu'il eſt reconnu qu'elle n'étoit qu'un prétexte pour maſquer la fuite de M. le Duc d'Orléans. Il fut docile ; il obéit à M. de la Fayette. Le Comte de Mirabeau, qui vraiſemblablement ne croyoit pas qu'on oſât pourſuivre, devant un tribunal, un Prince qui jouiſſoit de tant de *popularité*, ſoutient qu'il lui fit donner le conſeil de reſter en France. Dans le diſcours qu'il a prononcé le 6 Octobre dernier, il nous apprend que la converſation entre le Duc d'Orléans & le Marquis de la Fayette *fut très-impérieuſe d'une part, & très-réſignée de l'autre.* Il dit avec raiſon que le Duc d'Orléans

avoit reçu, *non la miſſion*, *mais la loi de partir pour l'Angleterre.* Il prétend lui avoir fait repréſenter tous les inconvéniens de ſa fuite ; il étoit en effet bien évident que l'obéiſſance du Prince aux ordres de M. de la Fayette, fourniroit de nouveaux motifs à ceux qui voudroient l'accuſer. Il ſe vante d'avoir dit à l'un de leurs amis communs : *S'il obéit*, *je dénonce ſon départ. S'il veut reſter*, *j'offre de dénoncer l'autorité qui prend la place de celle des loix.* Le Comte de Mirabeau, d'aprés ce qu'il dit lui-même, témoignoit donc le plus vif intérêt au ſort de M. le Duc d'Orléans, dont il vouloit empêcher le départ, parce qu'il en craignoit les conſéquences.

Si réellement le projet de dénoncer le départ du Duc d'Orléans n'étoit pas un coup de partie convenu, comme l'avoit ouï dire M. de la Fiſſe, il faut croire que M. le Duc d'Orléans fut trop effrayé par la converſation *impérieuſe* de M. de la Fayette, pour pouvoir l'être par la menace du Comte de Mirabeau. Celui-ci reçut dans l'Aſſemblée un billet de M. de Biron, qui lui annonçoit le départ du Prince. Il avoue que dans l'excès de ſon indignation, il tint un propos, que le Rapporteur, dit-il, *auroit dû faire connoitre pour avoir le droit de le taxer d'indiſcret* & que lui-même permet de trouver *inſolent ;*

mais il eſt eſſentiel d'obſerver qu'il n'eut garde de faire la dénonciation, qu'il avoit d'abord annoncée ou *promiſe*. Ainſi ſes amis, ou lui, avoient changé de réſolution.

Or, quel eſt le propos qualifié d'*indiſcret* par le rapporteur ? C'eſt celui que M. la Fiſſe a répété par oui dire : » *Tenez, liſez; il eſt lâche comme un* » *laquais, c'eſt un j....f.... qui ne mérite pas la peine* » *qu'on s'eſt donnée pour lui* ».

M. de Mirabeau déclare que le départ de M. le duc d'Orléans fut à ſes yeux plus qu'une faute. Celui-ci n'auroit pas eu la lâcheté que lui impute le comte de Mirabeau, s'il eût été exempt de reproches. Sans doute l'expérience démontre qu'on peut être ſans courage & jouir de la faveur populaire; mais elle démontre auſſi qu'à l'abri de la popularité, l'homme le moins courageux peut prendre le ton menaçant.

Si M. le duc d'Orléans n'eût pas craint d'être accuſé, auroit-il obéi à M. de la Fayette, malgré les conſeils de MM. de Biron & de Mirabeau? N'avoit-il pas, par lui ou par ſes amis, toute la popularité néceſſaire pour lutter contre celle du commandant général ? Il étoit ſi facile de prévoir qu'en acceptant une prétendue miſſion pour l'Angleterre, il s'avouoit coupable devant l'Europe entière. Pourquoi donc auroit-il été

ſi ſoumis, ſi ſa conduite eût été pure ? N'eût-il pas dit à M. de la Fayette, qu'il étoit un moyen très-ſimple pour empêcher qu'on n'abusât de ſon nom, celui de punir les perſonnes qui oſeroient en abuſer ? Il auroit fait une déclaration publique de ſes ſentimens, condamné tous les déſordres, demandé qu'on fît tous les efforts poſſibles pour découvrir les auteurs des crimes du 5 & du 6 Octobre, & qu'on vengeât le Trône & l'auguſte Maiſon à laquelle il a l'honneur d'appartenir.

Mais *les deſirs du Roi !* — M. le duc d'Orléans, qui s'enorgueillit de ſon zèle pour la révolution, ſe feroit aviſé bien tard de ſeconder les volontés du Monarque. Le Roi auroit-il eu le deſir de l'envoyer en Angleterre, s'il n'avoit pas regardé ſa préſence comme funeſte ? Auroit-il exigé un pareil ſacrifice, ſi M. le duc d'Orléans l'eût convaincu de ſon innocence ?

J'atteſte ici la notoriété publique. Qui me démentira, quand je dirai que le départ de M. le duc d'Orléans fut conſidéré comme la fuite d'un coupable, ſa prétendue miſſion, comme un exil. Ses partiſans gardèrent un profond ſilence, quand ſon départ fut annoncé dans l'aſſemblée le 14 Octobre.

Lorſqu'on le vit généralement accuſé dans toute les parties du Royaume, on réſolut de

déconcerte ſes accuſateurs, par une démarche éclatante. M. de Menou, dans la ſéance du 22 Octobre, propoſa d'ordonner à M. le Duc d'Orléans, de venir ſe juſtifier *au ſujet des bruits répandus contre lui.* Perſonne ne ſoupçonnera M. de Menou d'avoir eu le deſſein de lui nuire. M. le Duc de Liancourt prit la défenſe de *l'envoyé extraordinaire*, & dit, que les libelles, les calomnies dirigées contre M. le Duc d'Orléans ne méritoient aucune attention. Il fut décidé qu'on paſſeroit *à l'ordre du jour*; & M. de la Touche, ſon Chancelier, offrit de ſoumettre ſa propre conduite au Comité des Recherches. Le Public n'en fut pas moins ſévère dans le jugement qu'il portoit ſur la conduite du Prince.

La confédération du 14 Juillet étoit annoncée depuis long-tems. Elle étoit autoriſée par des décrets du 8 Juin. M. le Duc d'Orléans voulut aſſiſter à cette fête. Pluſieurs fois précédemment, on avoit parlé de ſon retour, mais on avoit conſulté l'opinion, & l'on n'avoit pas cru le moment propice. Les motifs qui avoient occaſionné ſon départ dans le mois d'Octobre 1789, ne lui parurent plus exiſter ſur la fin du mois de Juin 1790. A cette derniere époque, il fut mieux inſtruit de ſa véritable poſition. Il écrivit à M. de la Touche, le 3 juillet, une lettre,

qu'il le chargea de lire à l'Assemblée nationale ; elle fut lue dans la séance du six. Il disoit dans cette lettre, « Le 25 juin j'ai écrit au Roi, pour » le prévenir que je me disposois à retourner à » Paris. J'ai, le 29 pris congé du Roi d'Angle- » terre, & mon départ étoit fixé pour le 3 » juillet ».

Voilà une singuliere mission & un *envoyé* d'un nouveau genre, qui ne sollicite pas son rappel auprès du Roi ; mais qui se borne à lui écrire pour le prévenir de son départ, qui n'attend pas son congé de la cour qui l'envoie, mais qui le prend de celle où il est envoyé.

Il racontoit ensuite, qu'un Aide-de Camp de M. de la Fayette l'avoit conjuré, au nom de celui-ci, de ne pas se rendre à Paris, en lui donnant pour principal motif, que des gens mal-intentionnés pourroient prendre son nom pour exciter des troubles. Il avoit, par cette raison, suspendu son voyage, & laissoit l'Assemblée juge de la conduite qu'il devoit tenir. Il se plaignoit de ce qu'il étoit accusé dans un grand nombre de libelles. C'étoit s'en appercevoir un peu tard.

« *Il est tems* de savoir, ajoutoit-il, quels sont » les gens mal-intentionnés. *Il est tems* de savoir » pourquoi mon nom, plus qu'un autre, servi- » roit de prétexte aux mouvemens populaires ».

Je dis, moi, qu'il n'étoit plus temps. C'étoit au mois d'octobre; quand on lui donnoit ce motif pour le faire éloigner, qu'il devoit parler ainsi : mais obéir & attendre huit mois pour se révolter contre les soupçons, c'étoit donner lieu de penser qu'il avoit attendu pour tenir ce langage, de connoître plus précisément l'état des preuves & de ses moyens de défense.

Enfin il déclaroit que son séjour à Londres étoit inutile depuis le 25 juin; qu'il vouloit reprendre ses fonctions de député, *que l'époque du 14 juillet sur-tout le rappelloit à son poste*, que, si l'assemblée nationale décidoit qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur sa demande, *il en concluroit que rien ne s'opposoit qu'il allât reprendre sa place.*

Le séjour de M. le duc d'Orléans à Londres étoit inutile long-temps avant le 25 juin, s'il faut en juger par le dégré d'influence & de considération dont il y jouissoit. Il étoit, sans doute, instruit que le parti dominant de l'assemblée nationale, par une sorte de ménagement pour l'opinion publique, ou par ingratitude pour ses services, ne lui témoignoit qu'un bien foible intérêt, il n'espéroit point d'être honoré d'une invitation. il ne vouloit qu'un consentement tacite, & par prudence il déclaroit qu'il prendroit pour tel le refus de délibérer.

M. le duc de Biron, après la lecture de cette lettre, dit que dans le temps du régime despotique, le soupçon seul pouvoit perdre un bon citoyen, l'exiler de son pays, que la liberté ne permettoit pas ces excès, *que M. d'Orléans avoit fait beaucoup pour elle, qu'il étoit accusé depuis huit mois*. que depuis huit mois aucun de ceux qui l'accusoient ne s'étoient fait connoître, qu'aucun fait n'avoit justifié ces accusations, qu'il demandoit que *M. d'Orléans vînt rendre compte de sa conduite* & prendre part à la fête nationale.

C'étoit avouer que M. le Duc d'Orléans avoit été exilé par le soupçon, qu'il avoit gardé pendant huit mois le silence le plus absolu, contre des accusations de notoriété publique, & enfin qu'il pouvoit revenir, parce qu'aucun des accusateurs ne s'étoit fait connoître. L'assemblée décida qu'on passeroit à l'ordre du jour.

M. le Duc d'Orléans a fait une mal-adresse en publiant la consultation de *M. Bonhomme Commeiras*. Il devoit recommander à son Avocat de ne pas se livrer à une répétition fastidieuse du rapport de M. Chabroud, & de ne pas faire de vains efforts pour prouver que les crimes du 5 & du 6 octobre n'avoient pas été la suite d'un complot; car défendre un

pareil ſyſtême, c'eſt montrer trop d'intérêt à ce qu'on puiſſe croire qu'aucun complot n'avoit exiſté.

Mais, dit *M. Bonhomme*, ſi M. le Duc d'Orléans avoit eu de l'ambition, ce n'eſt pas le 5 octobre, c'eſt le 12 Juillet qu'elle auroit éclaté. Il eſt très-vrai que dans le mois de Juillet, les ſuccès auroient été plus faciles ; mais une ſemblable réflexion feroit plus propre à faire naître des ſoupçons qu'à les diſſiper. On ſçait que le nom de M. le Duc d'Orléans ne fut point étranger aux troubles du mois de Juillet. Il eſt certain qu'en allant à Paris le 12 & le 13 Juillet, en ſe plaçant à la tête du Peuple, il auroit pu obtenir de grands avantages. Ceux qui lui croyent des projets ambitieux pourroient dire, qu'on ne prend pas toujours les meilleurs moyens pour réuſſir, que le propos tenu par M. de Mirabeau l'aîné, à M. de Virieu, indiqueroit que ſes conſeillers n'étoient pas contens de ſon courage, & qu'un projet manqué dans le mois de juillet pouvoit fort bien ſubſiſter encore dans le mois d'octobre (1).

---

(1) Les défenſeurs de M. le duc d'Orléans on dit que le 17 juillet, jour où le Roi avoit été forcé de ſe rendre au vœu des Pariſiens qui voulurent le voir dans la capitale, monſieur le duc d'Orléans avoit eu la

« Mais *M. d'Artois & ses enfans*, ajoute M. Bonhomme, opposoient un obstacle invincible ». Il pouvoit ne pas paroître tel dans ce temps-là. A force de mensonges, de libelles & d'intrigues, on étoit parvenu à exciter contre M. le comte d'Artois la haine de la partie la plus

---

discrétion de ne pas aller à Paris. Il est très-vrai qu'il ne s'éloigna point de Versailles. Je me rappelle que M. de la Queille, m'ayant fait part de ses allarmes, sur le danger que couroit le Roi d'être retenu, suivant les avis qu'on venoit de recevoir, j'apperçus monsieur le duc d'Orléans, près la porte de l'assemblée; j'allai vers lui, & je l'instruisis de ce que je venois d'apprendre. Je lui dis que, si le Roi ne revenoit pas le même jour à Versailles, il devoit, comme citoyen, comme Prince du Sang, & pour détruire les bruits répandus contre lui, consentir à se mettre à la tête des députés les plus attachés au Trône, & réclamer avec eux la liberté du Roi, que nous étions en certain nombre résolus de l'engager à cette démarche. Il me répondit, » je ne crois pas cette crainte fondée, *on pourroit bien » lui faire signer quelque chose*; mais on ne le garderoit » pas, & si on le gardoit, cela seroit bien embarrassant, » *car si je faisois ce que vous dites, le Peuple croi- » roit que je le trahis* ». — Quoi! Monseigneur, vous pourriez hésiter, & pour plaire au peuple! ..... » Eh » bien oui! dit-il aussi-tôt, nous irions réclamer le » Roi »! Dans ce moment un Courier passant dans l'avenue annonçoit le retour du Roi, & je quittai M. le Duc d'Orléans.

ignorante du Peuple. Un jour elle connoîtra ſon erreur & ſes affreux motifs de ceux qui l'ont trompée ; mais qui ſçait à quel dégré d'eſpérance, ce premier ſuccès avoit pu conduire ? Suivant M. le Comte de Virieu, 240. cette eſpérance n'étoit point déguiſée par M. le Comte de Mirabeau, qui dans le tems de la ſcandaleuſe diſpute ſur les droits de la Maiſon d'Eſpagne, dit à ce témoin qu'il conſidéroit l'exiſtence du Dauphin comme le ſeul obſtacle propre à empêcher la branche d'Orléans de ſuccéder au Roi, & qu'il croyoit M. le Comte d'Artois & ſa famille déchus de tous leurs droits pendant dix ans.

Dans la conſultation publiée par M. le Duc d'Orléans, on lui donne le conſeil de pourſuiſuivre, devant le *Tribunal de caſſation*, le Procureur du Roi au Châtelet, M. Boucher d'Argis, & dix des témoins : le premier, parce qu'il n'a pas fait entendre les témoins que M. le Duc d'Orléans auroit préférés lui-même, s'il eût dirigé l'inſtruction, & qu'il a fait aſſigner ceux dont il auroit deſiré le ſilence ; M. Boucher d'Argis, parce qu'en preſentant la procédure à l'Aſſemblée Nationale, il avoit dit : « Les Magiſtrats n'ont jamais perdu de vue » qu'ils doivent diſtinguer les Citoyens qui, » dirigés par les motifs les plus purs, ſe ſont

» abandonnés à toute l'ardeur de leur patrio-
» tifme, *de ces hommes coupables, qui n'ont*
» *emprunté les dèhors du civifme, que pour*
» *mafquer l'ambition la plus criminelle, en im-*
» *pofer à la multitude fi facile à tromper, & fe*
» *rendre complices de leurs crimes* ». M. le Duc d'Orléans, & fes Avocats ont voulu prendre cette phrafe pour lui, & n'ont point été touchés de ce que M. Boucher d'Argis, en parlant de quelques Députés accufés par de nombreux témoignages, avoit ajouté : « Ah ! fans
» doute, ils s'honoreront de defcendre dans
» l'arêne de la Juftice pour y manifefter leur
» innocence ! »

Ainfi, M. le Duc d'Orléans & fes Avocats, lorfqu'ils ont entendu diftinguer les Citoyens guidés par le patriotifme, des hommes coupables & ambitieux, ont cru qu'on n'avoit pu préfenter cette diftinction fans placer M. le Duc d'Orléans dans le nombre de ces derniers, & quand ils ont fçu que M. Boucher d'Argis annonçoit l'efpoir de lui voir manifefter fon innocence, ils l'ont foupçonné de ne pas y croire. Quant aux dix témoins, ils en accufent trois de faux témoignage, fans donner la plus légère preuve pour juftifier cette accufation, & ils prétendent vouloir en attaquer fept, parce que *leurs dépofitions*, difent-ils,

paroissent pleines de faussetés calomnieuses, *& le sont en outre évidemment d'intentions calomnieuses.* Les principes de Jurisprudence établis dans cette consultation répondent aux raisonnemens, & sont appropriés au régime actuel.

M. le Duc d'Orléans & ses défenseurs ont beaucoup exalté ce qu'il a fait pour la révolution. Je ne sçais pas s'ils ont voulu parler de services secrets, ou de services publics. Ceux-ci me paroissent d'une bien foible importance. Les instructions qu'il a fait imprimer avant les Etats-Généraux peuvent bien être une preuve de ses projets *en faveur d'une grande révolution*; mais je ne crois pas que leur influence ait été bien marquée. Quant aux services secrets, je n'ajouterai rien à ce qui résulte de la procédure & des circonstances que je viens de rappeller. Je ne répéterai point les *oui dire*. Je ne tirerai pas, comme tant d'autres, de grandes conséquences de l'évanouissement qui survint à M. le Duc d'Orléans dans la chambre de la Noblesse, lorsqu'après avoir prononcé en tramblant un discours pour obtenir *une vérification commune des pouvoirs*, quelqu'un lui demanda sans malice, *qui seroit président.*

Soit que dans cette question, il eût entrevu qu'on lui soupçonnoit des desseins importans, soit que, par une fatalité bien extraordinaire,

il ait été frappé d'une indiſpoſitiou ſubite au moment où l'on attendoit ſa réponſe, il eſt certain qu'il balbutia, & fut obligé de prendre l'air, aidé de MM. de la Blache, de Chaléon & d'autres Députés de Dauphiné (1); mais je lui reprocherai du moins ſes liaiſons avec les ennemis du Trône, ſon empreſſement à voter en ſaveur de toutes les propoſitions qui tendoient à dégrader la Puiſſance royale. Etoit-ce donc zèle pour la Liberté? Ah! ſans doute ce Prince peut ſe vanrer de ſon zèle pour la révolution, mais jamais l'amour de la liberté ne fut ſéparé de celui de la vertu. Quand on veut défendre les droits du Peuple, on commence par le reſpecter. Quand on affiche les mauvaiſes mœurs avec autant de ſcandale que M. le Duc d'Orléans, il eſt évident qu'on brave les jugemens du Peuple, & qu'on ne le flatte dans certaines circonſtances, que pour le faire ſervir à ſes deſſeins. Non, M. le Duc d'Orléans n'eſt pas un des défenſeurs de la liberté; mais il l'eſt de la licence. Ce n'eſt pas le Peuple qui l'honore de ſon affection, c'eſt la plus vile populace qui le flétrit de ſon dévouement.

---

(1) On a beaucoup gloſé ſur les nombreux *gilets* dont il étoit couvert ce jour-là.

Parmi les nombreuſes imprudences que M. le duc d'Orléans à commiſes, on peut compter celle d'avoir laiſſé inſérer dans ſa Conſultation, *que ma fuite après le 6 octobre fut un acte de lâcheté qui m'a deshonoré.* --- Dans quel temps ſommes-nous donc ! grand Dieu ! où M. le Duc d'Orléans & les avocats qui lui ont vendu leur plume, oſent prononcer ſur l'honneur ! Et n'a-t-il pas craint un parallele entre ſa fuite en Angleterre & mon retour en Dauphiné ?

Attaqué par M. le Duc d'Orléans, je vais donner quelques explications pour ma défenſe.

J'aurois dû, quand l'aſſemblée nationale refuſa le 6 Octobre de ſe rendre chez le roi, & qu'elle ſe couvrit d'un opprobre éternel en parlant de ſa dignité, quitter le fauteuil de la préſidence; mais l'excès de l'indignation ne me permit pas de réflechir, & je reſtai ſtupidement à ma place.

Ayant manqué cet inſtant, je préſidai encore dans la ſéance du ſoir & dans celle du lendemain; mais j'étois accablé de remords, de n'avoir pas ceſſé de préſider au moment du départ du roi pour la ville de Paris. Malgré les dangers que j'avois courus, les menaces dont j'étois l'objet depuis pluſieurs mois, & qui avoient été renouvellées le 5 & le 6 octobre,

je ne craignis pas de découvrir tous les ſentimens que j'éprouvois. Les chefs du parti *ſoi-diſant* populaire pouvoient s'attendre ce jour-là à plus de ménagement. Je n'en eus point, & ma conduite fut telle dans la ſéance du 7 octobre, que rien ne pouvoit l'excuſer, ſi ce n'eſt le zèle le plus ardent pour le bonheur de ma patrie.

Le ſoir du même jou-, vingt ou trente *Monarchiſtes* ſe raſſemblèrent, je fus de ce nombre. Ils dirent tous que je ne devois plus préſider une aſſemblée qui avoit refuſé de ſecourir le roi & de s'oppoſer à ſon empriſonnement. Ma ſanté étoit affoiblie, ma voix éteinte ; ils me conſeillerent d'en ſaiſir le prétexte, & de me démettre de la préſidence. J'envoyai cette démiſſion le 8 octobre, dans des termes qu'on n'a pas cru devoir inſérer dans le procès-verbal.

Je me rappellai les divers témoignages de confiance, dont ma province m'avoit honoré. Je ſçavois qu'un grand nombre de citoyens, guidés par le patriotiſme le plus pur & pénétrés d'horreur pour le crime, perſiſtoient dans les principes que j'avois ſoutenus dans les aſſemblées de Dauphiné & dans l'aſſemblée nationale. Je ſçavois combien on ourdiſſoit de trames pour tromper le royaume ſur la véritable ſitua-

tion du Roi. Je réſolus de partir. Je regardois le ſilence ſur les crimes du 5 & du 6 Octobre comme un acte de complicité. Il me paroiſſoit impoſſible de parler ſur ce ſujet avec quelqu'eſpoir de ſuccès au milieu de Verſailles ou de Paris. Je communiquai ma réſolution à beaucoup d'autres députés, qui avoient jugé comme moi tous les malheurs dont nous étions menacés, puiſque le Roi n'étoit pas libre, & que les chefs du parti dominant pourroient plus facilement que jamais, lorſqu'ils le jugeroient à propos, faire délibérer l'Aſſemblée ſous les ordres de la populace. Ils m'annoncèrent auſſi leur départ & le projet d'éclairer leurs Provinces. L'Etat étoit dans un ſi grand péril, qu'il falloit tenter des moyens vigoureux pour le ſauver. Nous devions nous revoir, nous réunir. Nous devions réclamer la liberté du Roi & le tranſport de l'Aſſemblée ou une Aſſemblée nouvelle dans le centre du royaume. Je pourrois citer beaucoup de députés qui m'ont fait leurs adieux & qui ont reçu les miens dans cette eſpérance, & je ne veux pas les déſigner à la vengeance des factieux.

Je partis donc pour le Dauphiné le 10 Octobre, parce que je crus pouvoir m'y rendre plus utile à la bonne cauſe, que je ne pouvois

l'être à Paris (1). M. de Lalli-Tolendal, qui étoit part le même jour que moi, connoiſſoit mes projets & comptoit auſſi ſur le patriotiſme des Dauphinois. Pluſieurs autres députés allèrent dans leurs Provinces; mais l'Aſſemblée Nationale ayant été inſtruite du grand nombre de paſſe-ports délivrés ou demandés, & ayant pris la réſolution de les refuſer quand elle n'en connoîtroit pas les motifs, la plupart de ceux qui avoit eu la volonté de partir, craignirent, ainſi que je l'ai ſu quelque tems après, qu'on n'eût pris des précautions pour les arrêter en route; d'autres changèrent de deſſein, parce qu'ils réfléchirent que les calomnies dirigées contr'eux ne leur laiſſeroient aucune influence dans leurs provinces, & qu'ils pouvoient dans les jours de péril augmenter la garde du roi.

Je puis aſſurer qu'en quittant l'Aſſemblée Nationale, je n'avois pas eu pour but de me mettre à l'abri du danger. J'étois dirigé par des motifs plus dignes d'un bon Citoyen. Ces motifs, je ne les diſſimulois point à ceux qui combattoient les factieux. Je puis ſans incon-

(1) Quoiqu'en aient pu dire quelques Libelliſte, dont je rougirois de répéter les menſonges, j'ai voyagé ſous mon nom & dans ma voiture avec ma femme & un domeſtique.

vénient atteſter M. le vicomte de Mirabeau. Il rempliſſoit les fonctions de Secrétaire pendant ma Préſidence. Il ſait ſi le 5 & le 6 octobre, je me ſuis occupé de moi, ſi je ſuis parti pour mon propre intérêt. On ne ſauroit recuſer un tel juge, car on ſait qu'il ſe connoît en courage.

A l'exception de deux ou trois, tous ceux qui étoient revenus dans le lieu de leur domicile, furent forcés de retourner à l'Aſſemblée. Ils avoient été dénoncés à leurs Concitoyens, comme des traîtres par les Agens des factieux. Les uns furent empriſonnés, d'autres enchaînés & conduits comms des criminels. D'autres prévenus du ſort qu'on leur deſtinoit, ne ſont pas entrés dans leurs maiſons.

Je venois en Dauphiné ſous de plus heureux auſpices. Les lettres que j'avois écrites *à la Commiſſion intermédiaire*, dont j'avois l'honneur d'être membre, comme Secrétaire des Etats, ne lui étoient pas parvenues; mais le patriotiſme des Commiſſaires avoit prévenu mes vœux. Dès qu'ils avoient connu les crimes du 5 & du 6 octobre, ils avoient pris une délibération le 10, pour convoquer les Etats & *leurs Adjoints*, c'eſt-à-dire, tous les Electeurs des Députés de la Province. Les cris de fureur des Agens du parti démocratique, firent juger qu'il

n'étoit pas convenable de publier cette premiére délibération. Le 14, ils en prirent une feconde, où ils donnèrent pour motifs de la convocation, la néceffité de répartir les impôts, de nommer plufieurs fuppléans ; mais ils n'oublièrent pas de fixer l'attention de la Province fur les périls qui menaçoient la liberté publique.

Après mon arrivée, je n'épargnai aucun foin pour faire triompher la vérité. Tous ceux dont les intentions étoient pures, n'apprirent pas fans horreur les détails des crimes du 5 & du 6 octobre. Plufieurs membres des Etats, dans les diverfes parties de la Province, tâchèrent de faire fentir au Peuple les avantages de la convocation pour le 2 Novembre ; mais ceux des Députés du Dauphiné, qui étoient reftés dans l'Affemblée Nationale, rendirent vains tous nos efforts, en faifant circuler avec profufion une lettre imprimée, qu'ils avoient adreffée à la Commiffion intermédiaire, pour la détourner de la convocation des Etats.

Dans cette Lettre, où les Députés tâchoient de ranimer l'efpérance des Dauphinois, de leur cacher la profondeur du précipice, ils faifoient entendre que le Roi & l'Affemblée étoient libres à Paris. Ils affuroient que *le Roi avoit été le maître d'aller à Paris, ou de fe tranfporter*

dans un autre lieu, qu'il s'étoient déterminé par ſon propre choix, que le Monarque & toute ſa famille avoient été reſpectés.

La fauſſeté de ces aſſertions étoit bien évidente pour ceux qui ſavoient réfléchir. Le roi avoit été *le maître* de s'éloigner de Verſailles le 5 Octobre; mais en prenant ce parti, qui offroit de grands avantages, puiſqu'il pouvoit tout ſauver, il expoſoit ſa couronne & ſa vie. Réduit à choiſir entre ſon empriſonnement & de ſi grands perils, on peut dire qu'il étoit *le maître* de s'éloigner, à peu-près comme celui que pourſuivroient des aſſaſſins ſur les bords d'un torrent, ſeroit *le maître* de s'y précipiter, pour tenter de le franchir à la nage. Les aſſaſſins pourroient donc auſſi ſoutenir qu'il étoit le maître de ne pas les attendre: mais, ſans doute, on n'a pas oſé prétendre que le 6 octobre, lorſque la milice & la population demandoient à grands cris que le roi les ſuivît à Paris, il fut libre de répondre qu'il vouloit reſter à Verſailles. Quand au prétendu reſpect pour la famille royale, comment avoit-on entrepris de le concilier avec le ſang verſé dans le Palais du Roi, avec les imprécations, les menaces des brigands, & les dangers qu'avoit courus la Reine (1)?

---

(1) Je dois dire que M. le Comte de Virieu, M. le Comte Antoine d'Agoût & M. Revol avoient refuſé

Cette lettre séduisit cependant la multitude. Elle ne crut pas, quand j'étois démenti par la Députation de la Province, que je pusse dire la vérité. Par des intrigues sans nombre, on parvint à faire prendre des délibérations dans quelques Villes & dans quelques Communautés, pour empêcher la convocation des Etats. On annonça même dans plusieurs lieux, qu'on feroit usage des armes pour en dispenser les Membres. Il fallut, pour prévenir les plus grands malheurs, différer le terme de la convocation, & ce délai fut bien inutile, puisqu'elle fut proscrite par un décret du 26 Octobre, au mépris de tous les droits de la Province, & que les Dauphinois trompés obéirent.

Le 11 Novembre, je fis paroître l'exposé de ma conduite & des motifs de mon retour. Je m'exprimois sur les causes de mon départ de Versailles avec plus de réserve que je ne le fais aujourd'hui, parce que, conservant encore quelques espérances d'éclairer ma Province sur les mensonges qui l'avoient égarée, je ne voulois pas heurter les esprits sans ménagement.

---

de signer cette lettre. M. le Marquis de Langon étoit alors absent. M. Pison du Galand déclara dans l'Assemblée Nationale, qu'il n'avoit signé que par égard pour la majorité de la Députation.

Quand

Quand je fis paroître ce Mémoire, je n'avois pas la réfolution de me démettre de mes fonctions de député, ou du moins j'héfitois encore. J'avois même écrit quelques temps auparavant à M. Cérutti & à M. de Blacons, qu'après avoir publié des vérités utiles, je rentrerois dans l'affemblée nationale, fi je pouvois croire que les fuffrages devinffent libres, & qu'on ceffât de dicter les délibérations par des menaces que j'avois bravées, ainfi que plufieurs autres députés, mais dont je ne pouvois me diffimuler la funefte influence fur le plus grand nombre.

Avec la liberté des fuffrages, tous les maux pouvoient fe réparer ; mais les détails que je reçus au fujet du décret qui avoit mis les biens du clergé *à la difpofition de la Nation*, ne me laifferent plus l'efpoir de la liberté des fuffrages, & conféquemment celui d'être utile.

Je fus que ce décret étoit depuis long-temps prononcé par les parifiens ; que le jour où il avoit été rendu, une foule immenfe étoit aux portes ; que les prêtres étoient menacés, infultés, forcés de fe déguifer pour fe fouftraire aux outrages ; que les galeries avoient fommé un eccléfiaftique de fe taire, que perfonne n'ignoroit que, fi la délibération n'étoit pas conforme aux defirs de la multitude, la

rage populaire devoit tomber ſur les membres du Clergé ; que pluſieurs députés avoient mépriſé les huées & parlé avec beaucoup de force & de courage ; mais que de leurs diſcours il étoit ſeulement réſulté que pluſieurs journaliſtes avoient donné pour preuve de la liberté des ſuffrages, la bonté qu'on avoit eue de les entendre.

Je vis qu'il ne feroit pas au pouvoir du chef de la Milice ou des *Municipaux*, de protéger la tranquillité des délibérations comme ils l'avoient promis, & que les ſuffrages feroient encore moins libres qu'à Verſailles, où j'avois fait une aſſez longue expérience de l'inutilité de mes efforts.

Depuis que les fauſſes meſures, adoptées par la cour dans le mois de juillet 1789, avoient ſervi les deſſeins des ennemis du Trône & favoriſé la défection des troupes, les factieux ligués avec la populace étoient parvenus à dominer dans l'aſſemblée. La majorité étoit toujours juſte, modérée ; mais toutes les fois que le parti prétendu populaire, avoit voulu obtenir un décret, il avoit renverſé tous les obſtacles. Il ne laiſſoit triompher la majorité, que lorſqu'il ne jugeoit pas la matière aſſez importante pour arrêter d'avance une réſolution, ou que les principaux chefs n'avoient pu s'accorder. Clameurs, huées,

applaudiſſemens des galeries, liſtes de proſcription, menaces, calomnies, libelles, outrage de la populace, toutes ces armes ſi ſouvent employées depuis à Paris, l'avoient été à Verſailles. *Le Club des jacobins* exiſtoit déja avec moins de publicité cependant, dans une ſalle louée par les députés de Bretagne. Les chefs du parti dominant préparoient dans leurs Comités tous leurs moyens de ſuccès & régloient ce qu'ils appelloient, ce qu'ils appellent encore *la tactique de l'aſſemblée.*

J'avois été moi-même obligé pluſieurs fois de ſigner, j'avois vu ſigner par d'autres des certificats pour de malheureux membres des Communes qui s'étoient aviſés d'être ſcrupuleux, qui, apprenant qu'on vouloit les en punir par le ravage de leurs propriétés, demandoient qu'on rendît témoignage à leur patriotiſme.

Sans doute les députés fidèles au trône auroient dû ſe liguer enſemble pour déconcerter tant de manœuvres, mais ceux qui s'étoient ràlliés avoient fait la triſte expérience, que peu d'hommes ont pour faire le bien, l'activité que les méchans pour faire le mal.

Combien de fois ayant bravé les inſultes d'une populace aux ordres des factieux, les libelles, les lettres anonymes & les huées d'une partie de

l'Assemblée, (car je puis dire avec vérité, que j'étois un de ceux qu'on honoroit le plus de ces distinctions), j'avois vu les mêmes personnes qui, au moment où je quittois la Tribune, me donnoient des témoignages d'intérêt & d'approbation, voter le moment d'après contre les principes que j'avois défendus & qu'ils avoient adoptés.

M. Thouret, qui dans les cinq premiers mois professoit une autre doctrine que celle qu'il a soutenue depuis, ayant été nommé président, j'avois vu une partie de cette minorité, qui est aujourd'hui la minorité apparente, se permettre les plus horribles menaces contre lui, contre ses partisans, contraindre l'un à refuser la présidence, les autres à choisir entre M. Chapelier & M. Sieyès. J'avois vu plusieurs fois cette minorité quand elle étoit vaincue dans la forme ordinaire des délibérations, exiger à grands cris l'appel nominal & triompher alors par la crainte que ressentoient beaucoup de députés d'être inscrits dans la liste fatale.

J'avois vu outrager les ecclésiastiques pour faire cesser leur résistance à l'abolition de la dîme; les menaces du palais-royal, & les plus odieuses intrigues porter la terreur dans le ministère & dans l'Assemblée pour enlever au Roi le libre concours, & le droit négatif en Législation.

On n'avoit pas laiſſé diſcuter ſur l'organiſation du corps légiſlatif. On avoit établi une ſeule chambre, on s'étoit emparé de toutes les parties du Gouvernement. Les principes admis par la majorité du Comité de Conſtitution n'avoient pas été ſoumis au plus léger examen. Ils étoient monarchiques ; ceux qu'admettoit le parti dominant étoient Républicains, & MM. Bergaſſe, de Lalli-Tolendal & moi, ne voulant pas prendre les principes Républicains pour baſes de nos travaux, nous avions été obligés de renoncer à ce Comité.

Ainſi, long-tems avant le 5 & le 6 Octobre, je ſavois que tout ce que le parti dominant oſeroit vouloir, il auroit la puiſſance de le faire, & que, lorſqu'il n'égareroit pas par des ſophiſmes, il ſoumettroit par la terreur. Je pourrois citer ici un grand nombre de Députés de tous les partis, à qui j'avois déclaré qu'après la déciſion ſur la Sanction Royale & ſur l'unité de chambre, je croyois la Conſtitution manquée par les baſes, & que je ne prendrois plus aucun intérêt aux Décrets qui devoient ſuivre. Je n'acceptai la Préſidence que pour avoir la ſatisfaction de traiter avec mépris les menaces de ceux qui me réſervoient, diſoient-ils le ſort de M. Thouret, ou *une chûte glorieuſe* ; car ayant perdu

tout crédit auprès de ceux qui faifoient les décrets, je ne fus pas moins nommé Préfident. La majorité réelle a toujours eu le trifte privilége de l'emporter au fcrutin pour le choix des Officiers, toutes les fois que fes membres, indifférens à ce foible avantage, n'ont pas déferté les élections.

La délibération fur les biens du Clergé m'annonçoit donc la continuité du triomphe du parti dominant. Il avoit bien plus de moyens encore, puifqu'à Verfailles il les tiroit principalement du voifinage de Paris, & mon influence eût été d'autant plus nulle, que j'aurois été confidéré comme un ennemi dont les projets font avortés.

D'ailleurs, ne le diffimulons pas. Pour que je puffe me réfoudre à rentrer dans l'Affemblée, il falloit non-feulement que les fuffrages fuffent indépendans; mais de plus, que Paris rendît au Roi fa liberté; tant qu'il n'en jouiffoit pas, je ne croyois point qu'il me fût permis de donner mon opinion. Je n'aurois jamais eu que ces mots à prononcer, *le Roi n'eft pas libre.* On n'ignore pas avec quels tranfports de fureur, les moindres réclamations fur ce fujet étoient reçues dans cette Affemblée, & comment on avoit fait un crime à M. le

Vicomte de Mirabeau, d'avoir oſé ſeulement indiquer un doute pour la défenſe du Parlement de Metz.

J'adreſſai donc ma démiſſion au Préſident le 15 novembre, & je n'ai pas eu depuis un ſeul inſtant de repentir. Quel décret aurois-je pu me flatter d'empêcher? Par quels moyens aurois-je combattu le parti dominant? Par les principes de la juſtice, de la raiſon, de la félicité publique? Pluſieurs députés les ont rappellés mieux que je ne pouvois le faire lorſqu'on a daigné les entendre; mais on ne s'eſt mis en peine de leur répondre le plus ſouvent, que par des huées & des inſultes, & les réſolutions preſque toujours priſes d'avance ont été confirmées.

Voyez comme les viles phalanges des factieux ont environné les *Tuileries*, quand on a délibéré ſur la religion, ſur les biens du Clergé, ſur la paix & la guerre, les aſſignats. Lorſque la majorité réelle a obtenu un triomphe de peu d'importance dans la cauſe des Miniſtres, comme la minorité a frémi de l'apparence d'une défaite, qu'elle n'avoit ſubie, que parce qu'elle avoit trop compté ce jour-là ſur la victoire, & qu'elle avoit négligé les grandes précautions! Comme deux jours après, elle s'eſt replacée fièrement dans ſa poſition précédente! Comme elle a

fait arriver des pétitions contre le décret qu'elle n'avouoit pas, tandis qu'elle déclare criminelles les pétitions contre les décrets qu'elle a dictés.

La tyrannie du parti dominant s'est bien accrue depuis mon absence. Plusieurs de ses chefs ne cessent de menacer du haut de la Tribune ceux dont ils ne peuvent enchaîner les suffrages. Quand ils craignent de ne pouvoir les réduire au silence par d'indécentes clameurs, ils ferment la discussion avant même qu'elle soit ouverte. Il faut que les membres qui luttent contre l'esclavage écoutent avec patience l'apologie du pillage & des assassinats, & si quelques cris d'indignation leur échappent, ils sont emprisonnés. Cependant les factieux peuvent impunément les accabler d'outrages, & leur prodiguant les noms qu'eux-mêmes ont mérités, les appeler des conspirateurs & des rebelles.

Une autre considération m'avoit encore déterminé. Avant le 5 octobre, toutes les grandes bases d'un mauvais Gouvernement étoient déja posées, si toutefois on peut honorer du nom de mauvais Gouvernement tant d'institutions extravagantes, qui ne sont propres qu'à répandre le cahos de l'anarchie. Il y auroit eu peut-être trop de perfidie à voter pour les décrets qui pouvoient hâter leur ruine, & je

n'aurois par voulu ſoutenir ceux qui pouvoient prolonger leur exiſtence. Pour éviter cette pénible ſituation, il étoit plus ſimple de ne pas opiner.

L'expérience démontre qu'un ſeul obſtacle s'eſt oppoſé aux projets de la faction démocratique, c'eſt l'attachement du peuple à la *Dignité Royale.* Elle a pu anéantir la Royauté ; mais elle a été forcée de conſerver pour le Peuple le titre de *Roi*, qu'elle a laiſſé ſans fonctions importantes pour en rendre dans l'avenir la ſuppreſſion poſſible (1). Je puis me tromper ; mais il me ſemble que le triomphe du parti dominant, dans les queſtions les plus importantes, avoit aſſez annoncé ce qu'il devoit

---

(1) L'un des folliculaires de la ſection démocratique, Camille des Moulins, membre à juſte titre du club des amis de la Conſtitution, a dit avec franchiſe, que la Royauté eſt placée avec tant d'art dans cette conſtitution, que, lorſque le Peuple ſeroit aſſez éclairé pour en permettre l'anéantiſſement, il ſeroit fait ſans convulſion, qu'il faudroit *ſeulement découdre & non pas déchirer.* Il a dit auſſi avec une naïveté très-remarquable, qu'on a laiſſé à la France *le nom de Monarchie, pour ne pas trop effaroucher ce qui eſt cagot, idiot, rampant, animal d'habitude ; mais qu'à l'exception de quatre ou cinq décrets contradictoires avec les autres, on nous a conſtitués* EN RÉPUBLIQUE.

obtenir dans la ſuite ; que les défenſeurs de la Monarchie n'auroient point eu de meilleur moyen pour lui arracher la victoire, que de retourner auprès de leurs commettans, d'apeler le zèle de tous les bons citoyens au ſecours de la Patrie, & peut-être leurs efforts, ainſi combinés dans les diverſes Provinces, auroient eu plus de ſuccès.

A Dieu ne plaiſe, que je veuille ici diminuer la gloire des députés qui, reſtés dans l'Aſſemblée Nationale, ont combattu les deſtructeurs de leur Patrie avec un dévouement ſi généreux, un courage ſi noble, une énergie ſi touchante ! Ces Députés m'inſpirent chaque jour des ſentimens d'admiration ; mais je ſuis ſouvent tenté de croire qu'ils ſeroient encore plus utiles dans les provinces, qu'ils y feroient entendre la vérité avec plus d'avantages, que leurs efforts dans l'Aſſemblée ſont déſignés à la multitude comme la cauſe de la lenteur avec laquelle le bien s'opere ; que les outrages qu'ils reçoivent ſervent à ſatisfaire la curioſité, la haine & le délire démocratique des ſpectateurs dans les galeries ; que, s'ils quittoient l'Aſſemblée, leurs adverſaires ſe diviſeroient entr'eux, & la reſponſabilité de ces derniers envers le peuple deviendroit d'une plus dangereuſe conſéquence. Auſſi dans pluſieurs cir-

conſtances où une retraite prochaine du parti de l'oppoſition paroiſſoit vraiſemblable, les chefs du parti dominant n'ont pu diſſimuler qu'ils en redoutoient les ſuites.

Ceux même qui ne partageront pas cette maniere de voir, réfléchiront ſur ma poſition particuliere. Venu en Dauphiné après la captivité du roi, dans l'eſpoir d'y rappeller le zele de la véritable liberté, j'ai été ſans doute excuſable quand je n'ai plus conſervé l'eſpoir de l'indépendance des opinions, de reſter dans ma province, où je n'ai pas ceſſé un ſeul moment de faire tous mes efforts pour ſervir ma patrie, juſqu'au mois de juin dernier. A cette époque la ſûreté de ma famille, de mes amis, la tranquillité même de la ville de Grenoble, pluſieurs fois menacée à mon occaſion, ont exigé mon éloignemeut.

On ne peut ſavoir combien de députés ſeroient revenus dans leurs provinces, ſi pluſieurs n'euſſent été forcés, après avoir quitté l'aſſemblée nationale, de reprendre la route de Paris, ſi beaucoup d'entr'eux n'euſſent été & n'étoient encore retenus par la crainte d'être perſécutés dans leurs domiciles, ſi d'autres n'euſſent été enchaînés par le décret ſur les paſſe-ports. Pluſieurs députés du Dauphiné avoient écrit à la commiſſion intermédiaire pour être remplacès par des ſuppléans;

mais les états n'ayant pu se rassembler, il étoit impossible de remplir leurs vœux. Je suis donc fondé à croire qu'un grand nombre de députés voudroient, comme moi, ne pas participer par leur présence au mal qu'ils ne peuvent empêcher, & ne pas être forcés de reconnoître un caractère légal où ils sentent bien que ce caractère n'existe pas.

Si j'étois rentré dans l'assemblée nationale, combien de fois j'aurois été obligé de donner ma démission! Non, jamais je n'aurois consenti à prêter le serment prétendu civique. Si j'avois pu supporter jusques-là le despotisme du parti dominant, je n'aurois certainement pas obéi à un ordre qui n'a point d'exemple dans les annales de la tyrannie. Je n'aurois jamais promis de maintenir, fût-ce même contre un seul individu, les décrets qui sont contraires au bonheur du peuple, qui ont été établis par la violence & sans le libre concours du roi.

On a dit que le serment prêté le 20 juin 1789 à Versailles, dans la salle du *Jeu de paume*, devoit empêcher ma démission. Lorsque j'avois prêté ce serment, l'imprudence avec laquelle on avoit interdit aux membres des communes le lieu de leur séance sans les en avoir prévenus, faisoit craindre que la cour n'eût le projet de dissoudre les états-généraux, avant qu'ils eussent obtenu

un ſeul avantage pour la liberté publique & qu'un ſeul abus eût été réformé. On jura de ne pas conſentir à cette diſſolution, de ne pas ſe ſéparer avant que la conſtitution fût terminée, c'eſt-à-dire, de délibérer malgré ceux qui voudroient empêcher de délibérer; mais le lendemain de ce ferment, ſi le miniſtere & l'armée, en nous laiſſant délibérer, euſſent voulu nous faire voter à leur gré, alors ſans doute, j'aurois refuſé d'opiner ſous leur influence, & je me ſerois éloigné dès qu'ils auroient détruit la liberté des ſuffrages (1).

---

(1). La preuve du motif qui dicta ce ferment, ſe trouve dans la délibération même, où l'on promettoit *de ſe raſſembler par-tout où les circonſtances l'exigeroient.* La crainte de voir diſſoudre les Etats-Généraux étoit tellement répandue dans la capitale, que les miniſtres furent obligés de faire publier par le Lieutenant de Police, que le roi n'avoit jamais eu cette intention. J'ai dit *dans l'expoſé de ma conduite*, que j'avois propoſé moi-même le fermeut du 20 juin; mais je n'ai pas expliqué les motifs de cette propoſition; elle fut faite dans un temps où l'on entendoit par le mot *Conſtitution*, quelques loix fondamentales pour fixer les limites des pouvoirs dans un tems où perſonne ne paroiſſoit révoquer en doute la néceſſité du libre concours du roi, où la diſſolution de l'aſſemblée, deux mois après ſa convocation, ne laiſſoit aucun eſpoir de voir détruire les abus: cependant, je ne propoſai point le ferment de mon propre mouve-

D'ailleurs, combien les circonſtances étoient changées. Le 20 juin, on craignoit encore les abus de l'autorité royale; dans le mois d'Octobre, elle étoit anéantie; le 20 juin, le roi étoit libre & diſpoſoit de toutes les forces militaires; dans le mois d'octobre, il étoit à Paris où la mulitude l'avoit forcé de ſe rendre. Pourroit-on enfin conſidérer un ſerment inſpiré par la crainte du deſpotiſme, comme un ſerment d'obéiſſance à la populace de Paris?

L'aſſemblée nationale a ſi bien reconnu elle-

---

ment. J'y fus invité par d'autres membres. Je ſentois qu'il pouvoit avoir beaucoup d'inconvéniens pour l'autorité royale; mais ce qui ſur-tout me décida, c'eſt que, ſi cette propoſition n'eût pas été faite, un plus grand mal ſeroit arrivé. Pluſieurs députés parcouroient les rangs, déclamoient avec violence contre les auteurs de la clôture de leur ſalle, & tâchoient de perſuader qu'il falloit ſe rendre à Paris, où l'on ſeroit défendu par le peuple. J'étois juſtement effrayé des ſuites funeſtes que pouvoit avoir le départ des Députés pour Paris dans une pareille circonſtance. La fermentation étoit extrême. Les uns parloient d'aller dans la capitale, d'autres de prêter le ſerment. Il étoit facile de juger que celui de ces deux avis qui ſeroit entendu le premier, obtiendroit la préférence; je me hâtai de propoſer le ſerment; mais on ne prit point ma rédaction, d'une conſéquence moins dangereuſe que celle qui fut adoptée.

même que les démiſſions n'étoient pas contraires au ſerment du 20 Juin 1789, qu'elle a permis à ſes membres de ſe démettre lorſqu'ils pourroient être remplacés par des ſuppléans, & qu'elle a reçu un grand nombre de démiſſions.

S'il étoit poſſible que j'euſſe enfreint le ſerment du 20 Juin, quels membres du parti dominant pourroient m'en faire reproche, eux qui ont violé un ſerment bien plus reſpectable, ſans lequel ils ne ſeroient pas députés; celui qu'ils ont prêté à leurs Commettans de ſe conformer à leurs *mandats*. Combien de déciſions qu'ils ne pouvoient approuver ſans ſe rendre coupables de parjures!

Quelques-uns m'ont condamné par un exemple dont il faiſoient une bien fauſſe application. Un digne combattant ne doit jamais quitter ſon poſte. Ah! ſans doute, quelque péril qui s'y trouve attaché, il faut le défendre contre l'ennemi. Je réponds par un autre exemple. Si je me trouve enrôlé dans une troupe infidèle qui trahiſſe ceux qui l'ont envoyée aux combats, ſi elle ravage elle-même le pays qu'elle doit garantir, ſi, bien loin de me protéger dans mon poſte, elle m'enpêche de faire mon devoir, ſi enfin elle eſt plus dangereuſe que l'ennemi qu'elle étoit chargée d'attaquer, l'honneur ne m'ordonnne-t-il pas plu-

tôt, qu'il ne me défend, de retourner vers ceux qui m'ont envoyé, de les avertir du péril auquel on les expose, & d'abandonner des enseignes qui ne me guident plus vers le salut public.

On a dit encore que j'avois manqué à la confiance de mes commettans; je le nie, & je soutiens que, si les Etats de Dauphiné & leurs Adjoints, c'est-à-dire mes Commettans, avoient pu se rassembler, ils auroient approuvé ma conduite : car j'ai constamment suivi les principes qu'ils m'avoient chargé de défendre. Ils vouloient qu'aucune Loi ne pût être faite sans l'autorité du Prince. Ils vouloient une constitution qui assurât à jamais la stabilité des DROITS du Monarque & de ceux du peuple. Au moment où j'ai quitté l'Assemblée Nationale, l'exécution de mon *Mandat* étoit devenue impossible, puisque le roi étoit forcé de sanctionner toutes les délibérations qu'on lui présentoit; qu'il étoit dépouillé de ses *Droits*, qu'il étoit même privé de sa liberté, & je suppose (ce que je suis bien éloigné de croire) qu'ils eussent adopté les nouvelles opinions; alors je n'étois pas obligé de les servir, car j'avois promis de défendre leurs volontés écrites dans mon *Mandat* & non d'être leur esclave.

Maintenant on peut comparer ma conduite

avec

avec celle de M. le duc d'Orléans, & juger lequel des deux départs fut une fuite déshonorante, ou de celui de M. le duc d'Orléans pour l'Angleterre, ou du mien pour le Dauphiné. S'il étoit innocent, sa fuite étoit une lâcheté ; le Comte de Mirabeau, son ami, a été obligé de le reconnoître. Ainsi, tandis que moi plébéien, j'allois en Dauphiné à travers mille périls pour tenter de conserver une province au Roi, lui, prince du sang royal, masquant sa fuite d'une mission secrette, imaginée pour couvrir sa honte, s'enfuyoit en Angleterre, soupçonné ou coupable d'avoir trahi son souverain.

Examinons les charges que présente la procédure contre M. le Comte de Mirabeau.

Charges contre le Comte de Mirabeau. En rassemblant les preuves de l'existence d'un complot antérieur au mois d'octobre 1789, nous avons vu que, suivant deux témoins, MM. Bergasse & de Virieu, le comte de Mirabeau, avoit eu, dans le mois de Juillet, l'intention de faire élever M. le duc d'Orléans au grade de lieutenant-général du royaume.

J'ai prouvé que ce projet étoit un crime de lèze-majesté.

Le comte de Mirabeau n'a point nié ce que M. Bergasse lui avoit entendu dire au sujet de

la lieutenance-générale, en préſence de MM. Duport, Duroverai & de moi ; mais il a nié ce qu'il avoit dit à M. de Virieu, dans le tems de la diſcuſſion ſur les droits de la maiſon d'Eſpagne. On ſait qu'il lui fit part alors de ſes eſpérances en faveur de M. le Duc d'Orléans, & qu'il ne conſidéra point comme un obſtacle l'exiſtence de M. le Comte d'Artois & celle de ſes enfans. Il prétend que M. de Virieu ne s'eſt jamais aſſez montré l'*ami de la conſtitution*, *pour qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il fût une bête*, l'ait pris ainſi pour ſon confident. L'opinion publique décidera lequel des deux il faut croire, ou du Comte de Virieu, affirmant ſur ſon honneur & ſur la foi du ſerment, ou du Comte de Mirabeau, niant dans la tribune. Ceux qui connoiſſent le Comte de Mirabeau, ignorent-ils qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de taire ſes projets ? Cette indiſcrétion qui le trahit ſans ceſſe, eſt un défaut pour lui, elle eſt peut-être pour les autres un bienfait de la Providence. Elle ſemble l'avoir doué de l'indiſcrétion, comme, ſuivant quelques obſervateurs, elle fait croître à côté de certaines plantes vénéneuſes, celles qui doivent leur ſervir d'antidote (1).

---

(1) Il eſt tellement indiſcret, que dans le mois de

Le Comte de Mirabeau ne ſait pas même être diſcret dans la Tribune, & je vais en citer deux exemples. Sur la fin du mois de Septembre 1789, l'agitation étoit extrême dans tous les diſtricts de la Capitale; leurs rivalités, leurs prétentions cauſoient les plus vives inquiétudes. Des membres de l'aſſemblée nationale s'y rendoient fréquemment, & l'on ne croyoit pas qu'ils euſſent le deſſein d'y rétablir la paix. Le premier Août, M. Reinaud propoſe de défendre à tout député d'aller dans les Diſtricts ſans miſſion. Auſſi-tôt le Comte de Mirabeau ſe lève, dit que cette propoſition le concerne, & ſoutient qu'il ne ſe rend dans les diſtricts que pour donner des plans de Municipalité.

Le 7 Novembre dernier, M. Lanjuinais propoſe d'interdire aux Députés, pendant la ſeſſion préſente, l'entrée dans le Miniſtère. M. de Mirabeau

juillet 1789, étant dans une ſociété, une dame ayant comparé ſon adreſſe ſur l'éloignement des troupes à celles que preſentèrent ſur le même ſujet les Communes d'Angleterre ſous Charles premier, il s'écria, *Eh bien! Madame, Cromwel n'a-t-il pas illuſtré ſa famille!* Combien il eſt heureux que la nature, en nous donnant pour cette révolution tant d'hommes qui ont le cœur de Cromwel, elle n'en ait pas produit un ſeul qui qui en ait la tête.

ne peut diſſimuler qu'il ſe regarde comme l'objet de la motion. Il éclate en reproches, en ſarcaſmes contre ceux qui détruiſent ſes plus chères eſpérances. Qu'on ne ſoit donc pas ſurpris, quand il fait ſes confidences au public, qu'il ait pu les faire à M. le Comte de Virieu, qui ne les lui demandoit pas (1).

Quant aux propos que MM. Bergaſſe & Regnier ont rappellé d'après moi : « Qu'importe que » nous ayons pour Roi Louis XVII au lieu de » Louis XVI » : On a vu que M. Chabroud, après l'avoir conſidéré comme très-coupable, a ſuppoſé qu'il n'avoit pas été tenu, parce que je n'en parlois pas. Il eſt même allé juſqu'à dire que *j'en démentois le rapport*. Il avoit donc eſpéré qu'on l'en croiroit ſur ſa parole, & qu'on ne liroit pas ma dépoſition. Le comte de Mirabeau n'a point autant d'aſſurance. Il ne nie pas expreſſément le propos; il ſe borne à dire qu'il ne ſe le rappelle pas; mais il la précaution de ſoutenir *avec toute la meſure que lui commande ſon eſtime pour M. Chabroud &* POUR

---

(1) La veuve Boutte, 54e témoin, dit que ſollicitant depuis 19 ans le paiement d'une ſomme de 5000 que lui devoit le comte de Mirabeau pour ſes habits de nôces, il tâchoit de la raſſurer en lui diſant qu'il alloit *être miniſtre*.

SON RAPPORT, que cette fois le Rapporteur *a mal raiſonné*; qu'il n'auroit pas dû trouver ce propos *répréhenſible; que ce propos étoit tel que tout Citoyen pouvoit s'en honorer, non-ſeulement juſtifiable à l'époque ou on le place, mais qu'il eſt bon en ſoi, mais qu'il eſt louable!*

Quand le Comte de Mirabeau a oſé dire que ce propos exécrable *eſt bon en ſoi*, il faut qu'il ſe ſoit ſenti accablé par la force de la vérité. S'il n'eût pas réellement proféré ce blaſphême, il l'auroit nié & non pas défendu.

Après avoir ſoutenu le propos *bon en ſoi*, il emploie cependant une hypothèſe bien abſurde dans le but de le juſtifier, c'eſt-à-dire, qu'il reſtreint ſa bonté à une ſuppoſition, la plus favorable de toutes celles qu'il a pu imaginer.

Suppoſez, dit-il, « *un Royaliſte exalté*, *tel que* » *M. Mounier*, converſant avec *un Royaliſte tem-* » *péré*, & repouſſant toute idée que le Monarque » puiſſe courir un danger chez une Nation qui » profeſſe en quelque ſorte le culte du Gouverne- » ment Monarchique, trouverez-vous *étrange* » que *l'ami du Trône & de la Liberté*, voyant l'ho- » riſon ſe rembrunir, jugeant mieux que l'*enthou-* » *ſiaſte*, la tendance de l'opinion, l'accélération » des circonſtances, les dangers d'une inſurrection » & voulant arracher ſon Concitoyen trop con-

» fiant à une périlleuse sécurité, il lui dise : Eh !
» qui vous nie que le Français soit Monarchiste ?
» Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un
« Roi & ne veuille un Roi ? Mais Louis XVII sera
» Roi comme Louis XVI, & si l'on parvient à
» persuader à la Nation que Louis XVI est fauteur
» & complice des excès qui ont lassé sa patience,
» elle invoquera un Louis XVII ».

Je suis donc un *Royaliste exalté*, *enthousiaste*. J'accepte avec empressement un titre aussi honorable dans un tems où les factieux ont détruit la Royauté. Je ne crois pas avoir besoin de me défendre du soupçon d'aimer le despotisme, ni de prouver que le Comte de Mirabeau, en me donnant un titre que je ne désavoue pas, eu usurpe un que personne ne voudra lui reconnoître, celui d'*ami du Trône & de la Liberté*; & j'ai quelque droit de penser, que nul n'auroit le droit de me refuser à moi-même ce dernier titre.

Mais remarquez, comme le Comte de Mirabeau intervertit les rôles. C'étoit moi Royaliste exalté, qui etois confiant, & qui n'appercevois aucun danger pour le Monarque; & c'étoit lui Royaliste tempéré qui se chargeoit du soin de m'inspirer des allarmes. Je puis invoquer ici les témoignages des membres de l'Assemblée Nationale. Il n'est pas un seul de tons ceux avec qui je

me ſuis entretenu, pendant cinq minutes, ſur les affaires publiques, qui ne puiſſe atteſter que dès la fin du mois de Juin 1789, j'éprouvois les plus vives inquiétudes ſur le ſort de la Famille Royale, ſur celui de la Monarchie; & je ne ſais comment le Comte de Mirabeau concilie cette prétendue ſécurité avec *la bile noire & les préventions* qu'il me ſuppoſe. J'exprimois au contraire toutes mes craintes, quand, pour les diſſiper, il me parloit de l'objet de ma terreur comme d'un objet indifférent.

Mais je ſoutiens de plus qu'un diſcours tel que celui que le Comte de Mirabeau nous donne par ſuppoſition, feroit infiniment criminel. Il prétend avoir pu me dire: « ſi l'on parvient à perſuader à la Nation que Louis XVI eſt fauteur & complice des excès qui ont laſſé ſa patience, elle invoquera Lovis XVII ». Sans doute la nation étoit depuis long-tems accablée par une foule d'abus; les droits des Citoyens n'étoient pas aſſez garantis contre la puiſſance arbitraire; mais ces abus avoient-ils commencé ſous le règne de Louis XVI? N'avoit-il rien fait pour mériter notre reconnoiſſance?

Quel Prince a prêté une oreille plus attentive à tous ceux qui lui parloient en faveur de ſon Peuple? Si l'on eſt quelquefois parvenu à lui ſurprendre des déciſions contraires au bien de l'État, n'a-t-il pas fallu, pour le tromper, lui déguiſer le

piège sous les apparences de la félicité publique ? Plusieurs de ses Ministres ont commis de grandes fautes ; mais qui donc devoit entreprendre de persuader au Peuple que le Roi en étoit complice ? A-t-il employé, pour les soutenir, tous les moyens qui étoient en son pouvoir ? A-t-il déshonoré son règne par des ordres sanguinaires, des proscriptions ? A-t-il violé les les propriétés ? Et quelle atroce exagération que de qualifier les fautes de ses Ministres d'*excès qui ont lassé la patience du Peuple*, & de les considérer comme des motifs suffisans pour détrôner le Roi ! Je ne parlerai pas ici de tous les avantages que nous devions à sa bienfaisance ; l'abolition de la servitude dans ses domaines, l'abolition des corvées & de la torture, l'établissement des administrations provinciales, l'état civil des protestans reconnu, la liberté des mers. Auroit-il perdu toute son autorité, s'il avoit eu moins de confiance dans l'amour de son peuple ?

Ainsi, le comte de Mirabeau reconnoît qu'il a été capable de me dire que Louis XVI seroit détrôné ; que Louis XVII seroit invoqué, si l'on venoit à persuader à la Nation que le Roi étoit fauteur & complice des prétendus excès commis sous son règne. Ce détrônement, il ne l'auroit pas condamné comme le plus grand des forfaits, mais annoncé comme un événe-

ment ſimple & naturel, comme un acte légitime.

Ainſi le Comte de Mirabeau ſembleroit avoir tellement accoutumé ſon eſprit à de ſemblables projets; que lors même qu'il s'en défend, & cherche des ſuppoſitions pour ſe juſtifier, il ne peut réuſſir, malgré tous ſes efforts, à imaginer une penſée qui ne ſoit pas criminelle.

« *Le Zélateur de la Liberté*, dit enſuite M. le » Comte de Mirabeau, auroit prononcé ces paroles » avec d'autant plus d'énergie, *qu'il eût mieux* » *connu ſon interlocuteur & les relations qui pou-* » *voient rendre ſon diſcours plus efficace* ». Par ces expreſſions, il veut faire entendre qu'il auroit eu le deſſein d'inſpirer des allarmes, & l'eſpoir que j'aurois le ſoin de les propager; mais qu'elles étoit mes *relations*? S'il reſtoit à cet homme quelque ſentiment de pudeur, ſi je n'étois pas aſſuré qu'il garderoit le plus honteux ſilence, je l'interpellerois de s'expliquer ſans détours; je lui donnerois le défi de me trouver une ſeule relation dont je puſſe rougir. Je n'en eus jamais de contraire à l'indépendance de mes opinions. Jamais je ne fus guidé que par le deſir d'être utile à mes concitoyens.

M. le Comte de Mirabeau étoit inſtruit dix ou

douze jours avant le 5 Octobre, de ce qui devoit se passer à Versailles, puisqu'il en avoit averti M. Blaisot. Je ne répéterai point ici les conséquences que j'en ai tirées, pour prouver qu'un complot existoit à cette époque, & que M. de Mirabeau n'ignoroit pas quelles devoient en être les victimes.

Le 5 Octobre, le Comte de Mirabeau fut du nombre des Députés qui se permirent dans la tribune, au sujet du repas des Gardes du Corps, les déclamations les plus violentes. (48. 155. 168. 177. 201.). Il devoit connoître les dispositions du peuple de Paris. Il ne craignoit donc pas d'exciter le ressentiment des personnes placées dans les galeries. Il annonçoit la possibilité d'une vengeance prochaine (1).

---

(1) M. de Lally-Tolendal, dans ses observations sur la lettre du comte de Mirabeau au Comité des recherches, relativement à la dénonciation de M. de Saint-Priest, a rappellé les expressions dont il s'étoit servi. Il avoit dit, que l'*orgie du premier octobre étoit d'autant plus imprudente, qu'on pouvoit craindre qu'elle n'en produisît d'autres en sens contraire, qu'il laissoit à dessein quelqu'ambiguité sur ces paroles.*

Il porta même l'excès de la fureur jusqu'à dire, que si l'Assemblée décidoit *que la seule personne du Roi étoit sacrée & inviolable*, il feroit une dénonciation. Expliquant ensuite ce propos qui devoit être facilement entendu, il dit à ceux qui l'environnoient : *Je dénoncerai la Reine & le duc de Guiche*, (155. 168. 177. 201). Ainsi pendant que la populace de Paris s'avançoit vers la ville de Versailles, en publiant le projet d'assassiner la Reine, il alloit redoubler la rage de ses ennemis par une dénonciation que j'eus le bonheur d'empêcher.

Entre onze heures & midi, le Comte de Mirabeau vint se placer derrière moi & me dit : *M. le Président, quarante mille hommes armés arrivent de Paris ; pressez la délibération, levez la séance, trouvez-vous mal, dites que vous allez chez le Roi.*

Il est essentiel d'observer que les premières femmes qui arrivèrent à Versailles, y parurent vèrs les quatre heures & la milice à minuit ; mais ce que je trouve de plus remarquable, c'est que le Comte de Mirabeau vouloit faire lever la séance. Il nie d'en avoir eu le dessein. Il prétend qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de suivre son conseil. Il est très-vrai que l'assemblée peut prolonger les séances malgré le Président ; mais c'est toujours le

Préfident qui en prononce lui-même la levée fans délibération, fi perfonne ne réclame.

Voici la verfion du Comte de Mirabeau :

» Dans la matinée du 5 Octobre, dit-il, je fus » averti que la fermentation de Paris redoubloit. » Je n'avois pas befoin de connoître ces détails » pour y croire. Un augure qui ne trompe jamais, » *la nature des chofes*, me l'indiquoit affez. Je » m'approchai de M. Mounier, & je lui dis : Paris » marche fur nous, croyez-moi ou ne me croyez » pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, » marche fur nous. *Trouvez-vous mal*, montez au » château ; donnez-leur cet avis. Dites même, fi » vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y con- » fens ; *mais faites ceffer cette controverfe fcanda- » leufe*. Le temps preffe, il n'y a pas une minute à » perdre ».

De fon aveu, le Comte de Mirabeau favoit donc, dans la matinée du 5 Octobre, que la fermentation redoubloit à Paris. Elle lui avoit déjà été indiquée *par la nature des chofes*, & cependant un moment avant de me donner cet avis, il venoit, par fes difcours incendiaires, de propager cette fermentation à Verfailles, & de défigner des victimes.

Si le Comte de Mirabeau n'eût eu d'autre intention que d'apprendre au roi ce qui se passoit à Paris, il pouvoit lui faire parvenir un avis par tout autre que par le Président, & il n'étoit pas d'ailleurs nécessaire de me fournir le prétexte ridicule d'une indisposition. Je me rappelle très-positivement qu'il me recommandoit de presser la délibération & de lever la séance. M. de Frondeville assure que M. Lalli-Tolendal, (177) qui avoit entendu les propres paroles de M. Mirabeau, les lui répeta à l'instant même, & que, d'après ce récit, la recommandation de lever la séance étoit au nombre des instructions qu'il m'avoit données. Le Comte de Mirabeau lui-même soutient qu'il m'a dit : *Faites cesser cette controverse scandaleuse* ; (la controverse sur la réponse du roi.) N'est ce pas reconnoître qu'il m'avoit invité à presser la délibération, à prendre les voix, à lever la séance ? Existoit-il une autre manière de faire cesser les débats ?

Quand le Comte de Mirabeau vint m'anoncer l'arrivée des Parisiens, je crus voir en lui l'intention de m'effrayer ; je crus qu'il ne m'engageoit à terminer la discussion que dans l'espoir d'empêcher les membres de l'assemblée nationale d'être

à portée de délibérer au moment de l'arrivée de la populace. C'eſt cette conviction qui me dicta ma réponſe. J'ai cru inutile de la conſigner dans ma dépoſition. Il en dit quelques mots dans ſon plaidoyer, mais avec beaucoup d'inexactitudes; la voici telle qu'elle a été prononcée, telle que l'a entendue M. Lalli-Tolendal, qui étoit placé près de moi. « *Je ne preſſe jamais les délibérations. Je* » *trouve qu'on ne les preſſe que trop ſouvent* ». Mais, M. le Préſident, ces 40 mille hommes..... *Tant mieux, ils n'ont qu'à nous tuer tous; mais* TOUS, *entendez-vous bien; les affaires de la république en iront mieux.* —— « M. le Préſident, le mot eſt joli ».

Quoique le Comte de Mirabeau ait mal rendu mes expreſſions, il a du moins reconnu que je l'avois bravé le jour même où il avoit le plus de puiſſance. « *Si l'on ſe rappelle*, dit-il, *les préven-* » *tions & la bile noire qui agitoient M. Mounier; ſi* » *l'on ſe rappelle qu'il voyoit en moi* LE BOUTE- » FEU DE PARIS, on trouvera que ce mot, *qui a* » *plus de caractére que le pauvre fugitif n'en a mon-* » *tré depuis*, lui fait honneur ».

Oui, j'étois accablé d'indignation en voyant le triomphe du crime. Oui, M. de Mirabeau, vous avez eu raiſon de le déclarer, je vous *regardois comme un boute-feu de Paris*. Ce que je vous diſois

le 5 Octobre ne pouvoit avoir quelque caractère qu'à raison du *rassemblement* de vos protecteurs; dans toute autre circonstance, pour vous parler ainsi, aurois-je eu besoin de courage? *Le caractère* que je vous ai montré ce jour-là, ne s'est jamais démenti, & ne se démentira jamais.

Ce pauvre fugitif n'a que le sort qu'il a préféré. Ayant obtenu de grands succès, lorsqu'il luttoit contre le pouvoir arbitraire dont on abusoit sous le nom du roi, il lui eût été facile de rester dans les premiers rangs parmi ceux qui jouissent aujourd'hui de la faveur populaire, s'il eût imité leur exemple, s'il eût voulu comme eux, anéantir tous les liens de l'ordre & de la justice, en parlant sans cesse d'égalité & de liberté. Mais n'étant dirigé que par l'amour de son devoir, il a défendu le Peuple, quand on l'oprimoit, le roi, quand on renversoit le Trône; il n'a fui que pour se dérober au joug qu'il n'étoit pas en son pouvoir de rompre, mais sous lequel il ne courbera jamais la tête. Il n'est point malheureux, parce que sa conscience est pure; tandis que celui qui croit l'outrager par ses expressions de mépris, n'a jamais servi que la licence & la discorde, a toujours été dévoré d'ambition & de la soif de la célébrité, que les crimes dont sa vie entière est souillée, ne peuvent lui laiſ-

ſer un ſeul inſtant de bonheur, & qu'il ne parle dans la *Tribune aux harangues*, que le langage des furies qui déchirent ſon ame.

Le Comte de Mirabeau ajoute : « je ne l'ai revu » que dans l'Aſſemblée nationale, qu'il a déſerté » ainſi que le royaume, peu de jours après. Je ne » lui ai jamais reparlé ».

Je donnerai bientôt le récit de notre converſation du lendemain, & l'on verra *que nous nous ſommes reparlés*. Oui, j'ai déſerté l'Aſſemblée nationale après la captivité du roi, & je me fais honneur de l'avoir déſertée, mais je n'ai quitté le royaume que ſur la fin du mois de Mai 1790, c'eſt-à-dire, huit mois après mon départ de Verſailles. J'ai développé, dans un écrit adreſſé aux Dauphinois, les motifs de ma retraite hors de France.

Reprenons l'examen de la conduite de M. le Comte de Mirabeau, pendant les journées des 5 & 6 Octobre.

Le Marquis de Valſond, Lieutenant-Colonel du régiment de Flandres (57) a dépoſé que le 5 Octobre, vers le ſoir, étant ſur la place d'armes, à la tête de ſon régiment, il avoit vu le Comte de Mirabeau ayant *un ſabre nud ſous le bras*, & lui avoit dit, *vous avez l'air d'un Charles XII.*

Le

Le comte de Mirabeau répondit : « *On ne sait* » *ce qui peut arriver, il faut toujours être en* » *état de défense* ». — M. de Bouthilier, membre de l'assemblée nationale, 161, étant sur la place d'armes entre quatre heures et demie et cinq heures, apperçut M. le comte de Mirabeau *causant avec plusieurs soldats.*

Le comte de Mirabeau prétend qu'il ne pouvoit pas avoir un sabre sous le bras, parce qu'il s'honoroit alors d'avoir le costume des députés plébéïens, et qu'on ne porte pas un sabre nud quand on est en manteau, en habit noir, en cravate. Il observe cependant que l'action de porter un sabre ne seroit pas un crime.

Il est très-vrai que le moderne *Clodius*, après avoir réussi, comme celui de Rome, à se faire adopter par d'imprudens plébéïens, affectoit de se montrer dans le costume de leurs représentans, afin de paroître plus occupé de leurs intérêts ; mais il n'étoit pas tellement assujetti à cet acte de prudence, qu'on ne le vît quelquefois vêtu comme un autre citoyen. Sa demeure d'ailleurs n'étoit pas assez éloignée, pour qu'en sortant de la salle il lui fût impossible d'aller changer d'habit, de prendre un sabre ; et de se rendre sur la place d'armes. Si le comte de

Mirabeau étoit armé d'un sabre, ce ne pouvoit pas être pour sa défense. Il n'étoit pas du nombre de ceux qui couroient quelque danger. On ne le soupçonneroit pas non plus d'avoir eu le dessein d'attaquer personne. Il seroit évident qu'il auroit voulu, en se montrant en armes, ranimer le zèle des révoltés. Ce fait n'est attesté que par un seul témoin. Il n'est donc pas encore prouvé; mais il est constaté par les témoignages de messieurs de Valfond et Bouthilier, que le comte de Mirabeau a été vu près du régiment de Flandres, et il ne pouvoit pas être ainsi posté dans une intention légitime. Aussi a-t-il nié qu'il eût été le soir du 5 octobre sur la place d'armes.

Suivant M. Chabroud, la personne vue par messieurs de Bouthilier et de Valfond, pouvoit fort bien n'être pas M. de Mirabeau. Il se fonde sur la déposition de M. de la Morte, qui déclare qu'ayant répété, d'après un ouï-dire, devant un officier d'infanterie, que M. de Mirabeau avoit été vu dans les rangs du régiment de Flandres, l'officier avoit répondu que ce ne pouvoit pas être le comte de Mirabeau, et que lui-même avoit vu et reconnu le comte de Gamache parmi les soldats. M. de la Morte a même ajouté que M. de Gamache ressemble à M. de Mirabea

pour la taille et stature ; » mais un propos d'un officier inconnu ne peut combattre deux dépositions positives. Il ne prouve point que M. de Gamache fût dans les rangs, ou qu'il n'y fut pas dans le même tems que M. de Mirabeau.

M. Chabroud cite encore la déposition de M. de Bessencourt, 369, qui, le 5 octobre, a été abordé par « un grand homme de la taille de cinq pieds sept à huit pouces, assez bien de figure, en rendingote de couleur, ayant un sabre nud sous sa redingote. » Ce signalement ne sauroit convenir à M. de Mirabeau ; mais la rencontre faite par M. de Bessencourt n'exclue point la possibilité de celle du Comte de Mirabeau par MM. de Valfond et Bouthilier. Ce dernier témoin sur-tout, qui le voit et l'entend chaque jour, n'auroit pu se tromper par une ressemblance *de taille et de stature.*

M. le Comte de Mirabeau dit avoir passé l'après-midi tout entier du 5 Octobre chez lui en tête à tête avec M. de la Marck, les yeux fixés sur des cartes géographiques, à reconnoître des positions alors très-intéressantes pour les Provinces Belgiques. » N'ayant pu faire lever la séance de l'Assemblée Nationale, il avoit donc pris parti lui-même de s'en absenter.

Lorsqne les brigands inondoient Versailles, outrageoient les gardes du corps, et remplissoient d'effroi tous les gens de bien, il examinoit froidement des cartes géographiques ; et comme si les troubles de la France n'eussent pas offert un assez grand théâtre à ses passions, son ardeur pour les révolutions sanguinaires étoit si véhémente qu'il étendoit ses funestes soins jusques sur la rebellion des Pays-Bas Autrichiens. Quand le sand couloit à Versailles, il ne cherchoit pas à calmer la fureur des révoltés, et il calculoit sur une carte, dans quelle partie du Brabant le sang pouvoit couler encore.

Quelle singulière analogie entre les moyens de défense du duc d'Orléans, et ceux du comte de Mirabeau ! L'un prétend que le 5 octobre il est resté chez lui pour les affaires de sa maison; et l'autre, qu'il est resté chez lui pour s'occuper des affaires Belgique.

Je n'ai point de peine à croire que le comte de Mirabeau ait pu, le 5 octobre, être assez indifférent aux dangers que couroit la famille royale, pour s'entretenir paisiblement avec M. de la Marck de la révolution du Brabant; mais cette conversation n'a pas dû l'empêcher de s'arrêter sur la place d'armes, puisqu'il y a été vu par MM. de Valfond et de Bouthilier.

M. le comte de Mirabeau cite encore un fait remarquable, sur lequel il atteste M. de la

Marck : « C'est qu'ayant à peine employé trois minutes à dire quelques mots sur les circonstances du moment . . . et considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindroient le roi à se rendre à Metz, il lui dit : La dynastie est perdue, si MONSIEUR ne reste pas et ne prenne les rênes du gouvernement ». Ils convinrent, ajouta-t-il, des moyens d'avoir une audience du prince, « si le départ du roi s'exécutoit ».

A PEINE TROIS MINUTES ! — Français, connoissez donc l'hypocrisie des démagogues qui vous égarent. Dans leurs harangues séditieuses, ils ne vous parlent que de leur patriotisme, de leur zèle ardent pour votre bonheur. Ils ne respirent, disent-ils, que pour vous servir; et voici l'un des plus célèbres qui ne craint pas de dire que, lorsque ses concitoyens sont prêts à s'arracher mutuellement la vie, « à peine il emploie trois minutes à dire quelques mots sur les circonstances du moment ».

Le comte de Mirabeau prétend donc avoir annoncé à M. de la Marck, le 5 octobre, que si le roi partoit de Versailles, et si MONSIEUR ne restoit pas et ne prenoit les rênes du gouvernement, *la dynastie étoit perdue*.

Je demande à l'Europe entière si le roi de France n'avoit pas le droit de s'éloigner de

Versailles pour mettre en sûreté sa personne et sa famille, pour éviter de subir le joug, pour rester libre enfin; s'il n'avoit pas le droit de passer d'une ville de son royaume dans une autre? Je demande s'il n'auroit pas fallu le dernier degré de scélératesse pour représenter ce départ comme un crime, et pour *perdre la dynastie?* Je demande si la majorité de l'assemblée nationale, délibérant sans contrainte, se seroit rendue coupable d'un pareil forfait?

Si le comte de Mirabeau a tenu ce langage à M. de la Marck, il savoit donc qu'il existoit un parti qui pourroit profiter du départ du roi pour s'emparer du trône. Il savoit donc que des moyens étoient préparés pour enchaîner, par la crainte, la plupart des membres de l'assemblée nationale. Sans cette certitude, il n'auroit pas cru qu'elle reconnoîtroit l'usurpateur. M. le comte d'Artois et ses enfans lui paroissoient pouvoir être oubliés. Il étoit donc convaincu que, pour changer de dynastie, il suffiroit de soulever le peuple contre le roi, et que les droits des princes absens ne seroient pas respectés; ce qui confirme le propos répété par M. de Virieu.

Si le roi fût parti de Versailles, il est vraisemblable que MONSIEUR l'auroit suivi; et

s'il fût resté, il est trop fidèle sujet de son frère pour qu'il eût pu, sans son consentement libre, se saisir de son autorité; mais observez que, s'il en faut croire le comte de Mirabeau, il ne dit pas qu'il desire que MONSIEUR reste, mais qu'il prévoit seulement ce qui doit arriver s'il ne reste pas. Observez encore qu'il ne prend pas la résolution d'engager MONSIEUR à rester, mais de solliciter une audience, si MONSIEUR reste, pour l'engager à prendre les rênes du gouvernement. Or, si MONSIEUR restoit, s'il échappoit au danger, s'il mettoit obstacle aux projets d'un autre concurrent, il eût été très-adroit, dans la position du comte de Mirabeau, de se déclarer alors pour lui, d'obtenir une audience pour l'inviter à s'emparer de l'autorité royale, et de rechercher, par ce moyen, des droits à sa bienveillance.

Le comte de Mirabeau dit ensuite que » ses idées, constatées par un billet à un membre de l'assemblée nationale, ne se portoient, dans le cas possible d'un régent, que sur le frère du roi. » Il ne dit point dans quel tems, dans quelle circonstance, à quelle personne ce billet a été adressé. Le propos tenu par M. de Mirabeau à M. de Virieu, laisse appercevoir qu'il n'a pas toujours été satisfait de la docilité de M. le duc d'Orléans. Ayant conçu l'espérance de

diriger le gouvernement de l'état, il a bien pu, connoissant mal MONSIEUR, et se flattant de n'être pas connu, porter quelques instans ses vues sur lui : et ce n'est pas sans raison que je le dis ; car quelle est la voie ouverte à son ambition qu'il n'ait tenté de suivre ?

Le comte de Mirabeau nous fournit donc de nouvelles preuves de la vérité d'une observation que nous avons déja faite ; c'est qu'il ne peut entreprendre de se justifier d'un projet coupable sans s'accuser d'un autre.

Dans la séance tenue pendant la nuit du 5 au 6 octobre, le comte de Mirabeau fut présent. J'avois déja reconnu, et l'information a constaté que des femmes ayant troublé la discussion des formes de la procédure criminelle, il les tança vivement et obtint le silence. Ce fait a été rappellé par le rapporteur, comme propre à justifier M. de Mirabeau. Il est donc utile de le retracer ici : » Je voudrois bien savoir, leur dit-il, pourquoi l'on s'avise de » venir troubler nos séances. » Ceux qui connoissent la multitude ne seront pas étonnés de la manière dont elle reçut cette verte réprimande de la part d'un de ses plus chers favoris. On entendit parmi les femmes des éclats de rire et des battemens de mains.

Vers les trois heures du matin, pendant que

je priois MM. le Clermont-Tonnerre & de Lally-Tolendal de ſavoir ce que vouloit me dire M. de la Fayette, qui me demandoit dans une des ſalles voiſines, le comte de Mirabeau me fit paſſer un billet écrit au crayon, pour m'apprendre que tous les membres étoient exceſſivement fatigués, & pour m'inviter à lever la ſéance. On ſait bien que ce ne fut point ce billet qui m'y détermina; mais j'obſerve que le comte de Mirabeau n'eut pas beſoin, pour deſirer le repos, des aſſurances qui me décidèrent moi-même. Il nie de m'avoir écrit ce billet; M. de Lally-Tolendal m'a vu le recevoir, & en a pris lecture. Au ſurplus, le deſir du comte de Mirabeau de voir lever la ſéance, eſt prouvé par deux témoins; il ne ſe contenta point de le manifeſter par un billet. M. de Bouthilier, 161, & la fille Beaupré, 60, l'entendirent faire cette propoſition à haute voix.

Le lendemain 6 octobre, le ſieur Callemand, 373, commis au ſecrétariat de l'aſſemblée nationale, qu'on ne peut pas ſoupçonner de ne pas connoître M. de Mirabeau, a dit, qu'étant ſur la place d'armes, un moment après l'attaque du château, une grande partie du régiment de Flandres lui paru avoir « l'air, inquiet & occupé à cacher quelqu'un; qu'effectivement il vit dans les rangs plu-

ſieurs députés qu'il ne reconnut point, ſi ce n'eſt M. le comte de Mirabeau, qui étoit, ainſi que les autres, fort mal mis, & qu'il reconnut parfaitement » (1).

M. Chabroud prétend que la fatale ſcène étant paſſée, M. de Mirabeau ne pouvoit point avoir de raiſon pour ſe cacher dans les rangs du régiment de Flandres; mais le ſieur Callemand venoit de quitter le château où les brigands étoient encore. Le départ du roi pour la capitale n'étoit pas annoncé. Si le comte de Mirabeau étoit alors avec d'autres députés parmi les ſoldats, il ne pouvoit pas y être pour leur recommander les regles de la diſcipline & la fidélité au roi. Il a cru devoir ne pas dire un ſeul mot, dans ſon plaidoyer, de la dépoſition du S^r^. Callemand.

A 10 ou 11 heures, quand on dit aux députés qui ſe trouvoient dans la ſalle, que le roi deſiroit qu'ils vouluſſent ſe rendre auprès de lui & l'aider de leurs conſeils, le comte de Mirabeau fut le premier qui oſa ſe montrer inſenſible aux malheurs du monarque, & propoſer de répondre à ſes vœux par un refus. Lorſque je vins moi-même les preſſer de rem-

(1) Le rédacteur de la gazette de Paris a dit que le ſieur Callemand a été renvoyé du ſecrétariat de l'aſſemblée nationale, pour avoir dépoſé contre M. de Mirabeau : j'ignore ſi ce fait eſt certain.

plir ce devoir, l'homme qui ofa dire qu'il étoit contraire à la dignité de l'affemblée de fe tranfporter chez le Roi, fut le comte de Mirabeau. Il confentit feulement à lui envoyer une députation, qui n'ayant pas le droit de délibérer, ne pouvoit protéger fa liberté, & qui, après le retour de M. le vicomte de Mirabeau & de M, Target, qu'on avoit chargé d'aller au château pour y prendre des renfeignemens, n'eut d'autre but que de communiquer au Roi la réfolution prife par l'affemblée de le fuivre partout où l'on voudroit le conduire.

Comme j'étois accablé de douleur, je ré-répondis à MM. les fecrétaires, qui me preffoient de nommer la députation, qu'ils pouvoient choifir qui bon leur sembleroit ; mais quand on fit lecture de la lifte, j'entendis le nom du comte de Mirabeau. Je ne crus pas que fa préfence pût être confolante pour la famille royale; mais je m'en étois rapporté à MM. les fecrétaires.

Bien-tôt il fut queftion de nommer les députés qui devoient accompagner la famille royale à Paris. Je priai M. Feydel, un des fecrétaires, de les nommer pour moi, & je lui recommandai expreffément de ne pas choifir le comte de Mirabeau. Quand la lifte fut

fait, M. Desmeuniers y ajouta le nom de celui-ci, & en fit lecture à l'assemblée. Je m'adressai d'abord à M. Fydel, qui m'assura qu'il avoit suivi ma recommandation. Je m'adressai ensuite à M. Desmeuniers; il me dit que M. le duc de Liancourt avoit cru qu'il seroit utile de placer le comte de Mirabeau dans cette députation, qu'il l'avoit invité à le faire nommer, & que lui-même n'avoit point trouvé d'inconvéniens à insérer son nom dans la liste. Comme je ne partageois point l'opinion que MM. de Liancourt & Desmeuniers paroissoient avoir de l'utilité de M. de Mirabeau, je repris la liste & je rayai son nom. M. Desmeuniers l'avertit de ce qui venoit de se passer. Le comte de Mirabeau vint à moi, & avec le ton de *patelinage* qu'il prend quelquefois, mais qui indigne plus que ses fureurs, il me dit aussi doucereusement qu'il étoit possible : « M. le président, je viens » d'apprendre que vous ne voulez pas que » j'aille à Paris. Vous avez raison, si vous » consultez mon goût ; mais si vous consultez » l'intérêt du roi & de la reine, vous savez » que j'ai quelque popularité, elle pourroit leur » être utile ». Je ne voulus pas répondre de l'usage qu'il feroit de sa popularité ; je le lui dis ; je persistai dans mon refus. Il répliqua : « J'obéis, M. le Président ».

Il eſt facile de voir que cette anecdote eſt étrangère à la procédure du châtelet, Je ne la rappelle ici, que pour prouver à M. de Mirabeau que nous nous ſommes reparlé après le 5 oct., & qu'en citant une de mes réponſes, qui, ce jour là, lui a paru avoir du carractère, il avoit oublié celle du lendemain.

Malgré l'intérêt que le comte de Mirabeau venoit de feindre pour le ſort du roi & de la reine, dans l'eſpoir de les accompagner à Paris, il crut devoir applaudir aux forfaits qui avoit mis leurs jours en péril, 170, 211, verſé le ſang de leurs défenſeurs, & qui leur coûtoient la perte de leur liberté. Du ton de voix le plus raſſuré, avec la contenance la plus hardie, il propoſa d'envoyer une adreſſe aux provinces, pour leur apprendre *que le vaiſſeau de l'état alloit s'avancer vers le port plus rapidement que jamais* (1).

---

(1) M. Deſronet, 211e témoin, a rappellé ces expreſſions, ainſi que M. Madier ; mais il s'eſt trompé quand il a cru que l'adreſſe propoſée avoit pour objet la contribution du quart du revenu. Cette dernière adreſſe avoit été préparee & lue pluſieurs jours auparavant : elle fut reçue dans la ſéance du 6 octobre ; mais elle n'avoit aucun rapport à celle que propoſoit le comte de Mirabeau pour raſſurer les provinces.

Il étoit impoſſible d'approuver plus clairement tous les crimes commis à Verſailles. C'eſt comme s'il eût déclaré qu'ils étoient utiles à la révolution, qu'on ſauroit en tirer avantage, qu'on pouvoit ſans crainte ſe livrer à tous les projets, & qu'un roi priſonnier ne ſauroit en empêcher l'exécution. Malgré le triomphe des factieux, cette propoſition étoit tellement révoltante, qu'elle fut rejetée le matin, & qu'elle fut encore inutilement renouvelée le ſoir. M. Chabroud a déclaré qu'il ne voit pas *ce que cette tournure oratoire a d'important et de ſuſpect.*

M. Peltier, premier témoin, a dépoſé que, le 6 octobre, le comte de Mirabeau dit en ſortant de la ſéance, à une perſonne qui étoit à ſes côtés: *le peuple a beſoin qu'on lui faſſe faire de tems en temps le ſaut du tremplain.* Le comte de Mirabeau n'a rien dit de cette remarque, & M. Chabroud a prétendu que M. Peltier n'avoit parlé que par ouï-dire, quand ce témoin aſſure avoir *entendu diſtinctement.*

Le comte de Mirabeau a reconnu la vérité du propos qu'il a tenu au ſujet du départ de M. le duc d'Orléans, & qui eſt conſigné dans la dépoſition de M. la Fiſſe; mais s'il a dit: » *le lâche, il ne mérite pas la peine qu'on s'eſt*

donnée pour lui », le genre de cette peine ne ſauroit être équivoque.

Il s'eſt plaint avec amertume *du ton impérieux* avec lequel M. de la Fayette avoit exigé, dans le mois d'octobre 1789, le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre. Il l'a accuſé d'avoir mis ſon autorité à la place des loix, & d'avoir éludé l'*inviolabilité* des membres de l'aſſemblée nationale; c'eſt que le comte de Mirabeau, au mois d'octobre 1790, avoit beſoin, pour juſtifier ſon protégé, pour ſe juſtifier lui-même, de parler ainſi de M. de la Fayette; mais dans le mois d'octobre 1789, étant exempt d'inquiétudes ſur ſon propre intérêt, & ne pouvant ſe diſſimuler que le chef de la garde pariſienne n'avoit fait que ſon devoir, il eut ſoin de ne pas témoigner contre lui le moindre reſſentiment. Le 19, jour même où l'on apprit que M. le duc d'Orléans, partant pour l'Angleterre, avoit été arrêté à Boulogne, où cette nouvelle auroit dû ranimer l'indignation du comte de Mirabeau contre la dictature de M. de la Fayette; celui-ci étant venu avec M. Bailli porter ſes hommages à l'aſſemblée, le comte de Mirabeau leur décerna un tribut de louanges, & demanda qu'il leur fût voté des remercîmens.

Quand le comte de Mirabeau a ſu qu'il étoit nommé dans la procédure du châtelet, il n'a

négligé aucune occasion pour représenter le soulèvement du 5 octobre comme un acte légitime. Dans la séance du 12 mai 1790, en soutenant la cause des assassins de M. de Bausset, & de ceux qui s'étoit emparé des Forts de Marseille, il disoit : « Pourquoi, le 5 octobre, ne seroit-il pas coupable ici, & le 30 avril, seroit-il coupable à Marseille ? Pourquoi la municipalité ne diroit-elle pas à ceux qui appellent sur elle les foudres du pouvoir exécutif : Appelez donc la hache sur vos têtes ». Etes-vous donc si étrangers aux mouvemens illégaux, pour oser récriminer contre nous sans connoître les faits (Voyez le moniteur, n° 153). Ensuite il ne déguisa point qu'il connoissoit les bruits répandus contre lui, d'après la procédure du châtelet, il ajouta que ses ennemis n'avoient jamais pu le faire varier de ses invincibles principes.

Le comte de Mirabeau prétend que le châtelet étoit incompétent pour les crimes du 5 & du 6 octobre, & les avocats de M. le duc d'Orléans ont dit que leur client auroit pu faire usage de cet absurde moyen.

Ce n'est pas ici le lieu de dire ce que je pense de cette expression vague de lèze-nation, qui fournit au parti dominant autant d'armes terribles contre les victimes qu'il veut persécuter

persécuter, que les mots de *lèse-majesté* en avoient fourni aux tyrans de Rome, & ceux de *haute trahison*, à quelques rois d'Angleterre avant que la constitution britanique fût solidement affermie, mais je demande si une nation peut éprouver des offenses plus nuisibles à son bonheur, que celles qui lui sont faites dans la personne de son chef; si les prérogatives du roi, comme le disoit le comte de Mirabeau, un jour où il croyoit convenable de les soutenir, si les prérogatives du roi ne sont pas *un des plus beaux domaines du peuple*; quelle sûreté, quelle liberté on pourroit se promettre dans un état où le roi, qui doit les garantir à ses sujets, n'auroit pas la certitude d'en jouir lui-même? Oui, tout crime contre le roi blesse plus essentiellement qu'aucun autre les droits de la nation, puisqu'il attaque l'ordre public dans son principe.

La marche des révoltés vers le séjour du roi, l'invasion du château de Versailles; le massacre de ses gardes dans son propre palais, les menaces contre son épouse, & les tentatives faites pour lui arracher la vie, n'étoient-ils donc pas des crimes contre le roi, & conséquemment contre la nation? Mais je veux supposer que les crimes du 6 octobre ne pussent pas être appelés crimes de *lèse-nation*, *le*

châtelet avoit le droit de les poursuivre sans se servir de l'attribution qu'il a reçue de l'assemblée nationale, puisqu'il étoit le juge du domicile de la plupart des accusés, du lieu où avoit commencé le délit & où il avoit été continué. On connoit la maxime, que tout juge est *compétent pour informer.* D'ailleurs, l'assemblée nationale avoit reconnu la compétence du châtelet, puisque dans la séance du 15 mai, elle avoit ordonné au comité des recherches de fournir, à ce tribunal, tous les renseignemens qu'il avoit pu se procurer sur les assassinats dn 6 octobre.

Le comte de Mirabeau, comme le duc d'Orléans, rappelle ses services. » Il a la conscience, dit-il, d'avoir toujours voulu être utile » à son pays, & de ne lui avoir pas toujours » été utile »

Si le comte de Mirabeau fut utile à la France, quel sera donc celui qu'il faudra considérer comme l'ennemi de sa patrie? Il est vrai qu'il a parlé quelquefois de justice, de modération, d'autorité royale; mais ces tentatives, il les faisoit en tremblant. Elles n'étoient jamais avantageuses, ou plutôt elles étoient funestes. Des cris de rage s'élevoient du sein même du parti auquel il est le plus constamment attaché, lui reprochoient sa défection, &

le forçoient bientôt à surpasser tous ses rivaux en délire démocratique pour reconquérir sa popularité, l'objet de ses plus ardens desirs, parce qu'elle est son seul moyen de puissance. Je sais, qu'encouragé par ses nombreuses contradictions, on a cru possible de l'employer à la défense des bons principes; mais ceux qui avoient conçu cette espérance, ignoroient-ils donc que le comte de Mirabeau n'a jamais été l'un des chefs du parti dominant; que dans ses conversations particulières, il les censure eux & leur constitution, dont il reconnoît les vices, dont il n'a dicté qu'un petit nombre de décrets, que cependant il a puissamment secondé par ses diatribes sanguinaires; mais qu'il est toujours ramené aux chefs de ce parti, par la facilité de jouer à leur service un rôle important, d'y trouver un sujet plus convenable à son genre d'éloquence, celui des menaces, des injures & des déclamations, & surtout par l'impossibillité de braver la haine de la multitude (1).

(1) Je vais justifier ces réflexions par des exemples. Le 15 juin 1789, voulant empêcher les communes de se qualifier d'*assemblée nationale*, il soutenoit avec raison qu'on alloit exciter les prétentions, & nous conduire à l'anarchie par d'absurdes systêmes. « Vous n'aurez pas même disoit-

Par une fatalité exclusivement réservée au comte de Mirabeau on a changé pour lui un

---

il, » l'exécrable honneur de la guerre civile, mais des » massacres, des pillages, des incendies dans toutes les » parties du royaume »; & depuis ce temps, il n'a cessé d'excuser les crimes qu'il avoit prévus. — il avoit aussi soutenu, le 15 juin, que la sanction du roi étoit indispensable pour tous les actes extérieurs de l'assemblée, que l'autorité du monarque ne pouvoit jamais sommeiller; qu'il aimeroit mieux vivre à Constantinople qu'en France, si le roi n'avoit pas le *veto*; &, le 16 juillet, il appeloit l'assemblée nationale *le souverain, le représentant du souverain*; il prétendoit que les pouvoirs du roi étoit suspendus s'il ne marchoit pas d'accord avec elle. — Le 7 août 1789, les ministres, dont plusieurs étoient membres de l'assemblée nationale, étoient venus demander un emprunt de trente millions. Un député ayant proposé de voter en leur présence, le comte de Mirabeau s'écria: *Je demande la proscription de ce vil esclave;* & dans le mois de novembre suivant, il proposa de donner aux ministres séance & voix consultative. = Le 7 août, il combat l'emprunt de trente millions, par respect *pour la lettre impérieuse des mandats*, & soutient qu'il faut avoir une autorité de commettans. Depuis ce jour, il n'a traité qu'avec dédain le *mandats* & ceux qui vouloient les suivre. = Le 7 août, il défie le plus respectable de ses collègues de porter plus loin que lui le respect religieux pour la prérogative royale; & le 26 mars 1790, il ne laisse pas même au roi la faculté d'écrire à l'assemblée sans le contre-seing d'un ministre. Il appelle l'*inviolabilité individuelle du roi une faveur purement*

des axiomes les plus certains de la morale. On croit que les autres ne peuvent pas faire

---

précaire & idéale ; & dans la féance du 20 mai, en difcourant fur la paix & fur la guerre, il suppose qu'un roi peut *périr fur un échafaud.* — Le premier feptembre 1789, il défendoit la fanction royale, & difoit que du choix des repréfentans, il réfulteroit toujours *une ariftocratie qui voudroit s'égaler au monarque ;* & le 18 du même mois, il prétendoit que les arrêtés du 4 août n'avoient pas befoin de cette fanction. — Le 22 février 1790, il dit que les officiers municipaux qui n'ufent pas avec courage & fermeté du pouvoir qui leur eft confié, commettent un grand crime, & doivent en être refponfables ; & le 12 mai, il dit que les officiers municipaux de Marfeille devoient céder aux defirs du peuple, & demander la reddition des forts. — Il a commencé par réfuter la doctrine des conventions nationales ; il a fini par vanter la toute-puiffance des corps conftituans. Il s'eft oppofé à la lecture des pétitions contre les affignats, & quelques jours après, il a parlé du droit facré de pétition.

Pour ne pas être infcrit dans la lifte de ceux qu'on accufoit de voter contre l'intérêt du peuple, il s'étoit abfenté le 17 juin, au moment où l'on recueilloit les fuffrages fur la dénomination d'*affemblée nationale*, & dans le mois de feptembre, fur la fanction du roi. Camille Defmoulins, alors fon protecteur, imprimoit que M. de Mirabeau n'avoit pas obtenu la fanction ; que ceux qui l'en accufoient étoient des calomniateurs. Camille Desmoulins ne pouvoit pas ignorer fes véritables opinions, puifqu'il logeoit chez lui quand il venoit à Verfailles. Je fus inftruit de cette

le mal ſans intérêt; on paroît croire que c'eſt le mal qu'il préfère; & que, pour faire le bien, il faut qu'il ſoit corrompu. Il ne peut jamais ſe montrer juſte impunément ; & ſans être accablé de ſoupçons injurieux. Voyez dans ſa conduite, au ſujet du droit de paix & de guerre, ce qu'on peut attendre de ſon utilité pour l'autorité royale. Ceux qui ont le plus

---

circonſtance lorſque, dans le mois de ſeptembre 1789, je rencontrai M. de Mirabeau ſe faiſant peindre chez M[r] Boze, où il avoit été accompagné par Camille Deſmoulin, qu'il me fit connoître comme le *procureur-général de la lanterne*, avec lequel il ſe diſputa, mais qu'enſuite il eut ſoin de traiter avec beaucoup de tendreſſe. J'ai raconté cette anecdote dans mon *Expoſé*, & j'en ai cité les témoins.

Ce que le comte de Mirabeau avoit dit le 15 juin 1789, il voulut l'expier les jours ſuivans par ſes déclamations emportées contre la cour. Ce qu'il avoit dit en faveur de la ſanction royale, il voulut l'expier en s'oppoſant à l'inſtitution de deux chambres par un puérile jeu de mots. Ce qu'il avoit dit ſur la paix & la guerre contre la doctrine du parti dominant, il voulut l'expier le lendemain, en propoſant d'établir un comité pour examiner tous les traités paſſés avec les puiſſances étrangères, afin que l'aſſemblée connût *quels étoient ceux qui devroient être ratifiés*.

Voilà celui que jamais on n'a pu faire varier de *ſes invariables principes*, & qui diſoit un jour dans l'aſſemblée, que ſes adverſaires ſeroient trop heureux de pouvoir lui découvrir une ſeule contradiction.

d'influence pour le parti dominant, *avoient prédit, huit jonrs d'avance, ſon opinion ſans la connoître.* Ils l'avoient accuſé d'être *un vil ſtipendié;* c'eſt lui-même qui s'en eſt plaint. Ils avoient donc eu quelque motif de penſer qu'il devoit combatre leur ſyſtême. Il fut alors obligé de s'enveloper dans un ſtyle obſcur & entortillé, dont il fait un aſſez fréquent uſage. Il n'oſa plus propoſer de reconnoitre que le monarque eut le droit de faire la paix, la guerre. Il fit à ſon projet tous les retranchemens déſirés par les membres du club des Jacobins, & leur fut aſſez ſoumis, pour le rendre digne d'eux, & de la foule des affidés qui environnoient la ſalle, & qui, témoins de la ſatisfaction de leurs protégés, s'écrioient : *La nation a gagné contre le roi.*

Comme on reprochoit, dans cette occaſion, au comte de Mirabeau d'avoir trahi le peuple, il dévoila les manœuvres du parti. Il ſe plaignit, cette fois, de ce qu'on invoquoit les vengeances populaires *pour ſoutenir la tyranie des opinions.* . . . . . « C'eſt une étrange manie, » diſoit-il, c'eſt un déplorable aveuglement » que celui qui arme ainſi les uns contre les » autres, des hommes qu'un même but, un » ſentiment unique devroient, au milieu des

« débats les plus acharnés, toujours rappro-
» cher, toujours réunir *des hommes qui ſubſti-*
» *tuent ainſi l'iraſcibilité de l'amour propre, &*
» *ſe livrent les uns les autres aux préventions*
» *populaires* ». Le 30 mai, il n'affectoit donc pas autant de dédain pour les outrages de la multitude qu'il en avoit montré ſi ſouvent, lorſque d'autres députés couroient des dangers qu'il ne redoutoit pas.

Il eſt donc démontré que le comte de Mirabeau ne fut jamais utile qu'aux factieux, qui ont plongé la France dans un abîme d'infortunes. C'eſt à lui qu'ils doivent d'avoir mis en doctrine que les repréſentans du peuple peuvent calomnier & perſécuter impunément; & il les ſurpaſſe tous dans l'art d'attiſer la fermentation populaire par des discours véhémens. Il les ſurpaſſe tous dans l'art d'enivrer la multitude par de perfides louanges. Il n'en eſt point qui ſe joue de la vérité avec plus d'audace. Ne l'a-t-on pas entendu, le jour où il célébroit la dévaſtation de l'hôtel de M. le duc de Caſtries, comme un acte de juſtice, de *patriotiſme* & *d'honneur*; louer les brigands d'avoir reſpecté un portrait du roi, quand il n'y avoit point de portrait du roi; d'avoir témoigné les plus grands égards pour

madame la maréchale de Caſtriès, tandis qu'elle étoit à Lauſanne, & de n'avoir commis aucun vol, lorſque des ſommes d'argent ont été volées? Il n'eſt point de démagogue qui menace avec autrant d'arrogance de la hache de ſes ſatelites, ceux qui s'oppoſent à ſes fureurs. C'eſt, ſur-tout, depuis ſon dernier triomphe & ſa rentrée dans le *club des Jacobins*, que ſe croyant aſſuré de l'impunité, il oſe, mépriſé de l'Europe entière, prononcer le mot de *mépris.*

En terminant ſon plaidoyer, le comte de Mirabeau a dit que le ſecret de la procédure eſt dans le cœur des juges, *tel qu'il ſera buriné dans l'hiſtoire, par les traits de la plus implacable vengeance.* Oui, la ſévère & l'impartiale hiſtoire conſervera les traits *de la plus implacable vengeance*; mais c'eſt la juſtice & la raiſon qu'elle vengera. Quand l'homme vicieux, qui, par ſon hypocriſie, a pu ſurprendre l'eſtime de ſon ſiècle, ne ſauroit égarer ſes jugemens, comment donc pourroit la tromper celui dont la conduite publique & privée fut le ſcandale de tous ſes contemporains.

Du décret rendu le 2 octobre 1790.

Les magiſtrats du châtelet, en jugeant l'in-

formation priſe ſur les aſſaſſinats du 6 octobre, ont déclaré que le duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau leur parroiſſoient être dans le cas d'être décrétés. Dans la ſéance du 7 aout, ils préſentèrent la procédure à l'aſſemblée nationale. Ils annoncèrent que des témoignages accuſoient quelques-uns de ſes membres, qui s'honoreroient ſans doute de deſcendre dans l'arêne de la juſtice, pour y manifeſter leur innocence. Ils ajoutèrent qu'elle les avoit mis dans l'impoſſibilité de les citer en jugement, & qu'ils attendoient ſa déciſion. L'examen de la procédure eſt renvoyé au comité des rapports. Mais il eſt peut-être utile d'examiner l'origine & la nature du privilège qui interdiſoit au juges du Châtelet le droit de décréter deux députés ſans le conſentement de l'aſſemblée nationale.

Le 25 juin 1789, on avoit déclaré que la perſonne de chaque député étoit inviolable. Cette étrange maxime n'étoit heureuſement qu'un vice d'expreſſion; car dans le corps du décret, cette inviolabilité étoit réduite au droit de ne pouvoir être pourſuivi, arrêté ou détenu, pour les propoſitions, avis ou diſcours dans les états-généraux.

Ce décret n'auroit pu garantir le duc d'Orléans & le comte de Mirabeau des ſentences du châtelet ; mais le 25 juin 1790, pluſieurs membres du parti dominant profitèrent de l'accuſation la plus abſurde, intentée contre M. de Toulouſe-Lautrec, pour ſoutenir que les tribunaux n'avoient pas le droit de décréter les membres de l'aſſemblée nationale ſans ſon conſentement. Cette obſervation parut ſi intéreſſante, qu'elle fut renvoyée au comité de conſtitution, qui fit prononcer le lendemain, que, juſqu'à l'établiſſement des jurés, « les députés ne pourroient être décrétés par aucun juge, avant que le corps légiſlatif, ſur le vu des informations & des pièces, eût décidé qu'il y avoit lieu à accuſation ».

L'aſſemblée nationale s'eſt donné le plus dangereux des privilèges, le plus contraire aux droits du peuple ; car le premier de ſes droits eſt l'impartialité des jugemens & l'égalité de tous les hommes devant la juſtice. Le roi ſeul doit être inviolable, parce que, chargé de faire exécuter la loi, il faut qu'elle règne par lui, & que leurs ſceptres réunis dominent ſur tous les ſujets de ſon empire ; parce que, s'il pouvoit être condamné, ceux qui auroient

le droit de le juger seroient ses supérieurs, & conséquemment les véritables rois ; qu'il n'auroit plus assez d'indépendance pour soumettre au joug de la loi tous les citoyens sans distinction : mais l'*inviolabilité* des députés, choisis dans les divers parties du royaume, est un véritable attentat à la liberté publique.

Qu'il fut déclaré qu'aucun tribunal ne doit se dispenser, après l'emprisonnement d'un député, d'avertir l'assemblée dans un court délai, & de l'instruire, non du genre des preuves, mais de la nature de l'accusation. Cette règle seroit peut-être juste ; elle donneroit à cette assemblée les moyens de s'assurer qu'un de ses membres n'est pas persécuté pour ses opinions, & de réclamer en sa faveur l'exécution des lois, si, par haine ou par vengeance on les enfreignoit à son égard : mais se réserver la faculté de soustraire arbitrairement des accusés aux poursuites des tribunaux ! Un député pourroit donc se rendre impunément coupable de tous les crimes ; s'il a pris seulement les précautions nécessaires pour ne pas être arrêté en flagrant délit, il ne peut plus être emprisonné. Pendant qu'on rassemble les preuves, qu'on les présente à l'assemblée, qu'on les discute, il aura le tems de sortir de l'europe.

Un autre inconvénient plus terrrible encore de ce funeste privilège c'est que toutes les fois qu'une faction domineroit dans une assemblée de représentans, elle mettroit à l'abri de toutes recherches ceux de ses membres dont les crimes lui seroient utiles.

On sait que les tribunaux supérieurs, en contestant au monarque le droit de faire des lois nouvelles sans leur approbation, en faisoient eux-mêmes sans l'autorité du roi, sous le nom de *réglement*. Ils avoient imaginé de défendre aux juges inférieurs de poursuivre & d'emprisonner un de leurs membres; mais cette espéce d'*inviolabilité*, qui prouve la néceffité de restreindre les tribunaux aux fonctions de juges, & de les assujettir rigoureusement à l'exécution des lois, avoit bien moins d'inconvéniens qu'elle ne peut en avoir pour un corps aussi puissant que l'assemblée nationale.

Voilà le seul exemple qu'il soit possible de comparer à l'injuste privilège, usurpé par la majorité apparente de l'assemblée nationale Je ne connois rien de semblable dans aucun autre gouvernement. Il est vrai que dans le parlement d'Angleterre, les membres de la chambre haute ne sont jugés pour les crimes de *félonie* que par leurs pairs; mais ayant moins d'autorité & étant moins nombreux que les membres de

l'assemblée nationale, ils ſont forcés d'uſer avec ſagesse de leur prérogative; & de la juſtifier par leur impartialité. D'ailleurs, c'eſt le jugement & non l'accuſation qui eſt en leur pouvoir. Un pair, tout comme un autre membre des communes, peut être empriſonné pour un crime public, en vertu du *warrant* d'un juge de paix, ou par ordre du conſeil privé, ou par celui des ſecrétaires d'état, & l'on ſent qu'il eſt bien plus difficile de prévariquer, lorſqu'on doit prononcer ſur une accuſation ſolemnelle déjà ſoumiſe auparavant à l'examen du *grand-juré*.

Les membres du parlement d'Angleterre n'ont des exemptions qu'en matière civile. Blackſtone obſerve que, lorſqu'ils ſont accuſés de crimes, ils ſont pourſuivis, envoyés en priſon, & jugés pendant la ſéance même du parlement. « Il paroît, dit-il, que le plus grand » & peut-être l'unique privilége que le parle- » ment peut avoir dans ces circonſtances, eſt » d'être informé ſur le champ de la détention » & des raiſons qui l'ont occaſionnée ».

On a prétendu que l'assemblée nationale examinant les informations priſes contre les membres, rempliſſoit les fonctions du grand juré d'Angleterre. Ainſi tour-à-tour on cite les inſtitutions anglaiſes, ou pour les mépriſer

avec une préſomptueuſe ignorance, ou pour les dénaturer, afin de s'autoriſer par de fauſſes applications. Les membres du *grand-juré* ſont de francs-tenanciers, choiſis dans le comté par le ſchérif. Ils ſont pris dans la maſſe des citoyens, & dans le corps auquel appartiennent les accuſés. Ils recueillent eux-mêmes les preuves qui peuvent les mettre en état d'approuver ou de rejetter l'accuſation. Si l'on adopte en France le *grand-juré*, il devroit être formé de la même manière pour tous les citoyens; mais s'il étoit permis à l'aſſemblée nationale d'être elle-même le *grand-juré* pour ſes membres, il faudroit donc auſſi accorder la même faveur à toutes les *corporations*, aux départemens, aux diſtricts, aux municipalités, aux gardes nationales; & ſubordonner toutes les accuſations de l'influence de l'eſprit de corps. De plus, il faut conſidérer qu'en Angleterre, ſi l'accuſation eſt grave, l'accuſé eſt décrété & interrogé avant l'examen du *grand-juré*; que l'aſſemblée nationale s'eſt réſervé, au contraire, la faculté de prononcer ſur l'accuſation, avant que l'accuſé ait pu donner ſes réponſes. Je pourrois étendre mes réflexions ſur ce privilège tyranique, mais la longueur de cet écrit m'oblige à ne rien dire que ce que je crois indiſpenſable.

Mais enfin, puiſque l'aſſemblée nationale

avoit créé un privilège en faveur de ſes membres, elle devoit s'en ſervir avec juſtice. Je ne prétends pas qu'elle eût pu, ſur les preuves actuellement raſſemblées, condamner le duc d'Orléans & le comte de Mirabeau comme auteurs & complices des crimes du 5 & du 6 octobre 1789. Ce n'étoit pas leur condamnation qu'elle étoit chargée de prononcer; elle devoit ſeulement examiner s'il exiſtoir aſſez de preuves, non pour les juger coupables, mais pour les accuſer, ou plutôt pour autoriſer contre eux un décret d'accuſation.

Je diſtingue deux eſpèces d'accuſation, l'accuſation principale & l'accuſation incidente. J'appelle accuſation principale, celle qui eſt dirigée nommément par le premier acte, c'eſt à-dire, par la plainte contre un ou pluſieurs particuliers. Pour ſe porter ainſi accuſateur, il faut une grande circonſpection; car ſi l'on oſe imputer un crime, & que l'inſtruction achevée ne fourniſſe aucune preuve, on mérite d'être puni comme calomniateur. J'appele l'accuſation incidente, celle que préſente au miniſtère public, le réſultat des informations priſes pour découvrir les auteurs d'un crime. Dans ce cas, la plainte n'a pas été faite contre tel ou tel accuſé, mais uniquement ſur un tel délit.

Alors

Alors le Miniſtere public, qui trouve dans les témoignages des indications, eſt forcé de requérir un Décret, & les Juges de décréter. Il n'y a point d'accuſateur ; c'eſt la procédure elle-même qui accuſe. L'information du Châtelet nous donne un exemple de ce dernier genre d'accuſation. La plainte du Procureur du Roi a été générale contre les *auteurs, fauteurs, ou complices*. Des témoins ont chargé MM. d'Orléans & de Mirabeaux il étoit impoſſible de ne pas les décréter. Auſſi, rien n'eſt plus extravagant que leurs réſerves contre les Magiſtrats.

Nous connoiſſons dans nos formes criminelles trois ſortes de Décrets. Quand le délit eſt peu important ou les indices très-foibles, on ordonne ſimplement que l'accuſé ſera entendu, ce qui ue ſuſpend pas même ſes fonctions publiques. Avec pius de gravité dans les crimes ou dans les preuves, on *ajourne l'accuſé*, ou on le *ſaiſit au corps*.

Il ſuffit, pour qu'il ſoit néceſſaire de rendre un Decret quelconque contre les perſonnes nommées dans une procedure, que les témoignages donnent lieu à de juſtes ſoupçons, & qu'on entrevoye des motifs d'exiger un compte ſévere de leur conduite.

Il y a plus que des indices contre M. le Duc

d'Orleans & M. le Comte de Mirabeau. Pour le premier, sa patieuce sur les préparatifs incendiaires du Palais Royal, ses courses réiterées le 5 Octobre dans le bois de Boulogne, ou sur les traces des révoltés, & jusqu'à Versailles, où deux témoins disent l'avoir vu, sa présence le 6 Octobre dans les cours du Château au milieu des brigands, les cris de *vive le Roi d'Orléans* pendant les assassinats. Ajoutez qu'un témoin dit l'avoir vu à la tête des assassins, leur indiquant l'appartement de la Reine; & n'oubliez pas sa fuite en Angleterre. Quant à M. Mirabeau, ses projets dans le mois de Juillet pour faire le Duc d'Orléans Lieutenant Général du Royaume; la maniere dont il a expliqué le propos qu'il a tenu devant moi; ses prédictions à M. Blaizot dix ou douze jours avant le fatal événement; deux témoins disant l'avoir vu le 5 Octobre parmi les soldats du Régiment de Flandres, l'un d'eux l'ayant vu armé d'un sabre; un autre témoin disant l'avoir reconnu le 6 Octobre dans les rangs du même Régiment où il paroissoit se cacher; sa protection déclarée pour les forfaits qu'on venoit de commettre; enfin tant d'autres circonstances qu'il est inutile de répéter, & sur lesquelles les Juges du Châtelet avoient le droit de demander à ces deux accusés des éclaircissemens.

Si l'on attendoit, pour rendre un Décret ſur une information, qu'on eût réuni toutes les preuves néceſſaires pour coudamner, on ne trouveroit preſque jamais de coudables; car, ne pouvant interroger un accuſé ſans Décret, on ſeroit privé de toutes les lumieres que procureroient ſes réponſes, les recolemens des témoins & les confrontations. Qu'on ne m'oppoſe pas ici l'exemple du *Grand Juré* d'Angleterre. Avant ſa déciſion, l'accuſé a été décrété & interrogé, & deux informations ont été faites, celle du Grand Juré & celle du Juge de paix. Blackſtome dit même que les Membres du Grand Juré, ſans ſe borner à de ſimples probabilités, doivent ſeulement entendre les preuves favorables à la *pourſuite*, qu'ils doivent ſeulement informer s'il y a des raiſons ſuffiſantes *pour appeler la patrie.* S'ils rejettent l'accuſation, & qr'il ſurviennent d'autres preuves, elle peut être renouvelée devant une autre Aſſemblée; tandis que dans nos uſages, la véritable accuſation n'exiſte que par le Décret, qu'une fois rejetée par un jugement, elle ne peut plus être pourſuivie. On ne ſauroit donc comparer nos *Décrets* ſur les informations qu'aux *Warrants* des Juges de paix qui peuvent faire empriſonner avant que l'accuſation ſoit reçue.

M. Chabroud prétend qu'on ne doit pas admettre auſſi facilement une accuſation ſous le regne de la liberté, que ſous l'ancien régime. J'ignore s'il prétendoit auſſi qu'il n'exiſte point d'autre pays libre dans le monde, que le pays dans lequel luî & ſes collegues exercent le pouvoir *conſtituant*; mais je ſuis convaincu qu'on ne rencontreroit pas dans toute l'Europe un ſeul Juriſconſulte, connu par ſes lumieres ou ſa probité, qui pût dire que, ſur l'information du Châtelet, le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau ne duſſent pas être interrogés & conſéquemment décrétés. M. Chabroud a parlé des atteintes portées à l'honneur. L'honneur n'eſt pas bleſſé par uue accuſation, quand on parvient à ſe juſtifier; mais il l'eſt lorſqu'on élude le jugement, qu'on refuſe de ſoumettre ſes actions à l'examen de la Jnſtice, & qu'on préfére d'être antaché par les ſoupçons. Ce feroit trop auſſi de vouloir, qu'avant la toute puiſſance du parti dominant dans l'Aſſemblée nationale, des Départemens, des Diſtricts, des Municipalités, de la populace ou des démagogues; avant ce tems de calamités où chaque jour eſt marqué par de nouveaux crimes, on n'eût aucune idée de l'honneur & de la vertu. M. Chabroud croit-il auſſi que la révolution doit s'étendre

jusqu'à changer toute la morale de l'Univers ?

Par-tout où les loix obtiennent quelque respect dans tous les corps dont un membre est accusé d'un crime, bien loin de le dispenser de répondre à l'accusation, on lui en fait un devoir; on ne lui permet pas de la laisser tomber dans l'oubli; il faut que son innocence soit reconnue par un jugement, ou qu'il soit honteusement chassé.

Il est même évident que l'Assemblée Nationale, en déclarant le 2 Octobre qu'il *n'y a lieu à aucune accusation* contre le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabau, les a mis dans l'impossibilité de se justifier. M. le Duc d'Orléans soutient qu'il est en état de prouver juridiquement qu'il ne parut point à Versailles le 5 Octobre, & que le 6 il ne partit de Paris qu'à 8 heures du matin; M. le Comte de Mirabeau dit aussi qu'il est en état de prouver qu'il n'est point allé au milieu des soldats du régiment de Flandres. S'ils pouvoient faire cette preuve & donner sur d'autres imputations des éclaircissemens satisfaisans, ils devoient desirer qu'on suivit envers eux les regles prescrites. S'il n'étoit point survenu de nouvelles charges, on auroit pu les mettre *hors de cour*. L'opinion publique auroit conservé de grands soupçons autorisés par des

circonſtances qu'il n'eût jamais été en leur pouvoir d'expliquer à leur avantage; mais enfin le Tribunal auroit pu les abſoudre. Encore une fois, tant qu'ils n'ont pas prouvé légalement l'erreur ou la fauſſeté des témoignages qui leur ſont contraires, ils reſtent ſous le poids de l'accuſation, & s'ils ſont encore libres, c'eſt parce que la juſtice ne l'eſt pas.

Le reſpect de M. Chabroud pour l'honneur des accuſés eſt abſolument ſemblable à ſon reſpect pour le ſecret des lettres, il ne ſe le rappele que pour des accuſés privilégiés tels que le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau. Autant il a paru craindre de les inculper trop légerement, autant il s'eſt empreſſé de condamner ſans preuves dans ſon rapport des troubles d'Uzès; & ſous quels tyrans vit-on un ſi grand nombre d'accuſations calomnieuſes & d'empriſonnemens arbitraires qu'on ne voit ordonner chaque jour par l'Aſſemblée Nationale ou par les Corps qu'elle a inſtitués ?

M. Chabroud avoit mis deux mois à préparer ſon rapport. Une information de 393 témoins étoit imprimée & diſtribuée depuis peu de jours. Il en fait lecture dans les ſéances du 30 Septembre & du premier Octobre. Dans cette derniere ſéance, on ne peut entendre que le beau diſcours de M. de Bonnai pour la dé-

fense des Gardes du Roi. Le 2 Octobre, plusieurs membres représentent vainement que la question doit être ajournée & le rapport distribué, pour qu'on ait le temps de le comparer avec la procédure. Deux ou trois membres seulement obtiennent la permission de parler, & ne peuvent présenter que des réflexions générales : de sorte que le Décret du 2 Octobre, qui met les accusés à l'abri des poursuites de la Justice, a été rendu sans discussion, sans examen, le lendemain même du rapport, & que la plupart de ceux qui ont opiné dans une affaire d'une si grande importance, ont donné leur avis sans la connoître.

Comment pourroit-on révoquer en doute la partialité qui a dicté le Décret du 2 Octobre 1790, sur-tout si l'on compare cet empressement de reconnoître innocens le Duc d'Orléans & le Comte de Mirabeau, avec celui de déclarer coupables tous ceux qu'on croit opposés au parti dominant ? Il est vrai que le 26 Juin on avoit ordonné l'élargissement de M. de Lautrec, emprisonné à Toulouse : mais son affaire étoit d'un examen si facile : les deux témoins entendus contre lui étoient si évidemment des délateurs gagés ; d'ailleurs, puisqu'on vouloit profiter de sa position pour met-

tre les membres de l'Aſſemblée hors du pouévoir des Tribunaux, il falloit bien ordonner qu'il ſortiroit de priſon ; mais on eut la prudence de décider que la procédure ſeroit continuée, & ceux qui avoient ordonné ſa détention furent remerciés de leur zèle. Ce ne fut qu'après de nouvelles recherches pendant plus d'un mois, que l'Aſſemblée Nationale conſentit à déclarer qu'*il n'y avoit lieu* contre lui à acuûne accusation.

Mais, le 23 Août, M. l'Abbé de Barmond avoit été accuſé par un Décret & empriſonné dans ſa maiſon, malgré *l'inviolabilité* promiſe à tous les membres le 26 Juin, & cependant il n'exiſtoit contre lui aucune information.

Le 2 Septembre on avoit décidé qu'*il y avoit lieu* à accuſer M. le Vicomte de Mirabeau, & on l'avoit renvoyé au Conseil de Guerre. Non-ſeulement il n'y avoit contre lui aucun commencement de preuve d'une action répréhenſible ; mais il étoit au contraire prouvé qu'il n'avoit fait que ſon devoir, & qu'il s'étoit conduit envers des ſoldats rébelles avec courage & loyauté.

Ce qui eſt plus remarquable encore, c'eſt que pendant la diſcuſſion de l'affaire de M. de Barmond, les mêmes membres, qui ont ſoutenu depuis que le Duc d'Orléans & le Comte de

Mirabeau ne devoient pas être accusés sans des preuves certaines, soutinrent alors qu'il y avoit une *présomption* contre M. l'abbé de Barmond, & qu'elle devoit suffire pour l'accuser jusqu'à ce que l'information étant complette eût prouvé son innocence.

Mais rien ne démontre mieux la protection accordée aux crimes du 5 & du 6 Octobre que le Décret par lequel on a interdit au Châtelet les crimes de *lèze-Nation*. On avoit formé dans ce Tribunal une de ces Commissions qu'on regardoit autrefois comme des actes du pouvoir arbitraire. Mais ce que jamais on n'avoit osé, le Despotisme, qui créa cette Commission, l'anéantit dans le cours de ses travaux, parce qu'elle n'étoit pas assez docilement soumise à l'influence de ses instituteurs, qu'elle n'étoit pas assez prompte à condamner ceux qu'ils veulent sacrifier, & qu'elle poursuivoit des crimes qu'ils veulent laisser impunis. On craignoit que la continuation de la procédure & les Décrets de prise de corps lancés contre plusieurs des agens subalternes des auteurs du complot, contre Theroigne de Méricourt, la femme le Duc & les nommés Armand & Blangey, & contre d'autres personnes dont les noms n'étoient pas connus, ne procurassent de nouvelles lumieres sur les crimes & sur les coupables.

O Français ! combien vons êtes indignes de la liberté, ſi, avec une pareille tyrannie, vous croyez être devenus libres !

Les accuſés & leurs défenſeurs ont dit que la procédure du Châtelet étoit un procès contre la Révolution. Quel étrange aveu ! Ils reconnoiſſent donc qu'elle eſt maintenant appuyée ſur le crime ; & comment eſpérer qu'avec un pareil appui, elle juſtifie l'eſpoir chimérique dont on berce la crédulité du Peuple ! Non, jamais elle ne pourra le rendre heureux, que lorſque la juſtice & la vérité en auront retranché ce que le crime a fait établir. Ils diſent que la pluplart des témoins ont été choiſis dans le parti *anti-patriotique.* Voilà bien le langage qu'ont tenu, dans tous les tems de révolution, ceux qui aſpiroient à la tyrannie ou vouloient s'élever ſous ſes auſpices. N'ont-ils pas toujours décoré leur ambition des apparences du patriotiſme, & qualifié d'ennemis du Peuple, ceux qui n'avoient d'autre but que ſon bonheur ? Les témoins qui ſont étrangers à l'Aſſemblée Nationale, ne peuvent être claſſés dans aucun parti, puiſqu'ou ne connoît pas les principes qu'ils ont adoptés. Quant à ceux qui ſont au nombre des Députés, & dont les dépoſitions n'ont pas été favorables au Duc d'Orléans, &

au Comte de Mirabeau, en eſt-il un ſeul qui puiſſe être ſoupçonné d'avoir ſacrifié les intérêts de la vérité & de ſon honneur, à celui de ſes ſyſtêmes politiques?

M. Chabroud va même juſqu'à cenſurer l'exiſtence de cette ſociété intime, dont j'avois l'honneur & la conſolation d'être membre. Il la regarde comme une ſéparation funeſte dans l'Aſſemblée Nationale. Il ne parle pas de ces nombreux Comités ſecrets, ou de ce *Club* de Verſailles, devenu plus puiſſant encore à Paris, où ſe preparoit la ruine du Royaume.

Je vais retracer ici cette liſte honorable de Citoyens, qui s'étoient réunis pour s'occuper enſemble du ſoin de ſauver leur Patrie, dont les efforts étoient impuiſſans, mais le zèle, la vertu & les talens, dignes d'obtenir plus de ſuccès. MM. l'Evêque de Langres, de Lalli-Tollendal, Bergaſſe, Mallouet, de Virieu, de Marneſia, Henry de Longueve, Redon, des Champs, Madier, de Chabrol, Guilhermy, Dufraiſſe, Feidel, Taillardat de Maiſon-Neuve, Lachaiſe, Durjet, Pacquart, Mathias, & pluſieurs autres, dont les noms ne ſont pas préſens à mon ſouvenir. Ah! je conſens, ſi ceux-là ſont conſidérés comme des ennemis du peuple, d'être auſſi conſidéré comme tel. Je ne vou-

drois pas être eſtimé, ſi eux-mêmes ne l'étoient pas, & l'honneur dont je ſerois le plus jaloux, ſeroit que mon nom ne fût jamais ſéparé dans l'opinion publique, de ceux que je viens de rappeler. J'oſe eſpérer qu'ils ne refuſeront pas cette alliance, dont je retirerai tout l'avantage, mais dont je ſuis peut-être digne par mon zèle pour ma Patrie, & pour les ſentimens que je leur ai voués.

Je ne me ſerois jamais attendu que M. Chabroud pût un jour me regarder comme un fauteur de l'eſclavage, & lui-même ſe compter au nombre des amis de la liberté. Je connois M. Chabroud ; il eſt député du Dauphiné ; il étoit membre des états dont j'avois été nommé ſecretaire par les aſſemblées de la Province. Dans le tems où des miniſtres inſenſés avoient conçu cet abſurde projet de *Cour Plenière*, auſſi contraire à la liberté du peuple, qu'à l'autorité du Roi, il étoit en Dauphiné un des ſoutiens de leur deſpotiſme; il étoit à la tête d'un parti, qui, dirigé par l'influence miniſtérielle, cherchoit à rendre vains tous les efforts des bons citoyens. Quand il les vit triompher, il ne put réſiſter au deſir de partager leurs ſuccès. Il ſe ſoumit au parti le plus fort, devint membre des Etats, & ſucceſſivement fut député aux

Etats Généraux, où, fidele à ſon caractere, il a long-tems gardé le ſilence, afin de reconnoître avec plus de certitude le ſyſtême qui prévaudroit, & parler enſuite en faveur de ceux dont il croiroit la puiſſance bien établie. Si ce n'eſt pas ainſi que M. Chabroud s'eſt conduit en Dauphiné, dites-lui de faire atteſter le contraire par les autres députés de cette Province, & s'il obtient d'eux un témoignage favorable, je me charge d'y répondre.

M. Chabroud déclare qu'il ne ſauroit voir que des malheurs dans les crimes du 5 & du 6 octobre; il les livre à l'hiſtoire, *pour l'inſtruction des races futures, & pour donner une leçon utile aux Rois, aux courtiſans & aux peuples.* Il oſe donc auſſi parler de l'hiſtoire; elle auroit ignoré ſon nom ſans ſon rapport : mais on ne parlera jamais de tant d'horribles forfaits, ſans nommer celui qui n'a pas rougi de ſe déclarer leur apologiſte, & le voilà condamné à une éternelle, mais honteuſe célébrité.

Il eſt vrai que nos neveux trouveront dans ces attentats une leçon utile; car il faut citer en exemple, les grands crimes, comme les grandes vertus, pour montrer toute l'horreur des uns, & tout le prix des autres. Mais cette leçon ſera ſemblable à celle qu'ont donné les

forfaits des habitans de Syracuſe,& ceux de la faction du Prévôt Marcel, & de Charles-le-Mauvais pendant la priſon du Roi Jean; ceux des Ligueurs dans le ſeizième ſiècle, ceux du parti de Cromwell en Angleterre; ceux de tant d'autres factions qui ont bouleverſé les empires,& fait éprouver aux peuples les plus grands excès de la tyrannie. Quand la juſtice & la raiſon auront repris leurs droits, les Français, indignés de rencontrer dans leurs annales, l'affreux récit des crimes du 5 & du 6 Octobre; pour effacer, s'il eſt poſſible, la honte qu'ils impriment au caractère nationale, compteront ces jours, chaque année, au nombre des jours malheureux, & les deſtineront à un deuil général, à des expiations ſolemnelles.

M. Chabroud, copiant le ſtyle du Comte de Mirabeau, réſumé à ſa manière, les réſultats de la procédure; il en parcourt les circonſtances les moins importantes; il ſe plaint de ce que MM. de Batz & de Frondeville ont parlé de l'adreſſe des Forçats de Toulon, qui offroient leurs bras & leur ſervice pour le maintien de la Conſtitution,comme s'ils n'euſſent pas eu le droit de rappeler cette anecdote remarquable! Il oppoſe aux faits les plus certains,des conjectures dénuées de toute vraiſemblance; il voit

dans la procédure les preuves d'une conſpiration, d'une ligue formée pour le renverſement du *nouveau Régime ;* il accuſe cette ligue du *raſſemblement* de troupes dans le mois de Juillet, des nuages qui ont obſcurci *ces jours purs, où les bons citoyens n'avoient qu'une ame* , & de la diviſion qui regne dans l'Aſſemblée. Je ne connois point la ligue dont parle M. Chabroud. Je vois avec regret qu'il n'exiſte point encore de ligue de bons Citoyens. L'opinion publique, qui s'éclaire chaque jour, anéantira bientôt l'eſprit de vertige, réunira les ſentimens & les volontés de tous ceux que l'erreur & non le crime avoit égarés ; alors ſera diſſipée cette ligue formidable des ennemis de la Monarchie, & de ceux qu'ils corrompent ou qu'ils ſéduiſent.

Il accuſe une ligue qui n'exiſte pas, & moi j'accuſe celle qui exiſte, d'avoir dirigé vers le malheur du Peuple, une révolution qui devoit aſſurer ſon bonheur; je l'accuſe d'avoir accoutumé la multitude au mépris de toutes les loix; d'avoir encouragé, par l'impunité, le retour des mœurs féroces qui dévaſterent la France pendant les guerres de Religion : je l'accuſe d'avoir abuſé des vertus du Roi ; d'avoir détruit toute eſpece de Gouvernement, pour y ſubſti-

tuer l'anarchie la plus violente, au milieu de laquelle elle exerce tous les jours de nouveaux actes de tyrannie : je l'accuse de vouloir contraindre jusqu'à la pensée ; de reprocher à ceux qu'elle assassine, de ne pas aimer la paix : je l'accuse d'avoir imaginé des institutions, qui, bien loin d'assurer la tranquillité générale, ne sont propres qu'à favoriser les désordres, qui entraînent un énorme accroissement de subsides, qui mettroient l'Etat, si elles pouvoient subsister sans aucun changement, dans l'impuissance d'acquitter ce qu'il doit à ceux qui, en traitant avec le Monarque, se sont confiés en l'honneur de la Nation, au respect de la foi publique. Mais pour ne pas présenter ici une trop longue énumération, je dirai tout en peu de mots ; je l'accuse, quand il étoit si facile de faire le bien, d'avoir causé tous les maux que la France éprouve, & tous ceux qui lui sont encore réservés.

FIN.